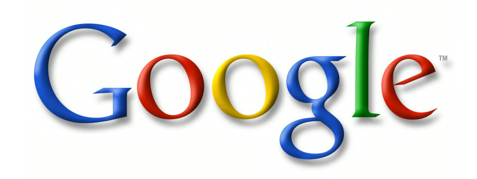


IIA
Société

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

TOME VINGT-HUITIÈME

TROISIÈME SÉRIE, TOME VIII

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

TROISIÈME SÉRIE

TOME HUITIÈME



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ

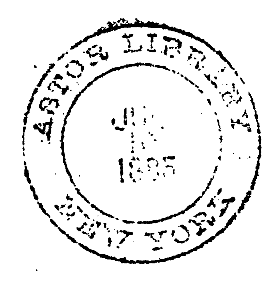
DUMOULIN
QUAI DES AUGUSTINS

A. HÉROLD (LIBRAIRIE FRANCK)
67, RUE DE RICHELIEU

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ

M DCCC LXV

v1


ASTOR LIBRARY
NEW YORK

NOTICE

SUR UNE

INSCRIPTION ANTIQUE

TROUVÉE A GENAY

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

PAR M. A. ALLMER, associé correspondant.

Lue dans les séances des 7 octobre et 4 novembre 1863.

On découvrit au mois de décembre 1862, dans les fondations d'une vieille maison, au village de Genay, près de Trévoux, dans le département de l'Ain, une inscription antique fort curieuse. C'est l'épitaphe rédigée en deux langues d'un marchand syrien, qui, à l'époque romaine, étant venu exercer le commerce à Lyon, mourut loin de son pays. Déjà il a été question plusieurs fois du monument de Genay, soit dans les séances du Comité d'archéologie et dans celles de l'Académie, soit dans nos journaux, et dernièrement la *Revue du Lyonnais* (numéro d'août 1863) en a donné une reproduction en fac-simile à la-

quelle est jointe une notice de M. Guigue. Après avoir remercié mon savant collègue de ce qu'il a bien voulu, tout exprès en ma faveur, laisser sur ce sujet quelque chose à dire, qu'il eût dit lui-même mieux que moi, je rappellerai que la pierre dont il s'agit, recueillie par lui avec le plus louable empressement, et cédée peu de jours après au Musée de notre ville, est un cippe carré, en calcaire de *Choin*, d'un peu plus d'un mètre de hauteur, pourvu, dans le principe, d'une base et d'une corniche ornées de moulures, et que l'inscription qu'on y lit se compose de deux parties bien distinctes, à la suite l'une de l'autre, les douze premières lignes en grec et le reste du texte en latin. C'est, comme nous l'avons dit, une épitaphe bilingue, ou plutôt, la seconde partie n'étant pas une exacte répétition de la première, ce sont, l'une après l'autre, deux épitaphes du même personnage, l'une grecque, l'autre latine, disant toutes deux à peu près les mêmes choses, mais en des termes différents. L'épitaphe grecque est en vers, l'épitaphe latine est simplement en prose; chacune des deux, en outre, contient des détails qui ne se rencontrent pas dans l'autre.

Cette inscription remarquable devait avoir le privilége d'attirer l'attention, sans qu'il fût besoin pour cela du prestige fortuit dont vint l'entourer, à son apparition, une méprise singulière. La partie grecque, difficile à déchiffrer,

confuse, effacée en partie, semée de noms propres bizarres, fut jugée en premier lieu tout autre chose que ce qu'elle est, et le bruit se répandit rapidement de la découverte d'un texte celtique accompagné d'une traduction latine. On crut sincèrement à une seconde *pierre de Rosette*, on pensa tenir enfin, cette fois, d'un hasard merveilleux la clef du mystère, à peu près impénétrable jusqu'à présent, qui enveloppe l'ancien idiome national de nos pères. Ce qu'une pareille trouvaille devait éveiller d'espérances, de curiosité vive et ardente, est facile à comprendre.

Pour n'être que grecque-latine et n'avoir pas réalisé des illusions par trop brillantes, l'inscription de Genay n'en reste pas moins un monument d'épigraphie rare et curieux entre tous. Il y est question d'une ville mentionnée dans la Bible, d'un commerçant venu du fond de la Palestine, honoré de titres dans son pays et dans celui-ci, ayant un entrepôt de marchandises à Lyon et un autre dans une province voisine; elle présente d'intéressantes particularités au point de vue de la langue, de la géographie, de l'histoire locale et de l'histoire générale; par les noms syriaques et arabes qu'elle renferme, elle touche à ces questions de langues orientales, aujourd'hui si ardemment étudiées. La convoitise la plus exigeante de l'archéologie eût pu difficilement attendre de la fortune des fouilles une découverte épigraphique plus précieuse.

//////////ΑΔΕΚΕΙΤΑΙ ΘΑΙΜΟΣ ΟΚΑΙΙ////////
ΛΙΑΝΟΣ · ΣΑΑΔΟΥ
ΟΣ/////ΛΟΣΤΕΠΕ///ΥΚΕΚΑΙΝΗΔΥ////ΟΣ////
ΑΘΕΙΛΗΝΟΣ
ΟΥΛΕΥΤΗΣΠΟΛΙΗΣΤΕΚΑΝΩΘΑΜΝΕΙ/////
ΣΥΡΙΗΣ
///ΣΠΑΤΡΑΝΤΕΛΕΙΠΩΝΗΚΕΤΩΔΕΠΙΧΩΡΩ
/////////////ΑΣΙΝΕΧΩΝΕΝΠΟΡΙ///ΝΑΓΟΡΑΣΜΩΝ
////ΣΤΩΝΕΧΑΚΟΥΙΤΑΝΙΗΣ ΩΔΕΠΙΔΛΟΥΓΟΥ
ΔΟΥΝΟΙΟ
ΩΛΕΣΕΝΕΠΙ//////ΕΝΙΗΣΘΑΝΑΤΩΜΟΙ////////
ΚΡΑΤΑΙΗ

DIIS : MANIBVS
THAEMI · IVLIANI · SAT///////T? · SYR// I
DE · VICO · ATHELANI · DECVRION
SEPTIMIANO · CANOTHA · NEGO
TIATORI · LVGVDVNI · ET · PROV
AQVITANACICA (*sic*) · AVIDIVS
AGRIPPA · FRATRI · PIENTISSI
MO · O/// · MEMORIAM · EIVS
FACIENDVM · //VRAVIT · ET
//VB ASCIA DEDICAVIT

J'emprunte, avec quelques changements, à la notice citée de la *Revue du Lyonnais*, la lecture suivante de l'épitaphe grecque, en faisant observer que cette partie de l'inscription affecte la forme de vers hexamètres en dialecte ionien.

1. [Ε'νθ]άδε κεῖται Θαῖμος, ὁ καὶ [Ι'ου]λιανός, Σαάδου,
Ὃς [κα]λός τε πέ[φ]υκε καὶ νήδυ[μ]ος Ἀθειληνός,
Βουλευτὴς πολίης τε Κανώθα μνει? Συρίης.
[Ὃς] πάτραν τε λείπων, ἧκε τῶδ' ἐπὶ χώρῳ,

[Ὢδ' ἐν π]ᾶσιν ἔχων ἐνπορ[ία]ν ἀγορασμῶν
[Μ]εστῶν ἐξ Ἀκουιτανίης ὧδ' ἐπὶδ Λουγουδούνοιο.
Ὤλεσεν ἐπὶ [ξ]ενίης θανάτῳ μοῖ[ρα] κραταιή.

« Ici repose Thaim, appelé aussi Julien, (fils) de « Saad..., enfant vertueux et doux d'Athelé, « décurion de la cité de Kanotha.... (en) Syrie; « lequel ayant quitté sa patrie, vint ici, en ce « pays, possédant pour tous (?) un bazar rempli « de marchandises d'Aquitaine et aussi à Lyon. « L'irrésistible destinée lui fit trouver la mort sur « la terre étrangère. »

Certes, ce petit morceau n'est pas un modèle de versification. C'est l'œuvre d'un écrivain de circonstance, qui a cru faire preuve de bel esprit en ramenant tant bien que mal à la forme métrique ce qu'il voulait nous apprendre du défunt. Si, distrait par sa douleur et gêné par la difficulté de soumettre au joug de la prosodie, en un court espace, sept ou huit noms étrangers, d'hommes et de lieux, il s'est laissé induire à mainte faute de quantité, il en est peut-être excusable; car, après tout, il n'a fait en cela que ce qui déjà était ou allait être bientôt d'un commun usage.

Voici d'abord, au sujet de ces vers, quelques remarques que me transmet M. Perrault-Maynand, de l'Académie de Lyon, auteur de nom-

breux travaux sur la langue grecque, entre autres d'une excellente traduction de Pindare [1].

« .... Quant aux hexamètres que vous m'avez montrés, la quantité n'y est pas exactement observée, ce que déjà plus d'une fois j'ai eu occasion de voir sur des épitaphes, inscriptions, etc., à partir surtout de la fin du troisième siècle, où les poëtes comme Grégoire de Nazianze étaient rares. Les faiseurs d'inscriptions se mettaient à l'aise et visaient plutôt au nombre de syllabes qu'à la quantité des longues, brèves ou douteuses, sur lesquelles ils passaient avec la plus grande légèreté. Alors la manie des vers s'étant emparée d'une foule d'écrivains très-faiblement doués de génie poétique, des licences dont les anciens poëtes ne s'étaient servis qu'avec réserve et lorsqu'ils ne pouvaient s'en tirer autrement, soit pour le rhythme, soit pour l'idée, furent mises en usage, et défigurèrent la belle et si harmonieuse poésie des Grecs [2]....

1. *Les Olympiques*, Lyon, 1837 ; — *Les Pythiques* et *Les Néméennes*, Lyon, 1837 ; — *Odes*, Lyon, 1837-1843.

2. M. Maynand pense qu'il ne serait peut-être pas très-difficile de corriger quelques-unes des fautes dont il signale la présence, celle par exemple qui se rencontre au début du quatrième vers en remplaçant πάτραν τε λείπων par πάτραν τ' ἐκλείπων. Mais dans ce dernier mot nous pensons qu'il y a plutôt une faute d'orthographe causée par l'*itacisme*, et qu'il faut lire λιπών à l'aoriste second. D'autres ne sont qu'apparentes et peuvent se justifier par des licences plus ou moins autorisées.

« J'ajouterai que la fin du dernier vers grec est un emprunt à l'*Iliade* (5, v. 83),

Ἔλλαβε πορφύρεος θάνατος καὶ μοῖρα κραταιή [1].

où le mot μοῖρα peut, comme dans notre inscription, vouloir dire aussi la Parque, Μοῖραι étant, chez les Grecs, le nom des redoutables Fileuses.

Epitaphe latine :

Diis Manibus Thaemi Iuliani, Sat[i filii], Syri, de vico Athelani; decurion[i] Septimiano Canotha, negotiatori Luguduni et [in] provincia Aquitanica. Avidius Agrippa fratri pientissimo, ob memoriam ejus, faciendum curavit et sub ascia dedicavit.

« Aux dieux Mânes de Thaem (surnommé) Ju-
« lien, fils de Saat, Syrien, du vicus d'Athelani (?),
« décurion à Septimianum Canotha, marchand
« de Lyon et de la province d'Aquitaine. Avidius
« Agrippa, en mémoire de son frère bien aimé,

1. Ammien Marcellin rapporte, à propos de l'association de Julien à l'empire par Constance, une anecdote assez curieuse où figure ce vers (L. 15, c. 8). Pendant la cérémonie de sa présentation à l'armée, le nouveau César se rendant au palais, au milieu des acclamations des soldats, les épaules couvertes du manteau de pourpre et monté sur le même char que l'empereur, répétait tout bas entre ses dents, le long du chemin, d'un air profondément soucieux, ce vers, dont le sens est : « La Mort [au manteau] de pourpre « et l'irrésistible Destin ont mis la main sur lui. »

« a fait faire ce tombeau et l'a dédié *sous* « *l'ascia.* »

Un T que j'aperçois clairement au début de la seconde ligne, quoique en partie effacé, me fournit la certitude que c'est *Thaemi* qu'il faut lire plutôt que *Haemi*, et que la première lettre du même nom en grec est un *théta* au lieu d'un *omicron*, qu'on est d'abord tenté de lire, par suite de la disparition presque complète de la barre transversale qui devrait occuper le milieu de cette lettre. On verra du reste tout à l'heure que Θαῖμος était un nom répandu dans la contrée d'où était originaire le marchand, autrefois possesseur d'un comptoir à Lyon. Saad, qui en arabe veut dire *bonheur*, paraît avoir aussi été un nom propre fréquent en Orient; ce fut celui d'un illustre poëte persan, Saadi, qui, entre autres particularités de sa longue et aventureuse existence, fut prisonnier des Croisés et travailla, comme terrassier, aux fossés des remparts de Jaffa. Il est curieux de voir par la forme que ce mot a prise dans la seconde épitaphe, de quelle manière il sonnait à des oreilles latines; un des *alpha* est supprimé et le *delta* est devenu un *t*.

C'est d'après l'avis de M. Léon Renier que j'ai traduit les mots *decurioni Septimiano Canotha* par décurion à Septimianum Canotha. *Septimiano* est à l'ablatif et se rapporte, non à *decu-*

rioni, mais à *Canotha*, dont la désignation complète ferait : *municipium Septimianum Canotha*. Il résulte de là plusieurs indications précieuses, d'abord que la cité de Canotha était un municipe, et qu'elle avait probablement reçu de Septime-Sévère quelque prérogative importante, ce qui avait motivé l'adoption, en l'honneur de ce prince ou de son fils Géta, du nom de *Septimianum;* ensuite que l'inscription qui nous occupe ne saurait être antérieure au règne de Sévère. Elle serait donc du troisième siècle ou tout au plus haut des dernières années du deuxième; la bonne facture des lettres et leur forme ne permettant pas de l'attribuer au quatrième[1]. Ce n'était pas une chose rare que des villes, par adulation ou par reconnaissance, prissent des noms dérivés de ceux des empereurs ou de quelqu'un de leur famille. Sans nous éloigner du pays où nous sommes, Laodicée, enrichie des priviléges retirés à Antioche par le ressentiment de Septime-Sévère, s'appela *Septimia Severiana;* Byzance,

1. Il faut toutefois remarquer, dans l'empreinte que M. Allmer a bien voulu nous faire parvenir : 1° la forme particulière du E qui est analogue au Σ avec un prolongement de la pointe intérieure; 2° la forme à peu près évidente du X mis pour Ξ à la ligne neuvième; 3° les nombreuses incorrections que nous n'avons pu marquer toutes d'un *sic*, mais qui ont été constatées par nous avec grand soin pour la révision des épreuves de ce Mémoire.

E. EGGER.

ruinée, puis rétablie par le même empereur, adopta, à cause de Caracalla, le nom d'*Antoniniana*; Julias, Livias, Césarée, Tibériade sont aussi des exemples du même genre de flatterie; Jérusalem, rebâtie par les Romains, devint *Aelia Capitolina*, en l'honneur d'Hadrien.

Il est parlé à plusieurs reprises, dans la Bible, d'une ville de Knat ou Canath (en hébreu *Koph, Noun, Tau*, c'est-à-dire *c, n, th*,) par suite de l'usage commun aux langues sémitiques de ne pas exprimer les voyelles dans l'écriture, et en latin *Canatha*, dont le nom offre avec celui de *Canotha* la plus grande ressemblance. Disons sans plus tarder, que *Canatha* et *Canotha* ne sont, comme on le verra dans un instant, que des variations d'orthographe d'un seul et même nom, et désignent bien réellement toutes deux le même lieu. Canath était une ville fort ancienne, elle existait déjà du temps de Moïse, qui la place dans la demi-tribu de Manassé, à l'Orient du Jourdain. C'était aussi une ville considérable. On lit au livre des *Nombres* (C. 32, v. 42) qu'elle prit le nom de Nobé, après qu'un Israélite de ce nom s'en fut emparé, ainsi que des villages qui en dépendaient. Ces villages, d'après le livre I[er] des *Paralipomènes*, étaient au nombre de soixante et valaient des villes (C. 2, v. 23) : « Et il (Ségub) « prit Gessur et Aram, villes [de la terre à la- « quelle il donna le nom] de Jaïr, comme aussi « Canath avec les soixante villages de sa dépen-

« dance qui valaient des villes. Tous ces lieux « appartenaient aux enfants de Machir, père de « Galaad. » (Traduction du P. de Carrières dans la *Bible française-latine* de l'abbé Glaire.) Il est dit aussi au livre des *Juges*, que Gédéon poursuivit jusque-là les Madianites (C. 8, v. 32). Pline parle de cette ville qu'il appelle *Canatha* (*Hist. N.* l. 5, c. 18). C'était une des dix dont se composait la confédération désignée sous le nom de Décapole, plusieurs fois visitée par Jésus (Math., 4, 25; Marc, 5, 20; 7, 31), et elle faisait partie de la Cœlé-Syrie. Josèphe, Ptolémée (5, 16), l'auteur anonyme de la *Geographie sacrée*, l'attribuent aussi à la Cœlé-Syrie. L'historien de la *Guerre des Juifs* mentionne une victoire suivie d'un massacre, gagnée en ce lieu par Hérode sur Antigone (1, 13). Eusèbe met Canatha dans la Trachonite aux environs de Bozra; il signale aussi, à huit milles au midi d'Esebon, un lieu abandonné du nom de Nobé, mais c'est une autre Nobé que Canath, qui était beaucoup plus vers le nord (D. Calmet, *Dict. de la Bible*). Le nom de Syrie, quoiqu'il y eût une province ainsi appelée, embrassait une étendue de pays beaucoup plus vaste, sur laquelle était répandue la nation syrienne. Aussi, bien que désignée comme ville de Syrie sur notre inscription, Canatha appartenait à la province prétorienne d'Arabie et à la partie de cette province qui s'appelait l'Auranitide. C'est dans l'Arabie, vers Bos-

tra, qui en était la métropole, qu'elle est indiquée par Étienne de Byzance et dans la *Notice des Provinces* d'Hiéroclès. Le premier de ces auteurs dit que l'adjectif dérivé du nom de cette ville était *Canathenus*, dont quelques-uns écrivaient la pénultième par un *i*; le second l'appelle elle-même Κάνοθα. On trouve Κάνωθα par un *omega*, comme sur la pierre de Genay, dans l'acte Ier du concile de Chalcédoine, où un évêque de cette ville est mentionné; cet évêque figure en outre parmi les souscripteurs de la lettre synodale du patriarche Gennadius, avec le titre de Κανοθᾶς ἐπίσκοπος[1]. Dans un autre manuscrit d'Hiéroclès, Canath est appelé Κανοθὰς πόλις, et son évêque ὁ Κανοθάδος... (*Dict. géogr.* d'Ét. de Byzance; *Notes et additions* de Luc Holstenius). Canatha figure dans la table de Peutinger sous le nom de Chanata, sur la route de Jérusalem à Damas, à soixante-et-un milles de cette dernière ville entre les stations de Ænos et Rhose. Il n'y a donc pas d'incertitude à cet égard; Canath, *Canatha*, Κάναθα, Κάνωθα, Κάνοθα, *Septimianum Canotha*, *Chanata* sont bien la même ville. C'est maintenant, d'après d'Anville, Caneitra ou Caneitha, sur une route tendant à Damas, dans une petite plaine située au levant du

1. Le P. Lequien, dans son *Oriens christianus*, a rassemblé tous les monuments qui font mention des évêques de Canatha.

Jourdain, et célèbre par une foire qui s'y tient. Les Arabes appellent cette plaine *Meidan*, comme une place propre à s'exercer à la course. Mais d'Anville ne paraît pas avoir été bien renseigné. Le nom moderne de Canath n'est pas Caneitha, ni Caneitra. Elle s'appelle Kennouât. Elle n'est pas dans la plaine; elle est à mi-côte des montagnes qui bordent la plaine. Sur cela, on peut voir ci-après une lettre de M. le comte de Vogüé, qui revient d'un voyage en Syrie, où il a observé les lieux mêmes dont il est ici question. Autrefois importante par son rang politique et par son commerce, placée sur une route, une des plus vieilles peut-être qu'il y ait au monde, siége d'un marché probablement aussi fort ancien, Kennouât a conservé jusqu'à nos jours des vestiges considérables de son état florissant dans l'antiquité[1]; et sur plusieurs des inscriptions qui y ont été découvertes, et qui sont recueillies dans le *Corpus inscriptionum græcarum*, on rencontre le nom propre Θαῖμος[2], ce qui justifie la lecture

1. Voir, pour plus de détails sur ce sujet, le *Voyage* de notre confrère M. Guillaume Rey *dans le Haouran et sur les bords de la mer Morte*, p. 128 et suiv., et les belles planches qui accompagnent la description de Kennouat dans l'Atlas joint à ce volume.

2. Voir les n°s 4605, 4606, 4611 et suivants de ce Recueil. Le n° 4612 mentionne précisément un βουλευτής de Canatha, et offre un exemple de l'ethnique Κανωθηνός. Le même ethnique avec la forme ΚΑΝΑΘΗΝΩΝ se lit sur une

proposée plus haut du nom de notre marchand sur l'une et l'autre de ses deux épitaphes.

Le *vicus* désigné, dans le texte lapidaire, par les mots 'Αθεληνός en grec et *Athelani* en latin, était sans doute un de ces soixante *viculi* « valant des villes, » rappelés dans les *Nombres* et les *Paralipomènes*. Ce village existe encore; il est à une heure ou une heure et demie de Kennouât, et son nom Aatil ou Athil reproduit aussi fidèlement qu'il est possible la dénomination antique.

Au sujet des noms d'hommes Thaim et Saad et des noms de lieux Kennouât et Athil, je ne saurais d'ailleurs faire rien de mieux et de plus agréable au lecteur que de mettre sous ses yeux une savante note de M. Renan et l'extrait d'une lettre de M. le comte Melchior de Vogüé, à M. Renan, du 8 novembre 1863, qui m'ont été obligeamment communiqués après la lecture du présent mémoire devant la Société impériale des Antiquaires.

« C'est bien Θαῖμος qu'il faut lire. Le nom de Θαῖμος, Teym, est très-fréquent sur les inscriptions du Hauran. (Voir le *Corpus* et une note que j'ai insérée dans le *Bulletin archéologique de l'Athenæum français*[1] sur les noms

médaille de Domitien, tandis qu'une médaille de Claude présente la forme ΚΑΝΩΘΑιων.

1. Septembre 1856.

arabes de l'Auranitide.) On le trouve aussi dans les auteurs arabes pour les temps antérieurs à l'islamisme. (Voir l'Index de M. Caussin de Perceval, *Histoire des Arabes avant l'islamisme*.) La forme pleine est Teym-Allah qu'on trouve aussi sous la forme Θέμαλλος. Teym, dans l'ancien arabe, signifie un serviteur. Après l'islamisme, on préféra la forme Abd-Allah qui a le même sens.

« Saad est un nom parfaitement arabe. On le trouve dans les inscriptions du Hauran, ainsi que son diminutif Soaïd, Σόεδος. En général, tous les noms qu'on trouve sur les inscriptions du Hauran, sont purement arabes.

« Le nom complet de notre homme était donc Teym-Ibn-Saad.

« Sur Aatil et Kanatha, je n'ai qu'à confirmer ce qui est dit dans la lettre de mon confrère M. de Vogüé. Ce sont les noms de localités archéologiques très-importantes, comme le savent mieux que personne MM. Waddington et de Vogüé.

« On a du reste beaucoup d'autres exemples de Syriens en Gaule (voir le premier volume de M. Leblant[1]; je sais qu'il a encore d'autres

1. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, p. 205 et 328. M. Le Blant remarque que les Syriens qui venaient en Gaule étaient ordinairement des marchands, des soldats et souvent des banquiers de la pire espèce. L'inscription suivante a été trouvée à Vienne en Dauphiné, en 1860, dans les fouilles

exemples en réserve), et ces Syriens venaient pour la plupart du Hauran, qui, depuis l'an 200 à peu près jusqu'à l'invasion musulmane, fut extrêmement florissant.

« Le Hauran faisait partie de ce qu'on appelait la province d'Arabie, et la langue qu'on y parlait était l'arabe. Il serait donc plus juste d'appeler notre personnage un Arabe qu'un Syrien. Mais on sait que ce mot *Syrien*, en Gaule, désignait presque indifféremment tous les Orientaux. Un Hauranien était proprement *Syrus ex Arabia*, expression dont M. Le Blant a relevé un exemple[1]. »

Extrait de la lettre de M. le comte de Vogüé :

« Athyl a eu une certaine importance. On y voit deux petits temples de l'époque des Antonins assez bien conservés; la ville est située au pied des montagnes, et Kennouât est presque en face à mi-côte. Cette dernière ville est de tout le Hauran la plus riche en antiquités : temples, basiliques, fontaines, tombeaux, odéon, exèdres, inscriptions; en outre plusieurs églises primitives dont une basilique, que j'estime être du qua-

de l'église Saint-Pierre. On y rencontre le nom de CAFATIVS qui, se trouvant, dans Gruter, accompagné de l'ethnique SVRVS, doit avoir été un nom arabe.

SOLLIAE. FIDAE. T. CAFATIVS
D COSMVS. [IIIIII] VIR. AVG. CONIVG M
CARISS. ET. SIBI. VIVVS. POSVIT

1. *Inscrip. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 328.

trième siècle. Je puis attester que, sur une pièce coloniale de mon médailler, le nom de la ville est écrit : ΚΑΝΑΘΑ. »

Il faut peut-être entendre par marchand de Lyon et de la province d'Aquitaine, un membre des corporations qui prenaient cette désignation. C'est l'Orient qui fournissait au commerce des anciens ses articles les plus recherchés et les plus précieux; pour n'en citer que quelques-uns : la pourpre, les parfums, le verre, les fameux vases murrhins, la poterie la plus délicate, le marbre statuaire le plus beau, l'airain le plus renommé, les pierres précieuses, les perles fines, les plus riches étoffes et aussi tout ce que l'Inde envoyait à l'Europe par la voie de Damas. Mais de quel genre de marchandises étaient assortis les deux bazars si bien remplis qu'avait, en Aquitaine et à Lyon, notre trafiquant hauranien, c'est ce que sa double épitaphe ne nous fait pas connaître.

En tout cas, le fils de Saad fut sans doute un homme important, exerçant un grand commerce qui s'étendait à deux provinces, entreprenant de longs voyages, reliant par ses rapports l'Occident à l'Asie, et probablement devenu riche, comme on peut l'inférer de la seule teneur, un peu solennelle, de son épitaphe.

Les villes de Pella, Dium et Canatha ont eu une ère particulière pour dater leurs annales et leurs monuments, après que Pompée les eut reprises aux Juifs et aux Arabes qui s'en étaient

emparés, et leur eut rendu leurs anciennes lois. Cet événement qui, tout en les assujétissant à la domination romaine, leur fit retrouver leur autonomie, fut pour ces villes une époque heureuse dont elles voulurent consacrer le souvenir. L'abbé Belley[1] a démontré que cette ère commença à l'automne de l'année 690 de Rome; les médailles de Claude et de Domitien, que nous avons rappelées plus haut, sont datées de l'an 112 et de l'an 150 de cette ère; une autre de Domitien est datée de l'an 156. Une autre médaille encore représentant, d'un côté, une tête de femme avec le nom abrégé de la ville KAN et, de l'autre, une victoire, porte la date de 275 de la même ère. C'est sans doute pendant cette période de prospérité que le marchand Teym, fils de Saad, vint faire le négoce à Lyon.

On n'a pas à s'étonner de voir, au troisième siècle, un marchand venir à Lyon d'un pays aussi éloigné que la Cœlésyrie. L'importance du commerce de Lyon, la célébrité de ses foires, la puissance et l'éclat de ses corporations marchandes, devaient y attirer continuellement nombre d'étrangers des contrées les plus lointaines. Les premiers prédicateurs de la parole chrétienne n'eurent pas à frayer le chemin entre l'Orient et Lyon; ils l'ont trouvé tout ouvert. Les vaisseaux

1. Voir sa dissertation dans le tome XXVIII des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

chargés des opulentes marchandises de l'Arabie, de la Perse, de la Phénicie, de l'Asie Mineure, de la Grèce, de l'Égypte, n'étaient pas non plus à en apprendre la route. Peut-être est-ce grâce aux facilités d'accès de ses grands marchés, à la liberté qui y régnait, nécessairement moins restreinte et moins facile à surveiller qu'ailleurs, que cette ville a dû l'avantage de recevoir avant toute autre dans les Gaules, les premières semences de la Foi, et d'abriter parmi les *Cannabae* d'un tumultueux champ de foire, et, pour ainsi dire, sous la protection de l'Autel païen de Rome et d'Auguste, le berceau d'une chrétienté naissante qui devait un jour se désigner, sans trop d'orgueil, par le titre de Primatie des primaties.

LA COLONNE SERPENTINE A CONSTANTINOPLE

PAR M. FÉLIX BOURQUELOT.

Membre résidant.

—

Mémoire lu dans les séances des 1er juillet et 18 novembre 1863.

—

Je me propose de donner quelques éclaircissements sur un monument antique qui se conserve aujourd'hui dans la ville de Constantinople, et qui est connu sous le nom de *Colonne serpentine*. Ce monument a fait naître déjà bien des écrits en France et à l'étranger; mais il me paraît présenter assez d'intérêt pour mériter encore l'attention du public et des savants.

La grande place que les Turcs appellent *At-Meïdan*, place des chevaux, et qui est située sur la colline la plus orientale, à peu de distance de la fameuse basilique de Sainte-Sophie, devenue une mosquée musulmane, occupe, comme chacun

le sait, l'emplacement de l'ancien hippodrome de Byzance. Cet hippodrome, modelé sur le *circus maximus* de Rome, était de forme ellipsoïde, sauf une partie rectiligne, déterminée par la section de la courbure septentrionale. Septime-Sévère le commença ; il fut terminé par Constantin le Grand, augmenté et embelli par les successeurs de ce prince. Il passait pour une merveille; les gradins et les portiques qui l'entouraient, les colonnes, les statues, les monuments divers dont il était orné, et qui la plupart avaient été enlevés par les Romains aux pays conquis par leurs armes, les tribunes destinées à l'empereur et à l'impératrice, le bassin pour les blessés, qu'il renfermait, ont été signalés avec enthousiasme par plusieurs écrivains de l'antiquité et du moyen âge.

L'At-Meïdan actuel ne rappelle plus que par quelques traits l'hippodrome de Sévère et de Constantin. Il a souffert des injures du temps, des dévastations causées par les guerres intestines et les invasions étrangères[1], de la négligence des empereurs grecs, qui ont laissé s'accumuler les ruines, et de la rage aveugle des musulmans[2]. La

1. La prise de Constantinople par les Français et les Vénitiens, en 1204, paraît avoir été très-funeste aux monuments de l'hippodrome.

2. Belleforest, dans sa *Cosmographie universelle*, publiée en 1575 (2 vol. in-fol.), t. II, p. 388, dit que l'hippodrome de Constantinople est encore en son entier, sauf que les

forme primitive du cirque est, il est vrai, à peu près dessinée par la figure même de la place

gradins ont été ruinés du temps du sultan Soliman, pour servir à la construction du palais de ce prince. L'intégrité de l'hippodrome de Constantinople, à la fin du seizième siècle, me paraît inadmissible. On possède un dessin gravé, qui, au dire de l'auteur, est une représentation de l'état de choses existant au milieu du quinzième siècle, et qui reproduit l'ensemble des monuments qui devaient anciennement se trouver dans l'hippodrome. Ce dessin fait partie du *De ludis circensibus d'Onofrio Panvinio* (éd. de Padoue, 1642); au bas se trouve, d'un côté, l'indication qu'il a été exécuté en 1580, sous le pontificat de Grégoire XIII, et, de l'autre, cette inscription : *Circi sive hippodromi Constantinopolitani, ab imp. Cæsare Flavio Constantino ædificati, qui centesimo ante anno quam ea urbs a Turcis occupata est adhuc supererat.* Mais cette représentation donne-t-elle la figure exacte de l'hippodrome vers 1350 ou même en 1580? cela est fort douteux. Les voyageurs du seizième siècle, que j'ai consultés ne signalent, en fait de monuments, sur la place de l'At-Meïdan, que les deux obélisques et la colonne serpentine. Gylli, dans sa *Topographie de Constantinople* (édit. de 1562, p. 84 et suiv.), parle, il est vrai, de 17 colonnes qu'il avait vues dans l'At-Meïdan, et dont, après la destruction ordonnée par le sultan Soliman, il ne restait plus que 7; mais il constate lui-même un changement considérable, quand il dit : *Nunc vero circus Constantinopolitanus friget omnibus ornamentis spoliatus.* Enfin, dans la *Relation de l'ambassade à Constantinople*, de M. du Fresne-Canaye (1572. — B. I., Dupuy, vol. 238, fol. 37 v°), on lit : *Altro* (que les deux obélisques et la colonne) *non ci vede nel Hippodromo, per che i Turchi odiano le statue, che, per belle che siano non le voglion veder in alcuno luogo publico.*

nouvelle, c'est-à-dire par des lignes irrégulières de pauvres maisons turques, par les restes d'une petite mosquée à demi détruite, par la grille qui sert d'enceinte à la magnifique mosquée d'Achmet, etc.[1]; mais on ne peut plus qu'approximativement déterminer les dimensions de l'ancien hippodrome, qui s'étendait certainement au delà des limites actuelles. L'At-Meïdan, suivant les mesures les plus récentes, a 250 pas de longueur et 150 de largeur. M. J. Labarthe, dans son intéressant ouvrage intitulé : *Le palais impérial de Constantinople*[2], estime, en combinant les témoignages de Bondelmonti, au XV[e] siècle[3], et de Pierre Gylli au XVI[e][4], que la longueur de l'hippodrome de Constantinople était d'environ 370 mètres et sa largeur de la moitié, c'est-à-dire de 185 mètres. Rien ne s'oppose à ce

1. L'At-Meïdan, d'après Spon et Wehler (*Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, t. I, p. 231), a 550 pas de longueur sur 120 de largeur. Les mêmes mesures sont données par le voyageur anglais Thomas Smith. Tournefort attribue à l'At-Meïdan plus de 400 pas de longueur sur 100 de largeur (*Voyage du Levant*, t. I, p. 309).

2. Paris, 1861, in-4, pages 29 et 30.

3. Sexcentorum et octuaginta in longitudinem brachiorum et centum viginti quatuor in latitudinem hippodromus ampliabatur (Christ. Bondelmonti Florentini Itinerarium, B. I., ms. latin 4824, fol. 43 v°).

4. *De topographia urbis Constantinopoleos*, lib. I, cap. VII, ap. Banduri, *Imperium Orient.*, t. I, p. 357.

que l'on adopte la dimension proposée par M. Labarthe pour la longueur du cirque; mais le passage de Bondelmonti et les assertions de plusieurs voyageurs venus après lui me persuadent que, malgré le dire de Gylli, la largeur était beaucoup moindre que ne le pense l'auteur du Palais de Constantinople. Un savant voyageur, M. Texier, évalue la longueur de l'hippodrome à 340 mètres, et sa largeur à moins de 42 mètres[1]. Aujourd'hui les gradins, les portiques, les statues, les figures de chevaux, les tribunes, le bassin, la spina, ou le petit mur élevé sur le grand axe de l'ellipse, ont tout à fait disparu. Ce que l'At-Meïdan a gardé d'important en fait de monuments de l'antiquité, ce sont l'obélisque de Constantin Porphyrogénète, la colonne serpentine, et l'obélisque de Théodose, placés tous trois sur la ligne de la spina.

L'obélisque de Constantin, connu aussi sous le nom de *Pyramide murée*, et sous celui de *Colonne quadrilatérale de bronze*, est bâti en pierres de taille que recouvraient autrefois des lames de bronze; il repose sur un piédestal en marbre blanc. Une inscription métrique en grec rappelle la réparation dont il a été l'objet sous le règne de Constantin Porphyrogénète, c'est-à-dire au xᵉ siècle, et compare l'admiration qu'il fait naître

1. Article sur une fontaine de l'hippodrome, dans la *Revue archéologique*, t. II, p. 112, ann. 1845-1846.

à celle qui avait rendu fameux le colosse de Rhodes[1].

L'obélisque de Théodose, placé à environ 60 mètres au nord de celui de Constantin Porphyrogénète, est un monolithe en granit rose, haut de plus de seize mètres, qui repose sur quatre dés de bronze, soutenus eux-mêmes par un piédestal de marbre blanc. Il passe pour avoir été placé dans l'hippodrome par Constantin le Grand, puis renversé par un tremblement de terre, et enfin relevé par Théodose qui fit faire le piédestal[2]. Des caractères hiéroglyphiques sont gravés sur les quatre faces du monument; le piédestal, enterré en partie dans le sol avant les travaux de 1856, est orné de bas-reliefs représentant l'empereur entouré de sa cour, des princes orientaux admis en sa présence et venus pour lui rendre hommage, des musiciens, des danseuses et de curieux détails du transport et

1. Cette inscription, dont voici les deux premiers vers :

ΤΟ ΤΕΤRΑΠΛΕVΡΟΝ ΘΑVΜΑ ΤωΝ ΜΕΤΑΡCΙωΝ
ΧΡΟΝω ΦΘΑΡΕΝ ΚωΝCΤΑΝΤΙΝΟC ΝVΝ
ΔΕCΠΟΤΗC...,

a été maintes fois reproduite, et récemment dans l'ouvrage intitulé : Κωνσταντινιας, Venise, 1824, in-8, et dans la Κωνσταντινουπολις, de M. Byzantios, 1851, in-4, p. 214.

2. On trouve le dessin gravé des bas-reliefs de l'obélisque de Théodose, dans le tome IV de l'*Histoire de l'art par les monuments*, de Seroux d'Agincourt, Sculpture, 1re partie, pl. X, — dans le *Voyage* de Spon et Wehler, etc.

de l'érection de l'obélisque; on y lit aussi une double inscription en grec et en latin, indiquant que le monument a été élevé pendant le règne de Théodose, sous la direction de Proclus[1]. Proclus, était-il un administrateur, un préfet de la ville, comme le suppose Banduri, ou un artiste chargé de l'érection de l'obélisque, comme le pense d'Agincourt? C'est une question encore indécise parmi les savants. Voici le texte de l'inscription latine, placée sur la face orientale. Je le donne, parce qu'il a été souvent rapporté d'une manière inexacte. C'est l'obélisque qui parle :

DIFFICILIS QVONDAM DOMINIS PARERE SERENIS
IVSSVS ET EXTINCTIS PALMAM PORTARE TYRANNIS
OMNIA THEODOSIO CEDVNT SVBOLI QVE PERENNI
TERDENIS SIC VICTVS EGO DOMITVS QVE DIEBVS
IVDICE SVB PROCLO SVPERAS ELATVS AD AVRAS

Au quatrième vers, plusieurs voyageurs, déroutés par des cassures du marbre, ont, au lieu de : *Terdenis sic victus ego domitusque diebus*, ce qui est indubitable, cru devoir lire..... *duobusque diebus*, par suite d'un rapprochement avec

1. Voy. la *Topographie de Constantinople*, de Gylli, le *De ludis circensibus*, d'On. Panvinio, le *Voyage* de Spon et Wehler, le *De origine et usu obeliscorum*, de Zoega, l'ouvrage de Seroux d'Agincourt, le *Thesaurus* de Gruter, etc. L'inscription latine figure déjà dans la relation de Bondelmonti, au quinzième siècle.

l'inscription grecque où trente-deux jours sont marqués pour le temps qu'a duré l'érection de l'obélisque : EN TPIAKONTA ΔΥΩ.

Quant à la colonne serpentine, qui est placée entre les deux obélisques, sur la ligne de la spina, elle se compose d'une lame de bronze figurant trois serpents enroulés en spirale. La partie inférieure, restée longtemps enfoncée et cachée dans le sol, qui avait subi un exhaussement considérable, vient d'être dégagée par des fouilles récentes. Les travaux de déblayement datent de 1856. Ils furent commencés par M. Newton, consul d'Angleterre à Mételin, et continués avec l'appui de lord Napier et de l'ambassadeur lord Stratford de Redcliffe. Quarante soldats anglais y prirent part. Une sorte de puits, creusé autour de la colonne de bronze et protégé par une balustrade, permet de voir le monument dans son entier; on ne peut malheureusement s'en approcher, et il est difficile de l'étudier dans ses détails.

La colonne repose sur un socle de granit : elle est formée de vingt-neuf spirales, qui imitent celles de trois serpents enroulés, et dont quinze étaient invisibles avant les fouilles de 1856. Les anneaux des serpents, d'un très-petit diamètre à leur extrémité inférieure, augmentent successivement de grosseur comme dans la nature; puis les spirales se continuent pendant quelque temps avec une dimension uniforme, elles diminuent à

partir du vingt-quatrième tour, et enfin, à une hauteur de cinq mètres et demi environ de la base, une brisure les interrompt brusquement. André Thevet s'exprime ainsi à cet égard [1] : « Munster en sa *Cosmographie* [2] monstre bien que « ceux qui ont donné les mémoires de ceste co- « lonne se mocquoient bien de luy, lorsqu'ilz luy « faisoient accroire que laditte colonne est faite « d'une seule pièce ayant en sa hauteur vingt- « quatre brasses, chose mal considérée à luy, veu « qu'elle n'en a pas six, et je m'en rapporte à ceux « qui l'ont veue aussi bien que moy. » La brasse équivaut à cinq pieds de roi; cela ferait moins de trente pieds ou environ dix mètres. Il me paraît y avoir encore de l'exagération dans cette appréciation; mais l'assertion de Munster est complétement absurde. En effet, de la grosseur des derniers tours on est autorisé à conclure que, dans l'état actuel, il ne manque pas un tour entier. Le bronze de la colonne serpentine n'offre aucune trace de soudure. L'épaisseur de la lame est de treize millimètres.

La colonne présente aux antiquaires un intérêt des plus vifs; car on ne peut douter qu'elle ait servi de support au trépied d'or qui, suivant

1. *Cosmographie universelle* (1575, in-fol.), liv. XIX, t. II, p. 826.

2. « *Item*, une colonne serpentine, qu'on dict estre faicte toute d'une pièce et avoir en hauteur 24 brassées. » (*Cosmog. univer.*, 1555, in-fol., p. 1165.)

le témoignage d'Hérodote[1], de Thucydide[2] et de Pausanias[3], fut consacré à Apollon, dans le temple de Delphes, par les Grecs, après leur victoire de Platée, et qu'elle ait été transférée à Byzance par l'ordre de Constantin le Grand. A la partie orientale du monument qui regarde la mosquée d'Achmet, sur les orbes inférieurs, sont gravés en caractères archaïques d'un centimètre de hauteur, les noms des cités grecques qui prirent part à la bataille gagnée sur les Perses; chaque tour contient une série de trois ou quatre noms placés au-dessous les uns des autres, et qui sont précédés par la dédicace : *au dieu Apollon*. Les Lacédémoniens figurent en tête, suivis des Athéniens.

Les historiens de l'antiquité nous avaient conservé la notion de l'inscription gravée en mémoire de la victoire de Platée; mais c'est seulement en 1856, lors des fouilles qui ont fait sortir de terre la partie inférieure de la colonne de l'At-Meïdan, qu'on a retrouvé l'inscription elle-même, et que, malgré d'assez graves altérations, on a pu la déchiffrer. Diverses publications ont eu lieu au sujet de cette découverte, dans la *Presse d'Orient* (19 juin 1856), dans l'*Éphéméride archéologique* d'Athènes, dans *l'Athenæum français*,

1. IX, 80, 81, et VIII, 82.
2. I, 132 et III, 57.
3. I, 36, § 9. — Voy. aussi des passages de Démosthène, de Cornélius Nepos, d'Ælius Aristide, de Suidas, etc.

(5e année, 1er mars), etc. Plusieurs savants ont relevé les noms inscrits sur le bronze et les ont reproduits par la typographie, en les commentant et en les rapprochant des données fournies par les écrivains de l'antiquité. Mais le mémoire le plus considérable qui, à ma connaissance, ait paru sur la colonne serpentine et sur l'inscription qu'elle porte, est celui de M. le docteur Frick, intitulé : *Das Plataeische Weihgeschenk zu Constantinopel* (Leipzig, 1859, in-8).

Je n'ai point étudié sur place l'inscription dont il s'agit, et je ne suis, par conséquent, pas en mesure de contrôler personnellement les leçons adoptées par M. Frick. Mais, en les comparant avec celles qui ont été données dans la *Presse d'Orient*, et, par M. Pittakis, dans l'Éphéméride archéologique, en les collationnant avec un texte manuscrit, relevé par M. G. Perrot de l'école d'Athènes, et que mon savant confrère, M. Egger, a bien voulu me communiquer[1], j'ai pu constater que le texte de l'érudit allemand était plus complet que les autres, et qu'il ne présentait avec ceux-ci que de légères différences. Ces différences sont :

ΣΕΙΚΥΟΝΙΟΙ, dans la *Presse d'Orient* et ΣΙΚΥΟ-

1. Je dois en outre à M. Egger et à M. Brunet de Presle la communication de plusieurs écrits et renseignements qui m'ont été extrêmement utiles pour la rédaction de cette notice. Que mes excellents confrères me permettent de leur en adresser ici mes vifs remercîments.

NIOI, dans M. Pittakis, au lieu de ΣΕΚΥΟΝΙΟΙ; — ΤΡΟΙΖΑΝΙΟΙ, dans M. Pittakis, au lieu de ΤΡΟΖΑΙΝΙΟΙ.

Voici le texte de l'inscription. J'ai tâché que les caractères employés se rapprochassent autant que possible de ceux de l'original, dont la forme est très-archaïque. En tous cas, je fais observer que sur le bronze de la colonne : les A ont presque tous la barre transversale inclinée ; les Γ ressemblent à notre C ; les Δ à notre D ; les E sont souvent inclinés et parfois arrondis ; le digamma se montre dans plusieurs mots ; les Z ressemblent à des I à tranches allongées ; le Θ est formé d'un cercle que coupent deux diamètres à angles droits ; le Λ a sa barre de droite plus courte que l'autre ; les lignes extérieures de l'M sont écartées par le bas ; la seconde barre verticale du Π est très-courte ; le P se rapproche du R latin ; le Σ a ses lignes extérieures écartées ; le Φ est figuré par un cercle que coupe un diamètre vertical ; le X est composé de trois lignes, une verticale et deux obliques qui s'unissent à la base.

ΑΠΟΛΟΝΙΘ[Ε]Ο
ΑΝ[ΑΘΕ]ΜΑΤΟΝ[ΕΛΑΝΟΝ]
[Λ]ΑΚΕ[Δ]ΑΙΜΟΝ[ΙΟΙ]
ΑΘΑΝ[Α]Ι[Ο]Ι
ΚΟRΙΝΘΙΟΙ
ΤΕCΕΑΤ[ΑΙ]
ΣΕΚVΟΝΙΟΙ
ΑΙCΙΝΑΤΑΙ

MECAREΣ
EΓIDAVRIOI
ERΨOMENIOI
ΦΛΕΙΑΣΙΟΙ
TROΞANIOI
ERMIONEΣ
TIRVNΘIOI
ΓΛΑΤΑΙΕΣ
ΘΕΣΓΙΕΣ
MVKANEΣ
KEIOI
MAΛIOI
TENIOI
NAXIOI
ERETRIEΣ
ΨΑΛΚΙDEΣ
ΣTVREΣ
FAΛEIOI
ΓOTEIDAIATAI
ΛEVKADIOI
FANAKTORIEΣ
KVΘNIOI
ΣΙΦΝΙΟΙ
AMΓRAKIOTAI
ΛΕΓREATAI

Le langage et l'écriture sont doriques. L'éolisme se fait aussi sentir par la présence du digamma. Les formes des caractères, dont les analogues se trouvent du reste dans d'autres textes archaïques, publiés dans les recueils de Boeckh, de Franz, etc., seraient insuffisantes peut-être pour fixer l'âge du monument, si l'histoire ne lui assignait elle-même une date cer-

taine. Quant à l'authenticité, elle ne paraît pas pouvoir laisser de doute; on ne voit pas comment une main moderne aurait tracé sur le bronze une pareille suite de caractères destinés à tromper le public, sans que la supercherie eût été facilement reconnaissable. Les voyageurs du quinzième siècle et des siècles suivants ne disent rien, il est vrai, de l'inscription; mais dès longtemps peut-être la partie inférieure de la colonne était cachée par les exhaussements du terrain.

Sous la domination byzantine, la colonne aux serpents a reçu une destination particulière et certainement hydraulique. On sait que plusieurs fontaines avaient été disposées dans l'hippodrome pour l'embellissement du lieu et pour l'usage des jeux. M. Ch. Texier a trouvé au pied d'un platane voisin de la caserne d'infanterie par laquelle l'At-Meïdan est borné sur l'un de ses côtés, les fragments d'une *phialé* ou fontaine, avec des restes de tuyaux[1]. Lors des fouilles faites autour de la colonne serpentine, on a découvert, dans le creux du bronze, un tuyau en plomb de un mètre de longueur, portant une inscription relative à la construction de la fontaine dont il faisait partie; on a aussi constaté l'existence d'un conduit souterrain creusé à quelques pas de la

1. Phialé ou fontaine de l'hippodrome de Constantinople. (*Revue archéologique*, 1845-46, t. II, p. 112.)

base, et qui communiquait avec les conduits de la mosquée d'Achmet. La destination hydraulique de la colonne serpentine est confirmée par le témoignage de plusieurs anciens voyageurs. Le florentin Christophe Bondelmonti, dans sa description de la ville de Constantinople, rédigée dans la première moitié du quinzième siècle, dit que des têtes ouvertes des serpents coulaient, à l'époque des joutes, de l'eau, du vin et du lait[1]. En 1579, Jean Carlier de Pinon, qui visita le Levant et Constantinople, s'exprimait ainsi : « Et « tient-on qu'anciennement, quand il se faisoit « quelque tournois en ceste place, les gueules « ouvertes des serpens rendoient artificiellement « de l'eau, du vin et du laict[2]. »

La colonne serpentine a passé longtemps pour un talisman. On la regardait comme empêchant les serpents de pénétrer dans la ville de Constantinople, et peut-être cette idée était-elle un reste de croyances païennes. « Ceux qui préten-« dent que les serpens de bronze de l'hippo-« drome ont servi de talisman, dit Pococke, « pourroient appuyer leur pensée sur la prière « que les habitans de Byzance firent à Apollonius « de Thiane d'en chasser les serpens et les scor-

1. Bibl. imp., ms. latin 4824, fol. 44 r°. — Les *Voyages* de Bondelmonti, ont été plusieurs fois publiés : par Ducange, par M. de Sinner, etc.

2. Bibl. imp., ms. français, 6092, fol. 21 v°.

« pions[1]. » Le peuple croyait aussi que la colonne serpentine était un préservatif pour la contagion[2]. Lorsque les têtes ou l'une des têtes d'airain eurent été brisées, on prétendit que, le talisman ayant perdu sa vertu, les serpents et la contagion avaient envahi la ville. « Toutefois, fait remarquer un voyageur du XVII[e] siècle, M. de « Thévenot, les serpens à Constantinople ne font « point de mal, à cause, dit-on, que la colonne « y est encore[3]. »

J'ai dit plus haut que la partie supérieure de la colonne serpentine avait disparu. Les têtes des serpents, qui sans doute soutenaient jadis sur leurs trois sommets le fameux trépied de Delphes, sont aujourd'hui absentes. Quelle disposition, quelle forme avaient ces têtes, et à quelle époque ont-elles été supprimées ? Ce sont des points sur lesquels depuis longtemps l'attention du public et des savants est en éveil. Je veux tenter d'éclairer la question, en réunissant sur ce qui s'y rapporte le plus grand nombre de témoignages

1. *Voyages*, traduits de l'anglais. Paris, 1772, t. V, p. 351.

2. Les *Voyages du sieur du Loir*, contenus en plusieurs lettres écrites du Levant. Paris, 1654, in-4, p. 53-54.

3. *Relation d'un voyage fait au Levant*, par M. de Thévenot. Paris, 1665, in-4, p. 42. — Voy. aussi Spon et Wehler, *Voyages de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, 1678, t. I, p. 234, et Otter, *Voyage en Turquie et en Perse*, 1748, in-12, t. I, p. 27.

qu'il me sera possible, et en classant les textes par ordre chronologique.

Une tradition qui se répète encore maintenant porte que Mahomet II, entrant en vainqueur dans Constantinople, a fait sauter d'un coup de lance les têtes ou au moins une des têtes des serpents. On attribue aussi cet exploit au sultan Soliman Ier, ou bien au sultan Mourad IV. Pour certains narrateurs, la lance devient une canne; pour d'autres, le poing même du souverain. Quelques personnes disent que la destruction des têtes est due à des voleurs.

Il s'agit de reconnaître, si cela se peut, la vérité parmi tant de récits.

Je m'abstiendrai de reprendre les anciennes descriptions du trépied d'or et de la colonne de bronze tels qu'ils existaient dans le temple de Delphes; je laisserai également de côté les nombreux textes qui concernent le transport de la colonne à Byzance par l'ordre de l'empereur Constantin et son érection dans l'hippodrome. Ces textes ont été réunis dans le *Mémoire* cité de M. Frick, auquel il me suffit de renvoyer. Ce qui est certain, c'est qu'on suit la colonne serpentine à travers le moyen âge, et jusqu'au commencement du quinzième siècle, c'est-à-dire jusqu'aux derniers temps de la domination byzantine. Christophe Bondelmonti la décrit en ces termes significatifs : « Au delà de cette pierre, on voit « trois serpents d'airain, les bouches ouvertes,

« desquels sortaient au temps des joutes, de l'eau, « du vin et du lait[1] »

Je prends ce témoignage pour point de départ. Il constate un fait qu'il est intéressant d'établir : à l'époque de Bondelmonti, les trois têtes des serpents étaient intactes. Voyons si elles ont été détruites lors de la conquête musulmane ou plus tard.

Après l'entrée victorieuse de Mahomet II à Constantinople, la première mention que je rencontre de notre monument remonte à l'an 1543. Dans la relation de divers voyages faits à cette époque en plusieurs lieux de l'Orient et entre autres à Constantinople, l'auteur, Vénitien de nation, parle de l'hippodrome et y signale « une colonne de bronze en forme de serpent avec rois têtes[2]. » Quelques années plus tard, le voyage de M. d'Aramon, ambassadeur pour le roi à Constantinople (1547-1549), rédigé par Chesneau, nous offre quelques détails sur l'hippodrome, « où anciennement on faisait courir les chevaux, avec la forme de théâtre et arènes, » et le passage suivant : « On y voit une

1. Ultra hunc lapidem tres enei serpentes in unum videmus, oribus apertis, a quibus, ut dicitur, aqua, vinum et lac ab eis exibat tempore justantium. (B. I., ms lat. 4824, fol. 44 r°.)

2. Vi è una colonna di bronzo, in forma di serpe, con tre capi.... (Viaggi fatti da Venetia alla Tana, in Persia, in India et in Constantinopoli. Venegia, Aldo, 1545.

« colonne de bronze, en forme de serpent, avec « trois testes[1]. » Les trois têtes existaient donc après le règne de Mahomet II, au milieu du seizième siècle. Ces témoignages sont confirmés par ceux de plusieurs autres voyageurs. Pierre Gylli, auquel on doit une description de Constantinople écrite en latin, et plusieurs fois imprimée, vint dans cette ville vers 1550; il mentionne notre colonne, et dit que les trois serpents enroulés dont elle est formée s'allongent en une triple tête, qui dépasse notablement le sommet de la colonne elle-même[2]. Au texte de Gylli qui fait partie de l'*Imperium orientale* de Banduri, est jointe une gravure qui montre la colonne serpentine, composée d'une série d'enroule-

1. Imprimé, s'il faut en croire les auteurs de la *Biographie universelle*. — Je cite le manuscrit de la Bibliothèque impériale, Dupuy, vol. 238, fol. 11 v°. — Le récit d'un autre voyage de M. d'Aramon, en 1551, donné par Nicolas de Nicolay, géographe du roi, qui accompagnait l'ambassadeur, porte seulement : « Une colonne de bronze faicte par singulier artifice en forme de trois serpents entortillez. (*Les navigations*, pérégrinations et voyages de Nic. de Nicolay, Anvers, 1576, in-4, liv. II, c. XVI, p. 94.)

2. Extat in eodem ordine altera columna ænea, striata non quidem canaliculis rugas matronalium stolarum referentibus, sed spiris trium serpentum inter se circumplicatorum in modum tororum (quos valde eminentes exprimunt magni funes) et desinentibus in caput triceps in triquetram formam disposita, longe eminent supra columnæ tororum scapam.... (P. Gyllii *de Topographia Constantinopoleos*, l. II, c. XII, édit. de 1562, p. 90.)

ments et terminée par les cous et les têtes séparés des serpents[1]. Dans son *Traité des jeux du cirque*, Onofrio Panvinio n'a guère fait que reproduire la description de l'hippodrome donnée par Gylli[2], et la gravure que ses éditeurs ont insérée dans l'ouvrage, est évidemment inexacte à l'égard de la colonne serpentine. André Thevet, dans sa *Cosmographie du Levant*[3], publiée en 1556, signale parmi les monuments de l'hippodrome une colonne de cuivre en forme de serpent, « ayant trois têtes. » Une gravure sur bois placée à la suite de la description, représente, dans l'hippodrome, la colonne serpentine sans piédestal et avec trois têtes. Un passage de l'*Iter constantinopolitanum*[4] de Busbek pourrait s'ajouter à ceux que je viens de citer; mais il me paraît conçu en termes trop vagues pour autoriser une conclusion précise.

C'est en 1572 qu'il est question pour la première fois de la destruction des têtes des ser-

1. P. Gyllii *de Topographia Constantinopoleos*, ap. Banduri, t. II, p. 377.

2. *De ludis circensibus*. Padoue, 1642, in-fol., p. 59 et 60.

3. *Cosmogr. du Levant*. Lyon, 1556, in-4, ch. xviii, p. 64. — La phrase que je cite est reproduite dans la *Cosmographie universelle*, du même auteur, publiée en 1575.

4. Extat veteris hippodromi area, ubi gemini serpentes ænei visuntur. (*Aug. Gisl. Busbequii omnia quæ extant* — Basileæ, 1740 —; *Iter Constantinopolitanum*, p. 40.)

pents. L'indication de ce fait se trouve dans la *Relation du voyage au Levant* de M. du Fresne-Canaye, qui accompagnait le secrétaire de M. de Noailles, ambassadeur de France à Constantinople, et qui a écrit en italien son journal. Qu'on me permette de donner la description entière de l'hippodrome qu'a laissée le narrateur :

« De là (Sainte-Sophie) on va à l'hippodrome, « lequel n'a pas la même forme qu'au temps des « empereurs grecs, mais est dépouillé de tous « ses ornements, et occupé presque en entier « par des maisons turques. On n'y trouve plus « autre chose qu'un obélisque très-élevé, avec « des lettres et des figures égyptiennes; il est « posé sur quatre dés de bronze, soutenus par « une base de marbre, qui, elle-même est ornée « de bas-reliefs, représentant des scènes de cette « époque, avec quatre (sic) vers latins. Il y a là « aussi une pyramide de pierres carrées, unies « ensemble sans chaux ni ciment, avec des vers « qui ont été rapportés dans la *Topographie* « du savant P. Gilli. Entre l'obélisque et la py- « ramide, au milieu de l'espace qui les sépare, « est un trépied de bronze que tous les écrivains « affirment être celui de Delphes, sur lequel re- « posait la fameuse table dédiée à Apollon. Elle « est faite en manière de trois serpents enroulés « ensemble, dont les têtes séparées, s'en allant « l'une d'un côté, l'autre de l'autre, forment le « trépied. Ces serpents ont la gueule ouverte, et

« le sultan Soliman a brisé la mâchoire inférieure « de l'une d'elles[1], en courant à côté la lance à la « main[2]. »

Sal. Schweigger, en 1578, rapporte aussi que la partie inférieure d'une des têtes a été enlevée; il attribue, d'après les récits qu'il a entendus, la brisure à Mohammed[3]. Du Loir, dans une lettre datée du 28 janvier 1640, après avoir décrit la

1. Il est utile de noter cependant que dans plusieurs voyages postérieurs à 1572, il n'est fait aucune mention de la brisure des têtes de serpents : « En la mesme place de d'At-Medan, sont trois grands serpens d'airain, lesquels sont érigez et entortillez l'un à l'entour de l'autre, avançants leurs testes au haut en trois endroicts, aveсq les gueules ouvertes.... » (*Voyage du Levant*, par J. Carlier, 1579, Bibl. imp., ms. franç., 6092, fol. 21 v°). — D'avantage l'on voit une coulonne de bronze en forme de serpens avec trois testes.... (*Le discours du Voyage de Venise à Constantinople*, par M. Jacques Gassot. Paris, 1606, p. 10.) — Huic templo (Sanctæ-Sophiæ) Hippodromus vicinus est, ubi insignis obeliscus, cum colosso structili, et tribus serpentibus æneis inter se circumplicatis visuntur.... Hæc columna.... cum tribus serpentibus æneis penes me depicta est (Georgii Dousæ *de itinere suo Constantinopolitano epistola*, Lugduni Batav., 1590, in-18). — Voy. aussi d'Outreman, *Constantinopolis belgica*, lib. V (Tournai, 1643.)

2. Bibl. imp., Dupuy, vol. 238, fol. 37 v°. — D'après l'auteur de la vie de M. du Fresne-Canaye qui se trouve en tête des *Lettres et ambassades* de ce personnage, la relation du voyage à Constantinople, en forme d'éphémérides, a été donnée au public.

3. *Reyssbeschreibung nach Konstantinopel*. Nurenberg, 1608.

« colonne de bronze faite de trois serpens entortillez, dont la teste, avec la gueule ouverte, fait le chapiteau », ajoute « qu'un grand seigneur en courant a rompu la maschoire de l'un de ces serpens[1]. » Thévenot, racontant quelques années plus tard son voyage au Levant, s'exprime ainsi : « Vers le bout de la place est une colonne faite « de trois serpens d'airain, entortillez les uns « avec les autres.... Mahomet II, ayant pris Con- « stantinople, rompit d'un coup de zagaye ou « de masse d'armes la maschoire d'en bas à une « de ces testes[2].... »

La mention de la brisure d'une des têtes des serpents se retrouve encore dans le *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, de Spon et Wehler, qui a été publié en 1678[3]. Voici le passage intéressant pour notre sujet : « On « voit encore sur la place de l'At-Meïdan trois « serpens de bronze entrelacés l'un avec l'autre, « qui composent comme le corps d'une colonne, « et les têtes sortent au-dessus en triangle. Quel- « ques-uns prennent cette antiquité pour un tré- « pied d'Apollon, ou du moins pour la colonne

1. Les *Voyages du sieur du Loir*, contenus en plusieurs lettres écrites du Levant. Paris, 1654, in-4, p. 53-54.

2. *Relations d'un voyage fait au Levant*, par M. de Thévenot. Paris, 1665, in-4, p. 41 et 42.

3. Tom. I, p. 234. — Dans le *Voyage de Wehler*, publié en 1689, t. I, p. 142, on voit un dessin de la colonne serpentine en forme de cône avec trois têtes.

« qui soutenait ce trépied d'or de l'oracle de « Delphes. D'autres veulent que ce fût un talis« man qui préservoit cette ville des serpens, et « ajoutent que, depuis que sultan Mourat, se pro« menant un jour par la place, abatit d'un coup « de canne la mâchoire de dessous d'une de ces « testes, ce talisman perdit sa vertu. »

Au commencement du dix-huitième siècle, un fait nouveau se produit : les voyageurs nous entretiennent alors de la disparition des trois têtes des serpents. La Mottraye, dans ses *Voyages*, sous l'an 1699, mentionne les trois têtes des serpents, « écartées en triangle, en la manière qu'elles sont représentées sur la planche XVI », et en effet, la planche XVI donne la figure de la colonne serpentine avec ses trois têtes se détachant du tronc et formant une sorte de chapiteau[1]. A la date du mois de juin 1700, le même voyageur tient un langage tout différent : « La colonne serpentine, dit-il, à « laquelle il restoit encore deux têtes de ses ser« pens cordelez et entrelacez, les ayant perdues « pendant une nuit obscure, les Turcs ne firent « aucune perquisition pour découvrir ceux qui « pouvaient les avoir abatues. Je remarquerai à « cette occasion qu'il est étonnant que leur an« tipathie pour les figures des choses animées ne « leur ait pas fait enlever, il y a quelques siècles, « toute la colonne pour la fondre et en faire une

1. *Voyages* (la Haye, 1727), t. I, p. 225.

« pièce d'artillerie. Cependant les Francs soup-« çonnèrent quelques uns des gens de l'ambas-« sade d'Allemagne de les avoir rompues et « emportées[1]. »

Suit, par ordre de date le témoignage de l'illustre Tournefort, qui visita Constantinople en 1702; son texte paraît avoir servi de thème à des voyageurs plus récents.

« La colonne de bronze aux trois serpens.... « est d'environ quinze pieds de haut, formée par « trois serpens tournez en spirale comme un rou-« leau de tabac; leurs contours diminuent in-« sensiblement depuis la base jusques vers les « cols des serpens, et leurs têtes écartées sur les « côtés en manière de trépié composent une « espèce de chapiteau. On dit que sultan Mourat « avoit cassé la tête à un de ces serpens : la co-« lonne fut renversée, et les têtes des deux autres « furent cassées en 1700, après la paix de Car-« lowitz. On ne sait ce qu'elles sont devenues, « mais le reste a été relevé, et se trouve entre les « obélisques, à pareille distance de l'un et de « l'autre. Cette colonne de bronze est une pièce « des plus anciennes, supposé qu'elle ait été ap-« portée de Delphes, etc[2]. »

Après cela, en 1721, dans une *Nouvelle description de la ville de Constantinople*, on trouve

1. *Voyages* (la Haye, 1727), t. I, p. 278.
2. *Voyage du Levant*, 1717, t. I, p. 511, 512.

encore les trois serpents mentionnés comme existants, sauf la mâchoire de l'un d'eux, enlevée par Mahomet[1]. Mais cette assertion d'un écrivain sans doute mal informé ne peut prévaloir contre les affirmations de la Mottraye et de Tournefort, et contre celles des voyageurs que je vais citer encore. En effet, le récit de Jehannot, auteur d'un voyage à Constantinople pour le rachat des captifs, qui a été publié à Paris, en 1732, contient la phrase que voici : « Les têtes des serpens ont « été cassées et ne paraissent plus. » Otter parle aussi en 1748 d'un « groupe de serpens de bronze entrelassez, dont les Turcs ont coupé les testes[2]. » Vers le milieu du dix-huitième siècle, l'Anglais Pococke visitait aussi le Levant[3]. Ce qu'il dit de la colonne serpentine, confirme les assertions précédemment citées et reproduit d'une manière presque textuelle les paroles de Tournefort.[4]. Je termine en signalant deux descriptions de Constantinople, rédigées en grec, à une date récente : Κωνσταντινιὰς παλαιὰ καὶ νεωτέρα, imprimée à Venise en 1824[5], et Κωνσταντινούπολις

1. Ouvrage cité dans le *Mémoire* de M. Frick.
2. Page 180.
3. *Voyage en Turquie et en Perse*, 1748, t. I, p. 27.
4. Je me suis servi de la traduction française de l'ouvrage de Pococke, qui a été imprimée à Paris en 1772, in-12, t. V, p. 350-351.
5. Par un philologue et archéologue. — Une traduction en français, sous le titre de *Constantiniades ou descrip-*

ἡ περιγραφὴ τοπογραφικὴ, ἀρχαιολογικὴ καὶ ἱστορικὴ τῆς περιωνυμοτάτης μεγαλοπόλεως, par M. Byzantios[1]. D'après l'auteur de la *Constantinias*, deux têtes des serpents ont été coupées et volées en 1700 ; quant à la troisième, Mahomet II l'aurait brisée d'un coup de lance. M. Byzantios hésite à attribuer la rupture d'une des têtes à Soliman ou à Mourad ; il avance qu'une tête existe encore aujourd'hui.

Qu'on veuille bien me pardonner la longue suite de citations dont cette notice est remplie. J'ai cru qu'elles valaient mieux qu'un simple exposé, qu'elles formaient comme les annales historiques de la colonne serpentine, et que leur ensemble donnait à la question que j'ai abordée une solution positive. Un fait est acquis, c'est que l'une des trois têtes de serpents n'a pas péri de la main de Mahomet II, puisqu'elle existait encore au seizième siècle ; il reste à décider seulement si elle a été brisée par Soliman II ou par Mourad IV. Il est certain en outre que, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, une mâchoire était détruite, et qu'en 1700, la colonne fut tout à fait privée de son couronnement. Seulement j'ai peine à croire qu'elle ait été renversée[2]; car si

tion de Constantinople ancien et moderne, a paru à Constantinople, in-8 de 220 pages, en 1846.

1. Athènes, 1851, in-4.

2. Il faut convenir qu'à cet égard le témoignage de Tournefort, répété par Pococke et par M. Byzantios, est formel.

elle l'eût été, on ne comprend guère comment les Turcs l'auraient relevée. M. Karathéodoris, cité par M. Byzantios, affirme qu'une des têtes a été conservée pendant quelque temps dans une ménagerie voisine de l'hippodrome, et qu'elle a été ensuite transportée dans l'hôpital des fous, où elle peut encore être vue. C'est là un renseignement dont j'ai négligé de vérifier la valeur lors de mon voyage à Constantinople, en 1860, et sur lequel j'ai depuis vainement cherché à m'éclairer, mais que je puis recommander à l'attention de ceux de nos antiquaires qui visiteront désormais le Levant.

OBSERVATIONS CRITIQUES

SUR

LE TRÉSOR DE CONQUES

ET SUR

LA DESCRIPTION QU'EN A DONNÉE M. DARCEL

PAR M. F. DE LASTEYRIE.

Membre résidant.

Mémoire lu dans les séances des 9 décembre 1863 et 13 janvier 1864.

Bien que l'église de Conques ait été le siége de la plus importante abbaye du Rouergue, sa position tout à fait isolée, au milieu de montagnes que ne traverse aucune route, est cause que jusqu'ici fort peu d'archéologues l'ont visitée. D'autre part, elle doit à cet isolement la chance d'une conservation pour ainsi dire sans égale en France. Non-seulement l'édifice entier est parvenu jusqu'à nous sans altération ; non-seulement ses sculptures sont restées parfaitement intactes ; mais, chose plus rare et qui fait honneur aux habitants du lieu, son trésor, son riche et admirable trésor, a survécu intact aux orages de la Révolution.

Pendant fort longtemps, personne hors du pays ne semble en avoir soupçonné l'existence. M. Mérimée fut le premier qui la révéla. Mais les excellentes pages consacrées par lui à cette église dans le compte rendu de ses voyages d'inspection, n'avaient, faute de planches, réussi que fort médiocrement à fixer l'attention du monde savant, lorsque, il y a trois ans environ, un archéologue plein de zèle et de talent, M. Darcel, entreprit de faire connaître par une publication spéciale toutes les richesses du Trésor de Conques. Celui-ci en valait certes bien la peine : nulle autre église française ne possède peut-être un trésor comparable pour le nombre, l'importance et l'admirable conservation des objets. Je n'en ferai pas ici l'énumération complète : qu'il me suffise seulement de rappeler qu'il s'y trouve huit ou dix reliquaires en orfévrerie de la plus grande beauté, dont quelques-uns remontent aux époques mérovingienne et carlovingienne, une admirable croix processionnelle en argent d'un mètre et demi de haut sans la hampe, deux autels portatifs (et l'on en connaît la rareté), deux plateaux émaillés, etc., etc.

Tous ces objets ont été décrits et reproduits par M. A. Darcel avec une exactitude et un talent tout à fait remarquables[1]. Quant à ses appré-

1. *Trésor de Conques*, dessiné et décrit par Alfred Darcel, in-4, fig. Paris, V. Didron, 1861.

ciations personnelles, elles témoignent assurément d'une étude très-consciencieuse et fort intelligente. Cependant, je dois le dire, quelques-unes d'entre elles m'ont paru discutables; et comme l'avantage des derniers venus est toujours de pouvoir relever certaines erreurs échappées à leurs devanciers, j'ai profité d'une récente visite aux montagnes du Rouergue pour contrôler *de visu* les descriptions contenues, les opinions consignées dans le livre de M. Darcel. C'est le résultat de ce contrôle que je viens consigner ici. Mais l'examen minutieux auquel je me suis livré m'ayant conduit presque toujours aux mêmes conclusions que M. Darcel, je ne m'arrêterai, bien entendu, qu'au petit nombre d'objets à l'égard desquels je me trouve en désaccord avec lui.

Le premier est un très-ancien reliquaire que les bonnes gens de Conques appellent la *Lanterne de saint Vincent*[1], mais que M. Darcel a préféré désigner sous le nom de son donateur, l'abbé Bégon. Il date ce petit monument des dernières années du onzième siècle, époque où vivait, dit-il, un abbé ainsi appelé, « le plus

1. Cette qualification « que rien ne vient justifier » selon M. Darcel, me semble, au contraire, s'expliquer parfaitement par la forme du reliquaire, et par cette circonstance bien connue que, depuis le neuvième siècle, l'abbaye possédait des reliques de saint Vincent, dont une partie fut probablement renfermée dans ce reliquaire.

grand abbé dont Conques s'honore ». Un abbé de ce nom vivait effectivement à la fin du onzième siècle. Mais M. Darcel aurait dû, selon moi, tenir compte de ce fait, dont pourtant il ne dit rien, que l'abbaye fut gouvernée, à trois différentes époques, par des abbés de ce même nom. Le premier vivait en l'an 880, le second en 980, et le troisième (le seul dont M. Darcel mentionne l'existence) siégea de 1087 à 1106 [1]. L'inscription placée sur le reliquaire n'indique aucunement lequel de ces trois abbés en fit don à son église. Les caractères archéologiques peuvent donc seuls trancher cette question, et je dois dire tout de suite qu'à mes yeux ils feraient plutôt remonter la date du reliquaire jusqu'au temps de Bégon I[er], c'est-à-dire à plus de deux siècles en arrière de l'époque indiquée par M. Darcel.

L'extrême rareté des reliquaires de l'époque carlovingienne, donnerait, on le comprend, une certaine importance à cette rectification de dates. Mais, par cela même, celle-ci a besoin d'être appuyée de raisons sérieuses.

Avant tout, il est bon de savoir que l'abbaye de Sainte-Foy de Conques, ainsi nommée d'après sa patronne à qui elle témoigna toujours la plus ardente vénération, ne reçut les reliques de sainte Foy et ne prit, par conséquent, son nom que

1. Et non point de 1099 à 1118, comme M. Darcel l'a imprimé par erreur.

vers l'an 888. Antérieurement à cette époque, l'abbaye était placée sous le vocable du Sauveur. Mais elle possédait déjà d'importantes reliques, entr'autres celles de saint Vincent, qui, toutefois, n'y furent apportées qu'en 855. Or, ainsi que je l'ai dit, le reliquaire qui nous occupe est traditionnellement connu à Conques sous le nom de *Lanterne de saint Vincent;* on y trouve plusieurs fois répétée la figure du Sauveur, peut-être celle de quelques saints sans attributs, mais nulle part assurément celle de sainte Foy; et, en outre, le fragment d'inscription suivant

ABBAS SANCTORVM BEGO PARTES....

qui se lit au pourtour du reliquaire, s'applique parfaitement à un abbé, le premier de ce nom, qui siégea à Conques précisément entre l'époque où furent apportées les reliques de saint Vincent (855) et celle où l'abbaye reçut le corps de sainte Foy (888).

Sur tous les reliquaires à figures postérieurs à cette dernière date, on trouve la figure de sainte Foy constamment reproduite; elle l'est jusque sur la pierre sépulcrale de Bégon III[1]. Or, non-seulement il n'en existe pas la moindre trace sur la *Lanterne de saint Vincent;* mais encore ce reliquaire est le seul où se rencontre la figure du

1. Petit monument digne d'attention appliqué au mur extérieur de l'église, du côté de l'ancien cloître.

Sauveur, patron en titre de l'abbaye, jusqu'au jour où le corps de la sainte y fut apporté. Et ce n'est pas une seule fois, c'est sous les formes les plus diverses que l'image du Sauveur s'y trouve reproduite.

Sur l'une des faces du soubassement, on voit encore une main tenant le globe du monde, avec ce fragment d'inscription :

....PASTOR ET AGNVS

Sur la face suivante, dont le bas-relief représente un homme terrassant un lion, deux mots peuvent se lire :

AVCTOREM MORTIS....

Enfin, sur l'une des deux autres faces dont les bas-reliefs sont détruits, on lit :

SIC NOSTER DAVID S ....ATANAN SVPERAIT

Le nouveau David, comme l'explique fort bien M. Darcel, terrasse Satan, l'éternel ennemi de l'homme, comme l'ancien David terrasse le lion qui avait attaqué son troupeau ; Samson lui-même est aussi l'image du Christ. De sorte que tout, dans la décoration de ce reliquaire, semble bien s'appliquer exclusivement au Sauveur, primitif patron de l'abbaye de Conques.

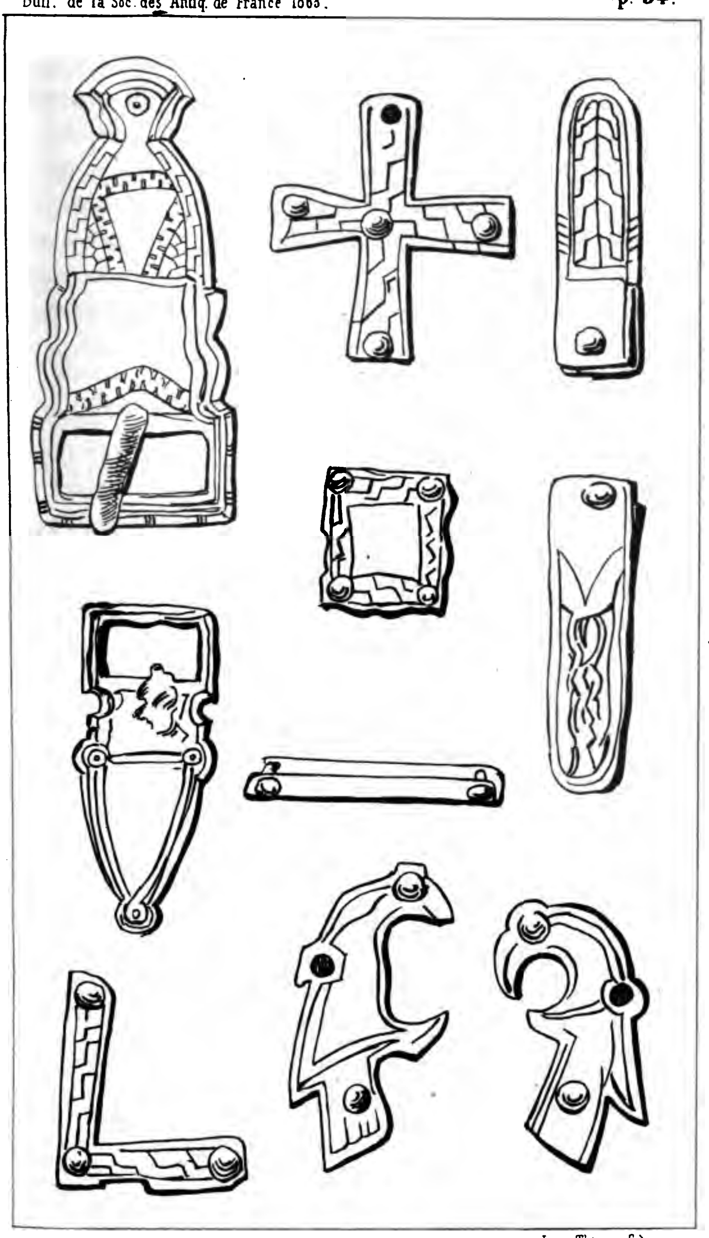
Consulterons-nous maintenant l'aspect, les caractères archéologiques de l'objet lui-même ?

Il est, je dois le dire, dans un moins bon état de conservation que ne semblerait l'indiquer le dessin de M. Darcel. Les colonnes de la lanterne sont fortement bossuées, et le tout est assez mal d'aplomb. Je note cette circonstance, parce que c'est la seule où j'aie trouvé quelque chose à redire à la parfaite exactitude des planches de M. Darcel.

Du reste, le caractère général du monument n'en est pas altéré. C'est, comme le décrit fort bien notre auteur, un dôme côtelé soutenu par huit pilastres arrondis, et surmontant une partie à jour qui repose elle-même sur un socle carré terminé par le haut en biseau octogone.

Rien, dans ce petit monument, rien ne ressemble aux autres reliquaires à date certaine du onzième au douzième siècle. M. Darcel lui-même, pour lui trouver un analogue quant à la forme, est forcé de se rappeler le monument de Lysicrates, à Athènes. Il y a donc là évidemment comme un reflet de la haute antiquité, reflet qu'on ne trouverait guère, je crois, dans un objet postérieur de plus de deux siècles à la date que j'indique.

Ajoutons que les figures fines, allongées, drapées à l'antique de notre reliquaire ne ressemblent en rien aux personnages lourds et trapus que nous offrent les monuments du temps de



Imp. Thierry frères

OBJETS DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

CIMETIÈRE ANTIQUE D'EIX (Meuse)


THE ASTOR LIBRARY
NY

Bégon III, et particulièrement les sculptures de la pierre tumulaire consacrée à sa mémoire.

Voilà, ce me semble, plus de motifs qu'il n'en faut pour attribuer la *Lanterne de saint Vincent* à l'abbé Bégon Ier plutôt qu'à son homonyme, troisième du nom. Cela admis, il y aurait lieu, par conséquent, d'en faire remonter la date jusqu'à l'an 880 environ.

Je suis bien tenté de proposer une rectification toute contraire en ce qui touche un autre objet fort intéressant que M. Darcel a également reproduit, décrit et discuté avec un soin extrême.

Je veux parler de la grande statue de sainte Foy.

Ce reliquaire, tout en or répoussé, haut de 85 centimètres, orné de pierreries et d'un magnifique travail, peut être considéré, en raison de sa valeur intrinsèque aussi bien que de la dévotion particulière dont il est l'objet, comme la pièce principale du trésor de Conques.

M. Darcel, qui pourtant ne peut se défendre d'un peu d'hésitation à cet égard, voudrait y voir un monument de l'époque même où les reliques de sainte Foy furent apportées à Conques (dernières années du neuvième siècle). Quant à moi, je l'avoue, je crois bien difficile que cette conjecture puisse être acceptée. L'ensemble de la figure et des vêtements ne me paraît pas d'un caractère assez ancien pour la justifier. Si j'ai osé reporter

la *Lanterne de saint Vincent* de l'époque de Bégon III jusqu'à celle de Bégon Ier, ici, au contraire, je me sens ramené, par une opération inverse, au temps où siégeait Bégon III, c'est-à-dire à la limite extrême des onzième et douzième siècles. Je n'oserais cependant me montrer plus affirmatif que M. Darcel lui-même. Les preuves manquent un peu de part et d'autre pour trancher cette délicate question. C'est une affaire d'appréciation, de coup d'œil archéologique. Or, comme mon impression personnelle diffère ici de celle de l'habile historien du *Trésor de Conques*, j'en veux dire les motifs, afin de fournir un nouvel élément de contrôle aux archéologues-voyageurs qui auront, après nous, l'occasion d'étudier de près ce curieux et magnifique trésor.

Sans s'arrêter à certaines pièces accessoires évidemment ajoutées après coup, M. Darcel base surtout son opinion, relativement à l'âge de la statue de sainte Foy, sur le caractère particulier du fauteuil qui lui sert de trône. Je ne suis pas aussi frappé que lui de l'ancienneté de ce caractère. M. Darcel aurait pu s'appuyer avec plus de raison peut-être sur la forme de la couronne, qui rappelle un peu, on ne saurait le méconnaître, certaines couronnes impériales du dixième siècle. Mais, par contre, le visage est d'une pureté de dessin et d'exécution qu'on ne rencontrerait guère, je crois, dans des monuments de

cette époque; et, d'autre part, les pieds ont tout à fait la forme de ceux des personnages qu'on retrouve sur le bas-relief du tombeau de Bégon III.

M. Darcel, qui, sans doute, avait été frappé comme moi de cette dernière particularité, déclare, il est vrai, que « les chaussures de la statue lui semblent relativement modernes, bien que les bandes filigranées et chargées de pierreries qui les ornent soient anciennes » (ce qui, par parenthèse, me paraît assez difficile à concilier).

Je ne sais sur quoi M. Darcel base cette opinion; mais, en admettant même qu'elle soit fondée, il resterait encore d'autres analogies entre la figure de sainte Foy et celles de la pierre tumulaire consacrée à Bégon III. Dans l'un et l'autre de ces monuments, la proportion de la tête relativement au corps est sensiblement trop forte, et le mode d'exécution des sourcils, en forme de simple bourrelet, est exactement le même.

Arrivant à la preuve purement historique, M. Darcel invoque le témoignage d'un écolâtre du Mans, qui, écrivant en l'an 1010, disait avoir vu porter en procession à Conques une statue d'or désignée par lui sous le nom de *Majestas sanctæ Fidis*[1].

A ce texte dont je reconnais l'importance,

1. Mabillon, *Annal. bened.*, tom. IV, ann. 1010, XLII.

j'opposerai de mon côté ce que les auteurs de la *Gallia christiana* nous disent de Bégon III : *Claustrum construxit et reliquias in auro posuit*[1].

Bégon III mit les reliques dans un reliquaire d'or. Le seul reliquaire de cette matière que possède l'église de Conques est la statue de sainte Foy, et cette statue se rapproche, par beaucoup de caractères, des figures sculptées sur la tombe de Bégon III. N'y a-t-il pas là bien des motifs pour appliquer à la fondation même de ladite statue le passage de la *Gallia christiana ?*

Revenons cependant au texte de l'écolâtre Bernard. Et d'abord, l'interprétation de ce texte donnée par M. Darcel, conformément du reste à celle de Mabillon lui-même, est-elle bien exacte ? Pour nous en assurer, examinons successivement les deux passages (M. Darcel n'en cite qu'un) où le chroniqueur parle des reliquaires de l'abbaye de Conques. Dans le huitième chapitre de son livre consacré à l'histoire et aux miracles de sainte Foy, se trouvent successivement mentionnées : *sancti Marci confessoris aurea Majestas, sancti Amantii confessoris et episcopi aurea Majestas, denique sanctæ Fidis aurea Majestas, id est statua.*

Ne l'oublions pas, ce dernier membre de phrase *id est statua* n'est pas emprunté à la chronique ; c'est Mabillon qui parle. Or, si le

1. *Gallia christ.* Tom. I, col. 246.

mot *Majestas* doit réellement signifier une statue, voilà donc déjà dans notre abbaye trois statues d'or, dont deux consacrées à des saints qui n'y jouirent jamais que d'une vénération secondaire.

Mais allons plus loin : il y a un autre passage de l'écolâtre du Mans qui pourra éclaircir nos doutes. Mabillon nous l'apprend lui-même en poursuivant son analyse du manuscrit : *In consequentibus (capitulis) agitur de multis miraculis sanctæ Fidis in Arvernica processione factis, cum scilicet imago sanctæ Fidis et capsa aurea quam fertur donavisse Carolus Magnus portatæ fuerunt per Arverniam*[1].

Ici le mot *Majestas* ne se rencontre plus; mais nous trouvons mentionnées simultanément une châsse d'or (*capsa aurea*) et la statue bien clairement désignée cette fois de la sainte (*imago sanctæ Fidis*). Or, c'est à la châsse seulement que s'applique l'épithète *aurea;* c'est à la châsse seulement que l'auteur attribue une origine carlovingienne (*quam fertur donavisse Carolus Magnus*). N'y a-t-il donc pas lieu de penser que c'est également à elle que doit s'appliquer, dans le premier texte, l'expression *aurea Majestas?* Ce nom, qui ne s'explique que par la grande vénération dont les reliques elles-mêmes étaient

1. Le texte même du livre de l'écolâtre Bernard, *Traité des miracles de sainte Foy*, a été publié par le P. Labbe dans le t. II de sa *Nov. Biblioth.*

l'objet, devait évidemment être donné au reliquaire quelle qu'en fût la forme[1].

Du dernier texte que j'ai cité, il résulte, il est vrai, qu'il existait bien une statue de sainte Foy (*imago sanctæ Fidis*) à l'époque où écrivait l'écolâtre Bernard (vers l'an 1010); mais rien ne prouve que cette statue fût la même que celle qui existe aujourd'hui. Tout semble indiquer, au contraire, qu'elle ne remontait point à l'époque carlovingienne, et même qu'elle n'était pas en or. Ainsi pourrait se concilier le témoignage du chroniqueur avec cette assertion des auteurs de la *Gallia christiana*, relative à Bégon III : *reliquias in auro posuit.* Dès le commencement du onzième siècle, il y avait à Conques une statue de sainte Foy ; mais ce serait Bégon III qui aurait fait fabriquer la statue *d'or* actuelle pour y poser les reliques précédemment contenues dans une châsse de même métal (*capsa aurea*) ou même peut-être dans la statue primitive.

Je ne pense donc pas que le texte invoqué par M. Darcel soit inconciliable avec les données ar-

1. Un archéologue normand bien connu, M. R. Bordeaux, m'apprend qu'encore aujourd'hui, dans sa province, beaucoup de confréries chargées d'enterrer les morts possèdent d'anciens évangéliaires manuscrits revêtus de plaques d'argent ou de vermeil, où sont transcrites leurs bulles de fondations, et qu'on désigne communément dans le pays sous le nom de *Majestés*. Sans vouloir en faire ici une application directe, ce renseignement m'a semblé intéressant à recueillir.

chéologiques qui m'ont porté à contester la date assignée par lui à la statue de sainte Foy.

En somme, il y a matière à doute. M. Darcel a produit une opinion; je hasarde une autre conjecture. La suite établira qui, de nous deux, a le plus approché de la vérité.

Je me trouverai plus facilement d'accord avec l'historien du *Trésor de Conques*, quant à la date du curieux et bizarre reliquaire désigné sous le nom d'*A de Charlemagne*. La description qu'en donne M. Darcel est excellente. Je ne puis mieux faire que de la résumer ici :

Deux montants inclinés, emmanchés dans une base transversale, le tout en bois revêtu de plaques d'orfévrerie, supportent un anneau circulaire dans lequel est enchâssée une grosse lentille en cristal de roche destinée à recouvrir les reliques. Voilà pour la forme générale. De plus, ces deux montants portent à leur partie intérieure un petit appendice, où l'on a voulu voir les amorces de la traverse d'un A.

Là-dessus se sont établies toutes les traditions et toutes les hypothèses les plus aventurées.

Charlemagne, au dire d'une célèbre chronique locale[1], Charlemagne ayant fondé un certain nombre d'abbayes, aurait envoyé à chacune

1. Le *Liber mirabilis*, dont la Bibliothèque impériale possède une copie (Recueil de Doat, n°s 143 et 144).

d'elles un reliquaire rappelant la forme d'une des lettres de l'alphabet, et l'A serait échu en partage à Conques.

Pourquoi notre abbaye, qui n'était certainement pas la plus importante de l'empire, aurait-elle obtenu cette faveur spéciale de recevoir pour sa part la première lettre de l'alphabet, qui n'était point l'initiale de son nom?

C'est là une tradition trop singulière pour qu'il soit possible de l'admettre sur la seule foi du chroniqueur[1].

M. Darcel, qui la repousse, se demande si le reliquaire dont il s'agit ne serait pas plutôt un Alpha jadis suspendu, en regard d'un Oméga du même genre, aux bras de quelque croix votive.

1. Au moment même où ce travail était déjà sous presse, notre savant confrère, M. L. Delisle, a bien voulu me communiquer le texte inédit d'une sentence d'excommunication du douzième siècle, où se lit le passage suivant :

Ex auctoritate Dei.... excommunicavimus et maledicimus profundissima et immensa voragine plena et tartareorum ereditate sociata virum illum qui furatus est auream litteram beati Juliani videlicet C.

Il s'agit de Saint-Julien de Brioude. Cette abbaye avait-elle donc, elle aussi, sa lettre d'or? M. Delisle a constaté, il est vrai, que dans le texte original, le mot *litteram* est surmonté du mot *crucem*, correction tracée par une autre main, mais peu de temps après la transcription de la sentence. Ce document n'en est pas moins fort curieux, et il faut avouer qu'il donnerait un certain air de vraisemblance à la transition recueillie par le *Liber mirabilis*.

Mabillon nous apprenant qu'un abbé de Conques, Aigmar, qui vivait au commencement du neuvième siècle, fonda deux grandes croix d'orfèvrerie, dont l'une destinée à son église et l'autre à l'abbaye suffragante de Figeac[1], M. Darcel semble disposé à penser que l'A dit de Charlemagne pourrait bien avoir été suspendu à l'un des bras de la première de ces deux croix.

Si ingénieuse que soit cette conjecture, elle me paraît également inadmissible. L'A de Conques mesure quarante centimètres de largeur, ce qui supposerait au moins une largeur de cent vingt à cent cinquante centimètres et une hauteur d'au moins deux mètres pour la croix à laquelle cette lettre et une autre du même genre eussent été suspendues. La croix, symbole par excellence du christianisme, n'aurait pu évidemment être moins riche, ni contenir de moins insignes reliques que de simples lettres emblématiques appendues à ses bras. Or, à la supposer seulement pareille, où a-t-on jamais vu, quel trésor a jamais renfermé une croix *d'orfévrerie* de six pieds de haut, large en proportion, *toute ornée d'or et de pierres précieuses?* Et comment admettre qu'un simple abbé dont le nom est resté obscur jusque dans les chroni-

1. *Magnas duas crucifixi vultus imagines fecit opere argentario, auro lapidibusque pretiosis adornatas* (Acta sanct. ord. Ben., tom. II).

ques locales, ait pu fonder à la fois deux croix de cette importance, sans que le souvenir en ait été conservé à Conques ou à Figeac, soit par quelques débris échappés à leur destruction, soit au moins par une mention plus explicite ?

On m'assure qu'à l'occasion d'une récente visite au trésor de Conques, M. Félix de Verneilh aurait émis à son tour l'opinion que le beau reliquaire dont il s'agit aurait été destiné primitivement à contenir l'ombilic de Notre-Seigneur, insigne relique que l'église de Conques se vante encore aujourd'hui de posséder. Cette hypothèse aurait l'avantage d'expliquer jusqu'à un certain point, la forme bizarre du reliquaire, cette lentille de cristal soutenue par deux jambages inclinés. Mais, à part cela, l'opinion attribuée à M. de Verneilh ne reposerait sur aucun argument sérieux. Elle n'expliquerait pas le nom fort anciennement usité d'*A de Charlemagne;* et, en outre, si la précieuse relique dont il s'agit avait été réellement exposée jadis de cette façon, on se demande pourquoi on l'aurait retirée d'un si magnifique reliquaire pour la renfermer dans le reliquaire également ancien, mais beaucoup moins riche, où elle est aujourd'hui mystérieusement conservée.

On se laisse facilement entraîner au plaisir des hypothèses ingénieuses. Moi aussi j'en pourrais faire. Pourquoi, demanderai-je à mon tour, pourquoi l'*A de Charlemagne* ne serait-il pas l'un

de ces trois reliquaires existants à Conques dès l'époque de l'écolâtre Bernard, et désignés par lui sous l'appellation commune d'*aurea Majestas ?* L'un d'eux contenait les reliques de saint Amant (*sancti Amantii confessoris et episcopi aurea Majestas*). Pourquoi ne serait-ce pas le nôtre ? Son style permet de le faire remonter jusqu'à l'époque carlovingienne, et le nom du saint évêque commençant par un A, on pourrait, à la rigueur, s'expliquer ainsi la forme du reliquaire et le nom traditionnel qui lui a été donné.

Cette hypothèse est certainement tout aussi plausible qu'une autre. Néanmoins je ne la donne que pour ce qu'elle vaut, n'y attachant moi-même qu'une très-médiocre confiance.

J'ai annoncé, en commençant, que je ne comptais m'occuper dans le présent travail, que du très-petit nombre d'objets relativement auxquels les opinions de M. Darcel me paraissaient pouvoir être contestées, rectifiées ou complétées. Je devrais donc m'arrêter ici. Mais je tiens à dire encore quelques mots d'un objet décrit par M. Darcel sous le nom de *Phylactère* et dont il n'a eu garde de méconnaître l'extrême intérêt archéologique. C'est un très-ancien fragment d'orfévrerie appliquée après coup sur un assez mauvais reliquaire en bois, et qui consiste en plusieurs cercles concentriques d'argent doré, servant de monture à un gros chaton de verre

de couleur. Quatre feuilles d'orfévrerie niellée, qui ont dû garnir primitivement un couvercle de boîte en forme de pyramide tronquée, sont fixées à l'entour. M. Darcel fait remarquer avec beaucoup de raison l'ornementation éminemment mérovingienne de ce précieux objet, entre autres les lacis, les oiseaux becquetant des graines et la décoration en verres rouges cloisonnés. Rien ne saurait être plus caractéristique. Aussi M. Darcel fait-il preuve tout à la fois de sagacité et de modération archéologique, en attribuant ce monument au huitième siècle.

Les auteurs du *Gallia christiana* ne font pas, il est vrai, dater de si loin l'origine de l'abbaye de Conques. S'appuyant sur la charte de fondation de 820, ils n'admettent guère son existence antérieure[1]. Mais le P. Le Cointe, en cela d'accord avec le *Liber mirabilis*, parle d'un plus ancien monastère ayant existé du temps des rois mérovingiens[2]. La pièce d'orfévrerie qui nous occupe semblerait donner raison à cette dernière opinion; car elle provient d'un reliquaire évidemment antérieur à l'époque carlovingienne. J'ai dit que M. Darcel avait fait preuve de modération en ne la faisant pas remonter plus haut que le huitième siècle; et en effet, si elle ne date que de cette époque, on peut la considérer

1. *Gall. christ.*, tom. Ier, col. 236-7.
2. *Annal. eccles.*, tom. VII.

certainement comme un des derniers spécimens de l'orfévrerie à ornements de verre rouge cloisonné. Je n'en connais, quant à moi, aucun autre de date aussi récente. En tout état de cause, on doit donc savoir gré à M. Darcel d'avoir fait connaître ce curieux objet.

. . . .

Les qualités exceptionnelles de l'ouvrage qui a servi de base à mes observations, font regretter que le cadre en ait été restreint. L'église de Conques était digne d'être étudiée et décrite avec autant de soin que son trésor. . . . .

Là, point d'hésitation pour les dates. Le magnifique édifice à plein cintre, si bien conservé, qu'on admire encore aujourd'hui, fut commencé sous le règne de Henri Ier et achevé en peu de temps, ainsi que le démontre suffisamment l'unité du style.

Certains chapiteaux, la retombée des voûtes de la lanterne et surtout le grand portail offrent d'anciennes sculptures parfaitement conservées et du plus haut intérêt. Celles du portail représentent un jugement dernier, divisé en plusieurs scènes ou tableaux, et renfermant près de deux cents figures, dont aucune n'a été brisée, et qui presque toutes ont conservé des traces considérables de l'ancienne peinture. M. Mérimée[1] a donné une excellente description de ces divers

1. *Notes d'un voyage en Auvergne*, pages 169 et suiv.

tableaux et en a fort habilement déchiffré les inscriptions. On m'assure que le P. Martin les avait dessinés, ce qui dut être assurément un grand labeur. Qu'est devenu ce précieux dessin ? Il serait vivement à désirer, s'il existe, que le dépositaire actuel le livrât, sans plus tarder, à la publicité. Il serait à désirer surtout que l'église de Conques fût prochainement l'objet d'une publication aussi intéressante et aussi consciencieuse que la Description de son trésor. Peu d'églises, à l'exception de nos grandes cathédrales, seraient plus dignes d'une monographie spéciale.

NOTE

SUR LE

RAPPORT DE LA FORME DES NOMS PROPRES

AVEC LA NATIONALITÉ

A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

PAR M. EDMOND LE BLANT,
Membre résidant.

Lue dans la séance des 8 et 15 juin 1864.

Dans le quatrième de ses Récits mérovingiens, Augustin Thierry énumère les évêques assemblés pour juger Prétextat : « Les membres du synode, dit-il, venus soit des villes qui formaient primitivement le partage du roi Hilpérik, soit de celles qu'il avait conquises depuis la mort de son frère, étaient en partie gaulois et en partie franks d'origine. Parmi les premiers, de beaucoup les plus nombreux, se trouvaient Grégoire, évêque de Tours, Félix de Nantes, Domnolus du Mans, Honoratus d'Amiens, Ætherius de Lisieux et Pappolus de Chartres. Parmi les autres, on voyait

Raghenemod, évêque de Paris, Leudowald de Bayeux, Romahaire de Coutances, Marowig de Poitiers, Malulf de Senlis et Berthramn de Bordeaux. »

Rien dans les textes n'autorise à faire, au point de vue des nationalités, le départ que propose l'illustre historien. Un seul indice le guide, dans cette distinction, c'est la forme des noms propres, et plusieurs fois ailleurs, Augustin Thierry a présenté, de même, comme gallo-romains, des personnages que leurs vocables lui semblaient rattacher à la race des vaincus[1]. Ce n'est point là toutefois, dans son esprit, un système absolu ; il y fait des exceptions et les signale[2], et la critique eût pu, je le pense, sans abjurer aucun de ses droits, traiter avec plus de respect le sentiment d'un homme qui a su donner à l'histoire de nos origines tant d'attrait et de vie.

Les redressements, les reproches ne lui ont point été ménagés. On a cité pour établir la confusion des noms dans les différentes races, Leudaste fils d'un gallo-romain, Bertulfus, fils de Florus, saint Goar, fils de Georges et de Valérie, Grégoire de Tours, neveu de Gondulfus[3], et je puis apporter, dans le même sens, l'exemple de deux princes barbares, Herminégilde et Cædual

1. Cinquième récit, p. 118 et 137, édit. de 1851.

2. Quatrième récit, p. 61 ; cinquième récit, p. 118.

3. Aubineau, *Critique et réfutations de M. Augustin Thierry*, p. 81 à 85.

qui prirent au baptême les noms de Jean et de Pierre[1]. Mais il n'y a point dans ce dernier ordre de faits une cause de confusion aussi large qu'on le pourrait croire. Le changement dont je parle n'a point toujours en effet amené le même résultat; souvent, le nom nouveau était, comme l'ancien, de forme germanique : par exemple, sur les fonts baptismaux, Waldon fut appelé Berchtramn[2], et saint Bavon, Allowinus[3].

J'hésiterais donc pour ma part à condamner, aussi complétement qu'on a cru pouvoir le faire, un système qui, pour l'époque mérovingienne, me semble avoir sa raison d'être et sa valeur, si l'on sait l'appliquer avec mesure. A quelque degré qu'ait pu venir la confusion des noms, il est cependant pour un grand nombre d'entre eux, si je puis m'exprimer ainsi, une certaine saveur de terroir qu'on ne saurait méconnaître. Il suffit, pour s'en assurer, d'un coup d'œil jeté sur les souscriptions des actes des conciles. En Orient, dominent les vocables bibliques et ceux d'origine grecque : ainsi, dans le concile de Chalcédoine, les évêques de la Phrygie Pacatienne se nomment Nunéchius, Modestus, Eulalius, Matthias, Charis, Thomas, Johannes, Gennadius, Danielus, Paulus, Gennadius, Philippus, Evan-

1. Greg. Tur., *Hist. Franc.*, V, 39. — Fabretti, *Inscript. domest.*, c. X, n° 463.

2. Greg. Tur., *Hist. Franc.*, VIII, 22.

3. Mabillon, *Acta SS. ord. Bened.*, t. II, p. 397.

dros[1]; à Rome, le décret du pape Hilaire est appuyé de signatures que nul ne s'étonnera de trouver en Italie : Petrus, Primus, Gaudentius, Paulinus, Tiburtius, Felix, Justus, Concordius, Constantinus, Prætextatus, Claudius, Crispianus, Majorianus, Januarius, Concordius, Constantinus, Prætextatus, Claudius, Tiberius, Romanus, Florentius, etc.[2]. La conquête et l'occupation de la ville éternelle par les barbares seront impuissantes à introduire parmi les noms de cette série, le mélange des vocables germaniques dont le nombre finit par dominer en Gaule[3]. Si l'on jette les yeux sur les conciles d'Afrique, tout en reconnaissant, dans l'appareil de l'*onomasticon* local, le caractère romain de cette grande province, on y retrouvera des noms qui accusent fortement leur origine, des Donatus[4], des Bonifacius[5], des Adeodatus et des Quodvultdeus, en grand nombre[6].

Chaque pays a donc son type, sa tradition, si marqués qu'ils pourraient au besoin permettre

1. P. Pithœus, *Codex canonum*, p. 115.
2. *Id.* p. 250.
3. Voir ci-dessous, p. 82.
4. « Quanquam enim Donati nomen afrum esse soleat, » dit saint Augustin (*Epist.* XLIV, Eleusio, Glorio et Felicibus, § 6).
5. Voir mes *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 385.
6. Vict. Vitens. *Persec. Vandal.* Ed. Ruinart, p. 65 et suivantes.

souvent de rattacher, par la seule forme des noms, à l'Orient, à l'Occident, au Sud, une simple liste de signatures antiques.

L'adoption générale d'une série de vocables n'est point d'ordinaire le fait d'une mode irréfléchie, et ce serait peut-être ici le lieu de dire comment on doit souvent chercher dans l'histoire des idées, dans celle des origines nationales et des invasions, la cause d'une multiplication bien digne de remarque. Mais un tel développement me conduirait trop loin; il me faut serrer de près le sujet qui m'occupe et montrer, par un nouvel exemple, l'importance et la valeur des noms pour la recherche des nationalités. Dans la voie non frayée où je m'engage, j'ai besoin de toute attention, peut-être aussi de toute indulgence.

Si je relève séparément, dans nos inscriptions antiques de la Gaule, les vocables des ecclésiastiques et ceux des séculiers, une large différence apparaît. Sur 487 noms masculins de laïques, il en est 108 d'origine barbare; sur 82 noms d'hommes d'Église, je n'en trouve que 8; soit, dans le premier cas, presque le quart, dans l'autre, à peine le dixième. J'hésiterais à penser que sur un nombre de 569 noms[1], le hasard ait engendré

1. Je dois expliquer comment j'ai établi ces chiffres. Il va sans dire, d'abord, que je ne tiens pas compte, parmi les noms que fournit mon recueil, des signatures tracées sur

seul une différence supérieure à la moitié; mais bien que nos inscriptions appartiennent surtout au sixième siècle, le nombre des marbres antérieurs aux invasions paraîtra peut-être suffisant pour jeter du doute sur la portée du résultat que je signale. L'examen des listes de signatures fournies par nos conciles, c'est-à-dire par des textes à date certaine, me placera sur un terrain plus sûr. De l'an 475, où je trouve pour la première fois un nom germanique, jusqu'à l'an 578, les vocables de cette espèce s'y présentent dans une proportion de 28 sur 508, qui n'atteint pas 1/18e;

l'autel de Minerve (*Inscription*, n° 609) par des pèlerins du onzième siècle. Je supprime également vingt noms masculins que donnent les marbres datés antérieurement à 450. Il y aurait peut-être encore lieu à un autre retranchement. Si l'on admet avec moi que les inscriptions de Trèves s'arrêtent en 464 (*Revue archéologique*, 1864, p. 531 et la Préface de mes *Inscr. chrét.*), on ne peut faire entrer en ligne de compte les monuments d'une population antérieure à l'invasion et dans laquelle l'élément barbare n'a pu être mêlé qu'accidentellement. Or, si du chiffre 487 que je viens d'indiquer, on supprime les 63 noms masculins donnés par les inscriptions de Trèves, la différence se marque plus encore, puisque je trouve, dans ce cas, parmi les séculiers, 108 noms germaniques contre 424 vocables grecs et latins. En faisant dans mes autres inscriptions le tri de celles qui sont évidemment antérieures à l'établissement des Barbares dans la Gaule, il serait facile de démontrer que la proportion des noms germaniques est encore plus grande, et que par conséquent leur petit nombre sur les monuments du clergé est encore plus digne de remarque.

ils ne commencent à se multiplier qu'à la fin du sixième siècle et dans le courant du septième, c'est-à-dire à un temps où le mélange des races devait être presque accompli.

Devant le résultat fourni par l'*onomasticon* des marbres et des conciles, il ne m'a point semblé inutile de rechercher si, comme le fait acquis peut le donner à croire, l'élément romain ne domina point longtemps, dans l'Église, l'élément germanique.

Par sa constitution et sa vie, notre clergé se rattache à la race vaincue. Dans les lieux mêmes qui obéissent aux codes barbares, il se régit par la loi romaine. Pour citer les textes les plus anciens, des conciles d'Orléans[1] et de Tours[2], une constitution royale rendue vers l'année 560[3], la loi des Ripuaires en témoignent[4]. Sous le sceptre

1. *Conc. Aurel.* I, a° 511, c. 1. « De homicidis, adulteris et furibus, si ad ecclesiam confugerint, id constituimus observandum quod ecclesiastici canones et lex romana constituit. »

2. *Conc. Turon.* II, a° 567, c. 20. Quia lex romana constituit.... C. 21. Itemque ait sacra sententia legum....

3. Chlotarii regis Constitutio generalis, § 13 (dans Baluze, *Capitul.* t. I, p. 9 et 10).

4. Tit. LVIII, l. 1.... « Secundum legem romanam, qua Ecclesia vivit » (dans Canciani, *Leges Barbarorum*, t. II, p. 311). Voir aussi Du Cange, v° *Lex romana*; Canciani, pag. cit., not. 4; Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge*, t. I, p. 105. J'ajoute que sous Alaric II, la promulgation de la loi romaine fut faite en présence des évêques (*Conc. gall.*, 89).

des Francs, des Visigoths, alors que les actes civils sont datés des années du règne de leurs princes, le clergé suit la supputation consulaire, qui est celle du vieil empire [1]. Pendant qu'une mode singulière et que les anciennes lois condamnent porte les vaincus à imiter le costume des barbares [2], l'Église conserve le vêtement du romain, la coupe de sa chevelure. Elle n'accepte ni la saie écourtée [3], ni les longs cheveux des envahisseurs [4]; la langue latine demeure aussi la sienne, car c'est l'un des trois idiomes par excellence, ceux qui figurèrent seuls sur l'écriteau de la croix [5]. Jean le Diacre le fait voir et l'explique, alors qu'il dépeint l'entourage de saint Grégoire le Grand :

1. *Inscript. chrét. de la Gaule*, Préface.

2. Paulus, *Sentent. recept.*, l. III, t. IV, § 15; *Cod. Theod.* XIV, 10, 2 et les notes de Godefroy, t. V, p. 235, 237, éd. Ritter. Cf. l'Anonyme de Valois (Amm. Marcell. éd. Wagner, p. 621) : « Romanus miser imitatur Gothum; » Cassiod. *Variar.* VIII, 21. « Cypriano Patritio viro Athalaricus rex : « Pueri stirpis romanæ nostra lingua loquun- « tur, eximie indicantes exhibere se nobis futuram fidem, « quorum jam videntur affectasse sermonem. »

3. Voir ci-dessous, page 77, note 1.

4. *Conc. Carth.* IV, 41 ; Sid. Apoll., *Epist.* IV, 24 ; Gr. Tur., *Hist. Fr.*, VIII, 20 ; Hieron., l. XIII, *in Ezech.*, c. XLIV « Nec rursus comam demittere, quod proprie luxuriosorum est Barbarorumque » Voir pour les longs cheveux des Barbares, Canciani, t. II, 134, et l'abbé Cochet, *le Tombeau de Childéric*, p. 371-373.

5. Hilar. Pictav. *Prolog. in libr. Psalm.*, § 15, ed. Bened. p. 9 : « ....Quia his maxime tribus linguis sacramenta volun-

« Nullus pontifici famulantium, a minimo usque ad maximum, barbarum quodlibet in sermone vel habitu præferebat ; sed togata, Quiritum more, seu trabeata Latinitas secum Latium in ipso Latiali palatio singulariter obtinebat[1]. » Suivre la coutume de la *Gens togata*[2], s'éloigner de ce que fait le barbare, c'est en effet le mot d'ordre dans l'Église; elle gardera intacte l'antique tradition, et lorsque, après tant d'années, Charlemagne entrera dans la ville des Césars, il la trouvera toujours latine, conservant la chlamyde et la tunique flottante pour lesquelles il quittera lui-même les chers habits de sa nation[3].

Voilà donc, si je ne fais fausse route, les prêtres se distinguant des barbares par la chevelure, les vêtements, la loi sous laquelle ils vivent, le

tatis Dei et beati regni exspectatio prædicatur ; ex quo illud Pilati fuit ut in his tribus linguis regem Judæorum Dominum nostrum Jesum Christum esse præscriberet. »

1. *Vita S. Gregor. Magni*, auct. Joh. Diac., l. II, § 13 (dans le S. Grég. le Gr. des Bénéd., t. IV, p. 49). Voir encore pour les vêtements longs particuliers au clergé, *Conc. Agath.*, c. 20; *Conc. Matisc.*, c. 5; *Conc. Rom.* I, c. 3; *Conc. Suess.*, c. 3; *Conc. Lipt.*, c. 7.

2. *Æneid.*, I, 286.

3. « Peregrina vero indumenta, quamvis pulcherrima, respuebat, nec unquam eis indui patiebatur, excepto quod Romæ semel, Adriano pontifice petente, et iterum Leone successore ejus supplicante, longa tunica et chlamyde amictus, calceis quoque romano more formatis induebatur. » (Eginhard, *Vita Karoli imperat.*, c. XXIII.)

libellé des actes, le langage. Un pas encore et nous arriverons peut-être à saisir pour la personne des envahisseurs le même éloignement que pour leurs usages, voir le clergé se recrutant surtout parmi ces Romains dont il garde les coutumes, et n'admettant que par exception dans son ordre des hommes de la race conquérante. Si l'on veut, pour un instant, admettre comme établi le point en question, c'est-à-dire concéder que la forme des noms peut avoir quelque valeur comme signe distinctif des nationalités, nous tiendrions un commencement de preuve dans la différence si marquée que nous donne le relevé comparatif du nombre des vocables germaniques chez les séculiers et chez les clercs. Mais je ne puis certes songer à chercher un appui dans le point en litige, et j'invoquerai d'autres témoignages pour tenter de faire voir que les nouveaux maîtres furent longtemps en minorité parmi les ecclésiastiques.

Il existe une homélie célèbre, dans laquelle saint Jean Chrysostome explique aux chrétiens la grandeur d'un fait qui vient de se passer sous leurs yeux. A Constantinople, dans l'église de Saint-Paul, un homme de la race des Goths, ordonné prêtre, avait célébré la messe, et des clercs de la même nation avaient rempli près de lui l'office de lecteurs.

C'était là, semble-t-il, un fait étrange et dont le peuple devait s'étonner, si nous écoutons le saint docteur : « Que personne, dit-il, ne regarde comme

une honte pour l'Église que nous ayons appris à des barbares à se lever, à parler au milieu d'elle. C'est là sa gloire et sa splendeur, le témoignage de ce que peut la foi. C'était là ce qu'annonçait le prophète quand il disait : Il n'est point de langage dans lequel leur voix ne puisse se faire comprendre; leur parole s'est répandue sur toute la terre et leurs discours jusqu'aux confins du monde[1]. C'est encore là ce qu'un autre prophète prédisait par ces mots : Les loups et les agneaux brouteront ensemble, la panthère reposera avec le chevreau, la paille sera la nourriture du lion, comme celle du bœuf[2]. Or, il ne s'agit dans sa pensée ni du lion et de la brebis, ni de la panthère et du chevreau ; le prophète annonce qu'une race d'hommes farouches s'adoucira jusqu'à se rapprocher des nations civilisées[3]. »

Mais nous voici loin de la Gaule, du temps où les barbares en ont pris possession; et d'ailleurs, le caractère si distinct du christianisme occidental me commande de chercher ailleurs que dans les œuvres des Pères grecs un appui pour ce que je veux démontrer. Je le trouve chez Grégoire de Tours et dans l'histoire même de notre sol.

1. Ps. XVIII, 4.
2. Is. LXV, 25.
3. *Homilia habita in ecclesia Sancti Pauli, Gotthis legentibus, postquam presbyter gotthus concionatus fuerat*, § 1, édit. Montfauc., t. XII, p. 372.

Le pieux évêque raconte qu'auprès d'Ivoy il vit un diacre nommé Ulfilaïc, auquel la contrée devait sa conversion. Le dévouement de ce saint personnage avait été sans bornes. Venu dans le pays de Trèves, où les invasions avaient déprimé le christianisme[1], il avait trouvé une idole qu'adoraient de sauvages habitants; il s'était fait stylite, avait vécu, malgré la dureté des hivers, debout, pieds nus, sur une colonne; ses ongles tombaient par la rigueur du froid et des glaçons pendaient à sa barbe. Quand le peuple venait voir ce singulier spectacle, Ulfilaïc faisait entendre la parole de Dieu et savait gagner des âmes. Cet homme, si rempli de courage et de constance, n'était point de race romaine, et ce fut là un sujet d'étonnement pour Grégoire de Tours : « Nous le priâmes, dit-il, de nous raconter quelques circonstances de sa conversion et de nous dire comment il était arrivé aux fonctions ecclésiastiques, car il était Lombard d'origine[2]. »

Voilà pour notre pays et pour l'époque méro-

1. *Revue archéol.*, 1864, p. 531, et la Préface de mes *Inscr. chrét. de la Gaule.*

2. Greg. Tur., *Hist. Franc.*, VIII, 15. En suivant le récit de Grégoire, on voit des évêques traiter rudement le courageux stylite, dont ils renversent la colonne, et lui dire : « Non est æqua hæc via quam sequeris, nec tu, ignobilis, Simeoni Antiocheno qui columnæ insedit poteris comparari. » N'était-ce point sa nationalité qui lui valait ces dures paroles?

vingienne un fait parallèle à celui dont témoigne l'homélie de saint Jean Chrysostome.

Si donc, comme semblent le montrer les textes des deux Pères, l'admission des barbares dans les ordres n'était point la règle commune, il est difficile de ne point rapprocher de cette donnée l'infériorité de nombre des noms germaniques parmi ceux du clergé gaulois, et de ne pas conclure en même temps que les noms propres, si bien d'accord, dans leur apparence, avec la réalité des faits, ne sont point dès lors sans quelque valeur pour indiquer les nationalités.

Je puis et sans sortir de la route où je viens de m'engager, en apporter une autre preuve. Rome et la Gaule ont subi, également, mais dans des conditions diverses, la pression des barbares. Ceux qui s'emparèrent de notre sol en demeurèrent pour toujours les maîtres et le plus grand nombre d'entre eux professait la foi catholique, qui était celle des anciens habitants. Rome, au contraire, fut occupée passagèrement. Les Hérules la possédèrent de 476 à 493, puis les Goths jusqu'en 554, les premiers apportant l'idolâtrie et les seconds l'arianisme, c'est-à-dire les conditions d'un isolement profond en pays orthodoxe. « Ils ne purent jamais, dit Montesquieu, en gagner l'affection[1]. » La fusion entre la race vaincue et les conquérants ne dut donc point se faire

1. *Grandeur et décadence*, ch. XX.

dans une même mesure sur notre sol et dans la ville sainte, et si la forme des noms a une valeur elle devra témoigner d'un mélange plus facile, plus complet en Gaule qu'en Italie. Or, dans les inscriptions chrétiennes de Rome, de 476 à 589, époque où s'arrêtent pour cette ville les marbres à date certaine, je ne vois sur 265 monuments que 5 noms germaniques[1], tandis que dans le même espace de temps 84 de nos épitaphes nous offrent 22 noms de cette sorte[2], soit plus d'un quart dans le dernier cas, dans le premier, 1/53e. Si je compare ensuite les signatures des conciles gaulois et romains de la même époque je trouve, dans les premiers, 66 noms barbares sur 565, et dans les seconds, un seul sur 754.

Le recensement des noms accuse donc en Gaule la fusion facile des barbares avec la race vaincue, à Rome leur isolement. La liste comparée des deux séries de vocables est d'accord avec la réalité des faits, et les éléments que leur forme présente ont donc historiquement, je le répète, une valeur plus sérieuse que quelques-uns ne l'ont voulu croire.

C'est là une justification du système adopté par Augustin Thierry pour l'âge mérovingien et qui, peut-être, n'appelait point tous les reproches dont on a cru pouvoir charger son auteur.

1. De Rossi, *Inscr. christ. rom.*, t. I.
2. Voir mes *Inscr. chrét. de la Gaule*.

SUPPLÉMENT

A LA NOTE SUR LE RAPPORT DE LA FORME DES NOMS PROPRES AVEC LA NATIONALITÉ, A L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

PAR M. EDMOND LE BLANT.

Lu dans la séance du 6 juillet 1864.

L'on m'a adressé au sujet de la note que j'ai eu l'honneur de soumettre à notre Compagnie, sur le rapport des noms propres avec la nationalité, aux temps mérovingiens, plusieurs questions dont je ne puis que me montrer fort reconnaissant, puisqu'elles prouvent que l'on a bien voulu prêter attention aux efforts que j'ai tentés dans cette voie d'études.

Il est certain qu'au neuvième siècle l'élément barbare avait pris sur notre sol une haute prépondérance; à côté des noms qui en témoignent puisque le plus grand nombre d'entre eux est alors de forme germanique, j'en trouve une preuve dans le retour même que tenta Charlemagne vers

les coutumes romaines abandonnées. Du quatrième au huitième siècle, la montée des noms barbares peut servir de criterium à l'extension de la prépondérance des vainqueurs, et l'un de nos savants confrères m'a fait l'honneur de me demander si nos inscriptions chrétiennes pouvaient permettre de suivre, en quelque sorte, le progrès de cette marche ascendante.

Mes tables de noms propres, relevés sur les seuls monuments à dates certaines, c'est-à-dire sur deux cents marbres à peu près, m'avaient en effet donné ce résultat. Au quatrième siècle, je ne trouve chez les fidèles que des noms grecs ou romains; au cinquième, époque à laquelle les barbares s'établissent dans la Gaule, trente-neuf noms de cette sorte contre dix noms germaniques; au sixième siècle, j'en relève quarante-sept contre vingt et un; au septième, trois seulement contre sept. En d'autres termes : au cinquième siècle, les noms de forme teutonique représentent un quart de la masse; au sixième, environ la moitié; au septième, plus du double. Plus tard, à défaut des inscriptions qui nous manquent alors, les chartes permettront de suivre et de reconnaître la marche persistante de cette progression.

La race des anciens maîtres du sol n'a point disparu devant celle des vainqueurs. Le fait dont je parle atteste donc qu'entre elles une fusion lente s'est opérée, tout au profit de la seconde.

Comment a eu lieu cette fusion? Comment et pourquoi les noms barbares se sont-ils multipliés jusqu'à devenir les plus nombreux? Telle est la seconde question que l'on m'a adressée.

Je n'ai point encore rencontré dans les écrivains de notre histoire la raison d'être de ce fait sans conteste; mais si l'on me permet de jeter les yeux sur les annales d'un autre sol, également conquis et sans retour, comme le fut la Gaule, par une race étrangère, j'y pourrai montrer que le désir de plaire aux nouveaux maîtres y amena l'adoption de leurs noms.

« Un jour, raconte Philostrate, les Ioniens vinrent au-devant d'Apollonius de Tyane; on célébrait alors les fêtes du Panionium. En lisant le décret par lequel les Ioniens le priaient de venir à leur assemblée, le philosophe vit un nom qui n'était point du pays, car un certain Lucullus avait signé la pièce. Il écrivit au Conseil, lui reprochant l'adoption des usages barbares, car il avait encore lu, sur le décret, le nom de Fabricius et quelques autres semblables. Nous savons par sa lettre quelle fut la véhémence de ses reproches. » — « Vous voulez, dit-il, que l'on vous appelle Grecs,.... vous qui ne gardez pas même les noms de votre race; vous qui, dans votre nouvelle félicité, répudiez ce qui vous rattachait à vos ancêtres. Ceux-ci ne devraient point admettre dans leurs tombeaux des hommes qui leur sont devenus étrangers. Vous portiez autrefois des

noms de héros, de guerriers vainqueurs sur la mer et de législateurs illustres. Aujourd'hui, vous êtes des Lucullus, des Fabricius, des heureux Lucius. »

Le philosophe de Tyane écrivit encore au grec Histiée : « Apollonius, notre père, comptait dans ses aïeux trois Ménodote. Toi, te voilà désireux de t'appeler d'un coup Lucrétius ou Lupercus. Descends-tu de l'un de ces gens-là ? Renonce donc aussi à ressembler, par les traits du visage, aux hommes dont tu répudies le nom[1]. »

Voilà ce qu'inspirait l'asservissement à ces Grecs qui, d'après un mot célèbre, s'étaient déshabitués d'être libres[2]. Les anciens maîtres de la Gaule ont sans doute agi de même sous le sceptre des barbares. Se faire semblables aux vainqueurs, c'était appeler leur bienveillance, si ce n'était même parfois leur obéir. J'en trouve la preuve dans l'un des plus tristes épisodes des persécutions religieuses, celles que les Vandales ariens dirigèrent contre les fidèles de l'Afrique.

Sous le règne d'Hunéric, les prêtres orthodoxes, plus zélés que prudents, tentèrent de faire des prosélytes parmi les vainqueurs mêmes et d'attirer ceux-ci dans leurs églises. Le roi s'en émut et défendit qu'une personne vêtue à la mode van-

1. Philostr. *Vita Apollonii Tyan.* Lib. IV, c. V, et *Epist.* LXXI, LXXII, éd. Oléarius, t. I, p. 143, 144 et 407.

2. Pausanias, *Achaica*, c. XVII.

dale pût entrer dans un temple catholique[1]. « Des bourreaux furent placés à la porte de l'église, et, lorsque des hommes ou des femmes se présentaient dans le costume barbare, les exécuteurs saisissaient les cheveux de ces infortunés avec des pieux garnis de dents et arrachaient la chevelure avec la peau du crâne. Beaucoup de catholiques furent ainsi martyrisés, car un grand nombre d'entre eux, suivant le récit de Victor de Vite, portaient le costume des Vandales, parce qu'ils étaient attachés au palais du roi[2]. »

L'un de nos savants confrères a bien voulu me demander encore d'indiquer un mode d'application pratique à tirer de la forme comparative des noms barbares et des noms romains.

J'ai déjà dit, dans ma première note, ce que l'*onomasticon*, rapproché des textes, me paraissait révéler sur la composition de notre clergé aux temps mérovingiens; plus d'une fois encore, en étudiant nos vieilles pierres chrétiennes, j'ai eu à faire usage des distinctions que je signale, et, lorsque les dates faisaient défaut, la loi de la décroissance progressive des noms romains sur notre sol m'a souvent permis d'apprécier l'âge de différents centres épigraphiques.

. . . .

1. Victor Vitensis, *De persecutione vandalica*, l. II, c. III et XIII.

2. *Id.*, l. II, c. III et IV.

On me permettra de citer un exemple de ces applications.

A Sivaux, près de Poitiers, se trouve un champ de sépulture couvert d'un grand nombre de cercueils de pierre. L'âge des plus vieux de ces sarcophages a été diversement jugé. Mongez les croit fort anciens[1]; Siauve[2] et Millin[3] les attribuent au neuvième siècle.

Des noms gravés en grandes lettres se lisent sur cinq de ces tombeaux et forment à eux seuls toute l'inscription. Très-grossièrement tracés, ils justifient, par le vague de la donnée paléographique, l'hésitation des antiquaires. Ce sont ceux d'AMANDA, MARIA, PIENTIA, SANCTA, VLFINO.

Si, à les prendre isolément, ces épitaphes offrent, par leur exécution matérielle, peu d'éléments d'appréciation, il en est un autre, ce me semble, que l'on ne saurait négliger; c'est celui qui résulte de la forme des vocables. Sur les cinq noms, un seul est germanique, VLFINO; les quatre autres sont romains; et, à jeter les yeux sur les chartes du Poitou du neuvième siècle, époque assignée par Siauve et Millin, l'on voit que les noms usités dans la contrée sont presque tous alors de forme barbare[4]. Les tombes de Sivaux doivent donc être

1. *Extrait d'un mémoire sur les tombes antiques de Sivaux* (*Magasin encyclopédique*, 1810. T. I, p. 75).

2. *Antiquités du Poitou*, p. 149, etc.

3. *Voyage*, t. IV, p. 744.

4. Redet, *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-*

rapportées, selon toute apparence, à une époque où ces derniers vocables ne dominaient point encore dans le pays.

A cette donnée s'ajoute l'âge commun, en Gaule, des noms propres gravés de même en très-grosses lettres sur les couvercles des sarcophages et formant à eux seuls toute l'inscription; puis celui du monogramme cruciforme qui accompagne, à Sivaux, l'épitaphe de MARIA et dont nous ne retrouvons plus d'exemples, sur notre sol, après le commencement du sixième siècle[1].

Voilà les quelques explications que les bienveillantes observations de mes confrères m'ont fait un devoir d'ajouter à la note que j'ai eu l'honneur de présenter à notre Compagnie.

Hilaire de Poitiers, chartes de 808 à 894 (dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1847).

1. Voir la Préface de mes *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*.

MÉMOIRE

SUR

UNE DÉCOUVERTE DE VASES FUNÉRAIRES

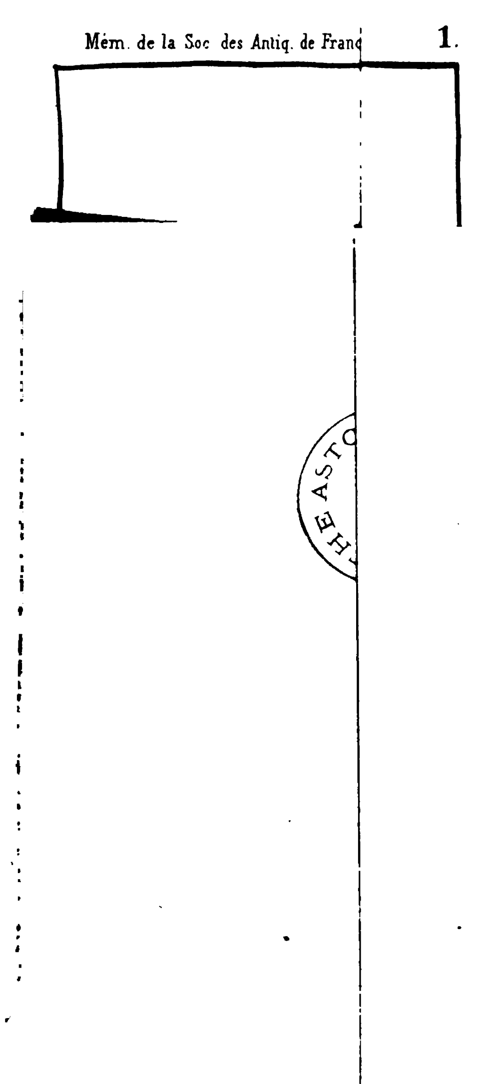
PRÈS D'ALBANO

PAR LE DUC DE BLACAS

Membre résidant.

Lu dans les séances du 1er et du 8 juin 1864.

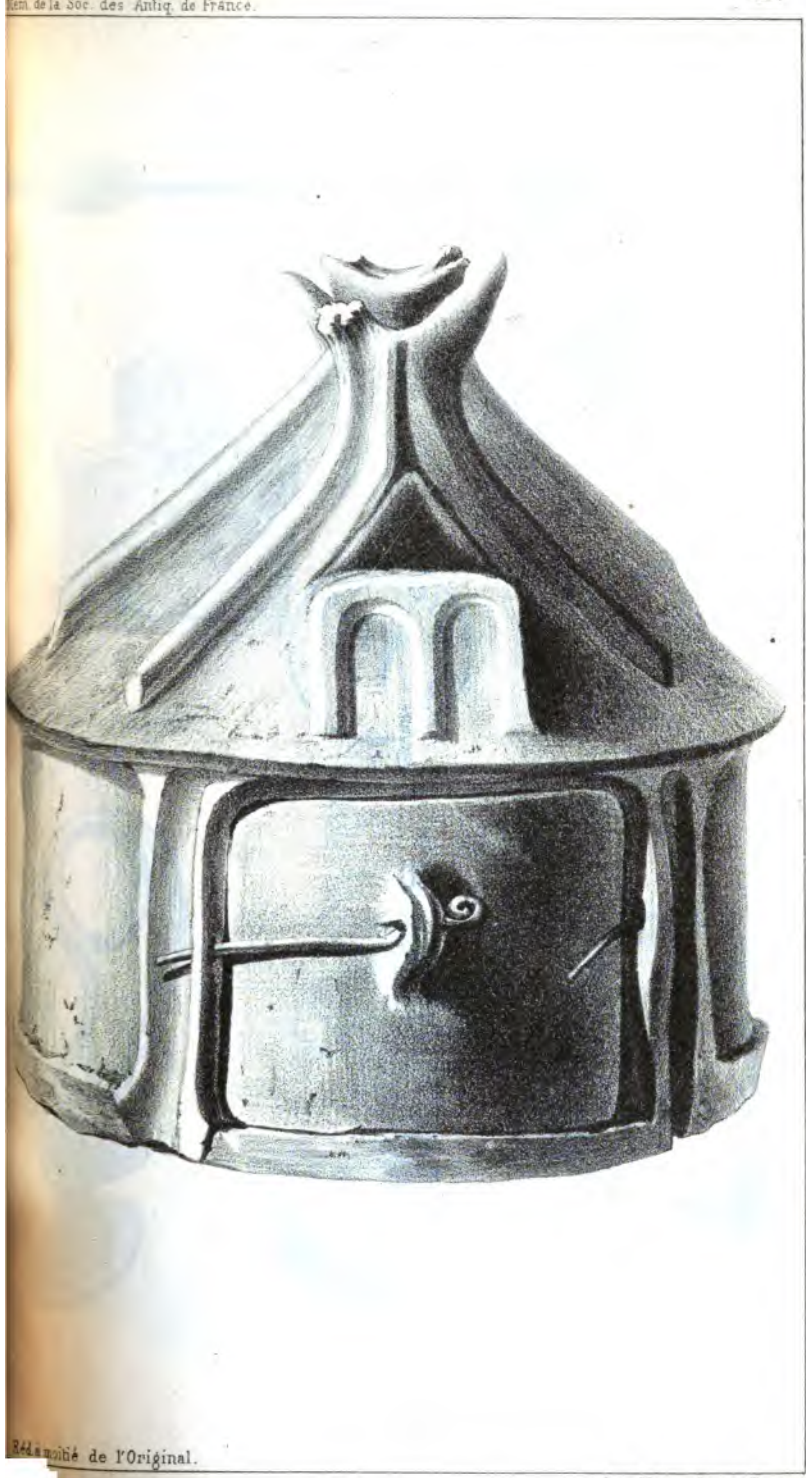
Au mois de février 1817, dans la commune de Marino, près de l'emplacement de l'ancienne Albe-la-Longue, non loin de Castel-Gandolfo et auprès de la route qui conduit à Albano, des paysans creusaient dans le peperino qui recouvre les flancs du mont Albain des fosses destinées à la plantation de la vigne. Après avoir enlevé un banc de roche de 50 à 60 centimètres d'épaisseur, ces hommes découvrirent, à côté de nombreux fragments de poteries, des vases de différentes formes dont quelques-uns renfermaient des cendres; la plupart des autres étaient de petite dimension, presque tous étaient parfaitement intacts. Peu de jours après, d'autres



Imp Thierry frères Pari

'ASE CINÉRAIRE (Collection Blacas)

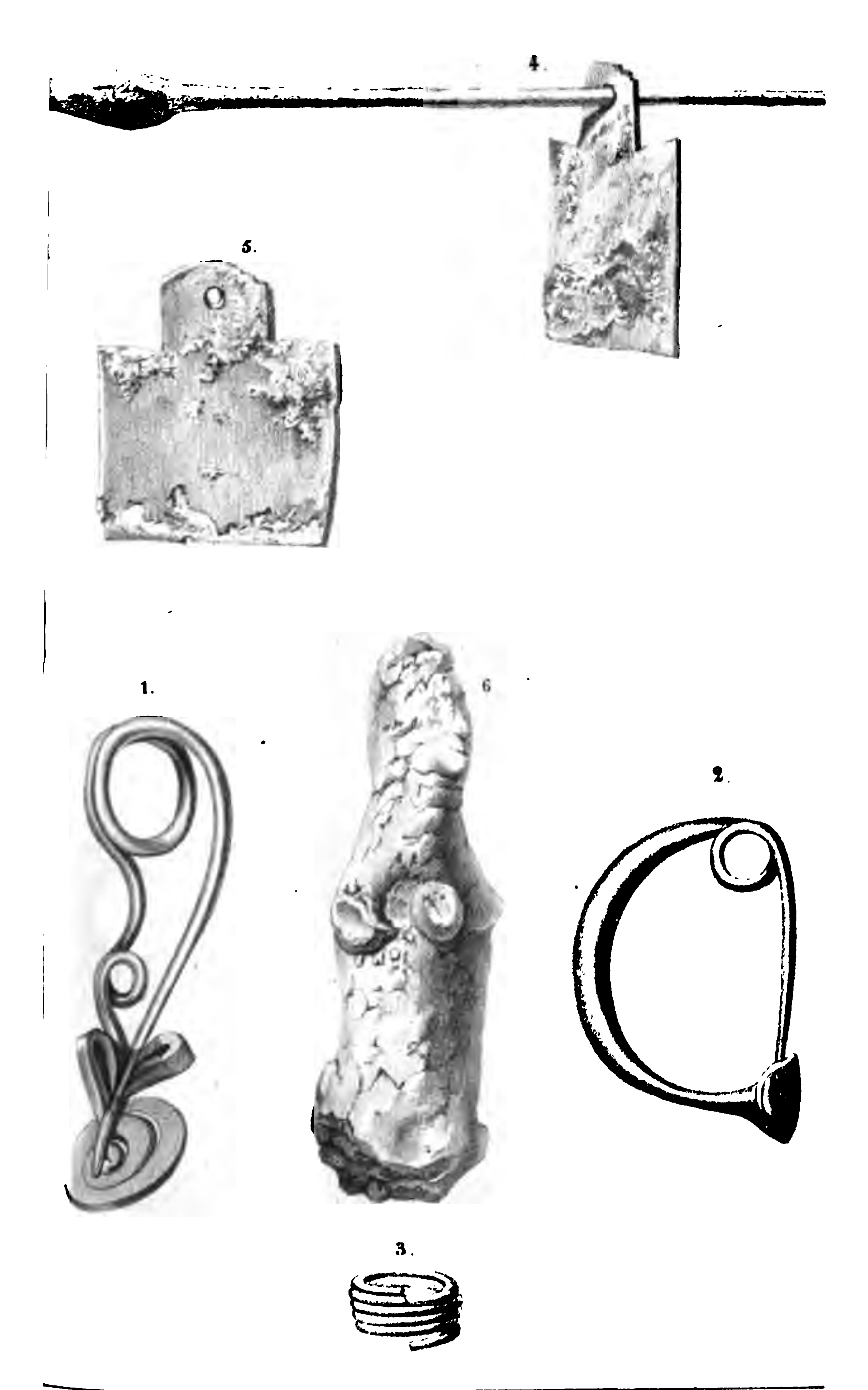

THE ASTOR LIBRARY
NY



Réd. à moitié de l'Original.

Imp Thierry frères Paris.

VASE CINÉRAIRE (Collection Blacas)



Imp. Thierry frères Par

OBJETS EN CUIVRE ET FIGURINE EN ARGILE (...)


THE ASTOR LIBRARY
NY



Imp. Thierry frères . Pari

(Collection de Blacas)


THE ASTOR LIBRARY
NY

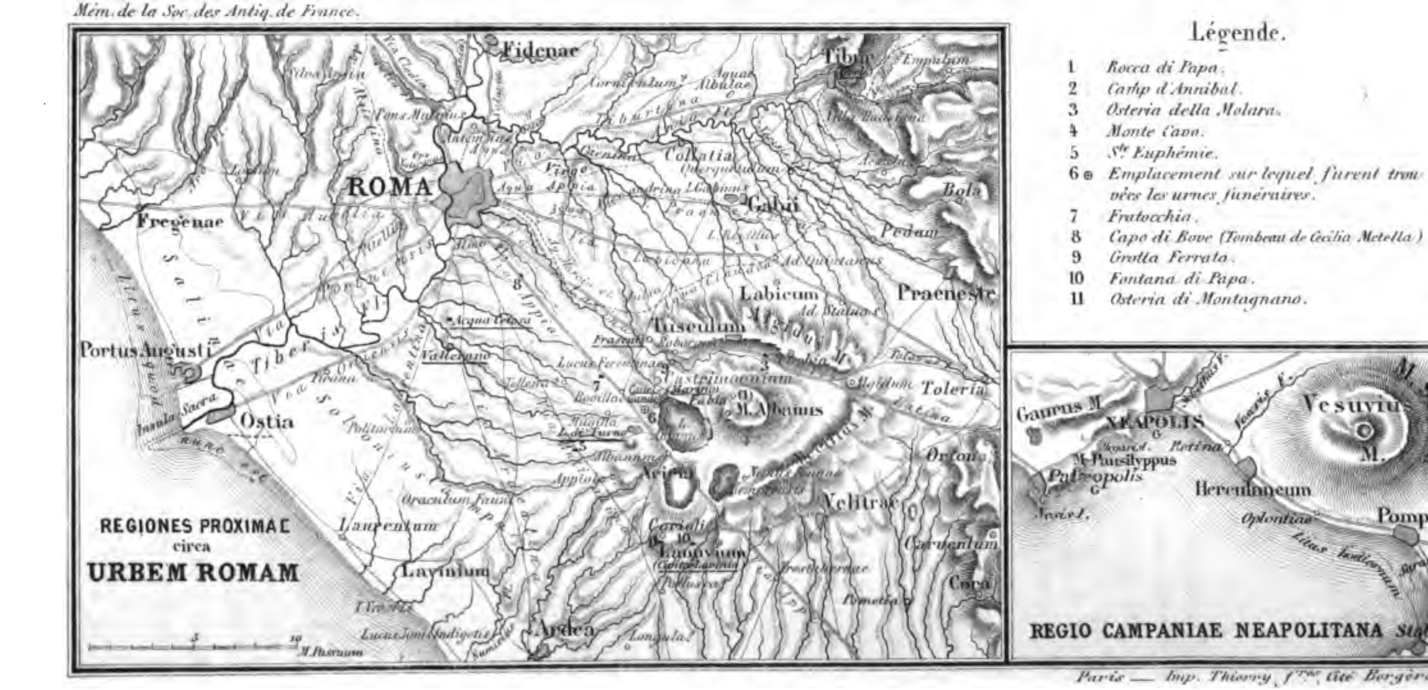


Imp. Thierry frères Paris

RÉCHAUD (Collection Blacas)



Mém. de la Soc. des Antiq. de France.



Légende.

1. Rocca di Papa.
2. Camp d'Annibal.
3. Osteria della Molara.
4. Monte Cavo.
5. Ste Euphémie.
6. ⊙ Emplacement sur lequel furent trouvées les urnes funéraires.
7. Fratocchia.
8. Capo di Bove (Tombeau de Cecilia Metella)
9. Grotta Ferrata.
10. Fontana di Papa.
11. Osteria di Montagnano.

Paris — Imp. Thierry, f.res, Cité Bergère 1.

ouvriers ayant également et dans le même but, enlevé la croûte de peperino auprès de l'endroit où avait eu lieu cette découverte, trouvèrent encore d'autres vases ou fragments de vases, semblables aux premiers. La nouvelle se répandit bientôt qu'un heureux hasard avait fait rencontrer la nécropole d'un des plus anciens peuples de ces contrées [1]. Un nommé Giuseppe Carnevali, habitant d'Albano, acheta aussitôt tout ce qui avait été trouvé jusqu'alors et fit continuer les fouilles; voulant même donner au résultat de cette découverte toute l'authenticité possible, il fit constater judiciairement par des témoins et un notaire le fait singulier de poteries enfouies sous une couche de peperino [2], dans un sable volcanique mêlé de terre.

1. Alexandro Visconti, *Lettera al signor Giuseppe Carnevali sopra alcuni vasi sepolcrali rinvenuti nelle vicinanze della antica Alba-Longa*, Roma 1817. Inghirami, *Monumenti etruschi o di etrusco nome*, série VI, pl. D4. Samuel Birch, *History of ancient potterie*, t. II, p. 196, *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome*, 1846, p. 94. Beldames, *Archeologia for*, 1860, t. XXXVIII, p. 189, pl. VII. Baron de Witte, *Gazette des Beaux-Arts*, 1861, p. 51. — Presque tous ces ouvrages ne font que reproduire ou citer la lettre de Visconti; qui est, au fait, le seul document que nous ayons sur ce sujet.

2. Nous donnons ce récit tel qu'il est rapporté par Visconti (*loc. cit.*). Nous devons dire cependant qu'il souleva quelques réclamations. M. Fea, dans les journaux de Rome (*Notizie del Giorno*, 19 juillet 1818), prétendit que la pre-

Les vases ainsi découverts passèrent ensuite dans différentes mains : il en existe au Musée du Vatican à Rome, au Musée britannique à Londres et probablement encore ailleurs. Ceux que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, proviennent également de cette trouvaille; ils ont été achetés à M. Carnevali lui-même, quelques jours après leur découverte. Nous n'avons pas entendu dire que depuis cette époque on en ait trouvé de semblables.

Le plus remarquable de tous ces vases et celui qui mérite le plus de fixer notre attention représente une hutte ou cabane. On reconnaît parfaitement l'agencement des solives du toit avec deux fenêtres, l'une du côté de l'entrée, l'autre du côté opposé. A la place que devait occuper la porte, se trouve le couvercle maintenu par un fil de cuivre glissant comme un verrou dans des petits trous ronds pratiqués exprès

mière trouvaille était due aux travaux entrepris par M. Torlonia duc de Bracciano, pour établir un nouveau chemin allant de la grande route d'Albano à son Casino de Castel-Gandolfo au travers du *Pascolare*, c'est-à-dire de la pâture communale de Castel-Gandolfo. M. Valadier, architecte qui avait tracé le plan de cette route, avait déjà fait des réclamations semblables dans le même journal, 15 et 17 avril et 18 juillet de la même année. D'après ces Messieurs, les premiers vases auraient été trouvés en 1816 par les ouvriers du duc de Bracciano, et Carnevali ne serait venu que plus tard, aurait acheté des ouvriers tout ce qu'ils trouvaient et aurait ensuite continué les fouilles pour son propre compte.

(pl. II). Suivant toute apparence, ce petit monument nous fournit une représentation exacte de la forme que les anciens habitants du Latium donnaient à leurs demeures.

Ce vase contient, outre des ossements humains calcinés[1] mêlés à une cendre noirâtre, des morceaux de charbon, des débris de poteries, quelques fibules de cuivre (pl. III, 1, 2), un style et une petite plaque de même métal[2] (*ibid.*, 4, 5); enfin une figurine en argile non cuite, d'une couleur rougeâtre, pétrie à la main (*ibid.*, 6). Cette figurine est extrêmement fruste : on reconnaît encore la tête et les deux seins, mais les bras et les jambes manquent[3].

La hauteur totale du vase est de 23 centimètres, et sa circonférence à la base de 72.

Autour de cette urne funéraire, avaient été déposés plusieurs autres vases dont nous donnerons ici la description en peu de mots.

1° Des petites jarres ou barriques, plus étroites

1. M. Lartet, qui a examiné soigneusement le contenu de ce vase, a constaté que les ossements qu'il renferme sont tous des débris humains et qu'il ne s'y trouve aucun os ayant appartenu à un quadrupède quelconque.

2. Dans l'ouvrage de Visconti on trouve représentées, outre le style et la plaque, deux espèces de couteaux et une lance.

3. Il s'en est probablement trouvé de mieux conservées que celle que nous possédons, car celle qui est dessinée dans l'ouvrage de Visconti est représentée comme intacte (*loc. cit.*, pl. IV, fig. 3).

à l'ouverture et à la base que dans la partie centrale qui est un peu renflée; il y en a de différentes grandeurs, depuis 10 centimètres, jusqu'à 15.

2° Des réchauds qui peuvent rappeler en petit ceux du Musée Campana (de 12 à 15 centimètres de haut (pl. V).

3° Des simpules de 8 à 12 centimètres de diamètre (pl. IV, 1).

4° Des patères ou écuelles de diverses grandeurs.

5° Enfin, une lampe d'une forme très-primitive[1] (pl. IV, 2).

Les vases en forme de jarre, sont entourés à l'extérieur d'une sorte de réseau en relief; les autres, tels que les simpules et les patères, sont décorés à l'intérieur et à l'extérieur de cercles, de méandres, de zigzags et de rosaces formées par des lignes de points. Quelques-uns ont aussi des petites bosses en relief. Les réchauds sont en outre ornés de découpures à jour et en zigzag.

En rapprochant les uns des autres quelques fragments qui se trouvaient avec les vases que nous venons de décrire, Visconti crut reconnaître qu'ils étaient les débris d'un vase beaucoup plus grand que les autres, ayant la forme

1. Visconti, *loc. cit.*, décrit un plus grand nombre de vases, mais nous ne donnons absolument ici que ceux que nous avons sous les yeux.

d'une urne à deux anses. Il supposa que les autres poteries qui avaient été trouvées dans le même groupe devaient avoir été originairement placées dans cette grande urne, et qu'il devait en être de même des autres groupes ainsi découverts; il en conclut enfin que ce mode de sépulture était particulier aux aborigènes du Latium. On trouve à la suite de son mémoire une planche qui représente la restauration de cette urne et de son contenu et que nous reproduisons (pl. I)[1].

La matière employée à la confection de ces vases est une argile noirâtre mêlée de sable volcanique[2]; la fabrique en est grossière, ils ont été probablement façonnés à la main et sans l'aide du tour à potier.

A quelle époque peut-on faire remonter ces vases funèbres? A quelle race doit-on rattacher les êtres humains dont ils renferment les cendres?

Nous nous trouvons ici en présence de deux hypothèses qui, toutes les deux ont leurs partisans parmi les archéologues.

Les uns avec Visconti, font remonter ces vases à l'antiquité la plus reculée, et les considèrent comme plus anciennes que les couches de

1. Voyez Visconti, *loc. cit.*, pl. I et notre planche I.

2. Visconti, *ibid.*, pl. 31. Analisi: Silice 63 °/₀, Allumina 21 °/₀, Calce carbonata 4 °/₀, Acqua 10 °/₀.

peperino, sous lesquelles ils ont été découverts, peut-être même comme appartenant à une race d'hommes qui aurait habité ces contrées avant l'extinction des feux du mont Albain.

Les autres supposent que ces vases funéraires ont été placés entre deux bancs de rocher par une ouverture pratiquée sur le flanc de la montagne et restée inconnue aux premiers explorateurs. De nos jours, disent-ils, les habitants du pays pratiquent encore des ouvertures de ce genre, et utilisent comme caves l'intervalle qui sépare les diverses couches de peperino. Dernièrement encore M. le chevalier Pietro Rosa[1] en faisant le relevé des anciennes voies de cette contrée, a découvert un chemin antique qui conduisait au temple de Jupiter Latial et a trouvé sur les côtés de ce chemin plusieurs cryptes du même genre; aussi pense-t-il que nos vases ne remontent guère au delà des premiers rois de Rome.

Dans un opuscule, assez rare aujourd'hui, intitulé : *Varietà di notizie economiche fisiche antiquarie sopra Castel-Gandolfo, Albano, Ariccia, Nemi*, etc., Roma 1820, on trouve plusieurs articles tirés des *Notizie del Giorno*, et dans les-

1. Archéologue distingué, fort versé dans tout ce qui se rapporte aux antiquités du Latium et chargé par le gouvernement français de surveiller les fouilles entreprises au palais des Césars.

quels l'illustre Fea discute divers points d'archéologie ou d'histoire, et en particulier la trouvaille d'Albano. Ce savant ne partage pas les idées de Visconti; il pense que ces urnes funéraires sont d'une date postérieure à la dernière coulée de peperino; qu'elles ont pu être ainsi enfouies sous une couche de cette roche, dans de la cendre volcanique, par ces peuples très-jaloux, dit-il, de cacher autant que possible leur nécropole à tous les yeux (?), et il conjecture, et cette fois avec plus de vraisemblance, que ces sépultures peuvent être contemporaines de la race antique qui creusa l'émissaire du lac Nemi.

Enfin, pour ne rien oublier, nous ajouterons qu'à la même époque, un autre archéologue romain nommé Giuseppe Tambroni [1], lisait à l'Académie de Rome une dissertation sur le même sujet. Ce savant, prenant le contre-pied de ce qui avait été dit par Visconti sur l'antiquité des sépultures du mont Albain, prétendait y reconnaître les tombeaux des soldats Hérules de l'armée de Totila. Il fondait son opinion sur le récit de Tacite qui attribue aux Germains l'usage de brûler leurs morts. Il comparait nos vases aux vases funéraires contenant des objets en bronze mêlés à la cendre humaine, qui ont été déterrés à di-

1. *Memorie romane di antichità e di belle arti*, vol. I. Roma, 1824, § 11 et 15, p. 167 et suiv.

verses époques en Suède, en Prusse, en Silésie et en Poméranie, et dont il avait trouvé la description dans les ouvrages déjà anciens de M. Hirt. Il allait jusqu'à reconnaître des inscriptions en caractères runiques, dans les méandres et les lignes ponctuées qui se voient sur les coupes et les simpules trouvés à Marino.

Avant d'examiner ces diverses conjectures, et avant surtout d'arriver à exprimer ce que nous croyons être l'opinion la plus plausible sur l'âge de ces monuments, il nous semble nécessaire d'étudier la formation du sol dans lequel ils ont été trouvés et de nous rendre un compte aussi exact que possible de l'histoire naturelle de ces contrées. La géologie a, dans ces derniers temps, tracé la chronologie de la presqu'île italienne, et fixé avec une certitude pour ainsi dire mathématique, l'âge relatif des montagnes et des plaines du Latium; c'est donc aux maîtres de cette science que nous demanderons des renseignements.

Quand on étudie la carte de ces contrées, on remarque entre les Apennins et la mer Tyrrhénienne, un groupe de montagnes isolé [1]. Ces

1. Nous ne commençons notre étude sur la géologie italique qu'à la période appelée époque *latiale*. Les Apennins étaient déjà formés; la mer s'était retirée; grâce à l'action des volcans sous-marins, la plaine qui devait être un jour le Latium était sortie du sein des eaux; le Tibre et l'Anio débouchant des Apennins, traversaient ces vastes solitudes

montagnes forment comme un vaste fer à cheval dont l'ouverture est du côté du couchant. Tusculum et la moderne Frascati sont assises sur l'extrémité septentrionale, les hauteurs de Genzano se trouvent à l'extrémité méridionale ; une étroite ouverture vers l'est auprès du lac de la Cava non loin de l'antique Algidum, donne passage à la voie Latine.

Ces montagnes, dont les pentes abruptes du côté intérieur sont moins roides sur le versant extérieur, dessinent les contours d'un immense cratère. Autour du foyer central se voient encore les traces de nombreux volcans, plus petits que le volcan principal, nés en même temps que lui ou peu après lui, et qui ont, tour à tour, servi de débouché aux matières incandescentes. Tous ces volcans réunis forment ce que les géologues appellent [1] les volcans de la première époque.

Ils ont produit les laves et les porphyres pyroxénifères des environs de Cività Lavinia, Montagnano, Fontana di Papa, sortis des cratères

avant d'aller mêler leurs eaux à celles de la mer Tyrrhénienne. Alors le feu éteint des volcans des Apennins se ralluma, et son action fit surgir le groupe de montagnes dont nous nous occupons. G. Ponzi, *Storia naturale del Lazio, discorso letto alla Pontificia Accademia Tibertina*, 1859. Le même : *Sul sistema degli Appennini*, Roma, 1861. (Deux mémoires in-4.)

1. G. Ponzi, *Storia naturale del Lazio*, p. 17 et suiv.

de Nemi et d'Arricia, les laves de Sainte-Euphémie sorties du cratère du lac de Turno, celles de Ciampino venues de la Valle-Marciana, etc.

A la suite de cette première période de bouleversements volcaniques, la végétation, peut-être même la vie, vinrent probablement recouvrir et animer ces contrées; mais après un temps de repos dont il est impossible d'apprécier la durée, les matières en combustion amoncelées dans les flancs de la montagne cherchèrent encore une fois à s'en échapper et le Monte Cavo surgit au milieu et dans la partie occidentale de l'ancien cratère[1]. Comme nous l'avons vu pour son devancier, plusieurs petits volcans dont les cratères sont encore visibles, se formèrent autour de ce point central. Les roches volcaniques de cette seconde époque diffèrent, par leur composition, de celles de la première. Ce sont : le Porphyre amphigénique de la Rocca Albana, les laves des environs de l'Osteria della Molàra sorties de Castel Tusculano, enfin ce grand courant que l'on peut suivre depuis le prétendu camp d'Annibal jusqu'à Fratocchia où il se divise

1. Ce soulèvement eut lieu aux dépens de la partie occidentale du cratère primitif, qui perdit alors sa forme arrondie et s'entr'ouvrit pour laisser passer les laves du volcan intérieur. Cette même observation s'applique au Vésuve, dont la naissance déprima la partie occidentale de la couronne de montagnes qui entourait l'ancien cratère du mont Somma.

en deux branches, dont l'une se dirige vers Vallerano et Aquacetosa, tandis que l'autre, plus courte, suit[1] la voie Appienne jusqu'à Capo di Bove.

Remarquons, en passant, que les phénomènes de la nature affectent presque partout une marche à peu près analogue; ainsi nous voyons dans la Campanie le volcan éteint du mont Somma, muet pendant de longs siècles, laisser son cratère semblable à un vaste amphithéâtre, et la montagne sur laquelle il était assis, se couvrir de bois, de campagnes fertiles et même de villes florissantes, quand tout à coup, l'an 79 de notre ère, le cône du Vésuve surgit dans le centre du cratère éteint et ses flammes portent le ravage et la destruction dans toute la contrée. En examinant la carte, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la ressemblance qui existe entre la forme de ces deux cratères. Celui de la Campanie est comme la copie diminuée de celui du Latium.

Après la seconde époque volcanique du Latium, on peut placer une nouvelle période de repos, suivie d'un troisième bouleversement qui vint de nouveau changer l'aspect du pays; mais, cette fois, la nature semble avoir épuisé ses for-

1. G. Ponzi, *Sulle correnti di lava scoperte nel taglio della ferrovia di Albano.* (Atti dell' Accademia Pontificia dei nuovi Lincei, 1859.)

ces : le cratère d'Albano, ainsi que les autres petits volcans de nouvelle formation qui se groupent encore autour du foyer principal, ne vomissent point de lave, ils couvrent seulement les environs d'une couche épaisse de *cendres*, de *scories* et de *lapillo*.

Les pluies torrentielles, tombées sur les sommités des montagnes, soit au moment même de l'éruption ou peu après, soit même à de plus longs intervalles, mêlent leurs eaux avec la cendre et le lapillo et forment de vrais fleuves d'une boue blanchâtre qui inondent les flancs du mont Albain, comblent des vallées, recouvrent toutes les laves et toutes les productions volcaniques des époques antérieures, et entraînent même des scories et des blocs erratiques[1]. Cette boue en séchant a acquis la dureté de la pierre et a formé le peperino que les historiens romains ont appelé le Lapis Albanus; plusieurs inondations semblables eurent lieu successivement et quelquefois à d'assez longs intervalles pour que le sol

1. G. Ponzi, *Storia naturale del Lazio*, p. 24 et 25. — « Poche eruzioni sono state seguite da pioggie dirotte nelle vicinanze del vulcano, come quelle le quali accompagnarono l'accensione del Vesuvio del 1794. Più volte si disse che fiumi di acqua erano prodotti dalle abondanti pioggie che cadando nel cono del Vesuvio, o sul ciglio del monte Somma trasportarono alle basi torrenti voluminosi di fango.» Breislak, *Topografia della Campania*, p. 157, cité par M. Ponzi, *loc. cit.*, p. 26.

eût le temps de se couvrir de végétation entre deux coulées de boue. On trouve en effet sur plusieurs points des bancs de peperino séparés par des couches de sable volcanique et de terre végétale; on y reconnaît des traces de plantes et même des prairies dont les herbes ont été couchées par le torrent de boue liquide.

A ces trois époques volcaniques succède, d'après l'opinion des géologues[1], une époque *lacustre*, pendant laquelle les cratères éteints formèrent des lacs nombreux (on n'en compte pas moins de onze dans le périmètre des volcans du Latium). Bientôt le trop-plein de ces lacs occasionna des débordements, les tremblements de terre ouvrirent des passages à ces eaux qui envahirent les plaines voisines et en firent de vastes marais. C'est à ce moment que l'homme serait venu s'emparer des richesses naturelles de la contrée et montrer sa puissance et son génie; il dessécha les marais pour les cultiver, abaissa le niveau des lacs lorsqu'il ne les mit pas complétement à sec, exécuta enfin l'émissaire du lac Nemi et d'autres travaux gigantesques qui excitent encore notre admiration.

Longtemps tous les naturalistes avaient pensé que la première apparition de l'homme dans le Latium ne pouvait pas remonter au delà de ce moment. Mais les progrès de la science modifiè-

1. G. Ponzi, *ibid.*, p. 32.

rent peu à peu leurs opinions[1] et les paléontologistes admettent aujourd'hui que l'Italie a été habitée à l'époque quaternaire, et que l'homme a été le témoin des bouleversements qui eurent pour résultat la formation du Travertin et des marais de l'Anio, au-dessous de Tivoli. Ce qui donne à cette nouvelle opinion un certain degré de vraisemblance, c'est qu'en effet dans ce même Travertin on a trouvé récemment six dents humaines et un assez grand nombre de pointes de flèches en silex, à côté d'ossements d'hyènes, de cerfs, de bœufs et d'autres quadrupèdes dont plusieurs ne vivent plus dans ces contrées. Il en résulterait que l'homme de cette époque ignorait encore l'usage des métaux et que l'on aurait retrouvé en Italie des traces authentiques de l'âge de pierre, de cet âge mystérieux dont on découvre les vestiges sur toute la surface de l'Europe et dont M. le duc de Luynes a dernièrement encore constaté l'existence en Syrie et sur les bords de la mer Morte.

Revenons maintenant aux vases d'Albano et voyons si nous pouvons les croire contemporains de l'une ou de l'autre des révolutions physiques dont nous venons de tracer l'histoire; examinons quel est, des savants dont nous avons cité les conjectures, celui qui semble le plus se rapprocher de la vérité.

1. G. Ponzi, *Sull' Aniene i suoi relitti*, Roma 1862. (Mémoire in-4.)

Il est évident, d'une part, que les sépultures du mont Albain ne remontent pas à l'époque quaternaire, puisque le sol qui les renfermait est d'une formation plus récente que le travertin de Tivoli. De plus, elles contiennent, avec des cendres humaines, des fibules et d'autres instruments de cuivre; elles n'appartiennent donc pas au premier âge de l'espèce humaine, et il faut nécessairement les faire descendre de plusieurs générations. D'autre part, quelque plausible que puisse paraître le système de M. Rosa, auquel M. Ponzi serait assez tenté de se rallier, plusieurs faits matériels nous semblent devoir être éclaircis avant que nous puissions l'adopter dans son entier.

Et d'abord, si nos vases avaient été introduits sous le peperino par une ouverture latérale, on les aurait trouvés dans une espèce de grotte plus ou moins obstruée, peut-être, par les infiltrations, mais ils n'auraient certainement pas été enfouis dans une couche épaisse de terre et de sable fortement comprimée et adhérente au peperino [1]. Nous pourrions demander aussi où se trouvait cette ouverture? Il devait en exister plusieurs, car il n'est pas probable qu'on ait pu creuser une longue crypte sous une couche de 50 à 60 centimètres et quelquefois moins, qui allait en s'épaississant à mesure qu'on avançait et ce-

1. Visconti, *loc. cit.*, procès-verbaux, p. 32 et suiv.

pendant la nécropole s'étendait assez loin sous le terrain du *Pascolare* de Castel-Gandolfo. Comment se fait-il alors que l'on n'en ait signalé aucune? Enfin nous aurions besoin de savoir si les cryptes découvertes par M. Rosa contenaient des monuments semblables aux nôtres, nous ne le croyons pas, et jusqu'ici personne n'en a parlé. Est-il même certain que ces cryptes ou hypogées étaient des sépultures? Ne pourraient-elles pas avoir été tout simplement des caves à provisions comme celles que les habitants d'Albano pratiquent encore de nos jours?

Si nous interrogeons les monuments eux-mêmes, nous trouverons que, d'un côté, la terre épaisse et peu cuite, le travail grossier, les moyens techniques très-primitifs, la fabrique tout à fait barbare des figurines en argile en particulier[1], semblent dénoter l'antiquité la plus reculée et un art presque dans l'enfance; d'un autre côté, les objets en cuivre, les fibules surtout, le style et la petite plaque de bronze sont d'un travail sinon perfectionné, du moins assez soigné, et qui se rapproche du faire des Romains. L'évidence des faits peut seule nous amener à attribuer aux mêmes mains qui ont pétri l'argile des poteries, les objets de cuivre que ces poteries contenaient.

Nous l'avouons, aucune de ces données ne

1. Visconti, *ibid.*, pl. IV.

nous semble complétement satisfaisante, aucun des systèmes admis jusqu'ici par les savants ne nous paraît devoir être adopté sans réserve. Pour arriver enfin à une conclusion qui se rapproche de la vérité, il faut nécessairement ne tenir compte que des faits incontestables, il faut les accorder ensemble, autant que possible, et rejeter sans hésitation tout ce qui paraît hypothétique ou systématique : c'est ce que nous allons tenter.

On convient généralement qu'il y a eu plusieurs coulées de peperino; quelques-unes peuvent être considérées comme d'une époque relativement récente [1]. A la rigueur, rien ne nous empêche même de croire que le cataclysme qui a recouvert nos vases funéraires a pu avoir lieu depuis les temps historiques, sans que pour cela le souvenir en soit venu jusqu'à nous. Que de bouleversements locaux, occasionnés de nos jours par les débordements du Rhône ou de la Loire, par un éboulement de montagne ou autrement, ne laisseront, de même, aucune trace dans l'histoire générale! Nous admettrons donc hardiment avec Visconti que la nécropole de

1. Visconti, *loc. cit.*, procès-verbaux, p. 38, 39 et 40. Plusieurs ouvriers affirment avoir trouvé des morceaux de fer, des clous forgés et des coins de même métal, dans la masse vive du peperino. Il est évident qu'au moins cette dernière coulée ne remonte pas à une époque relativement fort ancienne.

Marino a été recouverte par un torrent de peperino. Nous pourrons le faire sans remonter aux temps fabuleux, sans même arriver à l'époque lacustre des géologues; mais nous devons malheureusement ajouter que cette supposition, que nous pouvons considérer désormais comme une certitude, ne servira pas à prouver l'antiquité plus ou moins reculée de nos vases funéraires. Ceci une fois admis, nous dirons que tout l'ensemble des faits constatés et en particulier la présence dans ces lieux d'objets en cuivre, donnent une grande vraisemblance à l'opinion de M. Rosa pour la date de l'enfouissement. Nous croirons donc volontiers avec lui que, si les vases d'Albano ne sont pas contemporains de l'origine de Rome, ils ne l'ont précédée que de quelques années seulement: en un mot, nous pensons que ces urnes renferment les cendres des populations de ces montagnes à l'époque où florissait Albe-la-Longue.

Nous ne prétendons pas donner cette opinion comme le dernier mot de la science; nous avons surtout essayé de réunir ici les divers éléments qui peuvent éclairer la discussion sur des monuments en général peu connus. De plus habiles que nous sauront en profiter et arriveront peut-être à d'autres conclusions.

Quoi qu'il en soit, avant de déposer la plume, nous signalerons un danger dans lequel nous voyons souvent tomber les esprits les plus éclai-

rés, quand il s'agit d'expliquer une nouvelle découverte, et contre lequel on ne saurait trop se mettre en garde. Nous appellerons ce danger la manie des rapprochements. Elle consiste à vouloir rapprocher les uns des autres les monuments les plus éloignés par leur style, par leur origine et par leur date, pourvu qu'on puisse apercevoir entre eux le moindre point de ressemblance et une analogie souvent chimérique, si toutefois ce rapprochement peut servir un système ou corroborer une opinion. Aussi ne serions-nous pas étonné que les méandres et les zigzags de lignes ponctuées, qui décorent les vases d'Albano et que Tambroni avait pris pour des caractères runiques, ne fussent un jour comparés aux ornements du même genre qui se voient sur les poteries des dépôts lacustres et qu'on y cherchât une preuve de leur contemporanéité!

Une trouvaille récemment faite dans le midi de l'Espagne aurait pu donner lieu à quelques mécomptes du même genre[1], si elle n'avait été étudiée que par des esprits systématiques ou superficiels.

Il y a quelques mois on a découvert dans un rocher des environs de Gibraltar, une fente verticale de deux cents pieds anglais, avec expan-

1. C'est à M. Lartet que je dois mes premiers renseignements sur cette trouvaille; M. Falconer, savant paléontologiste anglais, a bien voulu les compléter.

sion à différents niveaux. Dans ces cavités en forme de grottes, on a recueilli à diverses profondeurs des restes d'animaux, des poteries, des outils, etc.

Les os de rhinocéros, d'hyènes, de panthères, se sont rencontrés dans le dépôt le plus inférieur qui était recouvert d'une couche de stalagmites. Le dépôt supérieur contenait des restes de bœufs, de chèvres, de sangliers, de lapins et de deux espèces de daims, le tout mêlé avec des silex taillés, des haches en pierre polie, des hameçons de bronze, enfin des vases presque entiers, qui ne paraissent pas avoir été travaillés au tour.

Comme on le voit, cette trouvaille n'a aucune analogie avec les sépultures du mont Albain, mais elle est curieuse et du plus grand intérêt pour les études paléontologiques si en faveur de nos jours. Elle peut aussi servir d'enseignement sur le danger des rapprochements aventureux, et c'est à ce titre que nous avons pensé que la mention n'en serait pas déplacée à la dernière page de notre mémoire.

LES STATUES

DE

SAINT-JACQUES L'HOPITAL

AU MUSÉE DE CLUNY

PAR M. H. L. BORDIER,

Membre résidant.

Mémoire lu dans les séances des 3 et 17 août 1864.

L'étude de l'art et des monuments du moyen âge est sujette à une cause particulière d'obscurité dont les archéologues ont fait souvent de justes plaintes. C'est que chez nos pères l'artiste restait un simple ouvrier, fût-il un ouvrier sublime, et que ses contemporains ne prenaient pas plus le soin de conserver son nom qu'il ne songeait lui-même à signer ses œuvres. De là résulte que presque tous les monuments du moyen âge nous demeurent anonymes, et que si, d'autre part, les documents écrits nous livrent parfois des renseignements sur un artiste, on n'a presque jamais le moyen de voir les travaux qu'il avait exécutés. C'est donc un heureux hasard, et il faut le saisir avec empressement, de pouvoir désigner plusieurs

fragments de sculpture du quatorzième siècle déposés dans un musée, et de pouvoir en même temps dire de quelles carrières a été tirée la pierre dont ils furent faits, par qui et combien cette pierre a été vendue, en quelle année l'ouvrage a été taillé, les noms des sculpteurs, la somme à eux payée pour leur travail, le genre de peintures dont la sculpture avait été revêtue et le prix que cette peinture avait coûté.

Il existe au musée de Cluny, depuis l'année 1852, une suite de statues en pierres, qui sont mentionnées en ces termes sur le catalogue imprimé pour le public :

« N°s 1900, 1901, 1902, 1903, 1904. Statues « en pierre provenant de l'ancienne église Saint- « Jacques à Paris, rue Saint-Denys (treizième siè- « cle). — Ces statues sont au nombre de cinq; « elles étaient jadis peintes et dorées. Hauteur « 1 mèt. 75. »

Ces statues de Saint-Jacques l'Hôpital ont déjà occupé l'attention de la Société des Antiquaires de France, il y a près de vingt-cinq ans. Au mois d'avril 1840, une fouille faite à Paris, à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, au lieu où avaient été les anciens bâtiments de Saint-Jacques, démolis en 1808, et sur l'emplacement desquels on se disposait à construire un magasin de nouveautés qui existe encore, avait mis au jour quatorze statues de pierre et d'autres débris. La Société des Antiquaires nomma

une commission composée de MM. Gilbert, de la Villegille et de Longpérier, pour examiner ces sculptures.

La commission, dont le rapport fut inséré au t. XV des *Mémoires* de la Société, p. 370, avec une planche représentant un saint Jacques assis, le mieux conservé des fragments découverts, la commission reconnut que les statues représentaient, suivant toute vraisemblance, Jésus-Christ et les douze apôtres. Elles étaient, d'après le rapport, de grandeur naturelle et d'un très-beau caractère, mais presque toutes décapitées. On distinguait aisément parmi elles saint Pierre et saint Paul, puis saint Jacques le Majeur assis en costume de pèlerin. Près de ce dernier l'on croyait reconnaître aussi saint Jean l'évangéliste son frère, vêtu de même en pèlerin et portant également au côté une escarcelle à coquilles. Les autres statues ayant perdu et leurs têtes et leurs attributs n'étaient point reconnaissables, bien que l'on pût lire encore sur leurs vêtements des fragments d'inscriptions tirées de l'Écriture sainte, notamment ces mots : *Viri sancti quos elegit Dominus*. Une d'elles, plus petite que les autres, n'avait que trois pieds de hauteur, et, vêtue encore en pèlerin, parut à la commission devoir être l'image de la personne qui avait donné les statues et qui, par humilité, se serait fait représenter dans de petites proportions. Enfin la commission ne douta pas que tous ces

fragments, ainsi que deux statues d'évêques qu'à la même époque on avait longtemps vues déposées sous la porte cochère d'une maison du boulevard Bonne-Nouvelle, ne provinssent de l'ancienne église de Saint-Jacques l'Hôpital.

On ne saurait douter non plus que les cinq statues du musée de Cluny ne fussent du nombre des quatorze dont il vient d'être question. L'administration du musée en a fait l'acquisition, au mois de juin 1852, de la veuve d'un sculpteur[1] à qui elles avaient été laissées en payement de ses travaux par les propriétaires de la maison moderne élevée à la place des anciens bâtiments de Saint-Jacques. Toutes cinq ont été privées de leur tête et celles qu'elles portent aujourd'hui, la plupart fort dégradées et une seule très-bien conservée (la tête du personnage numéroté 1904), ont été rajustées après coup sur leurs épaules. Elles représentent comme une même famille de gens, posés dans des attitudes légèrement diverses, mais gardant entre eux une ressemblance générale qui frappe au premier coup d'œil. La seule qu'on puisse déterminer avec certitude est un saint Jacques le Majeur, bien reconnaissable, en effet, à une aumônière qui pend à sa ceinture et sur laquelle figure une coquille : c'est le n° 1903[2]. C'est sans doute cette statue que

1. Il se nommait, je crois, M. Pommateau.
2. Voy. le croquis ci-joint.


1903
BISSON

M. Gilbert, rapporteur de la commission, avait cru être celle de saint Jean l'évangéliste, parce qu'elle tenait un livre de la main gauche[1] et que l'honorable antiquaire, se trouvant déjà en présence d'un saint Jacques assis, avait répugné à en admettre un second debout. Mais on pourra s'assurer plus loin que la confrérie des pèlerins de saint Jacques ne se faisait pas faute de prodiguer l'image de son patron, et qu'elle le représentait toujours un bâton à la main droite et un livre à la main gauche. La coquille sculptée sur l'aumônière est un indice déterminant.

Ces cinq statues mutilées sont probablement tout ce qui restera d'un vaste établissement qui brilla d'une certaine splendeur et fut le favori, durant cinq siècles, d'une partie de la bourgeoisie parisienne. A peine si les gens du magasin de nouveautés qui l'a remplacé en lui empruntant son enseigne (*Aux statues de saint Jacques*) savent aujourd'hui ce que sont devenus les autres débris trouvés en 1840. Leur histoire fut bien courte. On les réenterra dans le sol, et c'est sur cette sorte de tombeau que l'on construisit une partie des salles de vente. Une exception pourtant avait été faite en faveur du saint Jacques assis et de deux statues debout entre lesquelles on l'avait placé, comme enseigne bien authentique, au sommet de la maison sur la fa-

1. Aujourd'hui les deux mains de cette statue sont brisées.

çade de la rue Saint-Denys. Un jour, à ce qu'il paraît, l'une des trois vieilles statues laissa tomber sur le trottoir de cette rue populeuse quelques fragments de sa personne ou de ses vêtements de pierre, et le commissaire de police intervint pour enjoindre aux propriétaires de la maison de faire disparaître des saints aussi dangereux pour les nombreux passants de ce quartier. Il fut immédiatement obéi; mais afin d'économiser la dépense de temps et d'argent qu'il eût fallu faire pour descendre sans accident ces lourdes sculptures, on les brisa sur place à coups de pic et de marteau, en sorte qu'elles furent, le jour même, pulvérisées sans pitié. Tous ces détails m'ont été donnés, avec une obligeance dont je les remercie, par les deux propriétaires du magasin, qui en sont encore propriétaires aujourd'hui, et qui furent les ordonnateurs de cette exécution. Le dessin du saint Jacques assis qui existe dans le t. XV, pl. XI, fig. 3, des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France* est le seul souvenir subsistant de ce morceau qui n'était pas sans quelque mérite.

On en peut savoir davantage par les comptes de la confrérie et de l'hôpital Saint-Jacques, qui nous ont été conservés dans leur complet depuis l'année 1318, année de la fondation de l'église, et dont nous avons fait ailleurs l'objet d'un long examen. Dans ces comptes, la liste des ouvriers ou des artistes ayant pris part aux premiers tra-

vaux pour la construction de l'église, commence par Conrard Toussac qui reçoit 22 sols pour 11 jours employés à tailler la colombe et le chapiteau soutenant le tabernacle, plus « un lavoir à mettre l'yaue benoîte, » c'est-à-dire un bénitier. Vient ensuite Henri de Baussant qualifié de maçon, mais recevant 2 sols et 2 deniers par jour, plus que le sculpteur Toussac, et faisant œuvre, comme on va le voir, de sculpteur et d'architecte. Plusieurs autres, Pierre de Paillart, Michel de Bracheuil, Loys de Chaumont et Moriset taillent pour l'intérieur de l'église les simples bancs de pierre adossés à la paroi sur une étendue de 22 toises et les *rebas* de fenêtres, au nombre de 78. Les bases, les chapiteaux et les *soubasses* de colonnes sont confiés, pour la sculpture, à Conrard Toussac et Henri de Baussant, à raison de 40 sols la pièce. Les mêmes exécutent également en commun 22 toises d'entablement au dehors (à 10 sols la toise), et au prix de 40 livres tout l'appareil du pignon jusqu'aux *feuillules* qui, mêlées à la croix, le terminent et lui servent de couronnement.

A la suite de ces premiers détails, apparaissent les apôtres. Ici je transcris intégralement les termes mêmes du compte en m'arrêtant aux divers passages, où des développements seront nécessaires.

« A Robert Lescot, pour v^c^xviij charretées de pierre à trois sols la charretée. . . lxxvij l. xiv s.

« Item pour douze pierres à faire les apôtres. . . . . vij l. xij s.

« A Robert de Launoy pour tailler quatre des apôtres de la chapelle[1], pour chascun c sols. xx l.

« Item pour faire quatre ymages en deux pierres qui sient sur les sueilles[2] de la chappelle. x l.

« Item pour la painne de paindre les dis ymages et la crois dessus le pignon de la chappelle. . . . . lx s.

« Item pour iii[c] et demi de fin or et pour couleurs. . . . . lx s.

« Item pour paindre le chiel[3], c'est assavoir les sablières, les pinçons, les tirans, les limandes, et les boullons. . . . . xxvj l.

« Item pour painne de paindre le grand saint Jaques. . . . . iiij l. »

« Item pour paindre les deux angelos du portail et pour batre la tenicle saint Jaques de fin or[4]. . . . . » xxx s.

« Item pour paindre les six apostres, les dossiers et les reprises seur quoi il sient[5], xxx s. pour pièce. . . . . ix l. »

« Item pour iiij anges et iiij coulombes, pour

1. C'est-à-dire de l'église Saint-Jacques elle-même, que les confrères pèlerins ne nommèrent d'abord par modestie que du nom de Chapelle.

2. Qui siéent sur les seuils.

3. C'est-à-dire la voûte de l'église, voûte en charpente.

4. La tunique de saint Jacques.

5. Les consoles sur lesquelles ils sont posés.

painne de tailler, pour paindre et pour couleurs; pour tout. . . . . x l. »

« Item pour une crois, un crucifix, Marie et Jehan[1]. . . . . lx s. »

« Item pour un veu de Mons. de Valois et de Mons. de Biauvais et pour les paindre[2]. » xl s.

« Item pour la painne de paindre le couchet et pour emprenier le pignon que Pierre de Broissieles pourtraist[3]. . . . . » xvj s.

« Item pour la peinture du portail, des ymages mestre Geffroi du Placeis[4]. . . . . ix l. »

« Item pour paindre la bannière du pardon. . . . . xviij d.

« Somme à Robert. . . . cj l. vij s. viij d. »

Cette série d'articles est donc uniquement relative à un artiste à la fois sculpteur et peintre, Robert de Lannoy ou de Launoy, qui avait com-

1. C'était la représentation traditionnelle de la Passion : *Cruxifixus*, le Christ en croix avec Marie et Jean à ses pieds.

2. Probablement deux statuettes de pèlerins représentant Charles, comte de Valois, frère de Philippe le Bel et Jean de Marigny, évêque de Beauvais, qui tous deux jouèrent un grand rôle dans la fondation de l'église et de la confrérie.

3. Pierre de Bruxelles, peintre flamand ou d'origine flamande, qui eut la part principale aux travaux de peinture de Saint-Jacques. Il y avait aussi parmi les principaux constructeurs de Saint-Jacques un artiste anglais nommé David de Coventry.

4. Geoffroi du Plessis, simple notaire apostolique, mais très-riche et très-important personnage, fondateur du collége du Plessis, à Paris.

mencé par tailler, c'est-à-dire par sculpter quatre des douze apôtres commandés pour l'église de Saint-Jacques. Il est payé pour en avoir peint non pas quatre, mais six. On va voir dans un instant d'où vient cela. Remarquons dès maintenant qu'outre ces six apôtres, Robert de Lannoy avait peint et doré un grand saint Jacques, tellement différent de ses autres statues par la richesse et probablement par la dimension qu'au lieu de lui valoir xxv sols comme les anges, ou xxx comme les apôtres, il lui avait été payé quatre livres.

Je continue, en laissant de côté les travaux de maçonnerie d'un certain Pierre de Rully s'élevant à civ l. vj. sols.

« Raoul de Heudicourt, suz sa taache de faire toute la taille du grant portail et faire ou dit portail une ymage de saint Jaques en l'escaufiche et une de madame la royne a genoux d'une part devant lui, et la contesse d'Artois d'autre et les quatre filles la royne ausi; faire une table des confrères; faire les tabernacles et les dosses des dictes ymages; faire ou chantel en haut dudit portail une lite d'angelos tout entour; de quoi il devoit avoir viij^{xx} livres. Presté sur ce. . . . » (Suit le détail des à-compte touchés, montant à 117 liv.)

Voilà des travaux d'une plus grande importance que ceux de Robert de Launoy et parmi lesquels se trouvent deux saints Jacques, l'un

qui figurait à l'extrémité du pignon, l'autre au pied duquel étaient agenouillées la reine Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long, avec ses quatre filles Jeanne, Marguerite, Isabelle et Blanche, et la comtesse d'Artois sa mère. C'était certainement là le grand saint Jacques à tunique d'or placé à l'endroit le plus apparent du portail, et dont Robert de Launoy n'avait fait que la peinture. Dans l'article suivant nous retrouvons les deux apôtres de dimension ordinaire, à cent sous l'un, que Robert n'avait point taillés mais seulement peints. Leur auteur s'appelait Guillaume de Noutriche ou de Nourriche[1].

« Guillaume de Noutriche pour faire deux apostres, c sols pour piece. . . . . x l. »

« Pour tailler l'entrepié qui est dessous le grant ymage de saint Jaques et pour tailler iiij entrepiez de iiij apostres en la chappelle. lx s.»

« Item pour tailler la pierre qui siet du costé le portail, qui est faite en la maniere que la royne assist la première pierre et les confrères de costé. . . . . iiij l. »

« Item pour un evesque de fust en la semblance mons. de Biauvais. . . . . . . ix s. »

On voit avec quel luxe les pèlerins avaient exécuté la pensée ambitieuse de conserver par le

1. *De Neustria* ou *Neustrica*, c'est-à-dire Guillaume de Normandie.

moyen de la sculpture le souvenir de la cérémonie dans laquelle avait été posée la première pierre de leur édifice et la représentation des principaux personnages présents à cette solennité. Je ne sais s'il existe d'autre exemple aussi ancien d'un fait semblable.

L'article suivant paraît bien se rapporter à la statue de saint Jacques assis qu'on a si impitoyablement détruite il y a peu d'années :

« A maistre Guillaume de Heudicourt, sa tâche de faire une image de saint Jaques en séant et deux angelos[1] de costé à genouls sur le perron qui est dessus l'autel. . . . . xxxiij l. »

Ce haut prix montre qu'il s'agissait d'un ouvrage important. Dans les articles suivants, au contraire, on paye à des artistes de moindre mérite certains détails de sculpture ajoutés à l'ouvrage de confrères plus habiles, à commencer par deux petits anges placés par le sculpteur Jean de Thermes aux deux côtés de la tête du saint Jacques qui faisait l'ornement du grand portail construit sur la rue Saint-Denys :

« A Jehan de Thermes pour faire deux angeloz, qui sont en l'escaufiche et rendre tout prest (c'est-à-dire peint et doré). . . . . lx s.

« A maistre Pierre Gaudéer pour tailler les cou-

1. Il est bien probable que c'est un de ces angelots agenouillés que M. Gilbert aura cru être un pèlerin donateur de la statue.

lombes qui soustiennent l'image de saint Jacques . . . . lxiiij s.

« Pour une pierre tailliere pour le siége benoit vj s., acheté de Jaquet le Mortellier par Guillaume Pizdoé[1]. . . . . »

Le mot *escaufiche*, qui se rencontre ici pour la seconde fois, et qui désigne un membre d'architecture formant la place d'honneur au portail, n'est expliqué nulle part que je sache. Cependant l'on trouve dans le glossaire de Du Cange les mots *eschiffa*, *eschiffre*, *eschoppa*, *schoppa* et *scopa* qui emportent généralement le sens d'une maisonnette en saillie, une guérite, une tourelle en encorbellement. A l'aide de ce rapprochement, on peut croire que l'escaufiche était la niche saillante où l'on plaçait une statue, les pieds soutenus par une console[2] et la tête surplombée d'un dais[3]. Le saint Jacques de Raoul de Heudicourt était placé vers le sommet du trumeau du portail, dans une niche d'honneur qui s'élevait jusqu'au haut de la voussure et divisait le tympan en deux parties, où les personnes royales et autres qui avaient concouru à la fon-

1. L'un des maîtres et gouverneurs de la confrérie, élu à la première promotion, en 1318.

2. On vient de voir que la console supportant le saint Jacques du portail avait pour sujet principal deux colombes sculptées par Pierre Gaudéer.

3. Les comptes de Saint-Jacques nomment ce dais le tabernacle. Voy. ci-après, au bas de la page 18.

dation étaient sculptées dans l'attitude de l'adoration à sa droite et à sa gauche. . . . . . .

Pour parfaire ces sculptures du portail, dont la perte est des plus regrettables, puisqu'elles étaient vraisemblablement des portraits, la littérature vint au secours des beaux-arts :

« A Mahiet de Douai pour faire la légende saint Jaques et querre parchemin.... viij s. vj d.

« Brisebarre, pour trouver les rimes et les dis de la roine et de pluseurs autres. xxvj s. viij d. »

Ces deux lettrés, Mathieu de Dohai et Brisebarre, étaient donc chargés d'aider au travail des artistes et de leur fournir des matériaux, le premier en leur livrant un texte de l'histoire de saint Jacques, le second en leur composant des inscriptions en vers et en prose pour les principales scènes à sculpter. Brisebarre est un trouvère fort connu ; c'est l'un des continuateurs du roman d'Alexandre, auteur des deux poëmes *L'escolle de foy*, composé en 1327, et le *Trésor Nostre-Dame*. Il était, aussi bien que Mathieu, natif de la ville de Douai[1]. . . . .

Suivent divers menus ouvrages de maçonnerie et de charpente.

« Item pour xxiv journées de Regnaudin de Laon et Lorin de Biaumont pour servir les ma-

1. M. Paulin Paris a donné quelques renseignements sur Brisebarre, *Manuscrits français de la bibliothèque du roi*, III, 102 et V, 48.

çons qui assistrent les quarreaues dessus les sablières de la chappelle et pour eschaffauder tout entour et pour aidier à soudre les tirans et pour faire l'eschaiffaut aus tronpeurs en contre la venue du roy, du sacre; pour chascune journée xviij d. . . . . xxvj s.

« Item pour aporter trois apostres de pierre de chiez Robert de Launoy et porter et lever les, seur les reprisez,.et pour eschaiffauder à mettre les, et pour descendre et relever les dis apostres sur les dictes reprisez. . . . . lx s.

« Reugnaudin de Laon. . . . pour traire hors de l'yaue pierre[1] qui estoit afondrée devant le Louvre et pour charger et amener au dit hospital par deux fois. . . . . lx s.

« Pour mettre hors l'ymage de saint Jaques de la nef où il fu taillié et aporter au Louvre où il fu paint. . . . . xxxj s.

« Pour ceus qui aportèrent la dite ymage, à l'ayde des confrères, du Louvre à l'ospital et offrir le où il siet.. . . . . vj l. iiij s.

« Pour les menestrez ledit jour. . xviij s. »

Il s'agit dans ce passage des quatre statues taillées par de Launoy dont on avait précédemment payé la sculpture, et dont on paye ici le trans-

1. La pierre employée pour la décoration de l'hôpital était, d'après les comptes de Saint-Jacques, de la pierre de Vernon ou de la pierre de Saint-Cloud. — « Colart le quarrier de Saint-Cloust, pour traire en la quarrière de Saint-Cloust qui est le roy, x liv. xvj s. »

port et la pose. Cela est évident pour les trois premières et parfaitement vraisemblable pour la quatrième, celle de saint Jacques, enlevée et transportée en même temps par le même Regnaudin de Laon[1]. Ce fut encore Robert de Launoy qui un peu plus tard, comme on va le voir, sculpta aussi les six derniers apôtres commandés pour l'église de la confrérie. Il n'y a donc pas de doute que trois au moins des cinq statues de l'Hôtel de Cluny sont de sa main et en particulier celle qui représente saint Jacques (n° 1903). Elles ont toutes cet air de famille, ou, si l'on veut, de pacotille, que j'ai signalé et qui est bien d'accord avec les expressions du compte où sont mentionnées en maint endroit ces représentations d'apôtres pris *in genere*, sans qu'on y distingue aucunement un apôtre des autres. Saint Jacques seul était reconnaissable à sa coquille, mais exécuté sur le vague modèle de ses compagnons quant à tout le reste. La statue placée à sa gauche (n° 1904) me paraît cependant, par le caractère plus vigoureux de la tête, se distinguer un peu des quatre autres ; elle pourrait bien être l'une des deux dues au ciseau de Guillaume de Nourriche.

On a remarqué sans doute les détails rapportés

1. Voiturier de profession, comme on le voit dans d'autres parties des comptes, où la confrérie l'emploie à porter des messages au roi et à d'autres.

dans le compte sur cette dernière statue de saint Jacques, sur les précautions et les honneurs dont elle fut l'objet. On l'avait taillée, à ce qu'il paraît, dans un bateau; on l'en avait tirée toute faite pour la porter au Louvre; là on l'avait habillée, c'est-à-dire peinte, dorée, vernie, et la confrérie en corps était venue l'y chercher pour la transporter à sa nouvelle église au son de la musique. Il n'y aura pas de témérité, je pense, à supposer d'après ces renseignements, peu abondants mais très-précis, que les organisateurs de la fête, protégée par le gouvernement et partie du Louvre, avaient voulu donner à l'apparition de leur saint patron un caractère mystique en harmonie avec sa légende. L'apôtre voyageur qui des rives du Jourdain passait pour avoir été jusqu'en Espagne, et de là était retourné cueillir la palme du martyre à Jérusalem, faisait une entrée digne de lui en arrivant à Paris par la Seine, en débarquant au port du Louvre et en prenant logis chez le roi avant de se rendre en sa propre demeure.

Soit que l'argent ait manqué à cause de l'importance imprévue que prirent peu à peu les travaux, soit que l'enthousiasme des Parisiens pour le grand patron des pèlerins se fût un peu refroidi après les premières démonstrations, l'assemblée des apôtres resta incomplète plusieurs années durant et bornée seulement à six personnages. Ce furent quelques générosités privées qui

comblèrent cette lacune. On lit dans le compte de l'année 1326-1327 l'article suivant, où le prix de chaque statue paraît s'être élevé d'un cinquième depuis le compte de 1318, mais probablement par une plus-value qui n'est qu'apparente, cinq livres étant le prix de la statue taillée seulement, et six livres le prix de la statue assouvie, c'est-à-dire peinte, dorée et complétement achevée.

« Recepte des dons des apostres par espécial:

« Premièrement de Guérart de Ronay, mercier de Tournay, pour un apostre. . . . vj l. »

« De Jaques des Essars pour un apostre. vj l. »

« De Guillaume Frison pour nostre Seigneur qui est au milieu des apostres. . . . . vij l. »

« De Symon de Petit-Pont et Erambourt sa fame pour saint Jehan l'apostre qui est du costé nostre Seigneur. . . . . vj l. »

« De Symon Biaudehors pour un apostre. vj l. »

« De maistre Guillaume de Jouy pour aidier à faire un apostre. . . . . xlviij s.

« De mons. Pierre pour la moitié d'un apostre . . . . lx s.

« Somme des dons des apostres. xlij liv. viij s. »

Un peu plus loin, on apprend de quelle main ces apôtres complémentaires furent exécutés et quel riche costume leur fut fait :

« A Thevenin Legrant pour faire les tabernacles qui sont dessus les apostres, pour paindre et pour tout. . . . . xiij l. vj s.

« Item à Robert de Launoy ymager, pour les six derreniers apostres taillier et pour paindre touz les douze a fleurs de lis d'or. . . . lvj l. »

« Pour les varlès qui aidièrent à lever les apostres. . . . . iij s. vj d.

« Pour taillier quatre reprises dessous iiij apostres . . . . xij s. »

En attribuant à Robert de Launoy presque exclusivement l'exécution des statues d'apôtres, dont cinq subsistent encore au musée de Cluny, je n'ai donc pas fait la part trop large à ce pauvre artiste oublié, dont les œuvres n'auraient probablement pas laissé la moindre trace sans l'asile que leur a donné ce précieux établissement et sans le zèle éclairé de son directeur, M. du Sommerard. Qu'on me permette ici d'examiner et de comparer certains prix. Les cinq statues que possède aujourd'hui le musée de Cluny, horriblement mutilées, sans mains et sans bras, la plupart sans visage, toutes ayant eu la tête séparée du tronc, ont été achetées 600 fr. par M. du Sommerard au mois de juin 1852; elles avaient été payées 25 livres à leur auteur en 1320 et 1326. Or, dans les comptes de Saint-Jacques, on voit constamment la journée du maçon ou du manœuvre quelconque occupé à la bâtisse de l'église, se payer à raison d'*un sol* par jour. Je crois que celle du manœuvre parisien en 1852 pouvait s'estimer à 4 fr.; la livre payée à Robert de Launoy aurait, d'après cela, valu 80 fr. d'au-

jourd'hui, chacune de ses statues lui aurait été payée 400 fr., et il aurait reçu 2000 fr. pour les cinq. C'est peu et ce n'est véritablement pas trop loin des 600 fr. payés par le musée de Cluny pour les mêmes statues totalement détériorées. Notre sculpteur pourrait se glorifier, s'il assistait à ce calcul, de ce que 530 années de date et les plus cruelles injures n'ont pas fait subir à ses ouvrages un plus grand déchet[1].

Le nom de ce de Launoy ou de Lannoy n'a jamais été cité par personne[2]. J'en ai recueilli la trace avec soin dans les titres de la confrérie de Saint-Jacques chaque fois que je l'ai rencontrée; mais je n'ai que bien peu de chose à joindre à ce que je viens de dire.

Premièrement il est mentionné au mois d'octobre 1319 dans un acte de vente comme ayant

1. Autre calcul qui concorde avec le précédent. On a vu plus haut les conducteurs de l'ouvrage, sans doute excellents artistes de leur temps, Henri de Baussant et Conrard Toussac, recevoir 2 s. et 2 s. 2 d. par jour quand ils travaillaient à la journée, c'est-à-dire à des ouvrages grossiers. Leur travail à forfait devait bien leur rapporter le double. Or, en supposant qu'un apôtre coutât à de Launoy un mois de temps, il gagnait 3 s. 4 d. par jour, prix moyen comparé à ceux que recevaient des artistes comme Toussac et Baussant.

2. On connaît seulement Jean de Launoy, sculpteur cité ordinairement avec Jean de Saint-Romain parmi les habiles artistes du temps de Charles V. Robert était probablement son père ou son oncle.

été propriétaire de la maison située à l'angle des rues Saint-Denys et Mauconseil, précisément la première qui fut achetée par la confrérie des pèlerins et abattue par elle pour faire place aux bâtiments de l'église et de l'hôpital Saint-Jacques.

On lit ensuite dans les comptes de l'année 1324-1325 :

« Baillé 50 s. à Robert de Launoy ymagier, pour l'image de nostre Seigneur qui est sur le pignon du portail et pour paindre les deux crois qui sont sus les deux autres pignons de la salle. »

Dans le compte de 1347-1348, on trouve parmi les dépenses faites pour la maçonnerie du trésor de la confrérie :

« Item pour un saint Christophle et un saint Michiel qui sont assiz dessus les admortissements du trésor, baillié à maistre Robert de Launoy cent sols. »

Les deux années 1319 et 1348 sont donc les deux dates extrêmes à nous connues de la vie de Robert de Launoy; et comme à la première de ces deux époques il exerçait déjà sa profession avec une certaine renommée et n'était probablement pas tout jeune, on peut conjecturer que ce sculpteur inconnu vécut environ de l'année 1285 à l'année 1350.

Il me reste à exprimer un vœu auquel la Société des Antiquaires de France ne peut manquer

de s'associer. S'il était possible, sans une trop grande dépense, de rechercher les derniers débris encore enfouis en ce moment sous le sol de l'ancien hôpital Saint-Jacques, ainsi que je l'ai dit, et parmi lesquels il y a chance de rencontrer quelques fragments de scènes ou de personnages historiques, maintenant bien déterminés, je demanderais qu'on pensât aux moyens d'obtenir cette utile et pieuse exhumation.

INSCRIPTIONS
DES REVERS DE PLAQUES
DU
PALAIS DE KHORSABAD

TRADUITES

PAR M. JOACHIM MÉNANT

Associé correspondant.

Mémoire lu dans les séances des 2 et 13 février 1864.

La traduction d'un texte écrit dans une langue depuis longtemps oubliée, avec des caractères dont on a perdu l'usage, n'a plus rien, sans doute, qui doive surprendre. L'érudition moderne est habituée à ces résurrections du passé, et il faudrait être bien étranger aux progrès de la philologie comparée pour ignorer les procédés généraux dont la science dispose, et les résultats auxquels on est déjà arrivé.

Parmi toutes ces découvertes, la lecture des textes assyriens devait particulièrement attirer l'attention. Ces inscriptions se signalaient d'abord

par la bizarrerie des caractères; ensuite par la prodigieuse quantité des textes, enfin par l'intérêt que nous pouvions avoir à connaître la civilisation de la Haute Asie au temps où le peuple juif y poursuivait les mystérieux developpements de l'idée qu'il devait nous léguer un jour.

En donnant ici la traduction d'un texte de Khorsabad, je n'entreprendrai pas de la justifier par l'analyse philologique des termes dont elle se compose. Mais, j'appellerai l'attention sur l'inscription que je vais produire, parce qu'elle me paraît dans des conditions assez heureuses pour bien faire comprendre la solidité des bases sur lesquelles repose la lecture de ces textes; c'est ce que je vais essayer d'indiquer.

On sait que les textes assyriens sont écrits en caractères dits *cunéiformes*, c'est-à-dire en caractères dont le *clou* ou le *coin* paraît être l'élément principal.

Ces caractères servent à tracer, sur les monuments de la Perse, des inscriptions en *trois langues* différentes. La lecture du texte qui paraissait offrir le plus de facilités a été entreprise sérieusement, pour la première fois, en 1802, par Georges-Frédéric Grotefend. Il essaya de lire et de traduire l'une des plus courtes inscriptions qui sont gravées sur les ruines de Persépolis; il a réussi, et ses travaux ont été sanctionnés par

toutes les recherches ultérieures. Cette bizarre écriture est alphabétique, et la langue qu'elle exprime est de l'*ancien Perse*, dans lequel on reconnaît, sur des points nombreux, l'origine du persan moderne. Le principe était trouvé, cependant il a fallu les efforts les plus consciencieusement poursuivis, pendant près d'un demi-siècle, pour arriver à compléter la lecture du texte arien des inscriptions achéménides que nous connaissons aujourd'hui.

Nous avons dit que ces inscriptions étaient écrites en trois langues; il était visible, en effet, que les différents groupes reproduisaient trois fois le même texte et que chaque texte était écrit avec des signes qui provenaient de systèmes graphiques différents. Il y avait, à côté du texte *perse*, un texte *médo-scythique* dont nous ne nous occuperons pas, et un texte *assyrien* qui va seulement fixer notre attention. On parlait, dans ces contrées et à cet âge, trois langues différentes, comme on parle encore aujourd'hui, à côté du persan, le turc et l'arabe, trois idiomes qui semblent représenter encore assez exactement les trois idiomes oubliés qu'on parlait jadis.

Lorsque les fouilles entreprises dans ces derniers temps sur le sol de la Mésopotamie eurent mis au jour les nombreux textes assyro-chaldéens, on reconnut bientôt l'identité du système graphique de ces nouvelles inscriptions et du système de l'un des textes de Persépolis; on

reconnut de plus les mêmes groupes qui formaient les mêmes mots et surtout les mêmes désinences grammaticales. C'était le même système graphique, c'était aussi la même langue.

On comprit aussitôt que la connaissance du texte arien des inscriptions de Persépolis devait conduire à la connaissance de ces nouveaux textes, comme la version grecque de l'inscription de Rosette avait conduit à la lecture des textes égyptiens. Seulement le texte arien présentait une base beaucoup plus étendue et des moyens de comparaison beaucoup plus nombreux. En effet, les inscriptions achéménides renfermaient *quatre-vingt-dix noms propres* qui se trouvaient reproduits dans le texte assyrien, et ces noms pouvaient servir à fixer la valeur des caractères.

Les procédés sont assez simples : ce sont, du reste, les seuls qu'on puisse employer pour arriver à la lecture d'une langue et d'une écriture dont on n'a pas la clef. Nous les rappellerons aussi succinctement que possible.

Il est d'abord facile de retrouver les noms propres au milieu de ces textes encore incompris; car de même que les noms des rois égyptiens sont indiqués par un cartouche qui les signale à l'attention, les noms propres assyriens sont indiqués par un signe qui ne permet pas de les confondre : pour les noms d'hommes, c'est un clou perpendiculaire 𒁹. Le nom de Darius se trouve sur un cylindre de cristal qui ne ren-

ferme que ce nom écrit dans les trois langues des inscriptions achéménides; or, on peut retrouver les groupes qui l'expriment dans les autres inscriptions, par exemple dans l'inscription de Bisitoun, où il figure trente fois dans le texte assyrien et trente fois correspondant au nom de Darius dans le texte perse. Les noms de ville et de pays sont indiqués également par des signes spéciaux; il n'y a donc pas d'erreurs possibles sur l'identité des groupes, et, par la comparaison des groupes, on dégage, pour chaque signe, des valeurs d'autant plus sûres que les points de comparaison sont plus nombreux.

Les signes, qui indiquaient ainsi des noms propres, dans les inscriptions trilingues, servirent également à indiquer des noms propres dans les textes de Babylone et de Ninive; or l'analyse des noms propres nouveaux que l'on découvrait dans ces inscriptions, en confirmant les valeurs déjà acquises, a suffi pour révéler toutes les difficultés, mais aussi toutes les ressources de ce système graphique. Comme il était différent de celui qui servait à traduire le texte arien, et comme la langue qu'il exprimait ne paraissait pas non plus appartenir aux langues de la même famille, on désigna cette écriture sous le nom d'*écriture anarienne* : la langue qu'il exprimait était la langue des fils d'Assour, c'était de *l'assyrien.*

On comprit bientôt que le système graphique

anarien s'écartait des procédés graphiques ordinaires, il était à la fois *phonétique* et *idéographique*. Le même mot perse était traduit tantôt par une expression idéographique, tantôt par une expression phonétique; de sorte que, dans certains cas, on pouvait comprendre une inscription sans pouvoir la lire.

La lecture de ces textes ne présuppose pas, il est vrai, l'intelligence de leur contenu. Aussi le sens général des inscriptions est resté étranger à la détermination de la valeur des signes; on n'a opéré que sur les noms propres en les comparant les uns aux autres, et de cette comparaison il est sorti des valeurs.

D'un autre côté cette écriture s'offrait avec un grand luxe de caractères; on compta, dès l'origine, plus de six cents signes différents. On fut d'abord assez embarrassé du grand nombre des caractères de ce système graphique. On ne pouvait supposer, sans doute, que chaque signe représentât une lettre; leur nombre dépassait les limites des alphabets les plus exigeants; aussi on supposa qu'il devait y avoir dans ces signes un grand nombre d'*homophones*, c'est-à-dire des signes qui exprimaient la même valeur.

Cette hypothèse ne s'est pas confirmée; on a trouvé, au contraire, que chaque signe avait une valeur particulière et exprimait une *syllabe*. Il y a deux sortes de syllabes : des *syllabes simples* formées d'une voyelle et d'une consonne, des *syllabes*

complexes formées d'une voyelle entre deux consonnes; chacune de ces combinaisons syllabiques est exprimée par un signe. Cependant, les signes qui expriment des syllabes complexes forment une sorte de superfétation dans l'écriture anarienne, car les Assyriens écrivent indifféremment le nom de *Cyrus*, par exemple, *Ku-ras* ou *Ku-ra-as*. Non-seulement ces signes paraissent ainsi superflus, mais ils nous causent un grand embarras; en effet, si les signes qui expriment des syllabes simples n'ont qu'une valeur de cette nature, les signes qui expriment des valeurs complexes ne rendent pas toujours une seule articulation. Ils sont essentiellement *polyphones*, c'est-à-dire qu'ils peuvent exprimer deux ou plusieurs articulations différentes.

Malgré cette complication, malgré l'embarras incontestable que ce fait apporte aux lecteurs actuels des textes assyriens, il est cependant facile de se rendre compte qu'ils doivent arriver à des interprétations rigoureuses. En effet, l'étude des noms propres a révélé ce qu'on devait bien prévoir, du reste, que l'orthographe anarienne avait ses lois, et que les valeurs polyphones n'étaient pas indifféremment employées. Ainsi le signe ⟪, qui a les valeurs de *man* et de *nis*, n'est employé, avec la valeur de *man*, que dans les mots où on le trouve remplacé par *ma an;* il n'est employé, avec la valeur de *nis*, que dans les mots où il est remplacé par les signes des syl-

labes *ni* et *is;* on a donc la certitude de la valeur d'un signe polyphone toutes les fois qu'on trouve un mot, qui le renferme, écrit sous les deux formes qu'il comporte. Or, l'abondance des textes a permis d'étendre ces recherches sur un nombre de groupes assez considérable pour qu'il ne reste plus à déterminer que la valeur de quelques signes incertains et d'un emploi assez rare pour ne point entraver le sens général des lectures.

Ce n'était pas, au surplus, la plus grande difficulté que les assyriologues devaient rencontrer dans la lecture des textes. En effet, les plus sérieuses naissent de la double valeur des signes qui peuvent être pris avec leur valeur idéographique ou avec leur valeur syllabique. Or ils forment des groupes qui se trouvent mêlés aux groupes phonétiques et présentent des difficultés d'autant plus sérieuses, que les Assyriens passaient de l'une à l'autre de ces valeurs avec une grande facilité.

En fait, pour résoudre cette difficulté, il faut encore saisir les deux expressions sous les deux formes qu'elles présentent; ainsi, dans les inscriptions trilingues, on a vu, pendant longtemps, le mot *Khsāyathiya* traduit par un signe unique qu'on ne pouvait articuler en assyrien, parce qu'il n'entrait pas dans la formation des noms propres; mais lorsqu'on a trouvé le même mot *Khsāyathiya* traduit par deux signes qu'on articulait *s'arru*, on a pu lui donner sa véritable prononciation.

En général, lorsqu'on trouve, dans des passages identiques, les deux expressions différentes de la même idée, les lois de l'orthographe guident souvent pour reconnaître celle des deux expressions qui doit être lue phonétiquement; mais, si elles ne peuvent l'indiquer toujours, on comprend que ces difficultés, qui n'en étaient pas pour les Assyriens, deviennent de plus en plus aisées à vaincre, à mesure qu'on se familiarise avec les exigences de l'idiome assyrien.

C'est donc, dans tous les cas, par la comparaison attentive des groupes, et grâce à leur fréquente répétition dans les textes, qui se comptent par milliers, qu'on peut déterminer les différentes formes sous lesquelles se produit une même expression. Elle peut être écrite, soit idéographiquement, soit phonétiquement, soit avec des signes qui représentent des syllabes simples ou des syllabes complexes plus ou moins polyphones. Mais dans tous les cas, la difficulté se réduit à déterminer sa transcription en caractères phonétiques représentant des syllabes simples : or on peut toujours y arriver, même sans se préoccuper du sens de la phrase, par l'observation extérieure des groupes, comme on pourrait déterminer, sans savoir le latin, les différentes formes du mot *dominus*, en parcourant nos liturgies où il est si fréquemment employé.

J'ai dit les difficultés de la lecture, je ne dois pas oublier ici une des circonstances qui la faci-

lite singulièrement. On ne tarda pas à reconnaître que les Assyriens ne coupaient jamais les mots à la fin des lignes; ils serraient, allongeaient les caractères, les reportaient sur les marges, ou au-dessous de la ligne, mais ne terminaient jamais un mot à la ligne suivante. Il en est résulté que la comparaison des textes a amené encore des données précieuses pour déterminer la *coupure* des mots. En effet, en comparant des textes identiques répétés un grand nombre de fois avec une *justification* différente, pour me servir d'un terme de typographie, qui me paraît très-propre à rendre ma pensée, il s'en est suivi que dans la même inscription, on a trouvé un certain nombre de points de repère qui ont souvent isolé ainsi presque tous les mots d'un même texte.

Les caractères assyriens ne se présentent donc pas comme les caractères phéniciens, par exemple, avec une incohérence, qui laisse aux interprètes une latitude d'autant plus effrayante que les moyens de comparaison sont moins nombreux. On ne saurait trop le répéter : *pour expliquer une phrase assyrienne, on doit commencer par la transcrire*, et quelles que soient les difficultés qui peuvent effrayer les personnes étrangères à ces recherches, il faut qu'elles sachent qu'on arrive à cette transcription d'après des principes certains.

Personne, du reste, ne doit aborder ces études, pour les contrôler ou pour les poursuivre, sans

un travail préalable auquel on est rigoureusement tenu de se soumettre, si l'on veut donner à ses observations quelque valeur. Les lectures assyriennes ne sont pas le résultat d'une théorie préconçue à laquelle on puisse opposer une autre théorie plus ou moins ingénieuse ; elles reposent sur l'observation des faits; pour les détruire, il faut prouver que les faits ont été mal observés, ou qu'on en tire des conséquences erronées, et, par conséquent, il faut recommencer les observations. — La *polyphonie*, par exemple, est un des faits qui frappent le plus. Tous ceux qui s'occupent d'assyrien savent mieux que personne combien ce fait est étrange, et surtout combien il est embarrassant. Les critiques n'ont rien à leur apprendre à ce sujet; mais quand des observations, cent fois répétées sur les textes, en démontrent la réalité, il faut bien l'admettre. — Les complications qui naissent du mélange des groupes idéographiques et phonétiques ont soulevé moins de scrupules, jusqu'ici du moins, et pourtant les difficultés qu'ils apportent dans la lecture sont bien plus sérieuses ; mais ces difficultés ne peuvent être appréciées que de ceux-là qui sont déjà fortement initiés à ces recherches, aussi on ne songe pas à en critiquer le principe. Il faut subir les faits qui sont constatés par l'observation, et, s'il en résulte des difficultés, il faut chercher les moyens de les vaincre.

Les textes de Khorsabad ont été copiés et re-

produits à une époque où l'on était encore dans une ignorance, pour ainsi dire complète, des moyens qui devaient en faire connaître le contenu. Cependant M. Botta, en les reproduisant, s'aperçut promptement que le même texte était répété souvent plusieurs fois. M. Botta publia néanmoins toutes ces inscriptions telles que les monuments les lui avaient offertes, et il livra ainsi ces précieux matériaux aux investigations ultérieures, sans les soumettre à un travail d'ensemble qui aurait pu en altérer la sincérité primitive.

Les textes semblables et même identiques étaient à Khorsabad, comme dans tout l'empire assyro-chaldéen, souvent très-nombreux. Les Assyriens prodiguaient l'épigraphie avec un luxe qui, plus tard, aux mains des Perses leurs imitateurs, fit croire que les inscriptions n'étaient qu'un détail dans l'ornementation. Les légendes figuraient à l'intérieur, à l'extérieur du palais, sur les montants des portes, sur les pavés des vestibules. Dans la maçonnerie, chaque brique était marquée du nom du roi. On préparait des niches dans les fondations pour y déposer des monuments en terre cuite de différentes formes, ou bien des plaques de métal, en cuivre, en argent et en or, sur lesquelles on traçait des légendes plus ou moins longues. Enfin on écrivait sur les revers des grandes dalles de gypse, qui devaient être éternellement engagées dans la ma-

çonnerie, lorsque sur la partie visible on sculptait des bas-reliefs et des inscriptions.

Les inscriptions, dont nous donnons ici la traduction, et que nous continuerons à nommer, avec M. Botta, les inscriptions *des revers de plaques*, étaient donc fort nombreuses. M. Botta en a publié seize copies différentes ; elles sont comprises dans les planches 164 à 179 de son recueil. Ces inscriptions présentent un texte identique. Il est facile de s'en assurer, en prenant l'une de ces inscriptions pour type et en les collationnant signe par signe. Nous avons choisi celle de la planche 167, parce que les lignes sont les plus courtes; en les comparant aux autres inscriptions, on détermine bientôt des coupures dans le texte, suivant les différentes longueurs des lignes, et ces coupures indiquent la fin des mots de manière à dégager, dans certaines circonstances, chaque mot du texte, sans sortir de la comparaison même de ces textes identiques. Les variantes, que l'on rencontre ensuite dans la comparaison des textes, révèlent les différents modes d'expressions que l'écriture anarienne laissait au choix des lapicides, et ces variantes apportent des facilités d'autant plus grandes, pour la lecture et l'interprétation, qu'elles sont plus nombreuses.

Nous devons toutefois supposer qu'avant d'aborder la lecture d'un texte de cette nature, on est déjà fixé au moins sur les valeurs d'un certain nombre de signes par le dépouillement des noms

propres. S'agit-il, maintenant, de déterminer la lecture d'un signe polyphone, nous pouvons nous assurer de l'efficacité du procédé que nous avons indiqué, par l'examen d'un groupe ; choisissons par exemple celui que nous présente la ligne 5.



La lecture du premier signe ne souffre pas de difficulté; il a la valeur de *ka;* celle du second peut nous jeter dans quelque embarras. En effet, il termine les noms de Darius, qui se dit *Dariavus*, et de l'Égypte, qui se dit *Misir*, il a donc les deux valeurs de *vus* et de *sir*. Nous pouvons donc hésiter; lira-t-on *kavus* ou *kasir?* Cet embarras disparaît en comparant ce passage à celui de la planche 163, où nous voyons le même mot écrit

c'est-à-dire *ka-si-ir; kasir* est donc la véritable articulation de ce terme assyrien. On voit que cette lecture est déterminée par la comparaison des textes et sans être imposée par un sens préconçu, car ce mot est encore un de ceux qui ont le plus résisté à l'interprétation. Cet exemple suffit pour justifier le principe que nous avons énoncé, et l'abondance des textes fait comprendre qu'on peut en faire une application assez étendue pour arri-

ver, dans un grand nombre de cas, à la certitude. Ce n'est pas à dire, en effet, qu'on soit restreint à une inscription ou à une série d'inscriptions identiques; s'il en était ainsi, nous ne pourrions pas aller loin, sans doute, et nous serions fort embarrassé de lire, par exemple, sans sortir de nos *revers de plaque*, le groupe de la ligne 16 :

Le second signe a les valeurs de *tak* et *sum*, les autres signes ne présentent pas de difficulté; mais nous le lirons *is-tak-ka-nu*, parce que dans d'autres inscriptions nous trouvons le même terme écrit *is-ta-ak-ka-nu* et *is-tak-ka-nu*. (Voyez en effet, dans le recueil des inscriptions du *British Museum* publié en 1862, les variantes d'une inscription de Nabuchodonosor. Pl. 51, n° 1, col. 1, lig. 18.)

La lecture de notre groupe n'est donc pas moins certaine que si la preuve se trouvait dans l'inscription même que nous avons à interpréter. Lorsque des faits de cette nature, cent fois répétés, nous auront donné la certitude de la valeur des signes; il restera, sans doute, des mots écrits avec des signes dont nous connaîtrons toutes les valeurs, mais dont il faudra déterminer cependant la lecture sans pouvoir la vérifier par la comparaison de deux passages identiques. C'est alors qu'il faudra consulter, je ne dis pas encore le

sens de la phrase, mais le caractère général de l'idiome qui ressort de la lecture des passages sur lesquels on ne saurait élever de contestations, et alors on comprend que la *nécessité philologique* pèsera, avec toute la rigueur que ce mot comporte, sur la lecture d'un groupe dont la justification matérielle n'est pas sous la main du traducteur.

Nous n'avons parlé que de la lecture des groupes phonétiques; mais les groupes idéographiques, dont le sens est donné par les inscriptions trilingues, doivent être articulés également dans la langue des fils d'Assur, pour que la lecture soit complète. Elle résulte, avons-nous dit, de la comparaison des textes : il faut nous en convaincre. Je ne citerai pas la double forme du nom de *Sargon*, que nous trouvons à la première ligne, parce que son interprétation nous obligerait d'entrer dans des développements étendus, mais je prendrai un exemple à la ligne 35, où nous voyons le groupe 𒀭 𒌓. C'est le nom d'un dieu désigné idéographiquement par le signe 𒌓 qui a la valeur de « jour. » Mais quel est ce dieu? Son nom se trouve écrit phonétiquement dans la planche 164, où le même mot est remplacé par les deux signes 𒊭 : 𒈦 qui se lisent phonétiquement *sa-mas*. Nous n'hésiterons donc pas à lire, dans ce groupe, le nom du dieu *Samas*, et à le traduire par le *Dieu du jour*, parce que ce

sens ressort de tous les procédés de lecture que nous avons indiqués, et de plus parce qu'il nous est imposé par le génie de la langue.

Il ne saurait en être autrement. En effet, lorsque la traduction, qu'on peut suivre pour ainsi dire mot à mot, dans les inscriptions trilingues, en comparant le texte perse au texte assyrien, nous montre que le mot *baga* est traduit par le mot *ilu ;* le mot *vazarka* par le mot *rabu;* le mot *Khsāyathiya* par le mot *s'arru ;* le mot *pita* par *abu ; brata* par *aku*, etc., on est bien tenté, pour trouver la signification des mots que l'on articule dans les inscriptions de Ninive et de Babylone et dont on n'a pas la traduction perse, d'avoir recours aux dictionnaires des langues sémitiques. Puis, quand on trouve des désinences et des flexions de la nature de celles-ci : *azkur, tazkur*, *izkur*, *izkuru*, etc., ou bien *s'arrutiya*, *s'arrutika*, *s'arrutisu*, et tant d'autres de cette nature, il est bien permis de croire que la langue contenue dans les inscriptions, dont la lecture est ainsi assurée, est une langue sémitique par ses racines, par son dictionnaire, par sa grammaire, et qu'elle devra, un jour ou un autre, avoir sa place, parmi les idiomes qui se rattachent à ceux qui furent parlés par les fils de Sem.

Les textes assyriens sont des faits, et leur présence est incontestable. Il faut bien aujourd'hui leur faire une place dans l'histoire, et si l'observation conduit à prouver que les fils d'Assur,

sémites par leur origine, parlaient une langue sémitique, il faudra bien les admettre au milieu de cette famille, malgré les théories préconçues qui semblaient vouloir les en exclure.

Je terminerai par une remarque qui m'est suggérée par les variantes mêmes qui résultent de la comparaison des textes dont je vais donner la traduction. Toutes ces pierres n'ont pas été gravées par le même lapicide, et, si l'on remarque la netteté, la beauté des caractères des inscriptions, on s'aperçoit bientôt que les scribes assyriens étaient des calligraphes habiles, malgré les fautes qu'on peut reprocher à tous les lapicides; il faut donc leur accorder une certaine indépendance dans la représentation du type qu'il s'agit de reproduire avec la plus rigoureuse exactitude, mais avec des moyens multiples : aussi voyons-nous que les uns ont écrit le même mot soit avec les signes des syllabes simples, soit avec les signes qui expriment les syllabes complexes quand il y avait lieu, tandis que d'autres ont pu l'écrire idéographiquement.

Nous avons indiqué les embarras et les facilités qui naissent de ces moyens d'écriture. Mais ce n'est pas tout : les signes de l'écriture anarienne, pendant la longue période où elle a été en usage, ont subi les altérations du temps; il en est résulté que cette écriture présente ainsi, pour un même signe, des formes différentes : les unes, que nous nommons *archaïques*, se distin-

guent à leur complication ; les autres, plus simples, appartiennent à l'époque relativement moderne de cette antique écriture. Quelques monuments assyriens présentent ces deux phases parfaitement tranchées, et nous avons la certitude qu'à la même époque on écrivait en caractères antiques et en caractères modernes, comme nous pourrions le constater aujourd'hui dans les presses d'Allemagne, où nous voyons les caractères gothiques employés concurremment avec les caractères romains, dont l'emploi devient de plus en plus général. Mais les artistes assyriens n'ont pas toujours rompu d'une manière aussi tranchée avec les anciennes formes. Leurs œuvres nous présentent souvent la transition des deux périodes, et leurs heureuses inconséquences nous ont permis ainsi d'identifier tous les signes archaïques aux formes modernes qui les représentent. L'inscription de la planche 164 présente un style moderne assez pur, mais les planches 170 et 174 renferment çà et là des caractères archaïques dont on peut reconnaître les formes. Du reste, nous avons noté toutes les variantes sous les signes correspondants.

Ces observations suffisent pour démontrer que la découverte d'une bonne méthode pour la lecture des textes assyriens est désormais un fait accompli ; que cette méthode peut être appliquée à un texte avant qu'on ait à se préoccuper du sens qu'il renferme, et que la transcription de ce texte

peut être rigoureusement fixée avant qu'on en aborde la traduction. Les principes, que nous avons exposés ici, ne sont que le résumé des recherches qui ont assuré la lecture et l'interprétation de ces textes. Nous devrions, sans doute, justifier notre traduction par une analyse scrupuleuse de chacun des termes; si nous ne l'avons pas fait, c'est que cette justification s'écarterait peut-être des limites dans lesquelles nous devons nous renfermer.

D'ailleurs, les textes des revers de plaque du palais de Khorsabad ne sont qu'un résumé très-succinct de la partie architectonique des grandes inscriptions; or, nous avons publié avec M. Oppert la traduction de la plus longue de ces légendes dans le *Journal de la Société asiatique* (cahier de janvier 1863 et suiv.), avec un commentaire à l'appui. Celle-ci renferme peu d'expressions nouvelles, peu de mots nouveaux qui n'aient été expliqués dans notre commentaire; il nous suffit donc d'y renvoyer ici. Cependant, pour être plus courtes, ces inscriptions n'en sont pas moins difficiles, aussi nous avons laissé encore plusieurs passages inexpliqués.

Si les principes sont fixés, si les lois générales de l'idiome sont comprises, le vocabulaire est loin d'être complet. Il s'achèvera à mesure que les travaux entrepris sur ces textes deviendront plus étendus et présenteront des points de comparaison plus nombreux pour fixer la signification

des termes, ou leurs différentes acceptions; mais en attendant, il faut savoir avouer son ignorance qnand on rencontre certains détails qui résistent à l'interprétation, et se résigner à indiquer ces passages à ceux qui, plus heureux, pourront les expliquer un jour.

Voici la traduction française de notre inscription :

« Palais. — Sargon. *bil patus assur*, roi puis-
« sant, roi des légions, roi du pays d'Assyrie,
« roi des quatre régions, adorateur des grands
« dieux, réparateur de la magnificence de Sip-
« para, de Nipour et de Babylone.

« Je suis maître des *Suti* et j'ai réprimé leurs
« désordres (?).

« J'ai renversé les lois de Balbec, qui étaient
« altérées. J'ai pris la couronne de *Kalu*. J'ai
« soumis les peuples *AN HA TI*. J'ai subjugué
« les rois qui avaient passé sur la ville de Har-
« ran, *an-ra-pa-la-su*, et avec la volonté du
« dieu Anu et du dieu Dagon, j'ai écrit leurs lois.

« Depuis le jour de mon avénement, je n'ai
« point été méprisé par mes rivaux. Je me suis
« conduit dans les combats et les batailles en
« homme brave. J'ai broyé, comme du *hesbet*
« tous ces peuples, et j'ai fait voir les symboles
« de ma domination dans les quatre régions. J'ai
« établi, sur ces peuples des satrapes et des
« juges, et je leur ai imposé des tributs et des
« impôts comme aux Assyriens.

« Ce fut dans mon *mirisi palki* et dans les « *his's'at palkāti* de mes oreilles que (Nisrosh, « Milita) les *has's'i* ont *usatiru* sur les rois mes « pères.

« Suivant ma volonté, dans le voisinage du « pays des montagnes, dans le district de Ninive, « j'ai fondé une ville, et je l'ai nommée Dur-« Sarkin.

« J'ai déposé pieusement, au milieu de cette « ville, les pierres de fondation en l'honneur « de Nisrosh, de Sin, de Samas, d'Ao et de Ni-« nip.

« J'ai construit, pour la demeure de ma « royauté, un palais *KA AM SI*, avec du santal, « de l'ébène, du tamaris, du cèdre, du cyprès, « du *simli*, du pistachier.

« J'ai ouvert, dans ses portes, un *bit-hilan* « semblable au palais de Syrie, et je l'ai couvert « avec des poutres de cèdre et de pin.

« J'ai sculpté, au dehors du palais, dans les « interstices, sur des pierres *UT I*, des figures « semblables aux créatures des montagnes et de « la mer. J'ai disposé des colonnes de pin et de « tamaris.

« J'ai creusé des fondations profondes pour les « portes de ce palais, comme des *Kisrat* des « montagnes.

« J'ai fait demeurer dans son enceinte des « hommes de toutes les régions que le soleil « éclaire, comme un trophée de mes mains.

« Les grands dieux habitant le ciel et la terre,
« et les dieux, qui habitent cette cité, m'ont
« accordé la fondation de la ville et la durée de
« ses monuments pour l'éternité. »

On peut suivre maintenant la traduction interlinéaire de cette inscription. Les lignes correspondent aux lignes de la planche 167. Les variantes portent le chiffre de la ligne et de la planche d'où elles sont tirées.

LES

TROIS SAINT-GERMAIN

DE PARIS

PAR M. J. QUICHERAT,

Membre résidant.

—

Mémoire lu dans les séances des 6 et 20 juillet 1864.

—

Paris a possédé autrefois trois églises du nom de Saint-Germain. Outre Saint-Germain des Prés et Saint-Germain l'Auxerrois, qui subsistent encore, il y en avait une autre appelée Saint-Germain le Vieux, qui fut démolie en 1802. Elle était située dans l'île de la Cité, vers l'emplacement du ci-devant Marché-Neuf, c'est-à-dire à une cinquantaine de pas sur la gauche quand on avait traversé le Petit-Pont.

L'origine de Saint-Germain des Prés ne peut pas donner lieu à contestation. Il est certain que cette église fut fondée par Childebert I[er], et que, consacrée d'abord sous l'invocation de sainte

Croix et de saint Vincent, elle dut le nom sous lequel elle est encore connue à la vénération du peuple pour le corps du bienheureux Germain, évêque de Paris, qui y fut déposé en 577. L'origine des deux autres Saint-Germain est restée un problème. D'après une conjecture déjà exprimée par Dubreul, Saint-Germain-le-Vieux aurait commencé par être une petite communauté de religieux bourguignons, établie par l'évêque Germain dans les dépendances du baptistère primitif de Paris. D'autre part une tradition, qu'on ne peut pas faire remonter bien haut, représente Saint-Germain l'Auxerrois comme une fondation de Childebert à peu près contemporaine de celle de Sainte-Croix et Saint-Vincent. Mais d'un côté comme de l'autre, les preuves font défaut; de sorte que si l'on veut s'en tenir au témoignage des documents, on n'a rien de plus ancien à placer dans l'histoire de la première de ces églises, que l'inhumation de saint Landry, mort en 656; et rien de plus ancien à placer dans l'histoire de la seconde, que la translation des reliques de l'évêque Germain, qui y furent apportées de Saint-Vincent, lors du siége de Paris par les Normands, en 885.

Un texte dont je crois qu'on n'a jamais saisi le sens, en m'ouvrant les yeux sur le véritable fondateur de Saint-Germain le Vieux, m'a procuré le moyen de conjecturer avec quelque chance de réussite, je l'espère, quel fut celui de

Saint-Germain l'Auxerrois. C'est ce double résultat que je soumets au jugement de la Société.

Bertchram, évêque du Mans sous Clotaire II, avait été l'un des disciples préférés de saint Germain, évêque de Paris. Il fit son testament en 615. On y lit la clause suivante :

Basilicae domni et peculiaris patroni mei Germani episcopi, qui me dulcissime nutrivit et sua sancta oratione etsi indignum ad sacerdotii honorem perduxit, si supersistit in basilica domni Vincentii, ubi ejus sanctum corpusculum requiescit, donari jubeo in honorem sepulturae suae villam Bobanne, quae est in territorio Stampense, super fluvio Collae, quam mihi gloriosissimus domnus Chlotarius rex suo munere contulit. Quod jubeo ea conditione ut, si sanctum corpus ejus in basilica nova, quam inclitus Chilpericus quondam rex construxit, si convenerit ut inibi transferatur, villa ipsa, ubi sanctum ejus corpus fuerit semper ibi deserviat, ut ipse sanctus pontifex, pro meis facinoribus deprecari dignetur. Rogo, abba illustris loci illius, ut nomen meum in libro vitae recitetur[1].

Je traduis en français :

« A la basilique de mon seigneur et patron particulier l'évêque Germain, qui m'a nourri de

1. Pardessus, *Diplomata, chartæ*, etc., *ad res gallo-francicas spectantia*, t. I, p. 202.

ses doux enseignements, et qui, par sa sainte intercession, m'a fait parvenir aux honneurs suprêmes du sacerdoce, s'il reste dans la basilique de monseigneur Vincent, où repose sa sainte dépouille, j'entends donner, en l'honneur de sa sépulture, le domaine de Boba, dans le pays d'Étampes, sur la rivière d'École [1], lequel je tiens de la munificence du très-glorieux roi Clotaire. Ce que je prescris à la condition que, si l'on s'accorde à transférer son saint corps dans la nouvelle basilique que le feu roi Chilpéric a construite, le revenu du domaine y aille également pour toujours, et partout où sera le même corps saint, afin que ledit saint pontife me fasse la grâce d'intercéder pour mes péchés. Illustre abbé du lieu, je vous prie de veiller à ce que mon nom soit porté sur le livre des commémorations. »

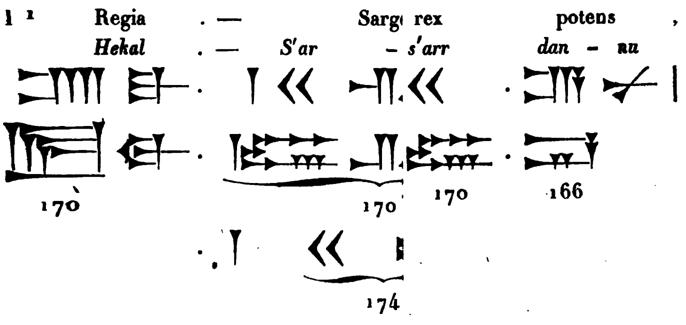
Mabillon et l'historien de Saint-Germain des Prés, D. Bouillard, ont entendu ce passage comme s'il n'y était question que d'une seule et même église. Au premier abord on peut s'en étonner, car l'opposition entre la basilique de Saint-Vincent et une basilique neuve construite par Chilpéric est exprimée aussi clairement que possible; mais il faut savoir que saint Germain n'avait pas été inhumé d'abord dans la basilique

1. Aujourd'hui Saint-Germain-sous-École (arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise).

même de Saint-Vincent. Le corps, déposé dans une chapelle attenante, qui formait un édicule à part sur le flanc méridional de l'église, resta en cet endroit jusqu'en 752. C'est sur cette circonstance que les bénédictins ont fondé leur interprétation. Ils ont cru que l'opposition était entre la basilique proprement dite et la chapelle attenante. Pour Mabillon[1], l'édifice nouveau était une reconstruction de la basilique childebertine, laquelle aurait péri par un accident quelconque à la fin du sixième siècle. Pour D. Bouillard[2], c'était seulement une reconstruction de la chapelle. Mais on objectera à Mabillon que, si la basilique de Saint-Vincent, l'un des plus beaux monuments de la Gaule barbare, avait été détruite du temps de Chilpéric, Grégoire de Tours n'aurait pas manqué de le dire. On objectera à D. Bouillard que, si Bertchram avait eu en vue la reconstruction de la chapelle où fut inhumé saint Germain, il ne se serait pas servi du terme *basilica*, qui désigne toujours une grande église. Enfin, on objectera à tous les deux qu'il s'agit d'un legs dont la condition, tout éventuelle, est de passer d'un établissement à un autre établissement, et que, les choses étant telles qu'ils les ont comprises, l'éventualité n'aurait point été pos-

1. *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. I, l. VI, n. 69.
2. Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés, p. 9.

DU



[1] Ces numéros correspondent aux lignes de

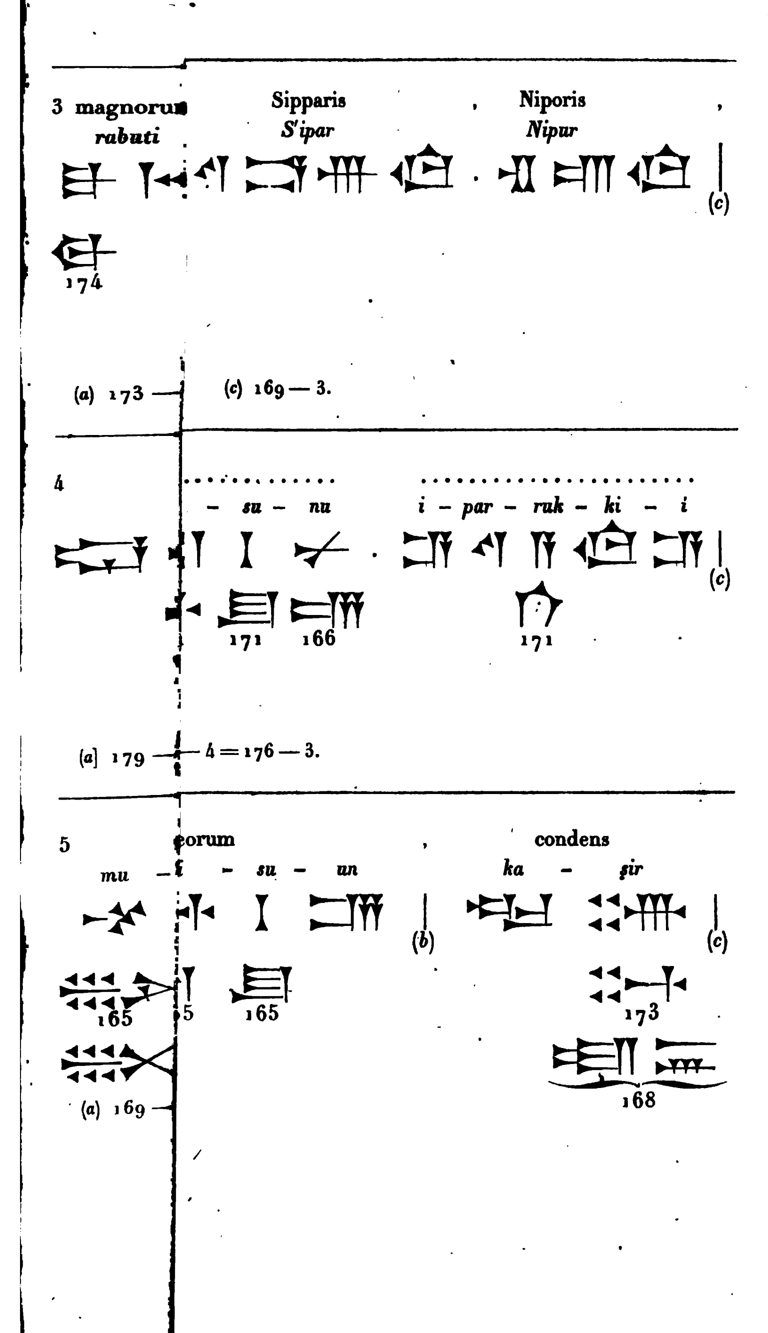
2 rex legionum , rex dorator deorum
s'arr kissat s'arr mat - kir ilui

(c)

170 170 174 170

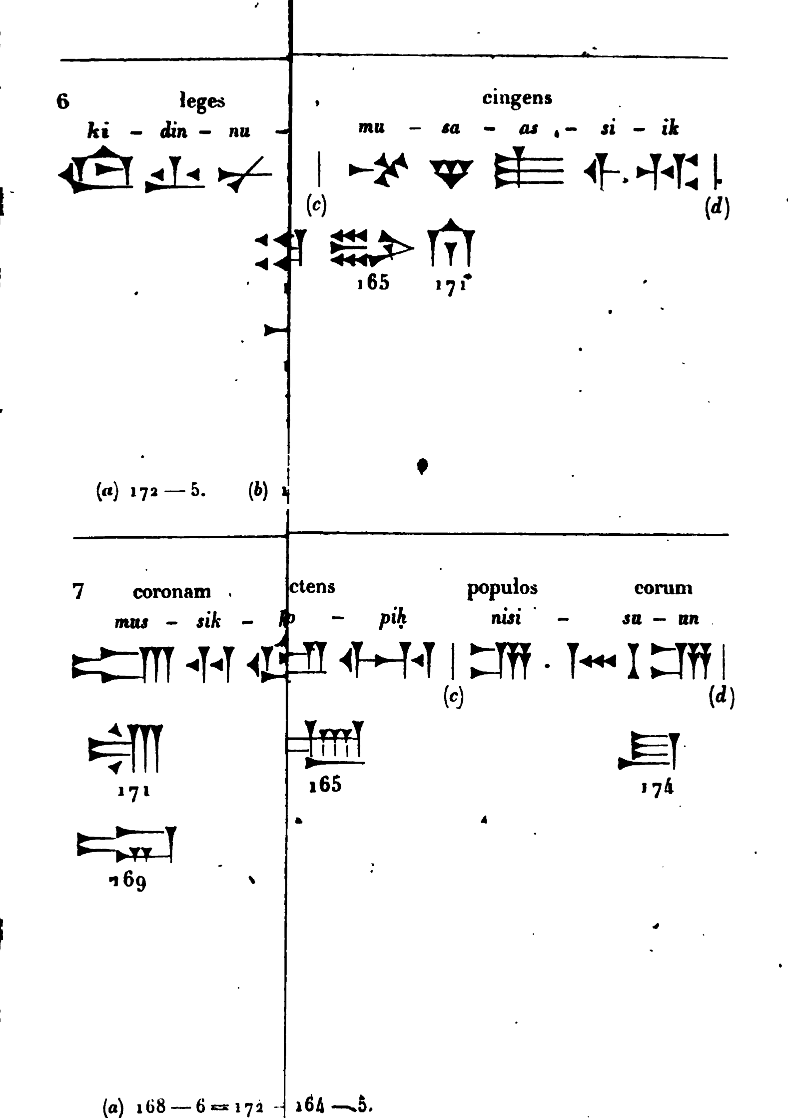
Nota. — Le premier chiffre indique la plan

(a) 166 — 2 = 168 — 2 = 172 — 2.



3 magnorum Sipparis , Niporis ,
rabuti S'ipar Nipur
(c)
174
(a) 173 — (c) 169 — 3.
4
- su - nu i - par - ruk - ki - i
(c)
171 166 171
(a) 179 — 4 = 176 — 3.
5 eorum , condens
mu - s - su - un ka - ṣir
(b) (c)
165 5 165 173
168
(a) 169 —


THE ASTOR LIBRARY
NY



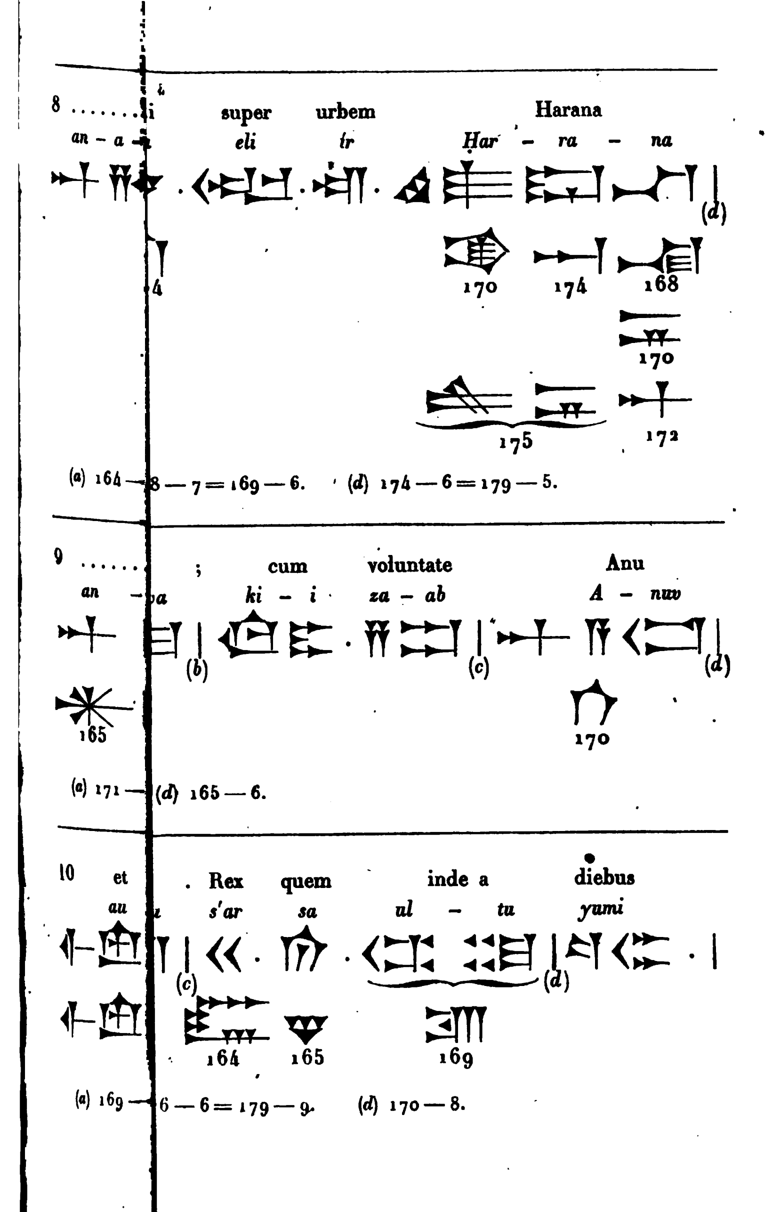
6 leges , cingens
ki - din - nu - mu - sa - as - si - ik
(c) (d)
165 171

(a) 172 — 5. (b)

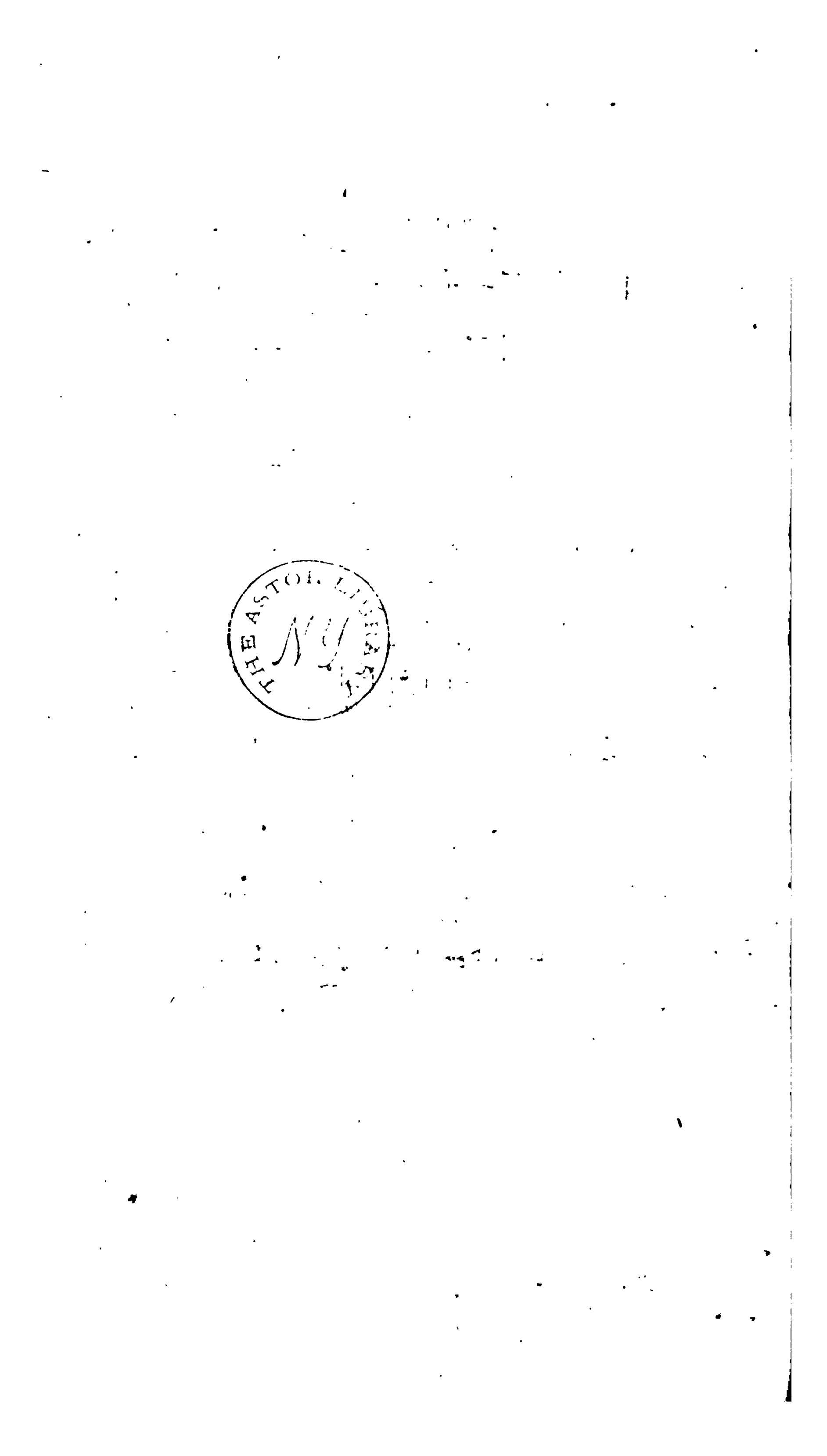
7 coronam ctens populos eorum
mus - sik - ḳ - piḥ nisi - su - un
(c) (d)
171 165 174
169

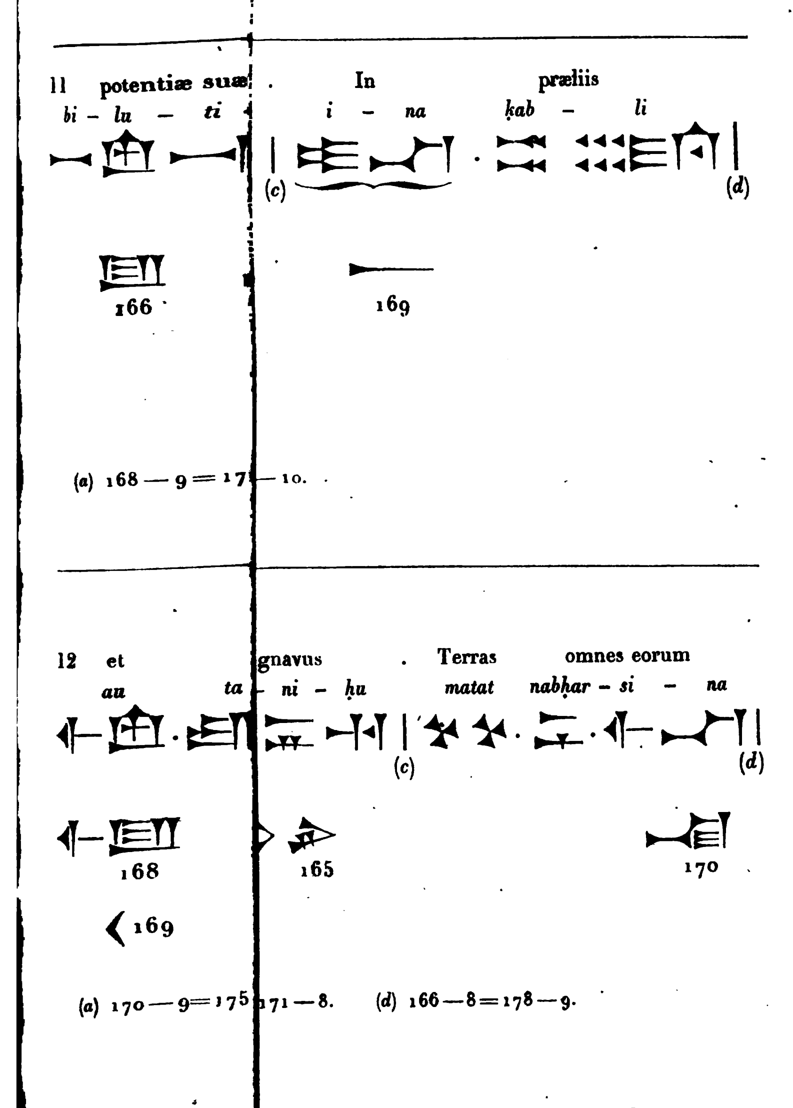
(a) 168 — 6 = 172 — 164 — 5.


THE ASTOR



8 .... i super urbem Harana
an - a eli ir Har - ra - na
(d)
4
170 174 168
170
175 172
(a) 164—8—7=169—6. (d) 174—6=179—5.
9 ...... ; cum voluntate Anu
an - a ki - i za - ab A - nuv
(b) (c) (d)
165
170
(a) 171—(d) 165—6.
10 et . Rex quem inde a diebus
au u s'ar sa ul - tu yumi
(c) (d)
164 165 169
(a) 169—6—6=179—9. (d) 170—8.


THE ASTOR LIBRARY
NY


11 potentiæ suæ . In præliis
bi - lu - ti i - na kab - li
(c) (d)
166
169
(a) 168 — 9 = 17 — 10.
12 et gnavus . Terras omnes eorum
au ta - ni - hu matat nabhar - si - na
(c) (d)
168
165
170
169
(a) 170 — 9 = 175 171 — 8. (d) 166 — 8 = 178 — 9.

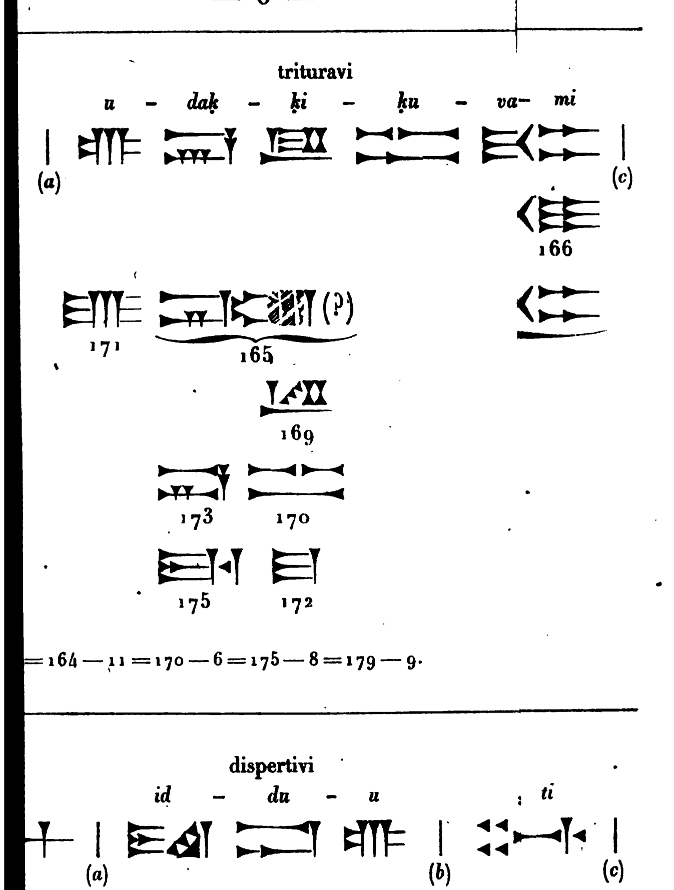
(a)

17

=164—

(a)

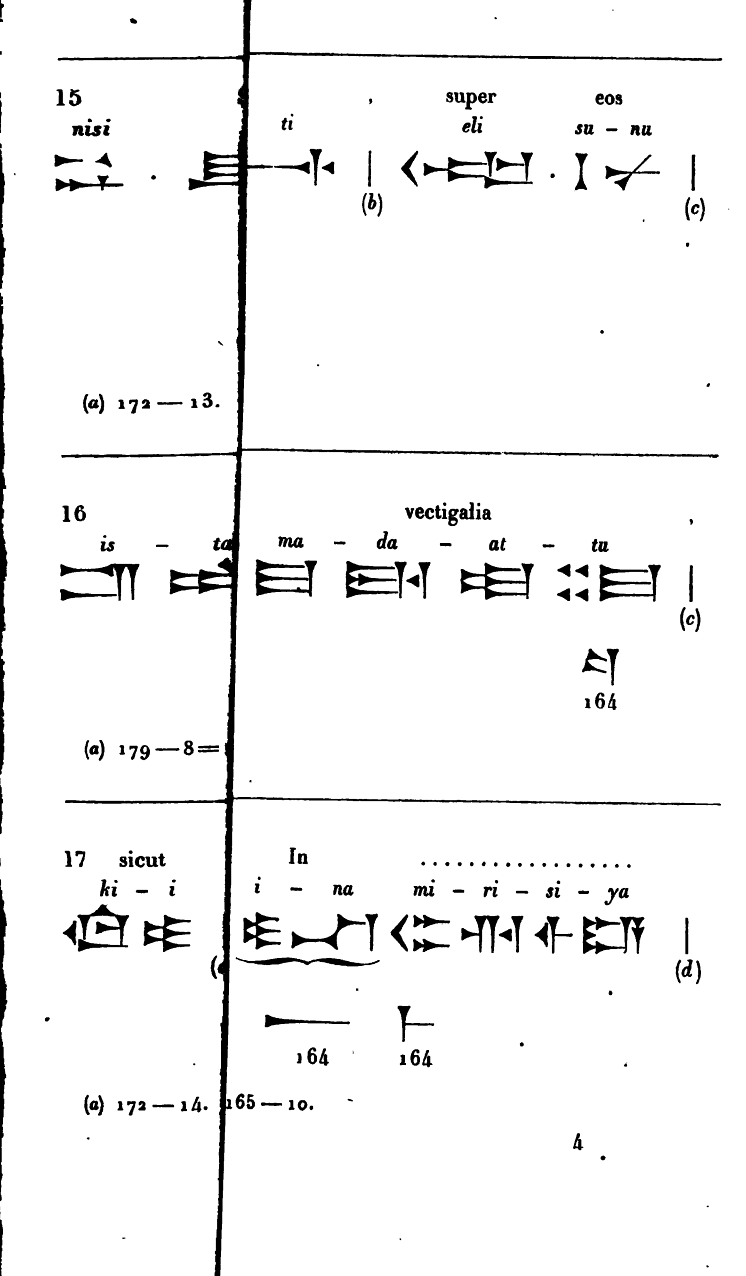
169—9=



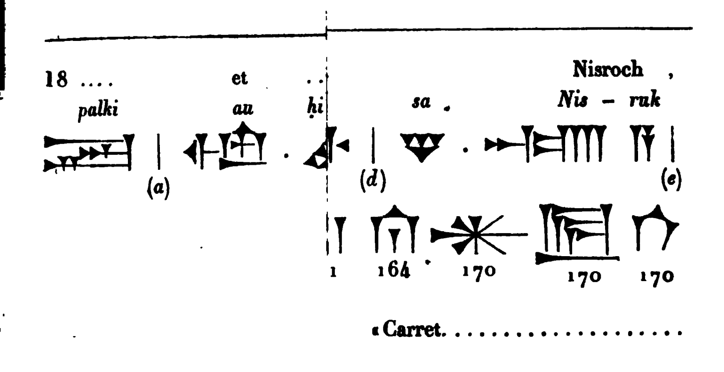
171 17 164

78

169—9=171—7.


15
, super eos
nisi ti eli su - nu
(b) (c)
(a) 172 — 13.
16
vectigalia ,
is - ta ma - da - at - tu
(c)
164
(a) 179 — 8 =
17 sicut In ....
ki - i i - na mi - ri - si - ya
(d)
164 164
(a) 172 — 14. 165 — 10.

18 .... et .. Nisroch ,
palki *au* *hi* *sa* . *Nis* - *ruk*



(a) (d) (e)

1 164 170 170 170

« Carret. ....

(a) 166—10=175—10=176—13=173—9=174—12. (e) 164—14.

19 Mylitta patres meos
bi - *lit* *abuti* - *ya*

(c) (d)

171

....

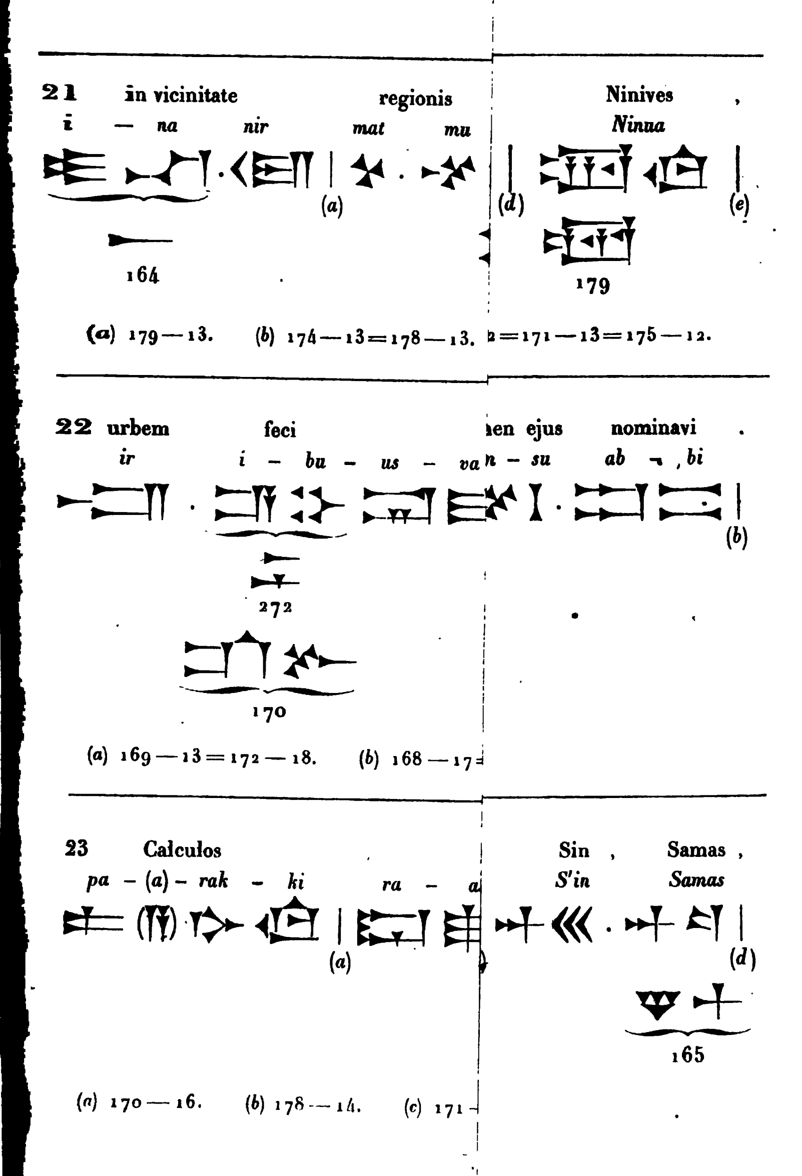
(a) 179—13. (b) 172—1(

20.................... voluntatem meam
yu - *sa* - *ti* - *ru* *lib* - *bi* - *ya*

(c)

166

(a) 170—13. (b) 164—1



21 **in vicinitate** **regionis** **Ninives** ,

i — na nir mat mu Ninua

(a) (d) (e)

164 179

(a) 179 — 13. (b) 174 — 13 = 178 — 13. ı2 = 171 — 13 = 175 — 12.

22 **urbem** **feci** **ıen ejus** **nominavi** .

ir i — bu — us — va n — su ab — , bi

(b)

272

170

(a) 169 — 13 = 172 — 18. (b) 168 — 17

23 **Calculos** **Sin** , **Samas** ,

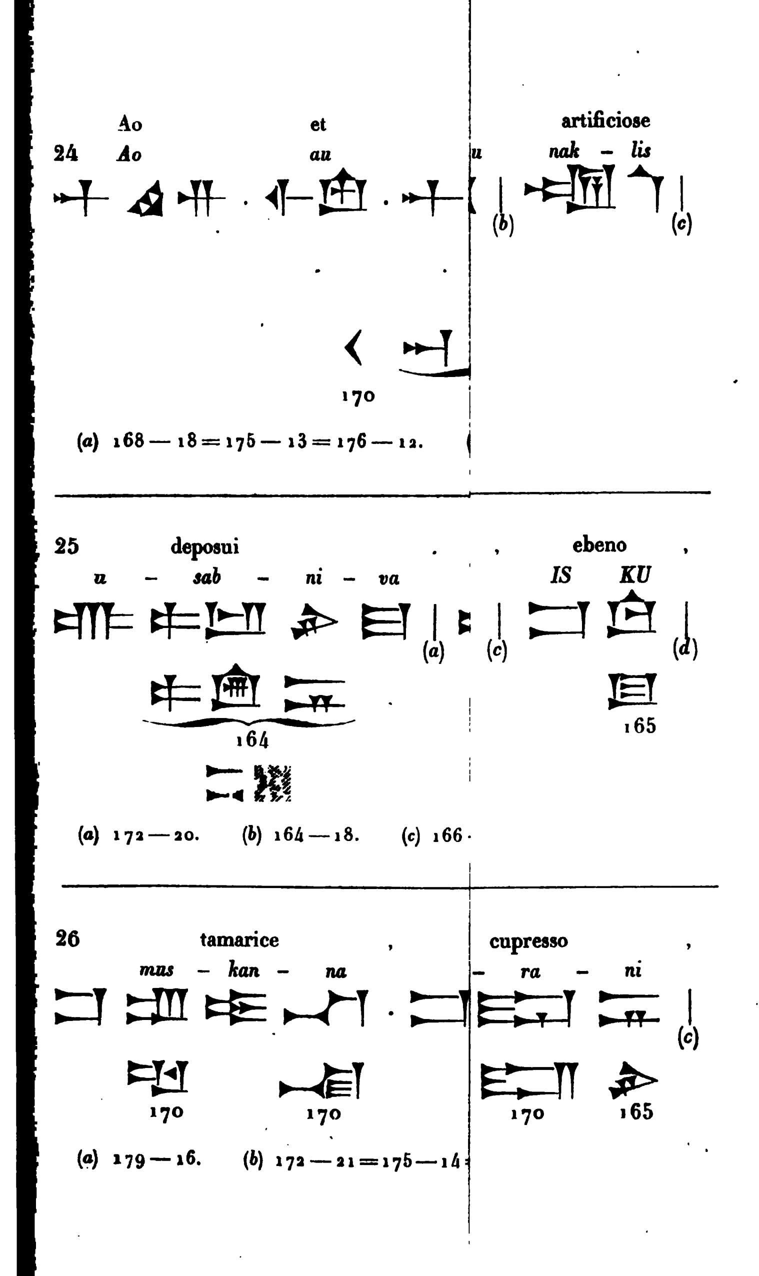
pa — (a) — rak — ki ra — a S'in Samas

(a) (d)

165

(a) 170 — 16. (b) 178 — 14. (c) 171


THE ASTOR LIBRARY
NY


24
Ao — et — artificiose
Ao — au — u — nak - lis
(b) (c)
170
(a) 168 — 18 = 175 — 13 = 176 — 12.
25
deposui — ebeno
u - sab - ni - va — IS — KU
(a) (c) (d)
164
165
(a) 172 — 20. (b) 164 — 18. (c) 166
26
tamarice — cupresso
mus - kan - na — - ra - ni
(c)
170 170 170 165
(a) 179 — 16. (b) 172 — 21 = 175 — 14

27 ...... et imperii mei construxi .

simli *au* *n - ti - ya* *ab - ni - va*

(b)

4

(a) 164 — 19 = 166 — 16 = 16

28 Bithil Syriæ

bît - hi - la *Ḫat - ti*

(c)

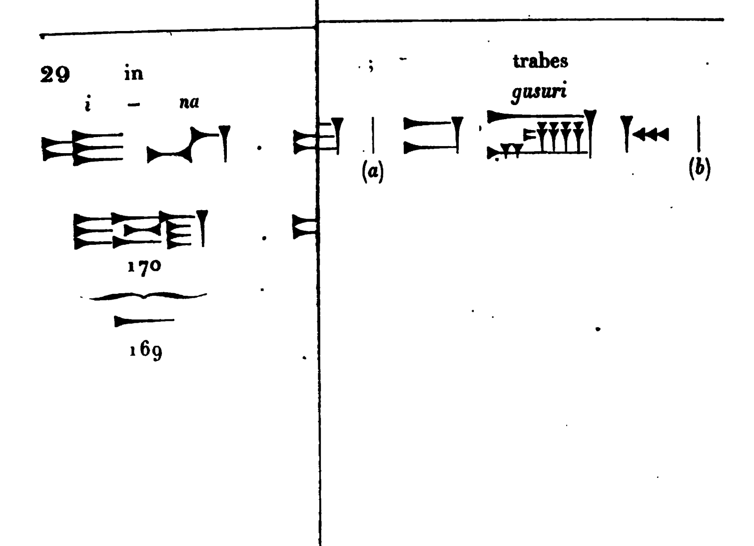
(a) 176 — 15 = 179 — 17. 15.

29 in

i - *na*

trabes

gusuri



(a) 172 — 23 = 178 — 18.

30 cedro

irin

un

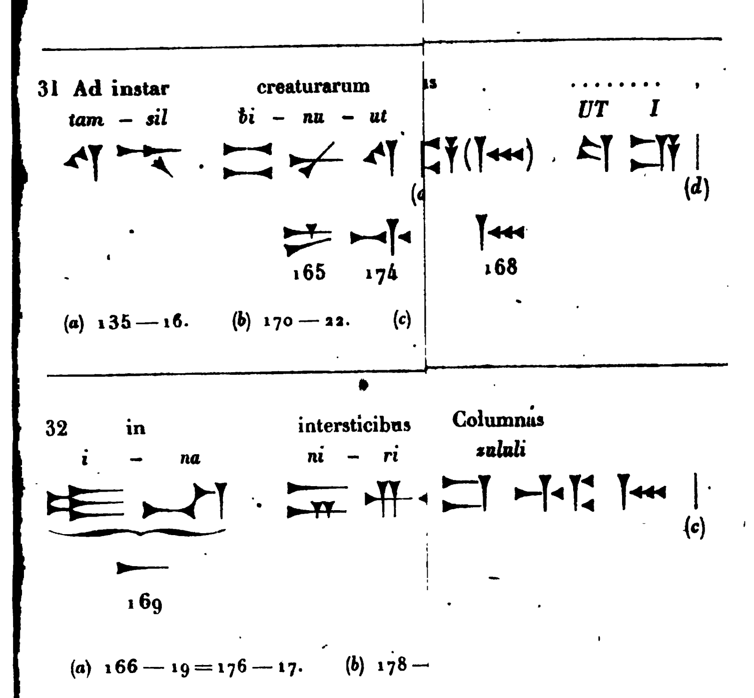
. . . .

i - *ma* - *am* - *mi*

(a) (d) (e)

(a) 165 — 16. (b) 170 — 8. (e) 178 — 19.



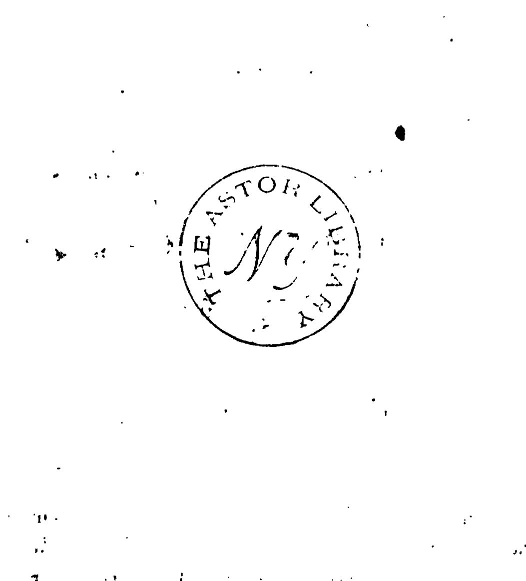


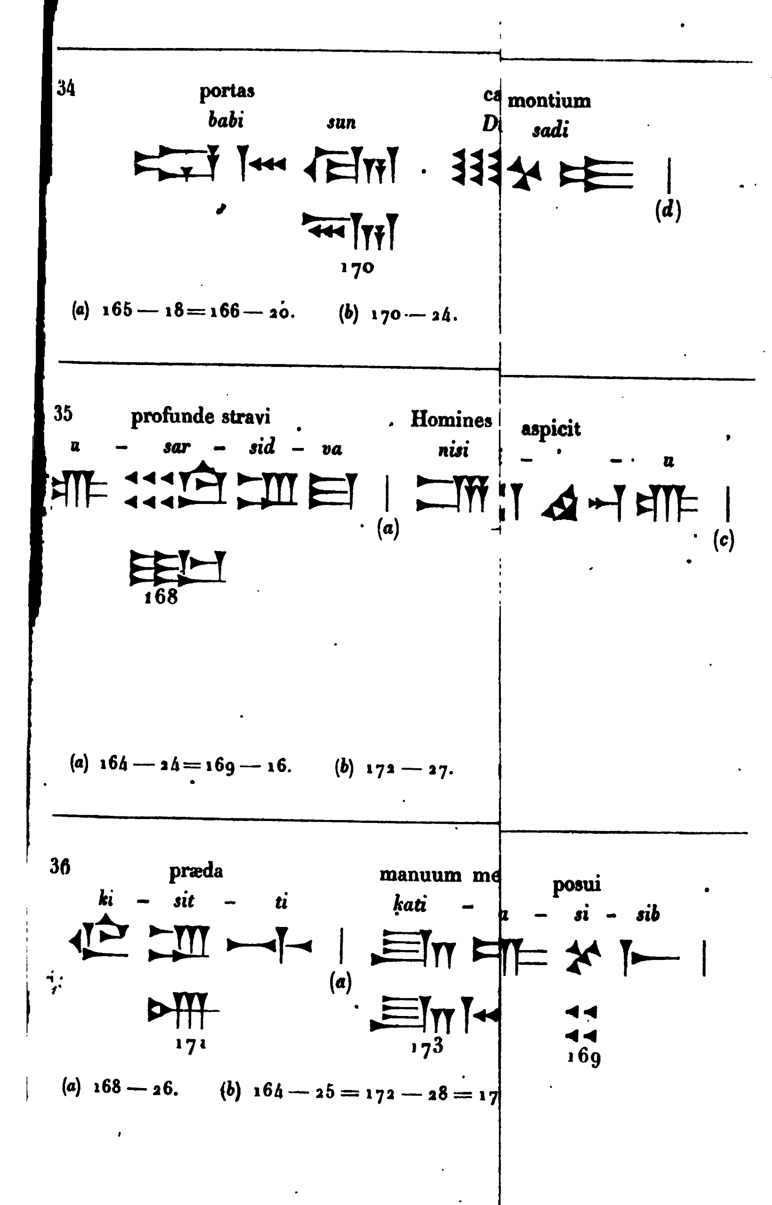
33 pinu , disposui .
sur - *van* *rat* - *ta* - *a*

(b)

169 174

(a) 168 — 24 = 164 — 24. (b) 172 —





34 portas ca montium
babi sun D sadi
170
(d)
(a) 165 — 18 = 166 — 20. (b) 170 — 24.
35 profunde stravi Homines aspicit
u - sar - sid - va nisi - u
(a) (c)
168
(a) 164 — 24 = 169 — 16. (b) 172 — 27.
36 præda manuum me posui
ki - sit - ti kati - u - si - sib
(a)
171 173 169
(a) 168 — 26. (b) 164 — 25 = 172 — 28 = 17



37 Dei magni terram ,

ilui rabuti irșitiv

(c)

(a) 171 — 29 = 174 — 21. (b) 164 —

---

38 et istam ,

au - a - su

(b)

169

(a) 169 — 18 = 179 — 17. (b) 165 —

---

39 extructionem ejus ,

i - pis - (i) - su

(b)

165 164

(a) 166 — 23 = 168 — 28 = 179 — 23.

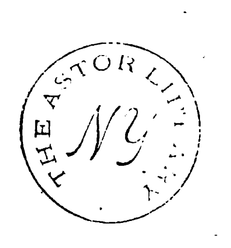

THE ASTOR LIBRARY
N.Y.

permi

is - ris



165



sible, puisque la basilique et la chapelle ne formaient qu'un seul et même établissement.

Dubois, le savant historien de l'Église de Paris, crut sortir de la difficulté par une correction du texte. A *Chilpericus*, il substitua *Childebertus*[1]. C'est ce qui s'appelle recourir en pure perte à un moyen désespéré. Le changement du nom royal n'amène pas l'opposition requise par le sens. Celle-ci fait toujours défaut, s'il ne s'est agi que de retirer le corps de saint Germain de la chapelle extérieure où il reposait, pour le mettre dans la basilique même de Saint-Vincent.

Jaillot, le premier, comprit qu'il était nécessaire de mettre en présence deux grandes églises[2]. Selon lui, Saint-Germain l'Auxerrois pourrait bien être la *basilica nova* dont a voulu parler l'évêque Bertchram. A cela, il n'y a qu'un mot à répondre. Saint Germain d'Auxerre n'est pas saint Germain de Paris, et c'est à saint Germain de Paris (je le démontrerai dans un instant) que devait être dédiée l'église bâtie par Chilpéric.

L'objection ne perd rien de sa force, parce qu'il a plu à Dulaure d'ériger en fait prouvé la conjecture de Jaillot, ni parce que le conseil municipal de Paris, sur la foi de Dulaure, imposa le nom de Chilpéric à la petite rue qui régnait

1. *Historia ecclesiæ Parisiensis*, t. I, p. 129.
2. Recherches sur Paris, t. I, *Quartier du Louvre*.

naguère sur le flanc septentrional de Saint-Germain l'Auxerrois.

Aucun des systèmes suggérés par la clause du testament de Bertchram n'est donc acceptable. Il y a lieu, par conséquent, d'en proposer un autre, et la voie naturelle pour arriver là est de dégager bien nettement toutes les données fournies par le texte.

Les mots qui sont en tête de la clause, *Basilicæ domni Germani episcopi*, impliquent tout d'abord l'éventualité du legs. Ils se rapportent à l'une comme à l'autre des églises qui seront nommées ensuite : d'une part, à Saint-Vincent, propriété du saint évêque, qui, de son vivant, l'avait reçue en don du roi Childebert[1]; d'autre part, à la basilique bâtie par Chilpéric, laquelle ne pouvait être considérée comme basilique de saint Germain, qu'autant qu'elle avait été dédiée à sa mémoire. Une église connue, qui n'était pas sous le vocable de saint Germain, et une église inconnue, qui était nécessairement sous ce vocable, sont donc englobées dans le terme général « à la basilique de mon seigneur Germain. »

Passons maintenant à la disposition qui termine la clause. *Abba illustris loci illius* est une

1. « Inclitus iste princeps Parisius basilicam in honore Sanctæ Crucis et domni Vincenti vel reliquorum sanctorum in unum membrum construxit.... ac largitatis suæ copiam per testamenti sui paginam nobis habere decrevit. » *Privilegium S. Germani*, ann. 566.

invocation qui répond aussi à l'éventualité du legs; elle s'adresse au supérieur, quel qu'il soit, de l'une ou de l'autre église, de la basilique Saint-Vincent ou de la basilique bâtie par Chilpéric. Le latin met *loci illius* au lieu de *alterutrius loci;* mais c'est du latin barbare, auquel il ne faut pas demander la précision des termes. Pour les gens du septième siècle, il n'y avait pas à hésiter sur le sens, attendu qu'on n'avait le droit de demander sa commémoration qu'à l'église à qui l'on avait donné quelque chose pour son obit. Le don de Bertchram était conditionnel; il devait accompagner le corps de saint Germain, rester à Saint-Vincent si le corps y restait, passer à la nouvelle basilique, si la translation avait lieu; et, comme un abbé est chargé dans les deux cas d'exécuter la volonté du testateur, c'est que la basilique neuve, aussi bien que la basilique Saint-Vincent, était desservie par une communauté de moines.

Ainsi, il s'agit de trouver une église monastique placée sous l'invocation de saint Germain de Paris, et assez ancienne pour qu'on en puisse attribuer la fondation à Chilpéric Ier.

Saint-Germain le Vieux ne remplit-il pas toutes ces conditions? Son surnom est le certificat de son antiquité; son titre fut toujours celui de l'évêque de Paris; le premier texte où cette église soit mentionnée de manière à n'être pas confondue avec ses homonymes, la représente

comme une maison d'ascètes, *arcisterium*[1], ce qui, dans le latin barbare, a été la même chose qu'*asceterium* ou *monasterium*[2].

Je me hâte d'ajouter que rien ne s'explique mieux que la construction d'une basilique, accomplie peu de temps après la mort de saint Germain, avec l'intention de faire venir son corps dans la cité. L'église Saint-Vincent avait une situation exceptionnelle. Par la richesse de sa dotation, par la magnificence de ses bâtiments, par l'immunité qu'un synode d'évêques lui avait accordée en 566, à la demande de saint Germain lui-même, elle éclipsait déjà la cathédrale de Paris. Posséder la sépulture d'un prélat à qui la sainteté avait été décernée de son vivant devenait pour elle un titre de plus à la faveur du peuple. On conçoit que la cathédrale se soit alarmée; qu'elle ait cherché à tempérer l'excès d'une vogue préjudiciable à ses droits, en revendiquant la dépouille mortelle de son chef défunt; qu'elle ait pris sur son propre fonds (s'il est vrai que ce fut son baptistère même) l'emplacement destiné à contenir ce précieux gage. Chilpéric aura fourni l'argent pour la construction de l'église, et doté les religieux qui devaient la desservir

1. « Tunc corpus beatissimi Germani in arcisterium ejusdem sancti pontificis, in civitate prædicta situm, ab ipsis monachis delatum fuit. » *Aimonii monachi historia*, l. V, cap. 41.

2. Voir Du Cange, au mot *Asceterium*.

sous la surveillance directe du pasteur diocésain. Enfin, la dédicace put s'effectuer sous l'invocation de saint Germain, n'y ayant eu besoin pour cela que de déposer sous l'autel un objet qui eût été porté par le bienheureux, ou même qui eût touché seulement à ses reliques.

Les choses, amenées jusque-là, n'allèrent pas plus loin. Le roi mourut sans que les religieux de Saint-Vincent eussent consenti à se dessaisir de la sépulture de leur instituteur. Le testament de Bertchram fournit la preuve que, trente ans après le décès de Chilpéric, la question était encore pendante. Elle ne fut décidée que par le changement de dynastie, lorsque l'un des abbés de Saint-Vincent, fort de la faveur de Pépin le Bref, osa enfin lever le corps de saint Germain, pour le transporter de la chapelle où il était resté jusqu'alors, non pas dans la basilique de la cité, mais dans l'intérieur de sa propre basilique [1].

L'histoire connue de Saint-Germain le Vieux ne commence qu'à une époque où cette querelle était depuis longtemps oubliée. La superbe abbaye, sa rivale, éprouva au neuvième siècle des désastres sans nombre. Appauvrie à la fois par le régime des inféodations et par les ravages des Normands, elle ne figurait plus, du temps de Charles le Gros, que comme un bénéfice réuni

1. *Historia translationis sancti Germani*, dans les Bollandistes, 28 mai.

à l'évêché. L'évêque était alors Gozlin, l'héroïque défenseur de Paris contre les barbares. Au premier signal du danger, il avait fait venir dans la cité les moines de Saint-Vincent avec la châsse de saint Germain. Celle-ci fut déposée dans l'église qui avait été préparée pour elle depuis trois siècles[1], ou du moins dans un nouvel édifice qui avait remplacé celui-là, car toutes les églises de Paris furent incendiées en 856. La présence de ces reliques devint un encouragement pour les Parisiens, qui, après la retraite des Normands, attribuèrent au saint le mérite de leur délivrance. La cathédrale paraît avoir payé la reconnaissance des citoyens en abandonnant la possession de Saint-Germain le Vieux à l'abbaye de Saint-Vincent. Saint-Germain le Vieux ayant été plus tard converti en paroisse, Saint-Germain des Prés en conserva le patronage jusqu'en 1368. Depuis lors, le même droit appartint par échange à l'Université de Paris[2].

Revenons à présent sur le surnom de Vieux. Il n'exprime pas seulement l'antiquité, ainsi que je le faisais remarquer tout à l'heure, il implique encore une antiquité relative; car, assurément, on n'a dit Saint-Germain le Vieux que pour distinguer l'un des Saint-Germain d'un autre qui, à l'égard de celui-là, était le neuf. Je trouve effec-

1. Ci-dessus, p. 164, note 1.
2. Jaillot, t. I, *Quartier de la Cité*.

tivement un Saint-Germain le Neuf mentionné dans la donation que le comte de Paris, Étienne, fit en 811 à la cathédrale, pour la fondation de son anniversaire. L'une des conditions imposées par le donateur est que les chanoines de la cathédrale députeront tous les ans des commissaires pour aller faire célébrer son obit dans plusieurs des grandes églises du diocèse, savoir : à Saint-Denis et à Saint-Germain, ou à Sainte-Geneviève ou à Saint-Marcel, ou à *Saint-Germain le Neuf* ou à Saint-Cloud, et encore à Chelles ou à Saint-Maur des Fossés[1].

L'abbé Le Beuf a entendu par Saint-Germain le Neuf Saint-Germain des Prés, se fondant sans doute sur ce que, du temps de Charlemagne, il n'y avait pas longtemps que l'on avait commencé à donner à Saint-Vincent le nom de Saint-Germain; et, par l'autre Saint-Germain, nommé en premier lieu, il a compris Saint-Germain l'Auxerrois[2]. C'est tout le contraire qui doit être fait, selon moi. Il est évident que l'énumération donne aux églises dénommées un ordre hiérarchique.

1. Cartulaire de Notre-Dame de Paris, t. I, p. 290 : « Et quando quidem anniversarium nostrum evenerit, missi ex ipsis canonicis partibus Sancti Dionysii et Sancti Germani, vel Sanctam Genovefam et Sanctum Marcellum, vel *Sanctum Germanum novum*, seu ad Sanctum Clodoaldum et ad Kala vel Fossatis, et pro animarum nostrarum commemorare ipsas congregationes faciant. »

2. Histoire du diocèse et de la ville de Paris, t. I., p. 38.

Or, à quel autre Saint-Germain qu'à Saint-Germain des Prés ou Saint-Vincent, le premier rang après Saint-Denis peut-il avoir appartenu ? Et si le Saint-Germain nommé d'abord est Saint-Germain des Prés, celui qui vient après est de toute nécessité Saint-Germain l'Auxerrois, parce qu'il n'est question ici que d'églises situées hors de la Cité. Les dénominations de Vieux et de Neuf sont donc sorties du besoin de distinguer Saint-Germain en la cité d'avec Saint-Germain hors de la cité, en un temps où l'usage n'existait pas encore d'établir la différence en ajoutant au nom de celui-ci l'adjectif *Auxerrois*.

L'abbé Le Beuf, après l'interprétation qu'il avait donnée de Saint-Germain le Neuf, s'est trouvé dans un si grand embarras au sujet de l'opposition des deux surnoms, que, pour en sortir, il a eu recours à la plus étrange conjecture. Il a supposé qu'il n'y avait jamais eu de Saint-Germain le Vieux; que le surnom prononcé de la sorte au moyen âge et rendu dans les actes latins du douzième et du treizième siècle par *vetus* et *vetulus*, était une corruption d'*évieux*, *aquosus*, et que le Saint-Germain de la cité avait été appelé l'évieux à cause de sa proximité de la rivière, qui l'exposait aux inondations[1]. C'est ici le cas de dire *quandoque bonus dormitat Homerus*. En

1. Histoire du diocèse et de la ville de Paris, t. II p. 437.

admettant que le mot *évieux* ait jamais existé (ce qui est bien peu probable, car *aquosus* a donné *éveux*), évieux n'aurait pas été confondu avec *le vieux*, qui, dans le plus ancien français, se prononçait *viel* au cas oblique, et au cas direct *viès* ou *viés*.

Li viès ou *le viel* fut incontestablement le surnom du Saint-Germain voisin de Notre-Dame, témoin le *Dit des moustiers de Paris*, où il y a ces deux vers :

> Aidiez-moi, saint Germain li viex;
> Et saint Sauveres qui vaut miex;

et cela achève de démontrer combien l'opinion de l'abbé Le Beuf est peu soutenable.

Je le répète, il n'y a que Saint-Germain l'Auxerrois qui a pu être surnommé le Neuf, du moment que Saint-Germain en la cité fut Saint-Germain le Vieux, et la conséquence est que le premier était d'origine plus récente que l'autre. Or, nous avons vu que Saint-Germain le Vieux datait, selon toute apparence, du règne de Chilpéric Ier; la fondation de Saint-Germain l'Auxerrois doit donc se placer après ce règne.

Amenée à ce point, la question me semble recevoir une grande lumière de ce que saint Landry, évêque de Paris, fut inhumé à Saint-Germain l'Auxerrois, car la prérogative du fondateur était d'avoir sa sépulture dans le lieu de sa fondation. Je fais remarquer en outre que la

paroisse de Saint-Germain tout entière faisait partie autrefois de la mense épiscopale, et que l'église était dite *fille de l'évêque*. Elle se distinguait par là des autres églises contenues dans le domaine de la cathédrale, lesquelles s'appelaient *filles du chapitre;* et la mémoire de sa véritable origine, qu'elle devait à l'un des anciens évêques de Paris, se conserva ainsi à travers les siècles sans qu'on y fît attention.

Du moment qu'il y a une raison de croire que Saint-Germain l'Auxerrois doit son origine à saint Landry, les faits principaux de la fondation se rétablissent d'eux-mêmes avec une grande apparence de probabilité.

Sous le règne des premiers rois mérovingiens, la population s'était accumulée dans la partie du faubourg située en aval du grand-pont, sur la rive droite de la Seine. Ce quartier n'avait pas d'église. Les habitants voyaient s'élever devant eux, de l'autre côté de l'eau, la basilique de Saint-Vincent, le *Saint-Germain doré*, comme disait le peuple[1], plus sensible à la gloire de son défunt évêque qu'à celle du martyr espagnol. En traversant la Seine en bateau, ces gens de la rive droite arrivaient plus vite à Saint-Vincent qu'à aucune des églises de la cité. Admettons qu'une partie d'entre eux avaient pris l'habitude de faire

1. « Unde præ nimio decore non immerito olim ipsa domus per metaphoram *inaurati Germani aula* vocabatur ore vulgi. » *Vita sancti Droctovæi*, Bollandistes, 10 mar.

ce trajet pour aller aux offices : c'est à cette fréquentation que l'évêque Landry, tout en pourvoyant aux besoins spirituels du nouveau quartier, aura cherché à mettre un terme. Après s'être fait concéder par le roi Clovis II, qui régnait alors, la propriété du territoire, il édifia, à titre de pasteur et de seigneur, un sanctuaire qu'il mit sous l'invocation d'un autre saint Germain, très-glorieux dans l'un des diocèses voisins, et qui d'ailleurs jouait un rôle dans la légende parisienne de sainte Geneviève. Il espéra contrebalancer par là l'engouement de la multitude. La forme insolite de la nouvelle église fut peut-être un autre moyen imaginé par l'évêque pour frapper les esprits, et détourner les yeux du brillant édifice de la rive gauche. Saint-Germain l'Auxerrois fut d'abord une église ronde, bâtie sur le modèle du Saint-Sépulcre de Jérusalem plutôt qu'à l'imitation des baptistères auxquels on l'a assimilée. Les baptistères, par leurs dimensions exiguës ne répondaient pas à ce que nous savons du Saint-Germain primitif, qui servit de quartier général aux Normands pendant le siége de Paris.

Mon hypothèse est donc que la fondation de Saint-Germain l'Auxerrois ne remonte pas plus haut que le septième siècle, et qu'elle fut une tentative du même genre que la fondation de Saint-Germain le Vieux. L'une et l'autre auraient eu pour objet de retenir dans le giron de la mère

église de Paris le peuple qui se portait en foule à la basilique de Childebert, soustraite en partie à l'autorité épiscopale.

Il me reste à établir mieux que je ne l'ai fait jusqu'ici la rivalité de la cathédrale et de Saint-Vincent, car c'est un fait grave qui n'apparaît pas dans les travaux approfondis dont l'histoire ecclésiastique de Paris a été l'objet, et je dois craindre qu'on ne la tienne pour une pure supposition de ma part.

Ma preuve est dans un passage trop peu remarqué de l'immunité concédée à l'église Saint-Vincent en 566. Saint Germain lui-même, l'auteur de cet acte, s'y plaint de sourdes menées qui tendaient déjà à amoindrir la fondation de Childebert. Il dit en propres termes : « Comme c'est à la fragilité humaine que le très-glorieux roi a confié l'exécution de sa charte authentique et l'accomplissement du vœu de son cœur, il arrive que quelques-uns cherchent par leur intrigue à lui fermer la voie de la béatitude éternelle en empêchant ce qui est écrit de ressortir son effet, et en s'opposant à ce que l'abbé du lieu et ses moines perçoivent les revenus qui leur ont été assignés, afin de procurer la ruine par l'insuffisance de l'entretien[1]. »

1. « Sed dum pagina testamenti sui et cordis fides sub humana fragilitate temporaliter vigeret, agente id quorundam calliditate, ne eterna illi tribueretur beatitudo, ac scriptum non sortiretur effectum, simulque abbas et congre-

Telle était la situation moins de dix ans après la mort du fondateur. Elle nous reporte à une époque où, suivant l'antique usage, la cathédrale régissait les biens du monastère. Si donc les intrigants dont saint Germain déplorait les manœuvres n'étaient pas ses propres agents, c'est-à-dire les membres du clergé diocésain employés à l'administration du temporel, il faut convenir au moins que ceux-ci ne défendaient pas comme ils auraient dû les intérêts de Saint-Vincent. C'est pourquoi le saint évêque jugea convenable de mettre fin à une tutelle dont l'exercice devenait une occasion de ruine. Il décréta et fit confirmer par les évêques, ses cosuffragants, l'émancipation de l'abbaye : mesure d'un effet certain pour éloigner le danger qui menaçait cet établissement, mais plus propre à envenimer les jalousies qu'à les éteindre. C'est de là que, par une déduction qui me semble en quelque sorte forcée, j'ai tiré le sens de tous les faits subséquents.

Je ne saurais mieux terminer ces remarques qu'en essayant de préciser auquel des trois Saint-Germain se rapportent diverses mentions consignées d'une manière obscure dans les plus anciens documents.

Les Bénédictins ont fait honneur à Saint-Ger-

gatio deputata non perciperent, ac sterilitate victus et vestitus deperirent, etc. » Pardessus, *Diplomata*, *chartæ*, etc., t. I, p. 128.

main des Prés et l'abbé Le Beuf à Saint-Germain l'Auxerrois d'une guérison miraculeuse opérée à Paris par saint Éloi « dans la basilique de saint Germain, confesseur » : c'est ainsi que s'exprime l'auteur de la vie de saint Éloi[1].

Les circonstances du miracle sont qu'un boiteux, traîné sur une charrette, ayant aperçu le saint homme à la porte de la basilique en question, le supplia de lui venir en aide. Saint Éloi ordonna aux gens de sa suite de prendre ce malheureux dans leurs bras et de le transporter dans l'église auprès de la balustrade de saint Germain, *juxta cancellos præfati sancti Germani*. Lui-même entra. Le boiteux fut guéri par ses prières.

Il est évident que rien de ce qu'il y a dans ce récit ne peut s'appliquer à Saint-Germain des Prés, puisque, du temps de saint Éloi, le corps du bienheureux évêque de Paris ne reposait pas encore dans l'intérieur de la basilique à laquelle il a donné son nom. L'interprétation des Bénédictins n'est donc point acceptable. Celle de l'abbé Le Beuf l'est-elle davantage? Oui, dans l'hypothèse où l'origine de Saint-Germain l'Auxerrois remonterait au sixième siècle, et alors le miracle se rapporterait à saint Germain, évêque d'Auxerre. Mais si l'église de Saint-Germain l'Auxerrois a saint Landry pour fonda-

1. Cap. 26.

teur, comme on vient d'en établir la probabilité, il faut mettre Saint-Germain l'Auxerrois hors de cause, aussi bien que Saint-Germain des Prés. Saint Landry devint évêque de Paris seulement en 652, et le miracle de saint Éloi se place sous le règne de Dagobert. C'est donc à Saint-Germain le Vieux qu'il se passa, et dans la pensée de l'hagiographe, si saint Éloi en avait été l'intercesseur, saint Germain de Paris en était l'auteur.

C'est encore, selon moi, pour Saint-Germain le Vieux que le même saint Éloi fabriqua le tombeau ou la châsse de saint Germain[1], énuméré parmi les ouvrages d'orfévrerie qui contribuèrent à sa renommée avant son élévation à l'épiscopat, c'est-à-dire avant 640. On a toujours compris que cet ouvrage avait été exécuté pour l'église de Saint-Vincent; mais à Saint-Vincent, comme j'ai déjà eu occasion de le dire plusieurs fois, le corps de saint Germain resta enfoui jusqu'en 752 sous le sol de la chapelle extérieure où on l'avait enterré, et le récit très-détaillé que nous avons de l'exhumation ne mentionne aucun monument d'orfévrerie recouvrant la sépulture. On conçoit, au contraire, qu'une châsse somptueuse, un coffre en forme de tombeau ait contenu la relique qui avait motivé la consécration de l'autel principal de Saint-Germain le Vieux.

1. Cap. 32.

Moins cette relique avait de prix en comparaison du corps que possédaient les moines de Saint-Vincent, plus on avait dû chercher à éblouir les yeux par la magnificence de son enveloppe. C'est autour de cette châsse et de l'autel, placé vraisemblablement au-dessus, que régnait la balustrade mentionnée dans le miracle du boiteux guéri.

Enfin je vois une troisième mention de Saint-Germain le Vieux dans le vocable de la cathédrale de Paris, tel que l'expriment deux chartes du temps de Charlemagne.

Au début de la donation du comte Étienne, dont je me suis servi tout à l'heure, on lit : *Sacrosanctæ Mariæ ecclesiæ Deique genitricis et sancti Stephani prothomartyris seu et domni Germani, ubi Inchadus, Parisiacæ urbis episcopus, rector præesse videtur, quæ est infra murum Parisii civitate constructus.*

Pour comprendre ce passage, il faut se reporter au régime antique sous l'empire duquel la plupart des cathédrales consistèrent, non point en une seule église, mais en plusieurs églises séparées souvent par de grandes distances. La cathédrale de Paris se trouve ainsi dénommée par les trois sanctuaires de Notre-Dame, de Saint-Étienne et de Saint-Germain, tous les trois formant un seul corps qui était renfermé, ainsi que nous l'indique la formule, dans l'enceinte des murs de la cité. Dès lors le Saint-Germain dont

il s'agit ne peut pas être un autre que Saint-Germain le Vieux; car Saint-Germain des Prés et Saint-Germain l'Auxerrois étaient hors des murs.

Le même vocable, plus développé dans un diplôme royal de 795, est ainsi conçu : *Ecclesia Parisiaca, quæ est in honore sanctæ Mariæ matris domini nostri Jesu Christi et sancti Stephani protomartyris, sancti Dionysii et sancti Germani et sancti Marcelli et sancti Chlodoaldi confessoris, et cæterorum dominorum quorum pignora in ipsa plebe vel in ipsa ecclesia Parisiaca adunata requiescunt*[1]. Comme cette longue énumération ne porte que sur des membres de la cathédrale, il faut tout de suite écarter la présence des grandes abbayes de Saint-Germain des Prés et de Saint-Denis, gratifiées l'une et l'autre de l'immunité. Le titre de Saint-Denis a été fourni par Saint-Denis du Pas en la cité, et il contredit formellement l'abbé Le Beuf qui a nié que Saint-Denis du Pas existât au neuvième siècle, « parce que, dit-il par inadvertance, dans les chartes d'alors où sont spécifiés les saints diocésains, patrons plus particuliers de la grande église, saint Denis n'est aucunement nommé[2]. » Quant au titre de Saint-Germain, à première vue il pourrait être celui de Saint-Germain l'Auxerrois aussi bien que celui de Saint-Germain le Vieux, parce

1. Cartulaire de Notre-Dame de Paris, t. I, p. 240.
2. Histoire du diocèse de Paris, t. I, p. 29.

qu'ici le choix n'est pas borné, comme dans l'acte de 811, aux églises contenues dans l'enceinte de Paris; mais en y faisant attention on s'aperçoit que tous les saints nommés appartiennent au diocèse, que ce sont les patrons particuliers de la grande église, pour parler comme l'abbé Le Beuf. Il devient par conséquent bien probable que c'est saint Germain de Paris, patron de Saint-Germain le Vieux, qu'on a voulu désigner.

Mais je ne sais quel parti prendre à l'égard d'une église appelée tout uniment Saint-Germain *basilica domnae Germanae*, en faveur de laquelle un riche personnage, du nom de Vandemir, disposa, en 690, de l'un de ses domaines[1]. Ce n'est pas Saint-Germain des Prés, lequel figure dans le même acte et y est désigné par le double titre de Saint-Vincent et de Saint-Germain, *basilica domnæ Vincente vel domni Germani*. L'abbé Le Beuf s'est prononcé pour Saint-Germain l'Auxerrois. Je ne le contredis pas, et je ne contredirais pas davantage celui qui croirait devoir préférer Saint-Germain le Vieux.

Les autres exemples que j'ai rencontrés ne peuvent pas donner lieu à confusion, parce que l'église y est suffisamment désignée soit par les circonstances dans lesquelles son nom se présente, soit par le développement de son titre.

1. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 472.

Jusqu'au onzième siècle, Saint-Germain des Prés est appelé Saint-Vincent et Saint-Germain, ou Saint-Germain tout seul en ajoutant : *ubi ipsius sanctum, pretiosum corpus requiescit*. Plus tard c'est Saint-Germain de Paris[1].

Saint-Germain sur la rive droite se présente ordinairement avec un surnom depuis le règne de Charles le Chauve. Le diplôme de 862, par lequel ce roi abandonna à l'église de Paris les droits du Grand-Pont qu'il venait de faire construire, dit que le même pont débouchait sur la terre du moutier Saint-Germain, établi dans le faubourg et surnommé d'ancienneté l'Auxerrois[2]; et le moine Helgaud, énumérant les églises fondées ou reconstruites par le roi Robert, met dans le nombre le moutier Saint-Germain l'Auxerrois[3]; mais après Charles le Chauve et même après le roi Robert on a dit aussi souvent Saint-Germain le Rond que Saint-Germain l'Auxerrois : *Sanctus Germanus teres*, dans le poëme d'Abbon sur le siége de Paris[4],

1. Bouillard, Preuves *passim*.

2. « Supra terram monasterii sancti Germani suburbio commorantis, quod a priscis temporibus Altissiodorensis dicitur. » Cartulaire de Notre-Dame de Paris, t. I, p. 244.

3. « Monasterium sancti Germani Autissiodorensis .... item monasterium sancti Germani Parisiacensis. » *Vita Roberti*.

4.
.... Castra beatum
Germanum circa teretem componere vallis
Commisto lapidum cumulo glebisque laborant. (L. I, v. 177.)
Germani teretis contemnunt littora sancti. (L. II, v. 36.)

Sanctus Germanus rotondus, dans une bulle du pape Benoît VII en 984[1], et dans une autre d'Alexandre III en 1165. C'est au treizième siècle que le surnom d'Auxerrois l'a emporté.

Enfin Saint-Germain en la Cité, dont les mentions sont très-rares, figure avec son surnom de Vieux dans une bulle de 1177[2], et les actes postérieurs ne cessent plus de lui appliquer le même déterminatif.

1. Cartulaire de Notre-Dame, t. I, p. 220.
2. Histoire de l'abbaye Saint-Germain des Prés, pr. p. xliv.

MAHAUD COMTESSE D'ARTOIS

ACCUSATION DE SORTILÉGE ET D'EMPOISONNEMENT
ARRÊT D'ABSOLUTION
CONFÉDÉRATION DES NOBLES DU NORD DE LA FRANCE

PAR M. DE GODEFROY MENILGLAISE
Associé correspondant.

Mémoire lu dans les séances des 13 et 20 juillet 1864.

Au commencement du quatorzième siècle, la famille royale de France était nombreuse et florissante; Philippe le Bel se voyait entouré de quatre fils et trois filles, de deux frères, de quatre sœurs. Son oncle possédait les comtés de Clermont et de Bourbon, son cousin celui d'Artois. Presque tous avaient postérité et semblaient appelés à de brillantes destinées. La plupart éprouvèrent les déceptions de la fortune, et s'ils ont laissé une trace dans nos annales, ce fut une trace plus ou moins douloureuse. On sait que Philippe mourut des suites d'un accident funeste,

que ses trois fils furent des maris malheureux et ne ceignirent la couronne que pour descendre jeunes dans la tombe, que sa fille Isabelle ne trouva point la félicité sur le trône d'Angleterre et y compromit son honneur, que son frère Charles de Valois eut d'amers mécomptes en Aragon et en Italie, que le comte d'Artois et son fils périrent sous les coups des Flamands aux journées de Courtray et de Furnes.

Ce comte d'Artois, Robert II, dit le Noble, neveu de saint Louis, eut une fille, Mahaud, qui, elle aussi, offre une figure historique remarquable, et ne fut point exempte de l'existence agitée commune à sa famille. Elle semblait d'abord destinée à passer ses jours hors de France par son mariage avec Ottenin, comte de Bourgogne, c'est-à-dire de la portion de la Bourgogne appelée depuis Franche-Comté, et qui ne devint française que sous Louis XIV. Le décès de son frère Philippe, blessé mortellement à Furnes, du vivant de leur père commun, lui ouvrit des droits au comté d'Artois, droits contestables; car Philippe laissait un fils nommé Robert comme son aïeul. Quand l'aïeul eut été tué à Courtrai, en 1302, le débat commença entre la tante et le neveu. Il fut vidé en 1309, par une décision solennelle du roi Philippe le Bel qui prononçant comme arbitre et amiable compositeur, adjugea l'Artois à Mahaud. Robert prétendait tenir par représentation de son père, Mahaud comme

étant, au degré le plus proche. On a dit que la politique royale avait fait pencher la balance en faveur de Mahaud, préparant ainsi la voie aux réunions des grands fiefs, en les excluant du droit salique. Je ne nie pas que l'habile Philippe ait pu avoir cette visée, mais selon des précédents formels, la représentation n'avait pas lieu en Artois. Ainsi, au milieu du douzième siècle, Béatrix, comtesse de Guines, étant décédée sans postérité, la succession fut disputée entre les enfants des deux sœurs de son grand-père Manassès, Adèle et Gisèle. Adèle était l'aînée; mais Gisèle survivait à sa sœur, son droit prévalut. Baudouin, sire d'Ardre, ayant fini ses jours outre-mer, aussi sans postérité, le sire de Formezelle, fils de sa sœur aînée décédée, dut délaisser la seigneurie d'Ardre à la sœur cadette encore vivante. Le chroniqueur Lambert d'Ardre qui mentionne ce double débat, se scandalise qu'il ait pu même être soulevé, et qualifie d'impudente et inique la réclamation des prétendants évincés. (Chap. 63, 132, 134.)

Devenue comtesse d'Artois et presqu'en même temps régente du comté de Bourgogne par le décès de son mari, Mahaud entra bientôt dans une série de soucis et de traverses. Son neveu se regarda toujours comme spolié, et chercha mille moyens de lui nuire. Elle était capable de lui faire tête. Active, appliquée, intelligente, énergique, elle parcourait assidûment ses deux com-

tés, bien distants l'un de l'autre, elle portait un œil attentif sur l'administration de ses villes, elle était libérale pour ses serviteurs, généreuse pour les églises et les pauvres. Elle demeura d'ailleurs toujours fidèle à ses devoirs envers la couronne. Mais son énergie se tournait quelquefois en âpreté; hostile à sa belle-mère Marguerite de Hainaut, douairière d'Artois, elle plaida maintes fois contre elle. Son gouvernement suscita de vives contradictions. Elle avait donné une confiance absolue au prévôt de la collégiale d'Aire, Thierri de Hérisson, homme habile sans doute, mais de la dure école administrative de Philippe le Bel, et contre lequel se dressaient bien des haines. Saint-Omer prit les armes et bloqua la comtesse dans le château; une ligue se forma, où entrèrent non-seulement les nobles de l'Artois, mais nombre de ceux des provinces voisines. De grands dégâts eurent lieu, la résidence de la comtesse, à Hesdin, fut violée, le sang coula : l'intervention royale fut nécessaire à plusieurs reprises. En même temps de poignants chagrins torturaient le cœur maternel de Mahaud. Son fils unique mourait adolescent; parmi les trois brus de Philippe le Bel inculpées d'affreux désordres dont l'éclat sinistre a retenti jusque sur le théâtre de nos jours, deux étaient ses filles; Jeanne, mariée à Philippe comte de Poitiers, depuis le roi Philippe V; Blanche, mariée à Charles comte de la Marche, depuis le roi Charles IV. Plus

d'une fois Robert réussit à remettre en question la succession au comté d'Artois, et la dernière procédure était encore pendante que Mahaud expirait, non sans soupçon de poison, après avoir vu mourir ses deux gendres royaux.

Mon projet n'est pas de donner ici la biographie de cette princesse, mais de signaler à la Société des Antiquaires une circonstance peu connue, qui ne fut pas un des moins pénibles incidents de cette vie si tourmentée.

Pendant que Mahaud avait sur les bras la ligue des Seigneurs, d'odieuses rumeurs la représentaient comme adonnée aux sortiléges, comme ayant empoisonné le roi Louis X. Ces rumeurs prirent assez de consistance pour fournir la matière d'un long procès criminel qui aboutit, le 9 octobre 1317, à un acquittement solennel en cour de Parlement. Je possède, dans ma volumineuse collection diplomatique, une copie authentique de l'arrêt, qui est très-étendu, très-motivé, reproduisant minutieusement toute la procédure, et rempli de détails curieux. Je la mettrais volontiers à la disposition de la Société, si elle jugeait à propos de publier cette pièce historique qui est peut-être unique entre mes mains : car on ne l'a point trouvée aux Archives du royaume, et elle n'est plus aux archives d'Artois, où mon père l'avait fait transcrire en 1786[1]. Elle y existait

1. Une lettre de M. Godin, l'archiviste actuel, m'annonce qu'on l'y a inutilement cherchée.

alors en double original latin, avec une traduction française, le tout sur parchemin et scellé du sceau royal. On peut s'étonner qu'un tel document n'ait pas vu le jour, car Leibniz (*Codex juris gentium*, tome I, pièce XLVIII) a imprimé, et le P. Anselme (tome I, p. 384) a analysé un interlocutoire rendu dans ce même procès, le 10 juillet, accueillant une exception préjudicielle. L'un et l'autre ne s'en sont occupés qu'au point de vue des priviléges de la Pairie, et ils n'ont point porté leur attention sur le fonds.

Lancelot qui, dans le tome X des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, a donné une bonne étude sur la contestation entre Mahaud et son neveu pour la possession du comté, mentionne, en deux lignes seulement, l'arrêt du 9 octobre, et il dit que l'accusation fut portée par Jean, sieur de Fiennes, un des principaux confédérés, et la dame Isabelle sa mère. C'est là une erreur que la lecture de l'arrêt lui eût épargnée. Les accusateurs y sont qualifiés personnes misérables, de condition vile, décriées, indignes d'être mises en balance avec une princesse, et vrai gibier de tribunaux. On n'eût pas parlé ainsi de deux membres de la grande maison de Fiennes. Jean, sire de Fiennes, était gendre du comte de Flandre, et sa mère s'appelait Blanche de Brienne. Mon texte porte : « Une certaine « femme dite Isabelle de Fériennes, et un « certain Jean, son fils. »

Voici la substance de leurs dépositions : « C'était au temps où la comtesse de Poitiers partageait l'accusation d'adultère qui pesait sur les trois brus du roi. Mahaud, afin de procurer la réconciliation de la comtesse avec son mari, sollicite Isabelle de lui composer un philtre ; Isabelle se fait délivrer secrètement du sang tiré au bras droit de la comtesse, le mêle avec trois herbes, verveine, amourette, livèche, prononce une formule de conjuration, dépose le mélange sur une brique neuve, l'y brûle avec du bois de frêne, et forme de la cendre une poudre qu'il faut faire prendre au comte en aliment ou en boisson, sinon la lui lancer au côté droit. L'intermédiaire mystérieux qui reçoit ce philtre le paye 70 livres parisis. Même commande est faite au sujet de la comtesse de la Marche, dont il paraît que le bras droit ne put être mis à contribution.

« De plus en plus confiante dans la science d'Isabelle, Mahaud réclame d'elle un poison pour y tremper des flèches destinées à la destruction des cerfs et des biches, et son messager laisse deviner une arrière-pensée. Isabelle se fait apporter par lui une queue de couleuvre et la vertèbre y attenante, et un crapaud séché en plein air, le tout pulvérisé, qu'elle mélange avec de la fleur de farine de froment et de la poudre d'encens. Cette fois, c'est son fils Jean qui remet la mixture à Mahaud, en l'avertissant de sa puissance vénéneuse. Mahaud la reçoit dans son hôtel,

en présence de trois de ses intimes, et dit qu'elle en fera prendre au roi Louis. »

Le comte de Poitiers était devenu roi sous le nom de Philippe V. Il crut qu'il y allait de l'honneur de la justice royale d'approfondir cette affaire, ordonna des recherches, interrogea lui-même les dénonciateurs, soumit leurs dépositions à l'examen, et communiqua la procédure à l'accusée.

Celle-ci, tout en protestant fièrement de son innocence, se retrancha dans des exceptions tirées de certaines irrégularités, de son haut rang, de l'indignité de ses accusateurs, de sa qualité de princesse du sang royal, de son titre de pairie, (titre attaché au comté d'Artois depuis 1297) qui la rendait justiciable seulement de la cour des pairs suffisamment convoquée et garnie. Néanmoins elle se disait prête, si la légitimité de ses exceptions était préalablement reconnue et sauvegardée par des lettres de non-préjudice, à ester en justice et à confondre l'accusation.

Le roi délivra ces lettres; (ce sont celles que Leibniz a imprimées). Alors Mahaud discutant les dépositions, y signala des invraisemblances grossières et des contradictions flagrantes, constata des alibi, démontra que ses accusateurs ne connaissaient pas les lieux où ils affirmaient avoir été en relation avec elle et les siens. Elle invoqua le témoignage du roi lui-même qui déclara

n'avoir été jamais brouillé avec sa femme et n'avoir pas non plus, au temps indiqué pour l'administration du philtre, éprouvé un redoublement de tendresse envers elle. Cette affirmation de concorde non interrompue entre le roi et sa femme est assez singulière, en regard de la reclusion de celle-ci à Dourdan où *elle était*, dit-*il*, *tellement entourée et observée de jour et de nuit, qu'elle n'eût pu être saignée en cachette*. Et Mahaud appuyait ses dénégations d'un serment solennel.

Examinés de nouveau, Isabelle et Jean ne purent soutenir davantage le rôle qu'ils s'étaient imposé; ils durent avouer qu'ils ne connaissaient pas même de vue les personnes par eux désignées; que toutes leurs allégations étaient des inventions mensongères. Interrogés qui leur avait suggéré ces démarches calomnieuses, ils déclarèrent y avoir été induits par prières, caresses, promesses, et aussi par menaces et violences de personnes dont, dit le roi, *nous taisons les noms pour le moment*. Ici on peut deviner les ennemis que Mahaud avait en haut lieu, et particulièrement son neveu Robert que le dépit d'être frustré du comté d'Artois agitait sans cesse, et entraîna plus tard jusqu'au crime de faux et à la félonie envers son roi et la France.

Le procureur du roi abandonnait l'accusation. Toutefois Philippe V voulut encore soumettre l'affaire à son oncle, le comte de Valois, à son

frère, le comte de la Marche, à la reine Clémence, sa belle-sœur. Leur avis fut conforme. Ce n'était point encore assez pour Philippe. Il tenait à ce qu'aucune obscurité n'enveloppât la fin de son frère le roi Louis, et il institua une enquête sur les circonstances de cette mort.

Les commissaires entendirent tous ceux qui avaient vu le défunt pendant sa maladie et à ses derniers moments : notamment la reine Clémence, sa veuve; les comtes de Valois et d'Évreux, ses oncles; Louis de Clermont (et de Bourbon), son cousin et chambrier de France; Gaucher de Châtillon, connétable; Blanche de Bretagne, dame de Conches (veuve de Philippe d'Artois); Milon, sire de Noyers; Anselme de Joinville, sire de Rinel (fils de l'historien de saint Louis); Jean de Beaumont, maître de l'hôtel du roi; Pierre de Chambrillac et Hugues Daugeran, chevaliers, chambellans du défunt. Tous affirmèrent par serment, et en déduisant les motifs de leur conviction, que le roi Louis n'était point mort de poison, mais naturellement; ajoutant que la comtesse ne pouvait en être accusée, qu'un tel crime était certainement bien loin de sa pensée.

Toutes les formalités étaient accomplies, la cause mûrement instruite et délibérée; le roi prononça enfin l'arrêt solennel en cour de Parlement, où étaient Raoul, évêque de Laon; Foucaud, évêque de Noyon; Charles, comte de

Valois et d'Anjou; Louis, comte d'Évreux, pairs de France; Louis de Clermont; le connétable de Châtillon; Renaud, archevêque de Bourges; Guillaume, évêque de Mende; Alain, évêque de Saint-Brieuc; Philippe de Valois, comte du Maine, et son frère Charles; Milon, sire de Noyers; Anselme de Joinville, sire de Rinel; nombre d'autres prélats, barons, clercs, chevaliers et autres conseillers. Cet arrêt met à néant toutes les accusations et en décharge absolument tous et chacun des inculpés.

Il est remarquable en ce qu'il suit pas à pas la marche et tous les incidents d'une procédure criminelle à cette époque, et dénote une grande sollicitude d'investigation consciencieuse. Le roi se montre ferme, scrupuleux justicier; la princesse accusée, forte de son innocence en même temps que jalouse du maintien des prérogatives de son haut rang.

Les chroniqueurs n'avaient pas, ce me semble, mentionné l'enquête dirigée par Philippe V au sujet des causes de la mort de son frère et prédécesseur. Elle mérite d'être enregistrée par l'histoire.

Je n'ai vu nulle part, si et comment les calomniateurs de Mahaud furent punis.

La mixture vénéneuse imaginée par Isabelle de Fériennes indique quelles idées sinistres les préjugés d'alors attachaient à la couleuvre et au crapaud. Elle me rappelle que, sous ce même

règne, au temps où les lépreux étaient accusés d'empoisonner les fontaines à l'instigation des juifs, un linge échappé des mains d'une lépreuse, et où se trouvaient une tête de couleuvre et des pattes de crapaud, fut estimé une pièce de conviction terrible. C'est le continuateur de Guillaume de Nangis qui le raconte, comme témoin oculaire. (*Rec. des Hist. de France*, t. XX, p. 628.)

Notre arrêt peut enrichir d'un mot nouveau le Glossaire de Ducange, c'est le mot *amorana* qui trois fois y est employé dans le sens évident de philtre.

J'ai touché, en passant, à la ligue des seigneurs qui se forma contre Mahaud vers 1314, agita le nord de la France pendant plusieurs années, et nécessita l'intervention des deux rois Louis X et Philippe V. Les chroniques ne sont point muettes sur ce sujet, et Leibnitz a publié deux documents qui s'y rattachent. Ce sont d'abord des lettres de Louis X, de décembre 1315, prononçant comme arbitre agréé par les parties; puis un arrangement provisoire imposé en juin 1316 par les commissaires de son successeur. (*Codex juris gentium*, t. I, pièces XLII et XLIII.) Mais ces deux pièces, non plus que les récits des chroniqueurs, n'éclaircissent pas le détail du différend, ni pourquoi des seigneurs étrangers à l'Artois s'y immisçaient. On voit seulement que la comtesse était accusée de déroger aux bonnes coutumes

du temps du roi saint Louis, qu'elle établissait de nouvelles garennes avec réserve de chasse, que le prévôt d'Aire était un objet d'animadversion au point que le roi croit devoir exiger son éloignement et celui de toute sa famille. Un manifeste de la comtesse, d'octobre 1315, conservé aux archives d'Artois, établit qu'elle entend bien garder ces coutumes; mais elle n'est pas d'accord avec ses adversaires sur ce qu'elles prescrivent; elle en demande la constatation préalable par une enquête, offrant de confier cette enquête à des commissaires royaux, offrant aussi de soumettre à une recherche la conduite de ses officiers. Elle incrimine la bonne foi des confédérés, en ce qu'ils ne se contentent pas d'un procédé aussi raisonnable, et ont éludé les conférences auxquelles le roi les convoquait.

Ma collection me fournit, sur cette affaire, une autre pièce que la Société jugera peut-être digne de la publicité, d'autant que l'original paraît avoir eu le même sort que celui de la précédente. C'est une requête que, dans sa détresse, la comtesse adressa, vers la même époque, au pape Jean XXII. Elle y dénonce vivement les inimitiés dont elle est victime, et appelle les foudres spirituelles sur les confédérés dont elle fournit une longue liste. Cette liste officielle me paraît mériter de voir la lumière; car nous ne possédons, par la chronique dite de Denys Sauvage, qu'un petit nombre de noms. M. Leroux

de Lincy a bien mis au jour, dans la *Revue de Paris*, une sentence judiciaire, du 9 mai 1321, adjugeant à la comtesse des réparations pécuniaires pour les dommages qu'elle éprouva par le fait de l'insurrection, et ce très-curieux document nomme une quantité de délinquants : mais le greffier a singulièrement estropié les noms, et mis pêle-mêle seigneurs et gens du commun. En réunissant les indications de la requête, de la sentence, et de la chronique, je relève comme seigneurs étrangers à l'Artois, cinq Cambresiens, seize Picards, trois Champenois, un Normand, cinq Flamands, un Namurois, trois Comtois.

On remarquera dans la requête les qualifications véhémentes infligées à la confédération; c'est « une peste, dont le nom même est réprouvé par Dieu et le droit en France, un forfait qui ailleurs n'avait jamais atteint un tel degré d'ignominie et de perversité. » Il semble entendre les anathèmes que précédemment les chroniqueurs monastiques lançaient contre la formation des communes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Sentence rendue en Cour de Parlement, qui décharge Mahaud, comtesse d'Artois, le sire de Sully, et maître Thierri, des accusations de sortilége et maléfices articulées contre eux par Isabelle de Feriennes et son fils Jean; et qui déclare que la mort du Roi Louis X a été naturelle.

1317. — Le dimanche jour de Saint-Denis (9 octobre).

(Philippe V, dit le Long.)

PHILIPPUS, Dei gracia Francorum et Navarre Rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Dudum Nostris extitit auribus inculcatum quod dilecta et fidelis Nostra Mathildis comitissa Attrebatensis infra scripta criminosa delicta et detestabilia scelera perpetrarat. Et quia ipsa delicta posse probari credebantur, Nos attendentes honorem Regis judicium debere diligere, laudabilibus progenitorum nostrorum vestigiis inherentes, justiciam colere pro viribus affectantes, curis sollicitati fuimus non minimis qualiter super hiis veritatis noticiam haberemus. Pluribus igitur inquisitionibus in presentia Nostra ac Consilii Nostri, et vocatis specialiter gentibus dilectorum et fidelium Nostrorum Karoli Valesie et Karoli Marchie comitum patrui et fratris nostrorum ac etiam carissime nostre sororis Regine Clementie, secretò factis, de premissis aliquam hujus modi certitudinem facti reperire nequivimus, nisi solum quod quedam mulier Isebellis de Ferienes nomine necnon et quidam Johannes ejus filius, quo ducti spiritu nescientes, ea que in suis depositionibus inferiùs continentur affirmarunt. Quos quidem Ysabellim et Johannem ad Nos

Inquisitiones secretæ.

Isabellis et Joannes de Feriennes.

adduci fecimus in presentia Nostra et predictorum, et diligentius ab eisdem quid super hiis sciebant indagari. Qui predicti Ysabellis et Johannes ejus filius pluries per Nos ut predicitur super hoc competenter examinati spontanee deposuerunt per sua juramenta prout inferius seriosius continetur. Verumtamen de premissis elucidare veritatem desiderabiliter affectantes, provida deliberatione prehabita diligenti, in inquisitione facti hujus modi per viam judicialis indaginis censuimus procedendum. Unde prefatam Comitissam litteratoric super ipsis criminibus et delictis adjornari mandavimus coram Nobis ad intervallum satis breve super premissis ex officio responsuram et quod justum foret accepturam. Et contra ipsam personaliter comparentem per procuratorem nostrum proponi fecimus, modo et formâ quibus Nobis factâ relatione suggestum extiterat, articulos qui sequntur.

Judiciali indagine proceditur. Comitissa adjornatur.

21 articuli contra eam propositi.

1. — Videlicet quod ipsa Comitissa miserat Dyonisium d'Yricon[1] militem suum quondam et de suo hospitio ad eandem Ysabellim et eam precari fecerat quod laboraret pacem inter Nos qui eramus tunc Pictavensis Comes, et Johannam dilectam consortem nostram reformare.

2. — Item quod dictus Miles pro dictâ pace reformandâ nomine dicte Comitisse grande quid promiserat sibi dare et inde magnum bonum sibi et suis liberis evenire.

3. — Item quod dicta Ysabellis tunc responderat se libenter in hoc apponere velle penam, sed quod sibi de sanguine minutionis dicte consortis nostre de dextro brachio de venâ cordis mitteretur.

4. — Item quod dicta Comitissa per quemdam scutiferum qui de robis suis erat, habentem in vultu labes ruffas, quem viderat pluries cum Roberto dou Plaissie Milite dicte Comitisse, nec erat de linguâ Picardâ, miserat ipsi Ysabelli

1. Denys de Herisson frère de Thierri de Herisson, chancelier de la comtesse d'Artois. Il eut comme lui part à la confiance de la comtesse, fut attaché à son hôtel avec le titre de *valet*, et eut le maniement des deniers de sa chambre, depuis 1305 jusqu'en 1313.

in domum suam apud Ferienes, dictam minutionem in quâdam pisside involutâ et ceratâ.

5. — Item quod dicta Ysabellis cruorem dicte minutionis posuerat in uno capitegio, et bene laverat et posuerat super laterem novum, et miscuerat simul tres herbas, vervenam videlicet, amorrenam, et surmontanam ; super quas herbas dicta Ysebellis dixerat colligendo quoddam sortilegium dictum gallicè *charme*, quod sic incipit : « herba, te conjuro in nomine Ihesu patris desuper quod habeas virtutem; » et cetera. Et post cum ligno de fraxino et totum simul combusserat super ipsum laterem et redegerat in pulverem.

6. — Item quod dicta Ysabellis dictum pulverem tradiderat sepedicto scutifero qui cruorem detulerat. Qui scutifer dictum pulverem dicte Comitisse tradidit, et dixit ei quod Nobis de ipso pulvere ad edendum daret vel bibendum, vel ad Nostrum projiceret latus dextrum : et dixerat dicta Ysabellis dicto scutifero quod bene sciebat quod res vera erat, et quod inter alias personas istud alias approbarat.

7. — Item quod dicta Comitissa ad dictam Ysabellim aliàs dictos militem primò et scutiferum post miserat ad dicendum et rogandum quod sic de comite Marchie fratre nostro et Blanchâ uxore suâ sicut de Nobis pacem inter ipsos reformaret.

8. — Item quod simili modo dicta Ysabellis de ipsis Comite Marchie et Blancha ejus uxore operata fuisset, si de cruore dicte Blanche dextri brachii vene cordis habuisset.

9. — Item dicta Ysabellis a dictâ Comitissâ per manum dicti militis septuaginta libras parisienses habuerat pro dictis operibus pro dicta consorte nostra taliter adimpletis.

10. — Item quod alias dicta Comitissa dicte Ysabelli per eumdem scutiferum mandaverat et eam precata fuerat quod sibi mitteret aliquid venenum, cùm vellet de ipso ad cervos et bichas facere sagittari.

11. — Item quod dictus scutifer dixerat dicto Johanni

filio dicte Ysabellis quod ad interficiendum aliquam personam erat illud venenum quod querere veniebat.

12. — Item quod dicta Ysabellis dicto scutifero dixerat quod sibi deferret caudam unius colubris et de frustro[1] sequenti, et de uno buffone ad ventum siccato, et redigeret in pulverem, quia venenum hoc erat ut sciebat.

13. — Item quod idem scutifer reversus ad eam sibi dictum pulverem in unâ pisside detulit ex parte ipsius Comitisse.

14. — Item quod ipsa Ysabellis miscuit cum dicto pulvere florem farine frumenti et pulverem incensi.

15. — Item quod totum illud sic commixtum in una pisside dicta Ysabellis per dictum Johannem filium suum miserat sepedicte Comitisse.

16. — Item quod prefatus Johannes dictum pulverem sic commixtum et in pisside positum dicte Comitisse detulit Parisius in hospicio suo.

17. — Item quod idem Johannes dictam pissidem dicte Comitisse tradidit in sua manu.

18. — Item quod idem Johannes dixerat sibi tradendo dictam pissidem quod bene caveret quid de ipsâ faceret quia hoc erat mala res; et dicta Comitissa debuerat sibi respondisse quod de ipsa pisside daret Regi Ludovico.

19. — Item quod quando dictus Johannes tradiderat dicte Comitisse dictam pissidem in quâ erat dictus pulvis, Henricus[2] dominus de Seully erat satis prope dictam Comitissam et bene vidit dictam pissidem sibi tradi.

20. — Item quod incontinenti dicta Comitissa cepit dictum Henricum per supertunicale et tenendo dictam pissidem ad suam cameram duxit ipsum.

1. Sans doute *frusto*.

2. Henri de Sully, IVe du nom, appartenait à une branche de la maison de Champagne, branche subdivisée en plusieurs rameaux, dont le dernier finit en 1637. Henri fut grand bouteiller de France après son père, chargé de plusieurs missions importantes, ambassadeur près le pape Jean XXII, gouverneur de Navarre, et l'un des exécuteurs testamentaires

21. — Item quod parum post eos intraverunt cameram dicte Comitisse magister Thierricus [1] suus clericus et dominus Robertus dou Plessie ejus miles.

Et hec obtulit procurator noster se probaturum quantum sibi sufficeret de premissis. Insuper ut accelararemus magis negocium et litis dispendium prout Nobis erat possibile tolleremus, de Nobis assistentium consilio, ut est dictum, depositiones [2] dictorum Ysabellis et Johannis ejus filii quos pluries super ipsis examinari faceremus articulos diligentius fecimus recenseri. Et illa que aliqua de contentis in dictis articulis tangere pro vel contra videbantur, elici et tradi dicte Comitisse loco declarationum quas petebat una cum articulis memoratis. In quibus depositionibus continetur inter cetera quod dicta Ysabellis in sua prima depositione deposuit quod illam pissidem de *amorana* quam fecerat, ipsam tradiderat cuidam scutifero et dixerat sibi modum per quem operaretur de eadem. Item in sua secunda depositione deposuit quod ipsa dixerat dicto Dyonisio de Hiricon militi modum per quem de dictâ pisside deberetur operari: Nec unquam loquta fuerit super hoc cum alio quàm cum dicto Dyonisio sicut dixit. Item petitum fuerat ab eadem quantum tempus fluxerat postquàm dictus Dyonisius primo secum locutus fuerat super hac re. Respondit quod non recordabatur de tempore, sed hoc fuit in orto suo, et erant Examen depositionum.

du roi Philippe V. Il était cousin germain de la comtesse Mahaud : leur grand'-mère commune, Perenelle de Joigny, avait d'abord épousé Pierre de Courtenay dont elle eut Amicie de Courtenay mère de Mahaud; elle se remaria à Henri II, sire de Sully, dont elle eut Henri III, père de Henri IV désigné dans cette déposition.

1. Thierri, natif de Herisson en Bourbonnais, était dès 1293 qualifié clerc et familier du comte d'Artois, Robert II, chargé des dépenses de sa chambre et de son hôtel. En 1304 on le trouve qualifié clerc du roi et de la comtesse (Mahaud), *Rewart* et *Maître* d'Artois. Pendant longues années il remplit les fonctions de chancelier, et eut la main dans toutes les affaires de la comtesse. Grâce à la faveur dont il jouissait près d'elle, il cumula dix canonicats et la prévôté du chapitre d'Aire. Nommé évêque d'Arras en 1328, il mourut quelques mois après son installation.

2. Depositionum.

arbores foliate. Requisita de tempore quo tradidit pissidem scutifero, respondit se non recordari de tempore nisi quod hoc fuit antequam Nos apud Cherquant[1] abbatiam fuissemus. Requisita quantum post idem Dyonisius sibi retulit quod pissis tam bene fuerat operata; dixit se non recordari nisi quod hoc fuerat postquam fueramus apud Cherquant. Item requisita de tempore quo dictam amoranam fecerat, et si hoc fuerat tempore quo dicta consors Nostra capta fuerat, vel tempore sue detentionis, vel post ejus deliberationem; dixit quod tunc capta non erat, sed jam erat liberata cum tradidit amorenam, sed in nostro consortio nondum erat. Requisita qualiter super hoc facto fuerat primitus accusata, dixit quod per unum valletum qui Cornilloz vocabatur qui controversiam habuerat cum quibusdam de amicis dicte Ysabellis, et pro tanto ipsam odio habebat, et credebat quod ob hoc ipsam erga alligatos et Baillivum Ambianensem super predictis accusasset. Et propter hoc credebat quia idem Cornilloz debebat venire ad querendum dictam pissidem quam dicto scutifero tradiderat, et post hoc capta fuit ex parte Baillivi Ambianensis et ducta apud Biaukaisne[2]; et de hoc facto et de omnibus aliis se inqueste supposuit. Requisita si super isto eodem facto fuit accusata: dixit quod sic. Et inquesta perfecta ipsa ad assisiam Ambianensem per judicium extitit liberata. Requisita quare tam bene non dixerat super hoc facto Baillivo Ambianensi veritatem sicut comiti Marchie, dixit ob hoc quia per sacramentum non fuerit requisita. De tempore quo capta fuit ex parte dicti Baillivi et de tempore sue liberationis requisita, dixit quod capta fuit die mercurii post Penthecostem nuper preteritam fuerunt duo anni, et fuit liberata circa festum nativitatis Beati Johannis Baptiste tunc sequtum.

1. Cercamp, abbaye entre Doullens et Frevent, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

2. Beauquesne, château construit sur la frontière de Picardie et d'Artois, aujourd'hui village du canton et de l'arrondissement de Doullens (Somme).

Post quas quidem depositiones ita factas, diu post recordando depositiones suas et confessiones ipsa Ysabellis dixit quod super hoc facto dictus Baillivus ipsam nunquam interpellaverat, sic etiam addendo et qualiter ipsam interpellasset, quia adhuc tunc habebat dictam pissidem penes se in archa sua, nec umquam ipsam tradiderat nec operata fuerat de eâdem. Sed ob hoc capta fuerat quia sibi imponebatur quod vaticinatrix erat et gentes amare faciebat. Item dictus Johannes in suâ secundâ depositione dixit quod circa quindenam nativitatis Domini nuper preterite, fuit unus annus quod ipse tradiderat dicte Comitisse pissidem memoratam, et sibi tradiderat eam ad pedes graduum sue camere in introitu aule quando descendebat : et dixit quod quando ipse intravit in curiam dicte domûs, ipse ascendit in aulam de qua gradus per quos ascenditur intus sunt à dextris. Requisitus ad quam manum intratur in cameram dicte Comitisse de qua descendebat, dixit quod ad manum sinistram, et dixit quod quando tradidit eidem Comitisse dictam pissidem, Henricus de Seully, magister Thierricus, et Robertus du Plaissie erant in curia inferiùs una cum pluribus aliis. Et dixit quod quando dicta Comitissa recepit dictam pissidem ipsa cepit dictum Henricum per supertunicale et duxit eum in cameram de quâ descenderat, et ipsos sequti fuerunt magister Thierricus et Robertus antedicti. Et dixit quod quando ipsa descendebat inferius sibi Johanni videbatur quod ipsa ire vellet ad Palacium, et quod currus suus erat tractus. Requisitus si aliàs fuerat in dicto hospicio, qui respondit quod pluries fuerat in eodem.

Novæ depositiones Isabellis et filii ejus.

Contra quos quidem articulos et dictas depositiones ab eisdem dependentes, prefata Comitissa se sentiens ut dicebat de premissis puram, mundam, et insontem, brevis temporis deliberatione prehabitâ, juris sui, suorum heredum et successorum sue Paritatis indempnitatibus cupiens precavere et in lucem educere veritatem, plures dilatorias exceptiones proposuit per quas ut dicebat non teneretur, nisi vellet super ipsis articulis et depositionibus respondere. Tamen pro eo quod in

Dilatoriæ exceptiones a parte Comitissæ.

causa criminali judex ex officio non debet procedere contra partem nisi priùs fama crebra et publica a benivolis et non a malivolis non solùm semel sed pluries laboret contra ipsam, et nisi proponens, si sit requisitus, juret se credere infamiam veram esse et ipsam posse se probare; et ipsa super hoc procuratorem Nostrum in Nostram ipsiusque animas dictum juramentum prestare requirebat. Nec ulla laboraret ut dicebat infamia contra ipsam ex excellenti Regali Francie prosapiâ descendentem, vita et moribus per Regnum Nostrum et Imperium approbatam, et consideratis ejusdem statûs et conditionis altitudine, nobilitate et honore, non esset contra ipsam, specialiter in talibus criminalibus casibus, duabus tam vilibus personis, Ysabelli videlicet et Johanni memoratis, aliqualis fides adhibenda : cùm essent ut dicebat viles persone, pauperes, diffamate juris et facti infamia, et tales quibus non erat credendum in aliquo; et maximè dicta Ysabellis pluries in curiis Episcoporum et Baillivorum capta fuerat pro suis incantationibus, factis dampnabilibus, sortilegiis et delictis. Item quia Nostrum adjornamentum fuerat nimis arctum, nec continebat quod fieret aliqua fama referente. Item fuit protestata quod cùm esset de Paribus Francie, per consuetudinem Regni Nostri generalem, notoriam, et prescriptam, aliquod crimen non potest nec debet proponi, presumi, nec probari contra aliquem de Paribus Regni Nostri, si ceteri Pares vel major pars eorumdem non sint presentes vel sufficienter evocati; quod factum non fuerat ut dicebat in hoc casu. Item proposuit salva sua predicta protestatione quod per suas predictas rationes dicti articuli et declarationes erant contra jura et de jure non tenebatur eisdem respondere, cùm etiam inspecto facto contento in dictis articulis et declarationibus apparet evidenter quod in uno eodem facto allegabantur et proponebantur plura contraria tam adversa, quod necessario opportebat, si unum esset verum, alterum fore falsum.

Comitissa salvis rationibus et

A quibus rationibus et protestationibus non recedens, sed protestans quod in futurum, quotiens indigeret, sibi et suis

heredibus et successoribus forent salve et jus sibi diceretur; verumtamen ut veritas de premissis in lucem celeriùs perveniret ad honorem et purgationem ipsius et declarationem sue puritatis et innocentie, obtulit Nobis dicta Comitissa quod si Nobis placeret sibi dare litteras quod futuris temporibus hec nec sibi nec suis heredibus vel successoribus prejudicium generarent, sed sibi forent salve omnes sue rationes, defensiones et protestationes ac si processus prelibatus nunquam contra ipsam factus fuisset, ad honorem Regii sanguinis de quo exorta extitit et suorum amicorum, parata erat ulteriùs procedere quantum foret rationis. Quibus dictis dicta Comitissa et ejus consilium ad partem se traxerunt.

protestationibus, parata ulteriùs procedere.

Et Nos provida et diutina deliberatione prehabita, ipsa Comitissa ad Nostram reversa presenciam, Nos suas predictas protestationes admisimus, et super ipsis, modo et formâ quibus offerebat et petebat ad tuitionem et conservationem sui juris et suorum heredum et successorum in futurum, Nostras patentes litteras sibi duximus concedendas, prout in eisdem pleniùs continetur (die decimâ Julii). Verumtamen procurator noster pluries ex parte dicte Comitisse super hoc requisitus prout superiùs continetur, deliberationem petiit antequam juramentum suum prestaret super predictis. Nichilominus tamen dicta Comitissa, suis predictis protestationibus sibi salvis, ad predictos articulos et declarationes ab eisdem dependentes respondit et opposuit in hunc modum. Primò respondit et opposuit quod articuli et declarationes predicti fiebant et proponebantur per expressam falsitatem et tacitam veritatem, cum veritas esset omnino contraria : quoniam duo primi articuli qui faciebant mentionem quod predicta Ysabellis laboraret de reformando pacem inter Nos et dictam Nostram consortem falsi erant, et omnes alii articuli et declarationes ab eisdem dependentes. Cum in veritate, tempore contento in dictis declarationibus quo illud fieri debuerat, quod verum non erat et ante continue a tempore quo Nos et dicta consors Nostra fueramus matrimonialiter copulati usque ad nunc tempus presens fueramus con-

Responsiones Comitissæ ad prædictos articulos.

timue et eramus in bona pace, concordia, societate et dilectione absque dissencione, rancore et odio, sicut scire poterant et illi qui Nos tunc temporis frequentarant : supplicans quod Nos et consors Nostra qui hoc meliùs quam alter noveramus, vellemus in bona conscientia de premissis dicere veritatem, ut cunctis appareret evidenter quod contenta in ipsis articulis erant fictio, falsa, fabricata, et male colorata. Maximè cum ut dicebat sciremus melius quam alter si tempore contento in dictis articulis et depositionibus majorem quam aliàs erga dictam Nostram consortem affectum habuerimus vel amorem. Item quod contenta in tertio, quarto, et sexto articulis de minutione dicte consortis Nostre erant falsitas et mendacium, et contrarium erat verum, et satis liquere poterat per depositionem dicte Ysabellis que nullam causam scientie reddebat, immo nec reddere poterat, quod minutio quam sibi allatam fuisse dicebat, fuisset de brachio dicte consortis Nostre, vel quod ipsam minutionem misisset dicta Comitissa, cum non diceret quod umquam locuta fuisset cum dictis consorte et Comitissa vel aliqua ipsarum, vel ipsas per dictum tempus viderit vel audierit seu alteram earumdem. Sed erat magna suspitio falsitatis contra ipsam Ysabellim super eo quod deponebat hujus modi facti promotores et nuncios fuisse illum Dyonisium et Cornilloz quos sciebat esse defunctos et alium famulum quem asserebat penitus ignorare. Item et pro eo quod ut dicebat in veritate ante tempus de quo deponebat dicta Ysabellis se munitionem predictam habuisse, a dimidio anno et amplius usque per magnum temporis spatium post dictum tempus, dicta consors Nostra pro certa et justa causa remanserat continue absque aliqua minutione factâ de aliquo suo brachio dextro vel sinistro, et hoc sciebat dicta consors Nostra, et plures alie persone fide digne que in illis temporibus in societate sua singulis diebus et noctibus et horis continuè morabantur, et specialiter gentes inclite memorie Domini et genitoris Nostri quondam Domini Philippi Dei gratia Francorum Regis, que per dictum tempus ipsam consortem Nostram custodiebant, et presentes erant

secum continue nocte dieque, et sciebant causam quare se minui facere non audebat et sine quibus et scitu ipsorum dicta consors Nostra minui non valebat. Item quia dicta Ysabellis in suis depositionibus contrariabatur sibi ipsi cùm ipsa in prima depositione affirmasset quod pissidem amorenne tradiderat cuidam scutifero habenti labes in vultu et sibi dixerat modum operandi de eâdem, et in sua secunda depositione affirmaverat quod predicto Dyonisio D'Yricon modum operandi dixerat, nec alteri preterquam dicto Dyonisio de dicto modo operandi fecerat mentionem. Item quia dicta Ysabellis decolorabat dictum suum dicendo quod non recordabatur de tempore certiori quo dictus Dyonisius sibi retulerat in domo sua quod bene operata fuerat dicta pissis, cùm factum non supponeret sic antiquum. Nec verisimile videbatur quod dictus Dyonisius qui suus erat dominus temporalis, ad domum accederet talis mulieris tam graviter diffamate; nec erat eidem Ysabelli credendum quod ob hoc aliquid a dicta Comitissa habuisset, sed erat falsum, nec jam aliqualiter presumptivè sive alio modo probaretur, nec eo tempore nec diu ante dictus Dyonisius fuerat receptor dicte Comitisse seu etiam dispensator. Et supplicavit dicta Comitissa quod super hiis omnes illi interrogarentur per sua juramenta qui illis temporibus sepedictis Comitisse et Dyonisio servierunt.

Item quia dicti articuli et declarationes fraudulentas adinventiones falsasque suggestiones continebant cùm dicta Ysabellis tanquam falsa et perjura plures contrarietates in suis depositionibus assereret que non poterant simul stare. In hoc videlicet quod dicebat quod dictam pissidem tradiderat ut supra antequam Nos apud Cherquant fuissemus nec tempus declarabat. Et in veritate tunc primò fueramus apud Cherquant videlicet circa mensem augusti et septembris anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo. Et dicta Ysabellis in alio loco dicebat quod adhuc dictam pissidem habebat penes se in sua archa circa festum Nativitatis Beati Johannis Baptiste quod fuit anno Domini millesimo trecentesimo quinto decimo, nec

umquam ipsam tunc tradiderat nec operata fuerat de eadem, prout in articulo super hoc confecto expressum continebatur. Item quod ejusdem Ysabellis falsitas, mendacium, et varietas apparebant ubi dicebat quod dicta consors Nostra liberata erat a prisione tempore quo dictam amorenam fecerat, sed eo tempore non erat in Nostro consorcio; quoniam, ut dicta Comitissa proponebat, supposito sine sui prejudicio quod dicta Ysabellis tempore quo fuimus apud Cherquant dictam pissidem ut dictum est tradidisset, adhuc tunc erat dicta consors Nostra in prisione : et ipsa Ysabellis in alio loco sue depositionis dicit quod circa festum Nativitatis Beati Johannis Baptiste fuerant duo anni, videlicet anno Domini millesimo ccc° quinto decimo, quod tradiderat dictam pissidem ut dictum est. Item si supponeretur quod dictam pissidem circa dictum festum Nativitatis Beati Johannis anno quo supra tradidisset, tunc erat in societate Nostra dicta consors Nostra in pace et bene ac per judicium honorabile, et venerat ad Nos eadem vel crastina die qua fuerat liberata, cùm liberata fuisset circa Nativitatem Domini dictum festum Beati Johannis Baptiste precedentem. Et sic falsitas et varietas dicte Ysabellis apparebant. Item ejusdem Ysabellis mendacium et falsitas apparebant per ea que dixerat in uno loco, quod Baillivus Ambianensis qui ipsam capi fecerat et apud Biaukaine duci captam, prosecutus fuerat ipsam super hujus modi facto, et ipsa se inqueste submiserat, et per judicium fuerat liberata, et alibi dixerat dicta Ysabellis quod super eodem facto obmiserat dicto Baillivo dicere veritatem ob hoc quia ipsam numquam per juramentum requisierat, prout frater noster de Marchiâ eam requisiverat dum eam tenebat. Item quod postea eadem Ysabellis dixerat quod super eodem facto dictus Baillivus nunquam prosequtus ipsam fuerat nec prosequi potuisset cùm penes se tunc adhuc dictam pissidem habuisset, nec ipsam pissidem umquam tradiderat nec operata fuerat de eadem. Et sic faciendo relationem et comparationem de temporibus quibus dicta Ysabellis dixerat quod prefatus Cornilloz qui mortuus erat ipsam accusaverat super

hoc erga dictum Baillivum, et de tempore quo dixerat quod dictus Cornilloz debebat venire quesitum dictam pissidem, et de tempore quo dixerat dictum Baillivum ipsam cepisse, et de alio tempore quo dixerat ipsam fuisse liberatam, item et de tempore quo etiam dixerat se dicto scutifero dictam pissidem tradidisse, item de tempore liberationis dicte consortis Nostre, apparet manifestè quod nulla juris seu facti concordantia ista poterant ullo modo simul stare, sed omnino erant ista sibi ad invicem contraria, prout videlicet quodlibet ipsorum per se sumptum omnibus aliis, et plura pluribus, et sic de singulis ac eciam universis. Item quia falsum continebat articulus in quo continebatur quod dicta Ysabellis fecisset similia de Comite Marchie et de dictâ Blanchâ si de simili minutione habuisset, nec poterat dicta Ysabellis super hoc reddere causam scientie cùm nunquam vidisset dictam Comitissam supplicantem quod ad presentiam suam ipsam Ysabellim et dictum Johannem ejus filium venire faceremus, cùm ipsos non agnosceret et ipsos audire volebat loquentes personaliter super hoc cùm sua ut dicebat interesset. Item immo erat valde presumendum contra dictam Ysabellim super nominatione scutiferi quem dicebat labes ruffas in vultu habuisse, et dicebat ipsum non agnoscere, ac signa designabat talia qualia nullus qui fuisset a quinquennio precedente de familiâ dicte Comitisse seu de familia dicti Roberti nosceretur vel diceretur habuisse. Et offerebat dicta Comitissa quod omnes illi qui a quinquennio antea fuerunt de suis familiaribus adducerentur, ut illum de quo deposuerat designarent ad falsitatem dicte Ysabellis convincendam. Item apparebant omnes articuli et declarationes predicti de dicto veneno mentionem facientes falsi et contrarietatem evidentem continentes, et specialiter in hoc quod continebant quod quando dictus Johannes pissidem in qua pulvis venenosus esse dicebatur dicte Comitisse tradiderat, Henricus de Seully erat juxta dictam Comitissam satis prope et bene viderat eam sibi tradi, et statim dicta Comitissa ipsum per supertunicale ceperat et in cameram suam duxerat tenendo dic-

tam pissidem manu sua. Et in depositionibus dicti Johannis continebatur quod quando ipse dicte Comitisse dictam pissidem tradiderat, hoc fuerat in exitu camere dicte Comitisse in introitu aule, et quod tunc dictus Dominus de Seully, magister Thierricus et Robertus dou Plaissie predicti erant in curia inferius cum pluribus aliis. Et sic prefatus de Seully eadem hora, uno eodemque momento, simul et semel in duobus diversis et multum distantibus locis non poterat personaliter interesse, cùm nullus hoc posset preter Deum; nec erat presumendum quod si dicta Comitissa iniquitatem facere disposuisset tam enormem, hoc explicasset publicè coram dicto Johanne qui erat tam vilis et infamis persona, et coram pluribus aliis personis quarum non intererat usquequaque. Nec etiam erat presumendum quod ipsa que de tam illustri prosapia extiterat procreata et que quamdiu vitam duxerat in humanis erga Dominos suos Reges Francie tam bene se habuerat, sicut communiter erat notum, et non solum ipsa sed etiam predecessores sui, et specialiter ejus pater inclite memorie cujus probitates et fama longe lateque noscebantur, et qui tantum Dominum suum dilexerat quod in suo servicio presentis cursum vite terminarat, tantum facinus contra proprium sanguinem et Dominum suum attemptaret perpetrare. Item ut dicebat articulis et depositionibus editis super dicto veneno non erat credendum nec in aliquo presumendum ab aliquo sane mentis, sed erant falsi, mendaces et iniqui : Quoniam notorium erat per totum Regnum Francie quod carissimus quondam frater et Dominus Noster Ludovicus inclite memorie, Rex Francorum et Navarre, morte naturali et non violenta aliqua violentia extrinseca nec aliquo veneno nature debitum solverat, certo et naturali morbo adveniente sibi ex sui corporis malo regimine, de quo plures de medicis suis ipsum pluries increparant, et pluribus aliis dixerant, nisi aliter vellet sibi precavere, diu vitam ducere non poterat in humanis. Et hoc sciebant de peritis excellentioribus medicis Regni Francie qui ipsum Ludovicum in tempore sanitatis et in infirmitate

quâ decessit visitarant. Nec umquam antea fuerat aliqua vox vel fama quod ipse Ludovicus per venenosam seu intoxicatam potionem vel comestionem decessisset. Et nichilominus per quinque menses et ampliùs antequam dictus Ludovicus rebus eximeretur humanis, fuerat dicta Comitissa absens a toto Regno Francie prout inferiùs meliùs exprimitur declaratum. Item per solum aspectum dispositionis domûs dicte Comitisse in quâ dictus Johannes asseruerat dictam pissidem tradidisse, apparebat de suâ falsitate : Dixerat enim quod ab introitu aule ascendebatur ad cameram dicte Comitisse per gradus, cum in veritate non essent umquam nec fuissent in illo introitu nec camera dicte Comitisse neque gradus, cùm esset inter aulam et cameram magna distantia, videlicet quedam capella et quedam alia camera major quam sit camera predicte Comitisse. Item dixerat quod gradus per quos ascendebatur in aulam erant a dextris, et mentiebatur cùm essent a sinistris. Nec poterat pretextu ignorantie excusari cum pluries se in dicto hospicio interfuisse affirmaret. Item per falsitatem et maliciam continebatur in dictis declarationibus quod dictus Johannes circa quindenam Nativitatis Domini que fuit anno ejusdem millesimo trecentesimo quinto decimo dictam pissidem dicte Comitisse in domo suâ Parisius tradiderat; quod esse non potuit per rerum naturam pro eo quod tunc et ante plures dies et post ea per plures menses dicta Comitissa fuerat absens continue a tota civitate et Diocesi Parisiensibus, et in locis tam remotis quod per illum terminum non potuit ibidem personaliter interesse. Et ad illucidandam veritatem dies et loca in quibus tunc extitit declaravit in hunc modum. Primò dixit quod eodem anno, tricesima una ultima die mensis decembris, in vigilia circumcisionis Domini qui dicitur annus novus, fuit ad giestam videlicet in sero apud Villam novam[1] Sancti Georgii. 1315-1316.
Die Jovis, prima die januarii, fuerat in prandio ibidem. In sero

1. Villeneuve Saint-Georges, canton de Boissy Saint-Léger, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

ad giestam ad Locum sanctum[1]. Die Veneris, secundâ die januarii, fuerat apud Meledunum in prandio et in sero. Die sabbati post, tertiâ die januarii, apud Moret[2]. Die Dominicâ post, quarta die januarii, fuerat ad pontem Yonam[3] in sero. Lune quinta die januarii apud Sens et apud Cerisiers[4] in nota[5]. Martis die sextâ januarii fuerat apud Brinon[6]. Mercurii die septimâ januarii apud Laigny[7] et apud Tornodorum[8]. Jovis die octavâ januarii fuerat a Chassigneles[9] et apud Rubeum montem[10]. Veneris nonâ die januarii apud Vilennis en Domays[11]. Sabbati die decimâ januarii fuerat a Chanceaus[12] et in hospicio Duchisse Burgundie apud Juigny. Dominicâ die undecimâ januarii fuerat apud Pasques et apud Plomberes[13]. Lune die duodecimâ januarii fuerat apud Aiseri[14] et apud Sanctum Johannem de Laudona[15]. Martis die tertiâ decimâ januarii usque ad diem dominicam tunc sequentem decimam octavam diem januarii, fuerat apud Geury[16]. Et eâdem die Dominicâ in sero apud Dolam[17] ubi eramus Nos qui tunc eramus Pictavensis Comes et dicta consors Nostra, et fuerat apud Dolam usque ad diem Jovis tunc sequen-

1. Lieusaint, canton de Brie Comte-Robert, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).
2. Moret, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
3. Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).
4. Cérisiers, arrondissement de Joigny (Yonne).
5. *Lisez* nocte.
6. Brienon, arrondissement de Joigny (Yonne).
7. Ligny, arrondissement d'Auxerre (Yonne).
8. Tonnerre, chef-lieu d'arrondissement (Yonne).
9. Chassignelles, arrondissement de Tonnerre (Yonne).
10. Rougemont, canton de Montbar, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).
11. Vilaines en Duesmois, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or).
12. Chanceaux, canton de Flavigny, même arrondissement.
13. Pasques, Plombière, canton et arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).
14. Aiserey, canton de Genlis, même arrondissement.
15. Saint-Jean-de-Losne, petite ville de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
16. Gevry, canton et arrondissement de Dôle (Jura).
17. Dôle, ville chef-lieu d'arrondissement (Jura).

tem. Item (die) Veneris tertia januarii fuerat apud Loyam[1] usque ad sequentem diem lune. Et eadem die lune fuerat in sero apud Santans[2]. Martis die vicesimâ septimâ januarii fuerat apud Vadans[3] in prandio, et in sero apud Arbosium[4]. Jovis die vicesimâ nonâ januarii fuerat apud Braconem[5] et manserat ibi continuè usque ad diem Martis secundam diem maii. Ex tunc a Comitatu Burgundie non exiverat usque ad crastinum Nativitatis Beati Johannis Baptiste tunc sequentem. Quâ die de Grayo[6] recessit et in Franciâ remeavit. Et sic liquebat de dictorum articulorum depositionum falsitate. Item per dictum terminum contentum in dictis articulis et declarationibus quo dicitur dictum dominum de Seully presentem fuisse et vidisse tradi pissidem sepedictam, idem Dominus de Seully erat Bituricis, et fuerat absens a totâ civitate Parisiensi a festo Nativitatis Domini immediatè tunc precedente, et a civitate Bituricensi recesserat et iverat in Burgundiam post Nos. Et a Burgundia iverat apud Lugdunum ubi mansit continuè usque ad sequens festum Penthecostes. Item prefatus magister Thierricus per decem dies ante festum Nativitatis Domini illo anno recesserat a civitate Parisiensi, et fuerat apud Braconem super Salinum in Comitatu Burgundie in vigiliâ dicte Nativitatis, nec recesserat a dicto Comitatu Burgundie, sed ibi manserat continuè usque ad exitum Augusti tunc sequentis, quod ivit apud Lugdunum cum creatus fuit Papa. Item dictus Robertus du Plaissie per unum annum immediatè precedentem terminum de quo dictus Johannes deposuerat ipsum presentem fuisse in domo dicte Comitisse quando dictam pissidem tradiderat, et per unum mensem post dictum terminum et ampliùs, fuerat absens continuè a totâ civitate Parisiensi et in Comitatu Attre-

1. Loye, canton de Montbarry, même arrondissement.
2. Santans, même canton et arrondissement.
3. Vadans, canton d'Arbois, arrondissement de Poligny (Jura).
4. Arbois, ville chef-lieu de canton (Jura).
5. Bracon, canton de Salins, arrondissement de Poligny (Jura).
6. Gray, ville chef-lieu d'arrondissement (Haute-Saône).

batensi apud Hedinc[1] personalem et continuè trahens moram. Quare dictorum articulorum et declarationum ab ipsis dependentium evidens falsitas et mendacium apparebant.

Conclusio nomine Comitissæ.

Per quas quidem tam juris quam facti rationes requirebat et supplicabat Nobis dicta Comitissa quòd Nos ipsam sentencialiter absolveremus super memoratis articulis, et de casibus premissis sibi objectis pronunciaremus ipsam innocentem esse et fuisse purgatam ac etiam sine culpa, et jus Nostre Curie requirebat, obtulitque se probaturam proposita per eamdem que in facto consistebant, non omnia, sed solùm ea que sibi sufficerent de premissis. Facta vero contenta in dictis articulis et declarationibus sibi objectis negavit in quantum erant contraria suis factis et in quantum ad ea de jure respondere tenebatur. Iterum supplicavit quod cum hoc desideret casus iste, dictus procurator noster qui talia proponebat in animam Nostram et suam juraret, secundum juris exigentiam, quòd credebat casus in articulis per ipsum propositos esse veros, et quòd credebat se habere posse probandi facultatem et habere justam causam. Et dicta Comitissa parata erat et offerebat jurare quod dicti articuli non erant veri in toto nec in parte, et quod habebat justam causam defendendi. Sane memoratus procurator Noster Nostram et suam ledere conscientiam perhorrescens super veritatis notitia premissorum maturum habuit consilium cum peritis. Et ut plenius posset super hiis instrui, loquutus fuit pluries coram probis viris et peritis cum dictis Johanne et Ysabelli a quibus nulla verba potuit invenire per que contenta in premissis articulis et declarationibus vera in toto vel in parte viderentur. Nec testes aliquos predicti Ysabellis et Johannes nominaverunt nec sciebant per quos posset veritas inveniri. Immo dixerunt omnia que superius dixerant esse falsa, prout idem procurator Noster coram Commissariis super hoc a nobis datis asseruit esse verum; propter

Retractatio accusatorum.

1. Hesdin, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

que prefatus procurator pluries ex parte dicte Comitisse super hoc requisitus atque jussus per Commissarios nostros à Nobis super hoc deputatos jurare super articulis et depositionibus predictis per ipsum objectis, jurare totaliter recusavit; dicta Comitissa protestante quòd exinde tale consequeretur commodum quale consequi debebat de consuetudine vel de jure. Verumtamen idem procurator ad rationes facti ex parte dicte Comitisse propositas per suum juramentum nomine procuratoris respondit sigillatim prout in suis responsionibus continetur. Dicta vero Comitissa coram dictis Commissariis Nostris super hoc deputatis in presentiâ dicti procuratoris Nostri juravit ad sancta Dei Evangelia propter hoc per se corporaliter tacta, quòd predicta objecta contra ipsam non erant vera in toto nec in parte, sed omnino erant falsa et maliciosè contra se fabricata, et quòd nunquam talia cogitarat, et quod vera erant omnia et singula in contrarium proposita per eamdem, et quod habebat legitimam causam se super hiis defendendi. Et ex habundanti quod citiùs vellet quòd omnes liberi sui forent mortui quam ipsa faceret vel consentiret quod alicui de mundo daretur potio vel comestio prohibita sive etiam venenosa, et quod ex quo ipsa fidelitatem et homagium dicti Ludovici intraverat, citiùs vellet malum morsellum seu malam bucellam comedere quam dare dicto Domino suo vel dari procurare. Nonnullis igitur testibus ex parte dicti procuratoris Nostri ad probandum si posset intentionem suam de predictis productis et inquisitis diligenter per quos possent probari aliqua de predictis; nec non ex parte dicte Comitisse multiplicibus etiam ultra effrenatam multitudinem ex adverso productis testibus, juratis et diligenter examinatis et eorum attestationibus in scriptis redactis utrobique ac etiam visis et diligenter inspectis; inquestis pro dicta Comitissa super predictis ab ipsa propositis factis, et visis pluribus litteris ex parte dicte Comitisse ad aliqua de predictis propositis per eamdem probanda productis, habitoque super hiis maturo consilio diligenti ut est moris; Nos attestationes hujus modi hinc inde

per Curiam Nostram pluries et diligentius fecimus recenseri et referri facti veritatem; nec non et in publico dictos Ysabellim et Johannem interrogari iterum de premissis, per quos iterum repperimus quod omnino falsa suggesserant in premissis et singulis premissorum. Interrogati ergo qua de causa predicta tam primo extra prisionem nostram quàm in nostra prisione affirmaverant, responderunt quòd primo precibus, blandiciis et promissionibus quorumdam Nobis nominatorum quorum nomina ad presens subticemus. Et postea quidam alii ab eisdem renitentibus et diffitentibus per metum, vim et violentiam tales que cadere poterant in constantem virum, et specialiter a dicto Johanne per questiones asperrimas et enormes quibus inutilem fore in perpetuum se ostendebat, extorserant omnia et singula supradicta. Et ad suggestionem et subministrationem se torquentium predictam Comitissam et alias personas superiùs expressas nominarant. Adductique predicti Ysabellis et Johannes ejus filius in presentiâ certorum Commissariorum ad hoc per Nos deputatorum et in presentiâ dicte Comitisse dictorumque domini de Seully et magistri Thierrici, et petiti si eos cognoscerent si viderent, asseruerunt per juramentum suum eos non cognoscere quamquam cum predicta Comitissa, domino de Seully, et magistro Thierrico predictis presentialiter loquerentur. Nos verò quamquam procurator Noster nullos testes ad probandum dictos articulos contra dictam Comitissam ex officio propositos producere nollet, qui volebamus ut tenemur pluribus de causis, veritatem omnibus viis et modis quibus possemus scire et inquirere, in presenciâ Nostra fecimus evocari carissimos patruum et germanum Nostros K. Valesie et Kar. Marchie Comites, necnon et carissimam sororem Nostram Reginam Clementiam, et ab eisdem petivimus si predicta contra dictam Comitissam et alios in dictis articulis nominatos proposita et Nobis tradita vellent in aliquo prosequi, nec se facere partem contra eos vel aliquem eorumdem, vel Nobis administrare aliquos testes aut aliàs Nos informare, ut melius et

Isabellis et Johannis confessio.

clarius super predictis posset veritas reperiri. Qui responderunt quòd ipsi nec aliquis ipsorum nolebant nec intendebant super premissis se facere partem in aliquo nec prosequi modo nec aliàs dictum factum, nec Nos super hoc ulteriùs in aliquo informare. Verùm hiis non obstantibus, qui ex toto desiderio cordis Nostri vellemus nulli parcere, volentes si aliquos reos vel culpabiles super predictis invenire possemus corrigere et punire, ex habundanti examinari ex officio fecimus per certos Commissarios a Nobis super hoc deputatos omnes illos quos credebamus interfuisse infirmitati et decessui dicti carissimi Domini et germani Nostri Ludovici dictorum Regnorum quondam Regis; videlicet carissimam sororem Nostram Reginam Clementiam[1], carissimos patruos Nostros Karolum Valesie et Ludovicum Ebroycensem Comites, dilectos et fideles nostros Ludovicum de Claromonte consanguineum Nostrum ac Camerarium Francie, Galcherium de Castellione Constabularium Francie, dilectam et fidelem Nostram Blancham de Britanniâ[2] dominam de Conchis, Milonem dominum de Noeriis, Anselmum de Joinvilla dominum de Rinel, Johannem de Bellomonte[3] Magistrum hospitii nostri, Petrum de Chambrillaco[4] et Hugonem Daugeran[5], milites, tunc Cambellanos dicti carissimi Domini et germani nostri Ludovici dictorum Regnorum quondam Regis. Qui jurati et diligenter examinati super morte dicti carissimi Domini et germani nostri, deposuerunt per jura-

Inquesta de morte Ludovici X.

1. Clémence, fille de Charles Ier roi de Hongrie, veuve alors du roi Louis X, morte en 1328.

2. Blanche, fille de Jean II duc de Bretagne, veuve depuis 1298 de Philippe d'Artois, frère de la comtesse Mahaud. Elle mourut en 1327.

3. Jean de Beaumont, seigneur de Sainte-Geneviève, alors maître de l'hôtel du roi, devint grand maître quelques années plus tard, et mourut en 1337.

4. Pierre de Chambrillac est probablement le grand-père de Jean de Chambrillac, aussi chambellan du roi, qui fut sénéchal de Périgord en 1400, et général des galères en 1410.

5. Hugues Daugeran fut un des exécuteurs testamentaires du roi Louis X, et père ou oncle de Jean Daugeran, président en la chambre des comptes, évêque de Chartres, puis de Beauvais, décédé en 1374.

menta sua quòd ipsi credebant dictum carissimum Dominum et germanum Nostrum Ludovicum quondam Regem dictorum Regnorum suâ morte naturali decessisse, non ex causâ veneni seu potionum; et reddebant plures rationes sue credentie que in eorum attestationibus continentur. Immo dicebant predictam Comitissam super morte ipsius Ludovici fore penitus innocentem, nec credebant ipsam umquam per se vel alium talia perpetrasse nec etiam cogitasse.

Sententia absolutionis.

Concluso igitur in negocio et omnibus aliis rite peractis, pluribus assignationibus datis ad senteneiandum in causâ memorata, maturo consilio super omnibus predictis ex officio peractis prehabito; tandem anno Domini *millesimo trecentesimo decimo septimo*, die dominicâ in festo Beati Dionysii, dictis procuratore Nostro et Comitissâ in judicio coram Nobis comparentibus personaliter et cum instantia poscentibus jus proferri; quia nichil contra dictam Comitissam de premissis sibi objectis invenire potuimus per confessionem seu aliquam presumptionem aut per testes vel aliquod genus probationis seu adminicula vel judicia presumptum fore vel probatum; et e contra omnia et singula per ipsam Comitissam proposita rite et legitime ad plenum probata fuisse; Nos per arrestum Curie Nostre, Nobis in camerâ Parlamenti existentibus, Radulpho Laudunensi[1], Fulcaudo[2] Noviomensi episcopis, Karolo Valesie et Andevagensis[3], Ludovico Ebroycensis[4] comitibus carissimis patruis Nostris et Francie Paribus, carissimo consanguineo Nostro Ludovico de Claro-

1. Raoul Rousselet, conseiller du roi, qui venait d'être transféré cette même année de l'évêché de Saint-Malo à celui de Laon. Il fut chargé par le roi de missions importantes, et mourut en 1323.

2. Foucaud de Rochechouart, récemment aussi évêque de Noyon. Il mourut archevêque de Bourges en 1345.

3. Charles, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, du Perche, d'Anjou et du Maine, frère de Philippe IV et père de Philippe VI. Il mourut à 55 ans en 1325.

4. Louis, comte d'Évreux, d'Étampes, de Beaumont-le-Roger, de Gien, autre frère de Philippe IV, et grand-père du trop fameux Charles le *Mauvais*. Il mourut à quarante-trois ans, en 1319.

monte[1] Camerario, Galcherio de Castellione[2] Constabulario Francie astantibus, Raynaldo Bituricensi Archiepiscopo[3], Guillelmo Mimatensi[4], Alano Briocensi[5] Episcopis, Philippo Valesie Cenomanensis Comite[6], Karolo ejus fratre[7], carissimis consanguineis Nostris, Milone[8] domino de Noeriis, Anselmo de Joinvilla[9] domino de Rinel; Militibus, pluribus aliis Prelatis, Baronibus, Clericis, Militibus et aliis Consiliariis Nostris presentibus, sentencialiter pronunciari fecimus dictum procuratorem nostrum nichil omnino de factis nec de famâ contra dictam comitissam propositis vel objectis probavisse per testes, nec per confessionem, nec per aliquod genus probationis nec etiam presumptive; et dictam Comitissam omnia facta contraria per ipsam Comitissam proposita benè sufficienter et ad plenum probavisse; ipsam Comitissam et ejus predictos complices per idem arrestum super omnibus et singulis predictis articulis, declarationibus et depositionibus contra ipsam et dictos suos complices propositis omnimode sentencialiter absolventes et liberantes, decernentes et declarantes nichilominus ipsam Comitissam et prenominatos suos complices esse et fuisse semper ab omnibus et singulis premissis contra ipsam propositis puros, sine culpâ

1. Louis, comte de Clermont et depuis duc de Bourbon, petit-fils de saint Louis, chambrier de France, mort en 1341.

2. Gaucher de Chastillon, comte de Porcien, connétable en 1302, mort à quatre-vingts ans, en 1328.

3. Renaud de la Porte, d'abord évêque de Limoges, archevêque de Bourges en 1316, mort en 1325. Le pape Jean XXII l'honorait d'une confiance particulière.

4. Guillaume Duranti, évêque de Mende en 1297, l'un des commissaires pour le procès des Templiers, mort en 1328.

5. Alain, évêque de Saint-Brieuc en 1313, mort en 1320.

6. Depuis le roi Philippe VI.

7. Charles, comte d'Alençon, de Chartres et du Perche, frère puîné de Philippe VI. Il fut tué en 1344 à la bataille de Crécy.

8. Miles de Noyers, père de Miles de Noyers qui fut maréchal et grand bouteiller de France. Il vivait encore en 1335.

9. Anselme de Joinville, sire de Rinel, fils de l'historien de saint Louis. Il fut sénéchal de Champagne, maréchal de France, et l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe V. Il vivait encore en 1351.

et labe, mundos, ac etiam totaliter innocentes. In cujus rei testimonium ad perpetuam rei memoriam dicte Comitisse presentes litteras sibi duximus concedendas sigilli Nostri munimine in cerâ viridi roboratas. Datum dictâ die Dominicâ in dicto festo Beati Dionysii, anno Domini millesimo trecentesimo decimo septimo.

Collationné à l'original en parchemin, scellé.

REQUÊTE

DE LA COMTESSE MAHAUT D'ARTOIS

AU PAPE JEAN XXII.

(1316 [1].)

Elle implore son intervention et ses censures contre Robert d'Artois, son neveu, et les nobles confédérés, à la tête desquels il s'est mis, envahissant le comté d'Artois, y exerçant violences et pilleries au mépris de ses droits et de l'autorité royale.

Per Dominos quondam clare memorie Comites Attrebatensis et Britannie fuit tractatum matrimonium de Domino Philippo primogenito dicti Comitis Attrebatensis et Dominâ Blanchâ filiâ dicti Comitis Britannie; et inter alia, quia de consuetudine Regni Francie, ubi filius primogenitus qui debet succedere patri precipuè in dignitate premoritur patri, aliis liberis existentibus sive masculini sive feminini sexus, transfertur hereditas liberis cujuscumque sexûs exclusis nepotibus, fuit provisum proli suscepture de dicto matrimonio in eo casu in quo Dominus Philippus premoriretur dicto Domino patri suo, de certâ quantitate terre. Casus contigit, quia dictus Dominus Philippus premortuus fuit patri suo, superstite Dominâ Matildi tunc Comitissa Burgondie sola et unica filia predicti Domini Comitis Attreba-

1. Cette pièce a été dressée pendant que Philippe comte de Poitiers (depuis le roi Philippe V dit le Long) fut régent après la mort de son frère Louis X, sans doute dans l'été de 1316.

tensis. Postea mortuo Domino Comite Attrebatensi, successit ei dicta Domina Matildis in dicto Comitatu sola et in solidum, et fuit admissa pacificè per Dominum Regem Francie ad homagium et fidelitatem suam tanquam Comitissa et Par Regni, et a nobilibus dicti Comitatùs recepit homagia et fidelitates, a civibus municipibus juramenta et alia doveria consueta, et in dictâ possessione fuit per plures annos de jure et de facto. Post aliquot vero annos nepos suus Dominus Robertus predicti Domini Philippi fratris quondam dicte Domine Matildis filius, ductus consilio tali quali, impetrata penitus et obtenta a dicto Domino Rege etatis venia, fecit dictam Comitissam vocari in jus in Parlamento coram clare memorie Domino Philippo quondam Rege Francie; et post multa litigia et altercationes in predictum Dominum Regem a partibus extitit compromissum vallatum fidei juramento et pena cum illa clausula, rata manente sententia arbitrali; qui dictus Dominus Rex per sententiam suam arbitralem adjudicavit predictum Comitatum predicte Domine Matildi, silentium imponens super eo in perpetuum dicto Domino Roberto, et condemnavit dictam Matildim dicto Domino Roberto nepoti suo in dicta quantitate terre vel reddituum in quâ provisum fuit proli suscepture in tractatu matrimonii Domini Philippi fratris sui in casu qui contigit ut superiùs est expressum, et ulterius in mille libratis terre et certâ quantitate pecunie pro arreragiis terre aliquorum annorum preteritorum. Quam sententiam arbitralem predicte partes laudaverunt, ratam et gratam habuerunt, et expresse omologaverunt. Post modum vero assisia de dicta terra et solutio de dicta quantitate pecunie fuerunt facte et date dicto Domino Roberto, quas ipse gratanter acceptavit et recepit. Post hec dictus Dominus Robertus pluries fuit in domibus dicte Comitisse in dicto Comitatu, et impetravit a dicta Comitissa plures gratias de revocandis bannitis et relegatis, de quietandis emendis et pluribus aliis graciis faciendis, eam tenens et nominans Comitissam Attrebatensem verbo et per suas clausas litteras et patentes. Ad ultimum postquam ista pestis confede-

ratorum, quod est nomen condempnatum et reprobatum a Deo et a jure in regno Francie, unde proh dolor invaluit quòd aliàs tali labe seu scelere nunquam fuit repertum vel notatum; cujus pestis fuerunt motus et origo nobiles Comitatus Attrebatensis et locorum circum adjacentium : ut pote Dominus de Fienles[1], Ferricus de Pigniaco[2], Comitem (*a*) d'Aubemalle[3], Guido Dominus de Caumont[4], Gerardus Kieret[5] et fratres sui, Robertus de Maingoval[6], Johannes de Willerval[7], Egidius de Novavilla[8], Robertus Douencourt[9], Jacobus de Mori[10], Castellanus de Bergues[11], Dominus de Ranti[12], Dominus de Loncvilliers[13], Dominus de Mont Kaurel[14], Johannes de Maignelers[15], Dominus de Haponlieu[16], Dominus de Grigniaco[17], Dominus de Creki[18], Dominus de Brimeu[19], Egidius de Nedoncel[20], Johannes de Mailli[21], Johannes de Varenis[22], Gerardus de Piquigny[23], Dominus de Bellivalle[24], Nicolaus de Baillolio[25], Buignetus de Liestis[26], Dominus de Souastre[27], Dominus de Bentencourt[28], Haymo de Boubercha[29], Robertus de Wavrin[30], Dominus Oeles (ou Seles), Castellanus de Attrebato[31], Dominus Robertus Fretel[32], Dominus de Plumoison[33], Dominus de Keus[34], Castellana de Faukemberque[35], Dominus de Locres[36], Dominus de Baillolio[37], Dominus Guillelmus de Coussi[38], Dominus d'Oysi, Dominus Inguerrannus de Noielle[39], Renaldus Dominus d'Aubigny[40], Dominus Petrus fratrer suus, Dominus Guido de Noielle le Wion[41], Dominus Galteretus de Calciata[42], Dominus Radulphus de Maignelers[43], Dominus Gaudefridus de Sombrefe[44], Dominus Johannes de la Laque[45], Dominus Egidius de Villaribus[46], Dominus Hugo de Villaribus, Dominus Manasserus Chauderon[47], Dominus de Morchiis[48], Dominus Johannes de Monchy[49], Dominus Galterus Ponche[50], Dominus Petrus Havet de Bullecourt[51], Dominus de Frecim[52], Dominus de Rebeka[53], Dominus de Rely[54], Dominus Guillelmus Rely; Dominus de Coisiaucourt[55] et Dominus Hingeste[56],

(*a*) *Sans doute* Comes.

Milites; Guillelmus de Piquigniaco Canonicus Ambianensis[57] et Guillelmus de Moilliens[58], Clerici; Dominus de Yvrigniaco[59], Johannes Darly monachus Acquicintensis, Soillardus de Meingauval, Havetus de Divion[60], Garneus de Bailleul, Guillelmus de Wawrans[61], Johannes de Wignacourt[62], Jacobus de Mollighehan[63], Matheus de la Haye[64], Adam de Souastre[64] *bis*, Jacobus de Bailleul, Hayronus de Divion, Huon de Sonbrin[65], Dominus de Waullaincort[66], Johannes de Haloy[67], Robertus de Haloy, Guifridus de Haloy, Petrus de Haloy, Guillelmus de Hees[68], Baldoinus de Sailly[69], Garnetus de Noiele, Gossonus ejus frater, Johannes de Waus[70], Renaudus de Marquois[71], Alardus de Werneque, Giffridus frater ejus, Hugo de Sancto Paulo dictus de Leusse, dictus Prenoncel d'Aubigny, Adam de Booelle[72], primogenitus, Jacobus de Mandones[73], Robertus Havet de Wimi[74], filii Domini d'Olebain[75], Marcellus de Valle Hugonis[76], Inguerrannus d'Anvin[77], Guillelmus frater ejus, Wallo de Heseke[78], Johannes de Hapeleincourt[79], Egidius de Pronville[80], dictus Begue de Riencourt[81], Merlinus de Biaumes[82], Egidius frater Johannis de Ouans[83], Egidius nepos ejus, Robertus d'Auchy[84], Petrus de Strepignies[85], Johannes de Teluche[86], Boidinus de Troicelles[87], Guillelmus de Norren[88], Petrus de Molliguehan[89], Guelardus et Robinus fratres ejus, Guillelmus de Biennes, Dominus de Sancto Ylario[90] et fratres ejus, Petrus Bauberel et Soherius de Gandavo[91] Domicelli, cum fautoribus, valitoribus, complicibus et sequacibus suis, ut omnes subditos Regni unirent cum Flamengis procurando rebellionem totius Regni contra Regiam majestatem; dictus Dominus Robertus Deum pre oculis non habens, sui prorsus immemor, contra juramentum proprium, contra fidelitatem homagii obediencie quibus Regno tenetur, contra jura sanguinis et honorem, habitis cum dictis confederatis pluribus colloquiis latenter in eorum conventiculis et alibi per litteras et nuncios, Domino Regente non requisito nec deficiente sibi in jure, nec alio pro ipso, nec dicta Comitissa requisita, nec vocata in jus, adherens et

alligans se dicte secrete (*a*) pestifere confederatorum dicti Comitatûs et eorum sequacium, seque caput ipsorum constituens, faciensque se Comitem Attrebatensem vocitari, aliquas partes dicti Comitatus tamquam perjurus et prodicionaliter occupavit, et residuum nititur occupare, expellendo de locis occupatis et quos occupare potest, gentem Domini Regentis in cujus manu dictus Comitatus erat; et tam ipse quam alii confederati dicti Comitatûs et locorum circum adjacencium quosdam de officialibus et aliis hominibus dicte terre ceperunt, quosdam incarceraverunt, quosdam interfecerunt, et quosdam a domibus propriis ejecerunt et bonis suis spoliaverunt, et etiam dictam Comitissam in pluribus bonis suis, contra Deum et justitiam, tamquam proditores et rebelles inobediencie filii in suâ maliciâ obstinati, bona sua capelle de Hisdinio ad cultum divinum deputata et reliquias dicte capelle exposuerunt venalia, ad emendam quamquam pluries requisiti venire contempnendo. Et hec ita sunt notoria et manifesta quòd non possunt aliquâ tergiversacione celari. Quare cum ex predictis juramentum violenter (*b*), pax turbetur, vidua spolietur, et enorme et inexcusabile peccatum notorie committatur, supplicat Serenitati vestre, Pater sanctissime, devota filia vestra Comitissa Attrebatensis vidua, quod vos tantis malis, prout ad jurisdictionem et potestatis vestre plenitudinem pertinet, oportunis remediis occuratur (*c*), licet Dominus Regens quantum ad totum Regnum pertinet inceperit facere quod incumbit, dictosque malefactores, proditores, et perjuros excommunicationis et anathematis sentencia et interdicti in terras ipsas, et aliis disciplinis Ecclesiasticis et penis et maledictionibus feriatis, et omnes prebentes eisdem auxilium, consilium, seu favorem publicum vel occultum, directè vel indirectè, quomodocunque et qualitercunque, cujuscunque status, dignitatis aut preemi-

(*a*) *Sans doute* secto.
(*b*) *Sans doute* violetur.
(*c*) *Sans doute* occurratis.

nencie existant ecclesiastice vel mundane, etiam si pontificali prefulgeant dignitate, nisi infra terminum a vobis moderandum resipiscentes dictam terram integrè restituerint eidem cum captivis, jacturis, dampnis, deperditis et expensis. Et nisi competenter emendaverint quicquid in ipsam viduam, terram suam, bona, officiales et homines deliquerunt et nequitus perpetrarunt eidem, ad hoc maxime quia vidua et oppressa, remediis et aliis quibus talibus de jure succurritur et vobis videbitur subvenire curetis, ut de tam sevis sceleratis et enormibus criminibus taliter corrigantur quod ex hoc ipsorum compescatur temeritas, et aliis aditus committendi similia precludatur.

Item addantur cum predictis confederatis Dominus Petrus de Grigniaco et fratres ejus, dictus Hobestier, Alardus de Sancta Aldegunda [92], milites; Robinus de Castro, Marcellus de Calciata, Johannes de Dodenehem [93], Guillelmus de la Carnoie, Borgnetus de Nedon [94], Garinus de Becourt [95], Guillebaudus Lartisiens et fratres ejus, Matheus de Rebeka [96], Balduinus de Horinghehem [97], Johannes Doksem [98], domicelli, et Dominus de Crezequa [99] miles.

Collationné à l'original en parchemin, cacheté.

NOTES

RELATIVES AU DOCUMENT QUI PRÉCÈDE.

1. Jean, baron de Fiennes et de Tingry, seigneur de Ruminghem, châtelain de Bourbourg, père de Robert dit Moreau qui fut connétable de France; il était gendre de Guy de Dampierre, comte de Flandre. La Ligue le reconnaissait pour chef.

2. De Pigniaco; c'est une abréviation du copiste pour Picquigniaco. Ferry de Picquigny, l'un des principaux et des plus ardents membres de la Ligue, était le cinquième fils de Jean vidame d'Amiens et seigneur de Picquigny, et possédait les seigneuries d'Ailly et de Villiers-Faucon.

3. Jean II de Ponthieu, comte d'Aumale, baron de Montgomery, seigneur d'Espernon, de Noyelles-sur-Mer et de Fontaine-Guérard. Il était arrière-petit-fils de S. Ferdinand roi de Castille qui avait épousé en secondes noces l'héritière de Ponthieu et d'Aumale. Trois ans plus tard il devint gendre de Robert d'Artois. Sa mort arriva en 1342.

4. Caumont, village du canton d'Hesdin, arrondissement de Montreuil-sur-Mer; le seigneur de Caumont était banneret d'Artois en 1200.

5. Gérard Quieret exerça la charge de sénéchal d'Agenois. Son frère Hugues, seigneur de Tours en Vimeu, fut sénéchal de Beaucaire et de Nismes, capitaine de Tournay, et amiral.

6. Maingoval, village du canton d'Aubigny, arrondissement de Saint-Pol. Robert était probablement père de Marguerite qui porta la terre de Maingoval dans la maison de Lannoy en épousant Hugues, seigneur de Lannoy et de Lys décédé en 1349.

7. Willerval, village du canton de Vimy, arrondissement d'Arras.

8. Il y a en Artois trois villages et deux hameaux du nom de Neuville.

9. Lieu inconnu; peut-être nom estropié, pour d'Houdencourt, ou d'Honnecourt.

10. Mory, village du canton de Croisilles, arrondissement d'Arras.

11. Selon Sanderus, ce châtelain devait s'appeler Jean.

12. Peut-être Oudart de Renty qui joua un rôle important dans les guerres entre Philippe VI et Édouard III. Renty, aujourd'hui mince village du canton de Fauquemberg, arrondissement de Saint-Omer, était autrefois un gros bourg avec châtellenie.

13. Longvilliers, village du canton d'Étaples, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Il y avait jadis une abbaye. Un autre Longvilliers est dans l'arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy.

14. Montcavrel, même canton et arrondissement d'Étaples et de Montreuil.

15. Maignelers ou Maignelay, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont (Oise). Jean de Maignelers fut oncle de Jean dit Tristan, grand échanson de France qui mourut en 1378.

16. Harponlieu doit être un fief en Picardie; la fille de Jean de Maignelers dit Tristan se qualifiait dame de Harponlieu.

17. Grigny, village du canton du Parcq, arrondissement de Saint-Pol.

18. Créquy, village du canton de Fruges, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, qui a donné son nom à une illustre maison. Le sire de Créquy qui figure ici doit être Jean I, dit l'Estandart, neveu d'Enguerrand évêque de Cambrai, puis de Térouanne.

19. Brimeu, village du canton de Campagne, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, qui a également donné son nom à une illustre maison. Jean et Jacques de Brimeu furent tués en 1346 à la bataille de Crécy.

20. Nedonchel, village du canton d'Heuchin, arrondissement de Saint-Pol. En 1302, Robert, seigneur de Nedonchel, touchait un fief de rente perpétuelle de 50 livres que lui avait constitué le comte d'Artois pour ses bons services. Cette noble maison subsiste.

21. Mailly, bourg du canton d'Acheux, arrondissement de Doullens. Jean I, fils de Gilles II, sire de Lorsignol, de Mailly et d'Acheux, eut plusieurs différends avec la comtesse Mahaud, et était un des principaux de la Ligue.

22. Varennes, village du canton d'Acheux, arrondissement de Doullens. Jean était mari de Jeanne de Picquigny, sœur de Ferry et de Gérard.

23. Gérard de Picquigny, seigneur de Berchicourt, était le second fils de Jean vidame d'Amiens. Voyez plus haut, au n° 1.

24. Belval, hameau de la commune de Troisvaux, canton et arrondissement de Saint-Pol, ou Beauval, gros village, canton et arrondissement de Doullens.

25. Il y a trois villages de Bailleul en Artois, et un dans l'arrondissement d'Abbeville.

26. Mgr Jean de Liestes figure au bas d'un acte de 1299 comme *homme* du comte d'Artois. Liestes est sans doute la même chose que Liestres, village du canton de Norrent, arrondissement de Béthune.

27. C'était probablement Baudain, IIe du nom, dont la fille Marie épousa Guyon de Beauffort, sire de Metz et de Saulchoy. Souastre, village du canton de Pas, arrondissement d'Arras, passa par mariage dans la maison de Bounières au commencement du siècle suivant.

28. Faut-il lire Bertincourt ou Berthencourt? Bertincourt est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras, et Berthencourt un hameau de Tinques, arrondissement de Saint-Pol.

29. Il y a deux Boubers : Boubers-sur-Canche, canton d'Auxy-le-Château, arrondissement de Saint-Pol, et Boubers-les-Hesmoud, canton de Campagne, arrondissement de Montreuil. Celui-ci a appartenu aux vicomtes d'Abbeville.

30. Wavrin, village du canton d'Haubourdin, arrondissement de Lille,

a donné son nom à une illustre maison qui portait le titre héréditaire de sénéchal de Flandre, et possédait en Artois les terres de Saint-Venant et de Lillers. Quel était ce Robert? Était-ce Robert de Wavrin qui devint maréchal de France et mourut en 1360? Était-ce le même que Mahaud nomma en décembre 1315, c'est-à-dire quelques mois auparavant, gardien de son comté avec Thomas de Savoye? Elle eût singulièrement placé sa confiance.

31. Je n'ai point retrouvé le nom de ce châtelain.

32. Les Fretel étaient une famille de chevalerie possédant plusieurs terres en Artois, entre autres celle de Rebreuviette, près Saint-Pol.

33. Plumoison, village du canton d'Hesdin, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

34. Keus est pour Cayeux. Il y a deux Cayeux en Picardie: l'un, canton de Saint-Valéry, arrondissement d'Abbeville; l'autre, canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier. S'il faut s'en rapporter à Carpentier, ce sire de Keus serait Hugues, gouverneur du château de Beaurevoir, marié à Freséende Creton d'Estourmel.

35. Le châtelain devait être Rasse de Gavre, d'une grande maison de Flandre, lequel avait épousé Éléonore, héritière de Fauquembergue, et fut beau-père du connétable Moreau de Fiennes.

36. Il n'y a plus de village de ce nom en Artois. Ce devait être une seigneurie du comté de Saint-Pol.

37. Voyez la note 25.

38. Guillaume, sire de Coucy, de Marle, de la Fère, d'Oysi, etc., qui mourut en 1335. Il était gendre de Guy de Chastillon, comte de Saint-Pol, et petit-neveu par sa mère de Jean de Bailleul, roi d'Écosse.

39. Il y a, en Artois seulement, sept lieux du nom de Noyelles.

40. Aubigny est un bourg, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Saint-Pol. Denis d'Aubigny était bailli de Senlis en 1302. La seigneurie d'Aubigny fut vendue en 1274 au comte d'Artois par J. de Varennes, maréchal de France.

41. Noyelle Wion, village du canton d'Avesnes, arrondissement de Saint-Pol. Cette seigneurie était alors dans la maison de Beauffort. Un Guy de Noyelle figure comme pair aux plaids du comte d'Artois en 1285 et 1286.

42 Calciata se traduit la Cauchie et la Chaussée. Il y a plusieurs lieux de ce nom en Artois, notamment: la Cauchie, canton de Beaumez-les-Loges, arrondissement d'Arras; Cauchie à la Tour, canton de Norrent, arrondissement de Béthune; la Chaussée, près Calais.

43. Voyez la note 15.

44. Godefroi de Sombreffe était un chevalier namurois qui avait épousé Jeanne de Mœuvres, d'une noble maison du Cambresis.

45. Il est qualifié, dans un acte de 1299, Mgr Jean de le Lake. La Laque est un hameau dépendant de la ville d'Aire.

46. Il y a, en Artois seulement, six villages du nom de Villers; ce nom existe aussi dans les provinces voisines, ainsi que celui de Villiers.

47. Je trouve Mgr Manessier Cauderon, chevalier, *homme* du comte, dans des actes de 1271, 1285, 1286. Le surnom de Cauderon caractérisait

une ancienne famille de chevalerie, dont un membre est cité parmi les premiers croisés.

48. Morchies est un village du canton de Bertincourt, arrondissement d'Arras.

49. Il y a en Artois, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Monchy-Cayeux, Monchy-le-Preux. Il s'agit peut-être ici de Jean, sire de Monchy et de Mortagne, auquel, selon le P. Anselme, remonte d'une manière non interrompue la noble maison de Monchy, dont était le maréchal d'Hocquincourt. Ce Jean fut fait chevalier en 1351.

50. Ponches est un hameau des environs de Saint-Omer; Ponche-Estruval, un village du canton de Crécy, arrondissement d'Abbeville.

51. Bullecourt, village du canton de Croisilles, arrondissement d'Arras. On a fait figurer Alard de Bullecourt au tournoi d'Anchin en 1096. Quoi qu'il en soit, Pierre Havet de Builecourt, écuyer, intervint en 1268 à l'achat que le comte d'Artois faisait de la terre de Remi. *Havet* est un sobriquet assez commun en ce temps, qui signifie *crochet*.

52. Fressin, village du canton de Fruges, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Cette terre était dès lors dans la maison de Créquy.

53. Rebecque est un village du canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer.

54. Rely, village du canton du Norrent, arrondissement de Béthune. Il a donné son nom à une famille qui pendant quatre siècles a joui d'une grande considération. En 1100, selon Carpentier, Guillaume sire de Rely était chevalier banneret d'Artois. On voit un sire de Rely parmi ceux qui firent l'expédition d'Oisy en 1254, lorsque la comtesse de Flandre (Marguerite) fit attaquer cette place par cent onze écuyers et vingt-cinq chevaliers dont les noms sont conservés.

55. Coisiaucourt désigne Gouzeaucourt, canton de Marcoing, arrondissement de Cambrai, village qui avant la Révolution faisait partie de l'Artois.

56. Il y a un village de Hinges, canton et arrondissement de Béthune. Carpentier cite une noble famille de Hingettes, feudataire de l'évêché de Cambrai, et dont plusieurs membres figurent dans des actes de cette époque. Enfin il s'agit peut-être d'un membre de la grande maison de Hangest en Picardie, qui alors formait plusieurs branches; mais ce ne doit pas être Rogues de Hongest qui devint en 1344 grand pannetier et en 1352 maréchal de France, car on le trouve précisément en 1318 désigné par le roi comme commissaire médiateur entre la comtesse d'Artois et les confédérés, office qu'il ne pouvait remplir s'il eût été dans les rangs de ceux-ci.

57. Guillaume de Picquigny était le troisième fils de Jean vidame d'Amiens et seigneur de Picquigny. (Voyez la note 2.)

58. Guillaume de Moilliens est sans doute le même que Guillaume de Molains, devenu doyen du chapitre d'Amiens en 1325. Il était proche parent des Picquigny.

59. Ivergny est un village du canton d'Avesnes-le-Comte, arrondissement de Saint-Pol. Un sire d'Ivergny, écuyer, fut de l'expédition d'Oisy en 1254.

60. Divion est du canton d'Houdain, arrondissement de Béthune. La noble famille de Divion ne tarda pas à être entachée par le procès de Jeanne de Divion qui avait mis son talent de faussaire au service de Robert d'Artois.

61. Il y a deux Wavrans : l'un, canton de Lumbres, arrondissement de Saint-Omer ; l'autre, canton et arrondissement de Saint-Pol.

62. Wignacourt, hameau de la commune de Croisette, canton et arrondissement de Saint-Pol. On sait que cette illustre maison a donné deux grands maîtres de Malte.

63. Molinghem, canton de Norrent, arrondissement de Béthune. Grars et Robiers de Molinghem, écuyers, furent de l'expédition d'Oisy en 1254.

64. Messire Jean de la Haye siégeait aux plaids du comte d'Artois en 1285.

64 *bis*. Voyez la note 27.

65. Sombrin, canton d'Avesnes-le-Comte, arrondissement de Saint-Pol. Roger de Sombrin, chevalier, siége aux plaids du comte d'Artois en 1286.

66. Wallaincourt, canton de Clary, arrondissement de Cambrai. La famille de Wallaincourt était considérable et puissante.

67. Halloy, canton de Pas, arrondissement d'Arras.

68. Hees est sans doute pour Aix ; il y a trois villages de ce nom en Artois.

69. Il y a cinq Sailly en Artois. En 1285, le sire de Sailly siége aux plaids du comte d'Artois.

70. Parmi les nombreuses localités du nom de Vaux, j'en vois une dans le canton de Croisilles, arrondissement d'Arras.

71. Marquois, aujourd'hui Marquay, est du canton et de l'arrondissement de Saint-Pol. Palemède de Marquois fut tué en 1415 à Azincourt.

72. Booelle, sans doute Boyelle, canton de Croisilles, arrondissement d'Arras.

73. Mandones, sans doute Wandonnes, hameau d'Audinctun, canton de Fauquembergue, arrondissement de Saint-Omer. Dans le siècle suivant, Lionel de Wandonne joutait avec Xaintrailles à Arras (1423).

74. Wimi, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras. En 1247, Adam de Wimi, chevalier, y bâtit un château fort relevant du comte de Saint-Pol.

75. Olehain, château voisin d'Houdain, arrondissement de Béthune. Hugues d'Olehain, banneret d'Artois, le bâtit en 1202, au retour de la terre sainte. Cette terre appartient depuis le quinzième siècle aux Berghes Saint-Winoc.

76. Valhuon, canton d'Henchin, arrondissement de Saint-Pol. Guill[e]. de Valhuon était bailli de Bapaume en 1285.

77. Anvin, canton d'Henchin, arrondissement de Saint-Pol. Enguerran d'Anvin, bailli d'Hesdin, figure comme pair aux plaids du comte d'Artois en 1285 ; Guillaume d'Anvin, écuyer du comte d'Artois, était châtelain de Ruhoult en 1272.

78. Hezeques, canton de Fruges, arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Jean d'Hezeques, chevalier, fut de l'expédition d'Oisy en 1254.

79. Hapelincourt, canton de Bertincourt, arrondissement d'Arras. Wios d'Hapelincourt siége aux plaids du comte d'Artois en 1285 et 1286.

80. Pronville, canton de Marquion, arrondissement d'Arras.

81. Riencourt, canton de Bapaume, arrondissement d'Arras.

82. Biaumez : il y a trois Beaumez en Artois, deux dans l'arrondissement d'Arras, un dans celui de Saint-Omer. Le sire de Beaumez-les-Cambrai était châtelain de Bapaume.

83. Celui-ci était sans doute un chevalier bourguignon. Ouvans est du canton de Pierrefontaine, arrondissement de Baumes (Doubs).

84. Il y a trois Auchy en Artois, deux dans l'arrondissement de Béthune, un dans l'arrondissement de Saint-Pol.

85. Éterpigny, canton de Vitry, arrondissement d'Arras.

86. Thelus, canton de Vitry, arrondissement d'Arras. C'est le lieu du martyre de saint Ranulphe.

87. Troicelles. Je suis tenté de voir ici une faute de copiste, pour Troivilles, canton du Cateau, arrondissement de Cambrai.

88. Norrent est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Béthune. Je trouve en 1322 Mgr Jean, sire de Norrem, chevalier.

89. Voyez la note 63.

90. Il y a Saint-Hilaire-Cottes, canton de Norrent, arrondissement de Béthune, et Saint-Hilaire, canton de Carnière, arrondissement de Cambrai.

91. Dans une enquête tenue par ordre de Philippe le Bel en 1302 figurent Sohier de Gand, chevalier banneret, seigneur de Calonne-Ricouart en Artois, et son fils Sohier dit le jeune. C'est sans doute celui-ci qui est désigné comme faisant partie de la confédération. (Voir Duchesne, *Maison de Guines*, pr. p. 552, 553.)

92. L'illustre famille de Sainte-Aldegonde tire son nom d'un fief près de Saint-Omer.

93. Audrehem, canton d'Ardres, arrondissement de Saint-Omer, s'écrivait autrefois Audenehem. Arnoul d'Audenehem devint maréchal de France et porte-oriflamme sous le roi Jean, et mourut en 1370.

94. Nedon, canton d'Heuchin, arrondissement de Saint-Pol. Cette terre était alors dans la maison de Mailly.

95. Becourt, canton d'Hucqueliers, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

96. Voyez la note 93.

97. Heuringhen, canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer. A moins que ce ne soit Hokinghem, canton de Guines, arrondissement de Boulogne. Baudoin de Hocquinghem était sous-bailli d'Arras en 1285.

98. Celui-ci doit être un chevalier flamand. Il y a un lieu d'Hochsem en Flandre.

99. Crezecques était une seigneurie sur le territoire de Louches, canton d'Ardre, arrondissement de Saint-Omer.

SCEAUX DU QUATORZIÈME SIÈCLE

AYANT SERVI A DIVERSES JURIDICTIONS

DE LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE POITOU

PAR M. VALLET DE VIRIVILLE

Membre résidant.

—

Mémoire lu dans les séances des 10 et 17 août 1864.

—

La terre et château de Jouy fait aujourd'hui partie de la commune de ce nom, située dans le département du Cher, arrondissement de Saint-Amand, canton de Sancoins. Ce domaine féodal a successivement appartenu, avant la Révolution, aux familles Sancerre, Giac, Amboise, Babou de la Bourdaisière et Bourbon-Condé. Il est actuellement la propriété de M. Des Noyers, directeur des domaines, à Bourges.

Vers le mois de juillet 1863, par suite de fouilles et d'explorations que dirigeait le propriétaire

actuel, on trouva[1], dans une fosse d'aisance depuis longtemps hors d'usage et attenant à une partie en ruine de l'ancien château, les sept objets auxquels est consacrée la présente notice. Ils consistent, suivant les renseignements qui nous sont transmis par M. Des Noyers, en sept matrices ou moules à sceller, généralement bien conservés. Six de ces objets « sont en bronze de cloche, alliage de cuivre et d'étain, dans une proportion qu'il semble difficile de déterminer. Ceux-ci, d'après les vestiges qui y restent encore attachés, avaient été solidement et magnifiquement dorés; cette dorure les aura protégés. Ils sont munis, à l'une de leurs extrémités, d'une ouverture qui permettait de les suspendre au moyen d'une petite chaîne ou d'un cordon. » Cette disposition est commune à cinq des six objets auxquels s'appliquent les précédentes remarques. Le sixième (voyez pl. VII ci-contre, fig. 7) est un contre-sceau : ce dernier, au lieu de belière, porte sur le dos une petite poignée, qui servait à la fois à le saisir et à le presser contre le *scel*, ou empreinte de la face adverse. Le septième, continue M. Des Noyers (ci-contre, n° 1), est en cuivre rouge, et ne paraît

1. Voyez *Mémoires de la Société du Berry*. Paris, in-8°, t. X, p. 125; *Notice sur diverses trouvailles faites à Jouy;* sous forme de lettres, par M. H. Boyer, bibliothécaire de Bourges. Le présent Mémoire était composé lorsque nous avons eu connaissance de cette notice.

pas avoir été doré; aussi est-il plus oxydé que les autres.

Nous avons sous les yeux et j'ai eu l'honneur de communiquer à la Société, dans sa séance du 6 juin 1864, sept empreintes, tirées en cire rouge[1], d'après les originaux. Ces empreintes, que nous devons également à l'obligeance et au zèle archéologique de M. Des Noyers, offrent des effigies assez nettes et assez pures, à l'exception en effet du n° 1, dont les reliefs ont moins d'arête et de vivacité.

Nous allons maintenant étudier l'un après l'autre chacun de ces types, en suivant l'ordre chronologique que nous croyons pouvoir leur assigner.

Les sept sceaux qui nous occupent sont tous postérieurs à Alphonse de Poitiers, dont ils ne portent pas les armes. Ils appartiennent donc à l'époque où le Poitou avait fait retour à la couronne : ce qui eut lieu à la mort de ce prince, en 1271. Cependant, le style de l'exécution paraît nous reporter à l'extrême fin du treizième siècle ou au commencement du quatorzième. C'est en ce sens que dans le titre général de cette notice nous attribuons l'ensemble de nos sept petits monuments à cette dernière période.

Les trois premiers, qui vont suivre, n'ont pas,

1. La cire qui sert à cacheter nos dépêches actuelles ou les bouteilles.

à notre connaissance, individuellement, de date précise et certaine. Nous les examinerons donc à tour de rôle en suivant un ordre numéral, mais sans raison positive et démontrée, d'antériorité de l'un par rapport aux deux autres.

A (N° 5 de la planche). — XIIIe-XIVe siècles. — *Sceau de la sénéchaussée de Poitou à Fontenay-le-Comte.* — Un premier cercle est entouré de deux autres bordures circulaires et concentriques. On voit au milieu un écu ogival, chargé de 3 fleurs de lis posées 2 et 1. La bordure qui entoure ce premier cercle presente 8 fleurs de lis, alternant chacune avec un groupe de petites fleurs analogues au myosotis, et rassemblées 4 par 4 avec un petit *bouton* central. Au sommet de la bordure extérieure, c'est-à-dire en haut près de la tranche, une croix sépare le commencement de la fin de l'inscription, ainsi conçue : S[IGILLUM] SENESCALLIE PICT[AVENSIS] APUD FONTENAI.

Les fleurs de lis de l'écu, figurées sur ce type, ne sont qu'au nombre de trois. Or il est vrai que Charles VI est le premier des rois de France à partir duquel le nombre de ces pièces et leur disposition 2 et 1 ont été définitivement et invariablement fixés ou consacrés pour l'usage héraldique du blason royal. Mais des exemples fortuits, ou intermittents, de fleurs de lis au nombre de trois, posées 2 et 1, sur l'écu royal de France, se présentent assez fréquemment et bien avant

le règne de Charles VI. Ainsi les 3 fleurs de lis paraissent *en contre-sceau* sur le scel de régence ordonné, en 1285, par Philippe le Hardi, lors de son départ pour l'Aragon. Sur un *sceau* de la sénéchaussée de Saintonge (face antérieure), nous voyons un écu à 3 fleurs de lis disposées exactement comme dans le n° A de Jouy. Or ce sceau de Saintonge[1] (n° 4692, collection des archives générales) pend à une charte datée de l'an 1300. Nous citerons encore au même dépôt, la charte J. 277, n° 6, rendue en 1303, sous le sceau commun du bailliage de Mâcon. La face droite de l'empreinte offre 6 fleurs de lis disposées 3, 2 et 1, comme dans l'effigie ci-après, n° 6 de notre planche. Puis, au revers ou contre-sceau de Mâcon, se voient 3 fleurs de lis, 2 et 1. On pourrait multiplier, si besoin était, ces exemples. Ainsi, bien avant Charles VI, les 3 fleurs de lis 2 et 1 se rencontrent, tantôt au droit, tantôt au revers, sur les sceaux de bailliage ou de juridictions, et autres.

B (N° 6 de la planche). — XIIIe-XIVe siècles. — *Sceau de la sénéchaussée de Poitou à Saint-Maixent.* — Au centre, un écu un peu plus grand que le précédent, décoré de 6 fleurs de lis, 3, 2 et 1. Dans le champ hors l'écu, vers

1. Pour le champ de l'écu, pour l'ornement ou fleuron qui accompagne l'écu et l'ensemble du dessin, le sceau de Saintonge offre une grande ressemblance avec le sceau de Jouy, ci-après, n° 4 de la planche.

le chef, à droite et à gauche, 2 points ronds, à l'instar des points monétaires. Ce champ est circonscrit par un cercle en grènetis; l'écu entouré d'une espèce d'arcature composée de 6 lobes ou arceaux. 6 fleurs de lis occupent les angles formés par la rencontre des arceaux entre l'arcature et le cercle en grènetis. 3 autres fleurs de lis, 1 et 2, sont placées au-dessus et aux côtés, hors de l'écu, vers la pointe. Dans la bordure voisine de la tranche, on lit : + S[IGILLUM] SENESCALLIE PICT[AVIENSIS] APUD S[AN]C[TU]M MAX[ENTIUM].

C (N° 4 de la planche). — XIV° siècle? — *Sceau de la sénéchaussée de Poitou à la Roche-sur-Yon.* — Écu central plus grand que les précédents : 10 fleurs de lis, 4, 3, 2 et 1. Un trèfle accompagné de rinceaux décore les sections du champ circulaire, restées vides au-dessus et de chaque côté de l'écu. Légende : + S[IGILLUM] SENESCALLIE PICT[AVIENSIS] APUD ROCHAM SUP[ER] ION (ou IONAM). Nous avons retrouvé ce même sceau ou cette même effigie, pendant à un acte émané de ce même siége, sous la date de 1323. (Collection des archives générales, n° 4680.) Il y a donc là une *très-faible* présomption pour estimer que cette empreinte est un peu plus récente que les autres, puisque l'analogue du n° 5 se trouve en 1300 et que l'emploi du n° 4 se rencontre en 1323. Mais nous disons *très-faible* présomption : car le même

sceau, pendant le moyen âge, a servi dans telle chancellerie ou juridiction que je pourrais citer, durant plusieurs siècles[1].

D (N° 1 de la planche). — 1360-1377 environ. — *Sceau d'Édouard III, comme comte de Poitou, à Lusignan.* — Au centre, un écu entouré de 3 dragons. L'écu écartelé; au premier et quatrième, semé de France ou de fleurs de lis, au pied coupé; deuxième et troisième, à 3 léopards. Exergue : ✠ S[IGILLUM] REGIUM APUD LISIGNIACU[M] CONSTITUTUM; sceau royal établi à Lusignan. Ce blason est celui d'Édouard III, roi d'Angleterre. Les fleurs de lis, qu'on y remarque, proviennent de ce qu'Édouard II, père d'Édouard III, avait épousé, en 1308, Isabelle de France, fille de Philippe le Bel. Or cette alliance ou parenté fut également, comme on sait, la source des prétentions que les Anglais, durant la guerre de Cent ans, élevèrent sur la possession du royaume de France[2].

Édouard III devint comte de Poitou par le traité de Brétigny. Il entra en possession vers 1360.

1. Ainsi, par exemple, le sceau de l'Université de Paris a servi au même emploi de 1250 à 1550 environ.

2. Notre confrère et correspondant, M. E. Hucher, a publié dans le *Bulletin monumental* de 1864, p. 92 et suivantes, une notice avec figures sur divers *sceaux de la cour du Mans*, appartenant aux quatorzième et quinzième siècles. On y trouve également le léopard et la fleur de lis, combinés comme pièces héraldiques.

Le baron de Lusignan était un des *barons de la Crosse*, qui devaient assister, comme vassaux, l'évêque de Poitiers, lors de son avénement ou intronisation. En 1363, Maingot de Melle, sénéchal d'Angleterre, représenta Édouard III au titre de baron de Lusignan pour l'intronisation du nouvel évêque, Aimery de Mons, lorsque ce prélat prit possession de son siége. En 1377, dit un historien local, la baronnie de Lusignan passa entre les mains de Jean, duc de Berry[1].

Les armes d'Édouard III, figurées sur notre n° 1, concordent parfaitement avec le « quatrième sceau » que ce roi prit, en 1360, après le traité de Brétigny (n° 10025 de la collection générale des archives). En observant attentivement les deux quartiers fleurdelisés de notre figure n° 1, on voit que les fleurs de lis y sont semées, c'est-à-dire sans nombre, et non réduites à 3. En général, dans les monuments héraldiques anglais, la forme et le style ou le goût du dessin, en ce qui concerne les fleurs de lis, diffèrent par rapport à ces mêmes pièces héraldiques, figurées à la même époque sur des monuments français. Le pied des fleurs de lis anglaises est généralement diminué, ou atrophié,

1. *Gallia christiana*, t. II, col. 1191. Cousseau, *Notice sur l'église de Notre-Dame de Lusignan*, 1845, in-8°, p. 83, 84.

lorsqu'on les compare aux fleurs de lis de France. Ce pied paraît tout à fait absent ou coupé, dans le sceau n° 1[1].

E (N° 2 de la planche). — 1369-1416. — *Sceau de Jean, duc de Berry, pour la sénéchaussée de Poitou, à Poitiers.* — Écu semé de France, à la bordure engrêlée, qui est de Berry; cartouche à six lobes formant arcatures, semé de fleurettes, sur un fond rayé en losanges et bordé de croisillons, circonscrit dans un cercle en grènetis. Légende : ✠ S[IGILLUM] COMITIS PICTAVENSIS PICT[AVIS] CONSTIT[UTUM] ; sceau du comte de Poitou, établi à Poitiers. A la suite de ces lettres *constit* et dans le lieu que devait occuper l'abréviation finale *utum*, se voit une figure qui paraît représenter une *porte de ville* (armoiries de Poitiers). Jean fut fait duc de Berry et comte de Poitou en 1369. Il mourut le 15 juin 1416.

F (N° 7 de la planche). — *Contre-sceau du précédent.* — Même écu, à une fleur de lis fleuronnée. Le pied de cette fleur de lis sert de champ à une deuxième petite fleur de lis. Légende : ✠ CONTRASIGILLU[M] PICTAVIS.

G (N° 3 de la planche). — *Sceau du même feudataire, à Saint-Maixent.* — Écu analogue au n° 2. Cartouche formant une arcature composée de trois lobes et de trois pointes. Le champ,

1. C'est ce qu'on appelle en blason des fleurs de lis *nourries*.

entre les lobes et le cercle de grènetis, orné d'un rinceau feuillu et fleuronné. L'écu est accosté, vers le chef, de deux fleurs de lis surmontées chacune d'un fleuron trilobé. Légende : S[IGILLUM] APUD S[AN]C[TU]M MAXENCIU[M] P[RO] DOMINO COMITE PITTAVENS[I] CONSTITUTU[M]; sceau établi pour Mgr le comte de Poitou, à Saint-Maixent.

Cette découverte présente, comme on voit, la réunion de sept monuments sigillaires de la même espèce, c'est-à-dire de siéges appartenant à une seule sénéchaussée, celle du Poitou, et ayant servi simultanément ou successivement dans une période continue. Les sept effigies ne se rapportent qu'à cinq siéges ou localités distinctes : Fontenay, Saint-Maixent, la Roche-sur-Yon, Lusignan et Poitiers. Une seule de ces matrices est accompagnée du contre-sceau.

Le siége de Niort existait dans la sénéchaussée de Poitou, durant la période qu'embrasse la série de nos empreintes. La collection générale des archives (n° 4679) possède, sous la date de 1324, un sceau de la sénéchaussée de Poitou, à Niort, qui manque à notre série. On n'y trouve pas non plus les sceaux de Melle ni de Parthenay, etc. La découverte de Jouy ne forme donc pas le tableau complet des siéges du Poitou au quatorzième siècle. Il n'en reste pas moins que la réunion de ces sept pièces constitue un fait archéologique des plus intéressants.

Les archives de Bourbon, confisquées au seizième siècle sur le connétable, et conservées à la direction générale, renferment deux pièces qui m'ont été également signalées par M. Des Noyers.

La première est un acte délivré en copie « soubz le scel du roy en la prevosté de Cenquoins, » contenant des lettres données le 5 septembre 1384, au nom de Louis, duc de Bourbon. Par ces lettres, le duc accorde et consent que la terre de Jouy, tenue en fief de lui, dans son duché de Bourbonnais, par Pierre de Giac, soit exemptée des aides pour la guerre. La seconde est un vidimus de l'acte précédent; vidimus délivré en date du 3 octobre 1385[1].

Pierre de Giac, ci-dessus nommé, naquit vers 1320. En 1358, il était maître des requêtes de Jean, comte de Poitiers; puis son chancelier en 1379, époque où ce prince était à la fois duc de Berry et comte de Poitou. Charles VI, roi de France, confia les sceaux du royaume, en 1383, à ce même personnage, qui les conserva, comme chancelier de France, jusqu'en 1388. D'après les coïncidences chronologiques résultant de cet exposé, il est à nos yeux vraisemblable que les sceaux dont il s'agit ont été ainsi réunis et retirés des juridictions où ils étaient en usage, du vivant et par l'autorité de Pierre de Giac, soit comme

1. P. 1356, pièces ij^{c}xxiij et ij^{c}xxiiij.

chancelier de Poitou, soit comme chancelier de France, de 1379 à 1388.

NOTE-APPENDICE

Sur la réduction des fleurs de lis à 3 dans le blason royal, et sur l'usage des fleurs de lis en France comme emblème personnel.

Nous avons dit que les fleurs de lis réduites à 3 dans le blason royal n'apparaissent d'une manière constante et régulière qu'à partir du règne de Charles VI. C'est ce que montre la série comparée des sceaux royaux et ce qu'on peut voir notamment dans l'ouvrage de Jean du Tillet, greffier du parlement, *Recueil des roys de France*, Paris, 1602, in-4°, p. 155, 158[1].

Nous ajouterons que l'on n'a signalé jusqu'ici aucun acte de l'autorité souveraine ou de l'ordre législatif, qui ordonne expressément ce changement. En effet, cette modification paraît avoir été le résultat d'idées morales, ou de croyances générales qui dominaient les esprits, plutôt que le fruit d'une décision impérative de l'autorité. Ce changement semble s'être introduit pro-

1. Voyez également *Trésor de Numismatique et de Glyptique :* sceaux des rois de France.

gressivement dans l'ordre des faits, et non à point nommé, ni d'une manière subite.

Parmi les volumineuses productions du poëte Eustache Des Champs, qui écrivait sous Charles V et Charles VI, on trouve un petit poëme de plusieurs centaines de vers français, intitulé *le Chappel des trois fleurs de lis*. L'auteur y développe le thème suivant :

Dieu qui est triple en unité
A fourni une trinité
En ces trois fleurs dessus nommées.

La Puissance, dit-il, la Sagesse, la Bonté, sont les trois attributs des trois personnes divines. De même dans le blason de la monarchie, sur l'azur céleste de l'écu, la première fleur de lis d'or représente la puissance des armes, la seconde signifie la science des lettres, la troisième est l'emblème de la clémence, qui sont les trois attributs de la royauté française. On conçoit que cet éloge poétique, dû à Eustache Des Champs, poëte royal, ait trouvé un accès particulièrement favorable et opportun auprès du roi chevaleresque, politique et lettré tout ensemble, à qui cette dernière qualité a fait décerner par l'histoire le surnom de Charles le *Sage*.

En 1377[1], ce même roi Charles V fonda l'abbaye des Célestins de Limay, près Mantes,

1. 1377, février, nouveau style. Voy. *Bulletin du comité*

sous l'invocation de la Trinité. La charte originale de cette concession se conserve dans les archives de Seine-et-Oise. Le préambule de cette charte contient une longue et pompeuse paraphrase latine du thème indiqué ci-dessus et des rapports mystiques, établis par l'auteur du préambule, entre la Trinité chrétienne et la triple fleur de lis du blason royal. « Lilia quidem « signum regni Francie, in quo florent flores quasi « lilium; ymo flores lilii non tantum duo, sed « tres, ut in se tipum gererent Trinitatis.... » Ainsi s'exprime le diplôme royal[1]. De plus le K initial du nom du roi (Karolus), qui forme le début de la charte, offre dans une vignette ou composition *peinte* et mieux *légèrement teintée* : 1° le portrait de Charles V, et en second lieu le blason royal de France. L'écu de ce dernier est soutenu par deux anges et présente 3 fleurs de lis posées 2 et 1, conformément à la théorie exprimée dans le diplôme. Mais la charte de 1376-77 ne se rapporte directement qu'aux Célestins de Limay. Elle n'édicte aucune prescription relative à la figure héraldique des armes de France. Le passage ci-dessus cité semble même alléguer que le blason de France *devait* être d'ancienneté orné de *trois* fleurs de lis[2].

de la langue, de l'histoire et des arts de la France, 1857, in-8°, t. IV, p. 239 et suiv.

1. *Bulletin*, p. 236.

2. Les écus d'or dits *angelots*, frappés de 1340 à 1342,

Ce document, au point de vue spécial qui nous occupe, mériterait donc d'être rattaché à la tradition littéraire, morale ou poétique, plutôt qu'à la série des actes législatifs. Effectivement nous rencontrons, en remontant le cours des âges, deux autres compositions de l'ordre littéraire, qui roulent sur le même sujet et reproduisent les mêmes idées que *le Chappel des trois fleurs de lis* d'Eustache Des Champs. L'un est un petit poëme latin dont voici le titre et qui se rapporte à l'abbaye de Joyenval, près Saint-Denis, au diocèse de Chartres : « Hic est modus qualiter tres flores « lilii, imprimendi in armis regis Francie, reve« lati fuerunt cuidam heremite residenti tum tem« poris in hunc locum et solempnisati apud « sanctum Dionisium in Clodoveo conversanti « apud Montem Gaudii (Montjoie [1]), primo rege « Francie christiano, per exortationem sancte « Crothildis ejus consortis; et hac de causâ, ne à « memoriâ hominum laberetur, fundata fuit hec « abbatia Gaudii Vallis, à famâ Montis Gaudii « mutuans nomen suum, licet inter hec anteà de« fluxissent multorum temporum intervalla [2]. »

sous Philippe de Valois, présentent l'écusson royal à trois fleurs de lis seulement. — Voy. sur ce sujet Le Blanc, *Traité des monnaies*, 1690, in-4°, pag. 243 et suiv., où il cite divers autres exemples.

1. On sait que le cri des rois de France était : *Montjoie Saint-Denis*.

2. Ms. latin Saint-Victor, 287, p. 35. Je dois à l'obli-

Cette composition, d'après le recueil de pièces manuscrites au milieu desquelles elle se trouve, paraît être quelque peu antérieure au règne de Charles V. L'autre pièce, à laquelle nous avons fait allusion, a pour auteur le poëte Godefroy, de Paris, qui florissait au commencement du quatorzième siècle.

Il dit en s'adressant au roi de France :

> En ton escu de parement
> Trible a fleur de lis enarmée [1].

Dans la marche rétrograde que nous venons de suivre par rapport à l'ordre chronologique, nous parvenons ainsi à la fin du treizième siècle. Une recherche attentive et approfondie permettrait sans doute de conduire plus loin le fil de cette tradition. Il est clair que cette relation, établie entre la Trinité et le nombre des pièces du

geance et aux lumières de nos confrères, MM. L. Delisle et Michelant, la connaissance et la communication des documents manuscrits ci-dessus allégués. Nous citerons encore : *Response des oracles d'Apollo révélée par la saincte Sibille Cumée l'an de grace* 1531, *de la divine et merveilleuse destinée des très illustres et très nobles princes les trois enfans de France, par les trois fleurs de lys mystiquement figurez.* Ms. sur vélin, dont le frontispice était orné d'une salamandre, avec les mots *Nutrisco et extingo.* Au dix-huitième siècle, il appartenait à un avocat nommé Visinier. La copie : dans le ms. Moreau, 1725, f. 64. (Communiqué par M. L. Delisle.)

1. En anglais : *enamelled*, émaillée; ou armoriée : *inarmata?* Voy. *Bulletin*, cité, p. 244.

blason royal, se rattache à l'ensemble des croyances qui formait ce que l'on pourrait appeler la légende de la monarchie capétienne. Or cette légende, ou ces croyances, ont pris véritablement un corps à l'époque où l'église de Saint-Remi de Reims, antique métropole de la France ou Gaule belgique, a été officiellement investie de la prérogative et du privilége exclusif de conférer au roi de France l'onction de la Sainte-Ampoule, « apportée du ciel par un ange ainsi que les fleurs de lis, à Clovis, » etc. C'est aussi l'époque où se forme la langue vulgaire de France et où les chroniques de Saint-Denis deviennent le code consacré des annales et de la doctrine historique du moyen âge. Ces indications nous reportent de la fin du douzième au commencement du treizième siècle. Elles nous reportent aussi à l'ère initiale du blason ou à l'ère héraldique.

Quant à l'usage des fleurs de lis comme symbole personnel, il est constant que l'emploi de cet emblème n'a point été, dans le moyen âge, exclusivement limité aux membres de la famille régnante, ni même aux familles qui en avaient reçu, à titre de faveur, la concession légale. On n'ignore pas que la fleur de lis servait[1] de symbole héraldique à la ville de Florence, ainsi qu'à un grand nombre de familles et de communau-

1. Cette plante a été de tout temps très-commun dans les marécages de la campagne florentine.

tés étrangères. Mais sans quitter le sol de notre propre pays, on pourrait citer plus d'un exemple pour montrer que la fleur de lis a été prise et portée spontanément, comme marque distinctive, par des particuliers de conditions diverses. Ainsi feu notre confrère M. Leber a le premier signalé à cet égard un spécimen remarquable. Il s'agit d'un sceau, pendant à une charte de 1212, et qui porte pour effigie héraldique 3 fleurs de lis posées 2 et 1, comme dans le blason *trinaire* des rois de France. Cette charte, qui se conserve parmi les documents analogues de la collection Leber, à la bibliothèque de Rouen, contient une donation faite à l'abbaye de Savigny, au diocèse d'Avranches, par deux gentilshommes normands, Geoffroy et Raoul de Montfort. L'effigie que nous venons de décrire a été gravée dans le catalogue de cette collection, publié en 1839 par le donateur[1].

Un estimable érudit du siècle dernier, Durey de Noinville, a donné un relevé alphabétique de 350 familles et plus, qui portaient des fleurs de lis dans leurs armes[2].

1. Paris, Techener, in-8°, t. III, p. 115, 116; figure 4 de la planche. Guigard, *Bibliothèque héraldique de la France*, p. 165, art. 1886. Voy. ci-après, p. 250, note 1.

2. Voy. *Recherches sur les fleurs de lis*, etc.; inséré par La Chesnaye Des Bois, dans la première édition de son *Dictionnaire de la noblesse*. Paris, 1754, in-12, seconde partie du tome III.

Au surplus, ce n'est pas seulement par des gentilshommes, mais encore par des *vilains* ou *roturiers*, que la fleur de lis a été employée comme emblème personnel. L'inventaire des sceaux qui composent la collection générale des archives a mis en lumière une curieuse série de monuments de ce genre. Nous voulons parler des *sceaux de paysans*, qui forment un chapitre spécial de cette importante publication. Ces paysans appartiennent presque tous à la Normandie et au treizième siècle. Nous savons, en effet, grâce surtout à l'excellent ouvrage de notre confrère M. L. Delisle[1], qu'à cette époque et dans cette province, les laboureurs étaient parvenus à un degré suffisant de richesse, d'instruction et de prospérité, pour posséder à peu près en propre une partie du sol et pour administrer ces propriétés. Les transactions qui en résultaient nécessitaient, pour les contractants, l'usage du sceau; et c'est ainsi que nous voyons de simples paysans employer cet instrument, jouir de ce droit, qui n'était guère exercé ou possédé ailleurs dans le même temps, que par des bourgeois ou marchands des villes, et par des *communautés civiles* de roturiers, ou corps *collectifs*.

Ces sceaux de paysans, généralement petits par rapport aux sceaux des puissances, ou des individus élevés en autorité, portent, comme tous

1. *Essai sur la condition des classes agricoles en Normandie*.

les autres, des noms et des emblèmes. Ces derniers, la plupart du temps très-simples, sont empruntés à l'ordre naturel, le plus souvent au règne végétal. Ils sont imités de tous les signes qui pouvaient être particulièrement accessibles aux titulaires. Ainsi la croix du chrétien s'y reproduit sous des formes multiples. Les symboles choisis jouent quelquefois sur le nom du possesseur, à l'instar des *armoiries parlantes*. En 1207, Guillaume *Cuvier* portait sur son sceau un *cuvier* (n° 4202). Les fleurs de lis se rencontrent souvent parmi ces symboles. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la compagnie le croquis de cinq variétés de fleurs de lis empruntées à ces sceaux de paysans et que j'ai recueillies, pour ainsi dire, en passant, au hasard. L'un de ces sceaux fleurdelisés pend à un acte de 1293 et porte cette légende : *S. Willelmi Aales*. Peut-être y a-t-il un jeu de mots entre ce dernier nom *Aales* (au lis) et le symbole? Nous désignerons encore comme portant des fleurs de lis les sceaux de paysans dont les noms suivent : Étienne d'Alebrai, en 1210 (n° 4143); Thomas Hurtaut, en 1276 (n° 4248); Nicolas Benoit, en 1271 (n° 4158); et Isabelle, veuve de Thomas Avice (n° 4154)[1].

1. Frère Arnoul de Visemale (Artésien?) figure dans une charte donnée à Vittoria en Espagne, le 7 des ides de novembre 1276 (J. 600). Son sceau, parfaitement intact, présente pour armoiries 3 fl. de lis : 2 et 1, comme ci-dessus. (N° 9875 du catalogue imprimé.)

C'est à M. N. de Wailly, membre de l'Institut et président du comité de perfectionnement de l'École des chartes, que je dois la connaissance des sceaux trouvés à Jouy. M. Des Noyers a bien voulu envoyer successivement à Paris deux suites de ces moulages en cire. La première était adressée à M. de Wailly, qui a eu l'obligeance de me la communiquer. Cette suite, conformément à l'intention du savant académicien, a été donnée à la direction générale des Archives. Elle figurera dans la grande collection, dont il a été, comme on sait, l'un des créateurs. La seconde a servi à exécuter la planche qui accompagne le présent Mémoire. Elle est déposée aux archives de la Société impériale des antiquaires de France.

La planche lithographique ci-jointe est due à M. Piallat (artiste photographe, 9, rue Chaptal, à Paris), inventeur d'un nouveau procédé pour transporter sur pierre et pour tirer en noir d'imprimerie des images photographiques.

Le cliché de ces images pouvant être renouvelé à volonté, le tirage peut avoir lieu en nombre quelconque. Ce premier essai, qui constitue à nos yeux un pas réel accompli dans la voie du progrès, est susceptible d'améliorations certaines. Ainsi, le résultat obtenu eût été plus satisfaisant, si le négatif avait pu être tiré sur des épreuves en plâtre blanc ou légèrement teinté, au lieu des empreintes en cire *rouge* et quelque peu altérées, que nous avions à notre disposition.

Paris, avril 1865.

ÉTUDES

SUR LES NOMS PROPRES

ET LEUR VALEUR HISTORIQUE

AU TEMPS DES DEUX PREMIÈRES DYNASTIES FRANQUES.

PAR M. FÉLIX BOURQUELOT

Membre résidant.

Lu dans les séances du 21 décembre 1864 et du 15 février 1865[1].

La question dont M. Le Blant s'est occupé dans son Mémoire *sur le Rapport de la forme des noms propres avec la nationalité à l'époque mérovingienne*, est certainement une des plus intéressantes que puisse soulever l'histoire de nos origines. La résoudre, ce serait éclairer la

1. Les communications verbales dont ce mémoire est la mise au net remontent au mois de juin de la même année, époque à laquelle la question a été soulevée par M. Le Blant dans le sein de la Société.

plupart des obscurités qui enveloppent le berceau de la monarchie franque ; ce serait fixer la proportion et le rôle des éléments dont, avec l'aide du temps, s'est formé le peuple français; ce serait donner peut-être le secret de nos premières révolutions politiques. Je ne crois pas, pour ma part, que le moment d'une solution complète et absolue soit encore venu, si toutefois il doit jamais venir. Mais les faits que l'éditeur des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule* a recueillis et interprétés contribueront sans doute à la préparer; elle sera rendue plus facile encore, si de nouvelles observations sont fournies par d'autres travailleurs.

Je voudrais apporter à l'œuvre ma modeste part de labeur. Depuis longtemps et souvent mon esprit avait été attiré par les problèmes que soulève l'importance relative de la population germanique et de la population gallo-romaine en Gaule, après l'établissement définitif de la monarchie franque ; j'avais cherché à me rendre compte de la distribution de chacune des deux races dans les différentes classes de la société, des fluctuations que le temps et les circonstances ont fait subir à cette distribution, du parti que l'on peut tirer de la forme des noms de personnes pour la connaissance de la nationalité. Voici quel est le résultat de mes recherches : qu'on me permette d'ajouter à ce qui a été dit le peu que je crois savoir.

Je pense avec Augustin Thierry [1] et avec d'autres écrivains éminents que, pendant la première période du régime mérovingien, les noms sont d'ordinaire un signe de race, et que de la forme de ces noms l'historien est en droit de tirer des conséquences susceptibles de servir à l'explication des faits.

M. Le Blant a puisé dans l'étude comparée des dénominations personnelles une preuve, péremptoire à mon avis, que le clergé chrétien de la Gaule franque a commencé par se recruter presque exclusivement parmi les Gallo-Romains. Des comparaisons analogues me fournissent aussi des données qui ne sembleront peut-être pas dénuées d'intérêt. Mais avant d'entrer en matière, je crois à propos d'examiner le degré de certitude que méritent les noms de personnes considérés comme signes de race.

Des Germains (Francs, Burgondes, Wisigoths, etc.), parvenus à soumettre la Gaule à leur autorité, des Gallo-Romains [2], nombreux et polis, mais abaissés, désunis et dépourvus de

1. *Récits des temps mérovingiens*, 4e récit, p. 299 de l'édit. de 1853. — Aug. Thierry a été vivement attaqué pour ses idées à cet égard; je suis heureux que l'occasion se présente de combattre pour l'homme supérieur dont je m'honore d'avoir été l'élève et l'ami.

2. J'appelle Gallo-Romains, sans distinction, tous les habitants de la Gaule autres que les Germains.

cette énergie morale qui donne la supériorité et assure la victoire, telles sont les deux populations qu'on voit occuper ensemble le sol gaulois aux sixième et septième siècles. Il n'est pas permis de douter (l'exemple des mêmes situations à des époques plus modernes suffirait, au besoin, à le prouver) que, pendant quelque temps, ces deux races soient restées distinctes l'une de l'autre. Mais comme l'ancienne population possédait à un haut degré la faculté d'assimilation, comme la population germanique, maîtresse en fait du pouvoir, était à beaucoup d'égards l'inférieure et l'obligée de ceux qu'elle avait réduits à l'obéissance, comme enfin les deux peuples pratiquaient la même religion, ce qui est entre les hommes le lien le plus sûr et le plus puissant, ils ne tardèrent pas beaucoup à se rapprocher, à s'unir et à se fondre.

A quel moment cette fusion peut-elle être regardée comme accomplie? C'est une date, tout le monde le comprend, qu'il est bien difficile de fixer. Dans tous les cas, la thèse des historiens et des publicistes qui, dans le camp nobiliaire, comme dans le camp plébéien et libéral, ont prolongé jusqu'à nos jours la distinction existant primitivement entre les Gallo-Romains vaincus et les Germains vainqueurs, est, selon moi, tout à fait inadmissible. Il faut voir dans les écrits de Boulainvilliers, de Montlosier, d'Augustin Thierry, de M. Guizot, comment cette question

d'histoire a été traitée par les passions politiques. Voici quelques citations :

« Il est faux, dit Boulainvilliers, que ce ne soit pas la force des armes et le hasard d'une conquête qui aient primitivement fondé la distinction qu'on énonce aujourd'hui par les termes de noble et de roturier [1]. »

« Race d'affranchis, s'écrie Montlosier, animé d'une sorte de fureur, race d'esclaves arrachés de nos mains, peuple tributaire, licence vous fut accordée d'être libres et non pas à nous d'être nobles ; pour nous, tout est de droit, pour vous tout est de grâce [2]. »

M. Guizot s'exprime avec plus de calme : « Depuis plus de treize siècles, la France contenait deux peuples, un peuple vainqueur et un peuple vaincu ; depuis plus de treize siècles, le peuple vaincu luttait pour secouer le joug du vainqueur ; notre histoire est l'histoire de cette lutte. De nos jours, une bataille décisive a été livrée : elle s'appelle la Révolution [3]. »

Aug. Thierry dit aussi que nous sommes « deux nations ennemies dans leurs souvenirs et inconciliables dans leurs projets [4]. » Mais il reconnaît le « mélange physique des deux races pri-

1. *Histoire de l'ancien gouvernement de la France.*
2. *De la monarchie française.*
3. *Du gouvernement de la France.*
4. *Dix ans d'études historiques*, p. 463.

mitives, » et il ne met plus en avant que leur esprit « constamment contradictoire[1]. »

Je le répète, la persistance à part jusqu'aux temps modernes des races germanique et romaine sur le territoire gaulois est une pure illusion que le raisonnement et les faits dissipent. L'étude des noms propres fournit à cet égard d'utiles éclaircissements. Quant à la thèse soutenue par quelques écrivains et d'après laquelle se seraient propagés jusqu'à la révolution de 1789, non point le sang, mais l'esprit gaulois dans les masses populaires, l'esprit germain dans la noblesse, il n'entre pas dans mon sujet de la discuter ici.

Revenons à la distinction des races, telle que je l'entends. Il s'agit uniquement de l'époque que remplissent les deux premières dynasties de nos rois. Mon opinion est, comme je le disais tout à l'heure, que les Gallo-Romains, réunis avec les Germains sous le sceptre mérovingien, ont conservé pendant quelque temps leur personnalité et le sentiment d'un passé dont ils croyaient pouvoir s'enorgueillir. J'estime, en outre, que la forme des noms peut servir à constater cette personnalité, sinon dans tous les cas, au moins dans un certain nombre de circonstances, et je vais essayer de l'établir.

Le premier moyen de preuve peut se trouver dans les généalogies ou filiations authentiques

1. *Dix ans d'études historiques*, p. 465.

que les anciens documents nous ont conservées. Il est nécessaire d'en rassembler le plus grand nombre possible et de s'assurer que les noms gardent de père en fils, dans les unes et dans les autres, la forme romaine ou la forme germanique. Voici deux listes qui portent avec elles leur signification :

GALLO-ROMAINS.

Je place ici les noms dont la tournure paraît caractéristique. La liste en sera complétée plus loin par ceux qui, dans les textes, sont accompagnés d'une désignation d'origine[1] :

Agathimerus, petit-fils de Remigius.

Arcadius, fils d'Apollinaris; — petit-fils de Sidonius.

Aridius, Eustadius, } fils de Jucundus.

Attalus, neveu de Gregorius (Grégoire, évêque de Langres).

Celsus, patrice, fils de Silva.

Dynamius, fils d'Evantius.

Eufrasius, fils d'Ennodius, sénateur.

Gallus (saint Gall), fils de Georgius et de Leocadia.

1. Les noms qui suivent sont empruntés à Grégoire de Tours, à Frédégaire et à ses continuateurs, à Fortunat, aux diplômes, etc.

Gregorius (Grégoire de Tours), fils de Florentius, sénateur, et d'Armentaria; — petit-fils de Georgius et de Leocadia; — arrière-petit-fils de Gregorius, évêque de Langres; — descendant par son aïeule Leocadia de Vectius Epagatus, martyr de Lyon [1].

Jovinus, recteur, } fils d'Aspasius.
Leo, duc, }

Leontius, évêque, fils de Placidina.

Marcellus, fils de Félix, sénateur.

Nicetius (saint Nizier), fils de Florentius, *ex senatoribus*, et d'Artemia.

Paternus, fils de Julita.

Palatina, fille de Gallimagnus.

Sallustius, fils d'Evodius.

Serenus, fils d'Adrianus et de Serena.

GERMAINS.

Je laisse à leurs noms la forme latine sous laquelle ils nous sont parvenus, afin que le lecteur conserve sa liberté d'appréciation tout en-

1. Toute la famille de Grégoire de Tours était romaine et se recrutait parmi les Romains. Le frère de l'évêque de Tours s'appelait Petrus, sa sœur avait pour époux un Romain nommé Justinus; ses nièces se nommaient Eustenia et Justina. Il avait pour parents les évêques Gallus, Tetricus et Nicetius. Les premiers évêques de Tours, dont la liste est entièrement romaine, faisaient, sauf cinq, partie de sa famille. (*Hist. franc.* Greg. Tur., l. V, c. L.)

tière; le caractère germanique qui leur appartient reste assez frappant pour n'échapper à personne.

Adalbertus, duc, fils d'Adalricus.
Adalsinda, fille d'Amalgarius.
Adaltrudis, fille de Girartus et de Grimberga.
Adelgundis, fille d'Albertus, noble personnage.
Ado, fils de Dolena.
Agantrudis, noble dame, veuve d'Ingobertus, fille d'Ebrulfus.
Albrichus, fils de Haicho.
Amalrichus, fils d'Amalberchtus.
Angelwara, fille d'Affo.
Angilbaldus, fils de Hildeboldus.
Angilbertus, fils de Gaobertus.
Arnulfus, Chariulfus, } fils de Maurilio.
Basinus, fils de Chlodulfus, duc de l'Austrasie mosellane.
Baudegisilus, fils de Baudulfus.
Boso, duc, fils de Mummolenus.
Boso, fils d'Audolenus.
Dacco, fils de Dagarius.
Farus, fils de Chlodoaldus.
Gislemarus, fils de Warado.
Radulfus, fils d'Adaltruda.
Ranichildis, fille de Sigiwaldus.
Remilia, femme d'Aunemundus, fille d'Ansleubana.

Theoda, fille de Wiliacharius, prêtre.

Le premier point de la thèse que je me suis posée, c'est-à-dire la persistance des formes nominales dans les filiations romaines et dans les filiations barbares, semble déjà établie par les exemples qui précèdent; mais la démonstration peut et doit être poussée plus avant. En effet, la persistance des races elles-mêmes est attestée formellement par le témoignage des anciens textes, dans lesquels certains personnages se trouvent qualifiés de *Francs* ou d'*origine franque*, de *Romains* ou d'*origine romaine*. Ici encore, la production des exemples est indispensable.

Voici les noms auxquels est jointe, à ma connaissance, la qualification de *Francus*, de *genere Francus* ou *Franco*, dans les écrits mérovingiens :

Ammingus (*Menandri Chron.*, ap. D. Bouquet, t. II, p. 72).

Ansegisibus (Fredegar. Chron. contin., pars. 2ª, c. XCVII, an. 680).

Bertoaldus, maire du palais (Fredegar. *Chron.*, an 603, c. XXIV).

Bodilo (Fredegar. Chron. contin., pars 1ª, an. 669, c. XXV. — *Chron. Moissiac.*, ap. D. Bouquet, t. II, p. 652.)

Dotto, comte (*Vita sancti Amandi*, ap. Bolland. *Acta sanctorum*, t. I, febr., p. 854).

Ermenfridus (Fredegar. Chron. contin., pars 2ª, c. XCVIII, an. 680).

Flaochatus (Fredegar. *Chron.*, c. LXXXIX, an. 641).

Grippo, ambassadeur (Greg. Turon., *Hist. franc.*, l. X, c. 2).

Herpo, duc (Fredegar. *Chron.*, c. XLIII, an. 613).

Launebodus, duc (Fortunati *Carmina*, l. II, c. IX).

Quolenus, duc (Fredegar. *Chron.*, c. XVII, an. 599).

Theedelinda (Fredegar. *Chron.*, c. XXXIV, an. 607).

Wulfinus, nobilissime (*Vita sancti Eusicii*, ap. Bouquet, t. III, p. 428).

Voici quelques noms qui se presentent avec des indications de nationalités germaniques :

Senoch, avec la qualification de *Theifale* (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, l. V, c. VII);

Chrodoaldus, avec la qualification d'Agilulfinge ou *Ayglolfingà* (Fredegar. *Chron.*, c. LII, an. 624);

Blandinus, avec la qualification de *ex Sicambrorum genere* (Vita S. Salabergæ, 22 sept.).

Je donnerai tout à l'heure la liste des noms auxquels on trouve jointes dans les anciens textes les qualifications de *Romains* et d'*origine romaine*. J'ai cru devoir comprendre dans cette liste les noms de personnages qui reçoivent le titre de *sénateur*, *fils de sénateur*, *de famille* ou

d'origine sénatoriale. Quel sens doit-on attribuer à ces appellations? Désignent-elles des membres de ces familles sénatoriales dont l'illustration remontait aux temps où la Gaule faisait partie de l'empire romain? S'appliquent-elles à des personnages ayant obtenu de la cour impériale un titre répondant à celui de *Vir clarissimus*, à une époque où l'on sait que les titres de ce genre furent très-recherchés d'une part et de l'autre extrêmement prodigués? Sont-elles, enfin, une distinction réservée aux membres des curies municipales qui subsistèrent dans la Gaule après l'occupation barbare et auxquelles, à l'imitation des institutions romaines, on aurait appliqué le titre de Sénat?

J'ai beaucoup hésité avant de prendre un parti entre ces solutions. En effet, la persistance des curies romaines plus ou moins altérées est démontrée par une foule de textes que M. de Savigny a réunis dans son *Histoire du droit romain* et par les dispositions mêmes de la *Lex Romana Wisigothorum*, rédigée sous le règne d'Alaric II. Or, les mots *curia*, *curialis*, *decurio*, *ordo*, qui s'appliquent au corps et aux officiers municipaux, figurent assez fréquemment dans les lois, dans les actes et dans les formules, mais on ne les voit point paraître dans les chroniques. On pourrait donc admettre que, dans les bouches populaires, les noms *sénat* et *sénateur* eussent pris la place des termes de la langue officielle,

un moment où le sénat de Rome ne possédait plus d'autorité réelle. Cette idée trouverait une sorte de confirmation dans les paroles suivantes que Grégoire de Tours met dans la bouche de Gondebaud, roi des Bourguignons : *Sed coram senanatoribus meis* et *aliis quos eligam*[1], et dans diverses mentions de pays qui se présentent accolées au titre de sénateur.... N., sénateur des Gaules[2], N., sénateur de Tours[3], N., sénateur d'Auvergne[4], etc. Enfin, une charte d'Ansemundus et d'Ansleubana, sa femme (an 543), contient la mention du *Nobilis senatus Viennensis*[5].

Cependant, l'opinion qui rapporte le titre de sénateur à des descendants d'anciennes familles sénatoriales ou à des personnages décorés eux-mêmes de qualifications honorifiques par l'autorité impériale de Rome ou de Byzance, semble devoir être préférée. On sait que la Gaule avait été favorisée, presque dès le moment de la conquête romaine, quant à l'entrée de ses ci-

1. *Hist. eccles. franc.*, l. II, c. XI.
2. Greg. Turon., *Hist. franc.*, l. VI, c. XXXIX. — *Id.*, *ibid.*, l. II, c. XXI. — *Id.*, *De Gloria confess.*, c. V.
3. Greg. Turon., *Hist. franc.*, l. III, c. XVII.
4. .... *De senatoribus, civibusque Arvernis* (Greg. Turon., *Hist. franc.*, l. X, c. XXX).
5. .... « Qualiter fratres (sciente?) senatu nobilis Viennensis, res nostras Deo tibique tradidimus » (*Diplomata, Chartæ, etc., ætatis merov.*, éd. Pardessus, t. I, p. 107).

toyens dans le sénat. Tacite nous a fait connaître les priviléges obtenus sous ce rapport par la cité des Éduens et par la Gaule narbonnaise[1]. Ruinart remarque, à propos d'un passage de Grégoire de Tours, qu'à l'époque gallo-franque, on donnait la qualification de sénateur à des individus qui n'avaient jamais vu Rome, et tout en rappelant que beaucoup d'habitants de la Gaule avaient été de bonne heure introduits dans le sénat, il ajoute que parfois Grégoire de Tours ne semble désigner par le mot sénateur que les premiers citoyens d'une cité[2]. Le texte que je regarde comme le plus probant en faveur de la signification de noble appliqué au terme *senator*, est une phrase de Grégoire de Tours, ainsi conçue : « Audientes autem senatores urbis (Arvernæ) qui tunc in loco illo nobilitatis Romanæ stemmate refulgebant[3]. »

Les autres témoignages historiques qui se rapportent à la même question ont un sens moins accusé; mais ils sont utiles à connaître. Je me contente de les rapprocher. On lit dans les *Vitæ*

1. « Primi Ædui senatorum in urbe jus adepti sunt. » (Tacite, *Annal.*, l. XI, c. XXV.) — « Galliæ Narbonensi.... datum ut senatoribus ejus provinciæ.... jure quo Sicilia haberetur res suas invisere liceret. » (*Id.*, *ibid.*, l. XII, c. XXIII.) — *Voy.* aussi Suétone, *De Jul. Cæsare*, c. LXXX.

2. Notæ ad c. XI, l. VI de l'*Hist. des Francs* de Grégoire de Tours.

3. *De Gloria confessorum*, c. V.

Patrum de Grégoire de Tours : « Beatus Leobardus, Arvernici territorii indigena fuit, genere quidem non senatorio, ingenuo tamen [1] ; » — dans le traité *de Gloria martyrum* : « Sed cum esset (le prêtre Eparchius) genere senatorio, et nullus in vico illo Ricomagensi, juxta sæculi dignitatem haberetur nobilior [2] ; » — dans le *de Gloria confessorum* : « Duos in hac urbe (Lugdunensi) fuisse ferunt, virum scilicet et conjugem ejus, senatoria gente pollentes [3] ; » — dans les *Vitæ Patrum* : « Gallus, quem a Dei cultu abstrahere non potuit, nec splendor generis, nec celsitudo senatorii ordinis [4]. » Grégoire de Tours parle aussi de fils de sénateurs que se donnèrent pour otages les rois Thierry et Childebert [5] ; — de filles de sénateurs que Chramne fit enlever à Clermont [6] ; — de Sulpitius, *vir nobilis et de primis senatoribus Galliarum* [7] ; — d'Hortensius, *unus ex senatoribus*, qui exerçait les fonctions de comte de Clermont [8] ; — des sénateurs auvergnats qui accompagnaient Apollinaire à la bataille de Vouillé et qui y trouvèrent la mort [9].

1. *Vitæ Patrum*, c. XX.
2. *De Gloria martyrum*, c. LXXXVII.
3. Greg. Turon., *De Gloria confessorum*, c. LXV.
4. *Id.*, *Vitæ Patrum*, c. VI.
5. *Id.*, *Hist. franc.*, l. III, c. XV.
6. *Id.*, *ibid.*, l. IV, c. XIII.
7. *Id.*, *ibid.*, l. VI, c. XXXIX.
8. *Id.*, *Vitæ Patrum*, c. IV.
9. *Id.*, *Hist. franc.*, l. II, c. XVII.

Fortunat s'exprime ainsi dans l'épitaphe du jeune Arcadius :

Hic puer Arcadius, veniens de prole senatus[1].

Enfin, on ne doit pas oublier le testament d'Ephibius, rédigé à Vienne en 596, dans lequel la plus grande partie des témoins reçoit la qualification de sénateurs[2].

Il est certain, d'ailleurs, que les expressions sénateur, fils de sénateur, de famille sénatoriale, s'appliquent, sauf de rares exceptions que je ferai connaître, à des personnages portant des noms de forme latine et dont quelques-uns sont indubitablement de race romaine.

Voici maintenant la liste annoncée :

Agrœcula, évêque de Châlons, ex genere senatorio (Greg. Turon. *Hist. Franc.*, l. V, c. LXVI).

Arcadius (Fortunati *Carm.*, l. IV).

Claudius, maire du palais, genere Romanus (Fredeg. *Chron.*, an. 606, c. XXVIII).

Eufrasius, fils du sénateur Ennodius (Greg. Turon., l. IV, c. XXXV).

Eufronius, év. de Tours, ex genere illo quod superius senatorium nuncupavimus (Greg. Tur., l. X, c. XXX, n° 18).

1. *Fortunati Carmina*, l. IV, c. XVII.

2. *Diplomata*, *Chartæ*, *etc.*, édition Pardessus, t. I, p. 240. — L'authenticité de cette pièce laisse des doutes à la critique.

Francilio, év. de Tours, ex senatoribus (Greg. Tur., l. X, c. xxx, n° 14).

Gundulfus, duc, ex genere senatorio (Greg. Tur., l. VI, c. xi).

Hortensius, comte, ex senatoribus (Fredeg. *Hist. epitom.*, c. xxxviii. — *Vita S. Quintiani*, ap. D. Bouquet, t. III, p. 408).

Marcellus, diaconus, Felicis senatoris filius (Greg. Turon., VI, vii).

Ommatius, év. de Tours, de senatoribus et civibus Arvernis (Greg. Tur., l. X, c. xxx, n° 12).

Perpetuus, év. de Tours, de genere, ut aiunt, senatorio (Greg. Turon. *Hist. franc.*, lib. X, c. xxx, n° 6).

Protadius, patrice, genere Romanus (Fredeg. *Chron.*, an. 604, c. xxiii).

Richomer, patrice, Romanus genere (Fredeg. *Chron.*, an. 607, c. xxix).

Sulpitius, évêque de Bourges, nobilis et de primis senatoribus Galliarum (Greg. Turon., VI, xxix).

Teuteria, maîtresse de Théodebert, genere Romana (Fredegar. *Hist. epit.*, c. xxxix).

Valentinus, chef de la milice du palais, trahens ex paterni generis sanguine originem a Romanis (*Vita S. Valentini*, ap. D. Bouquet, t. III, p. 410).

Volusianus, év. de Tours, unus ex senatoribus (Greg. Tur. *Hist. franc.*, l. II, c. xvii); ex genere senatorio (*Id.*, l. X, c. xxx, n° 7).

Ainsi, voilà des Romains et des Germains parfaitement caractérisés et distingués les uns des autres, soit par la forme de leurs noms, soit par les qualifications positives dont ces noms sont accompagnés. Cependant, il ne faudrait pas croire et je n'entends pas dire que les formes nominales doivent toujours et sans réserve être prises pour une preuve de la nationalité; je ferai même voir tout à l'heure que la valeur de cette preuve diminue à mesure que l'on s'éloigne du berceau de la monarchie franque. Si, d'une part, des sentiments facilement appréciables pouvaient pousser les Romains à s'affirmer Romains au milieu des barbares, un certain nombre d'entre eux, et ce nombre s'augmenta de plus en plus, étaient entraînés à imiter les Germains, à adopter leurs habitudes de vie, à se façonner à leurs manières, et à déguiser leur propre origine. A la différence de quelques autres peuplades germaniques, les Francs n'avaient pas repoussé les unions avec les indigènes, et dès les premiers temps de leur établissement en Gaule, on voit des noms tudesques attribués à des enfants nés de mariages entre des personnes de race romaine et de race germanique; ce fait se produit même lorsqu'il s'agit d'enfants nés d'un couple purement romain. Ainsi, pour fournir quelques exemples :

Les noms de Bursolenus et de Dado sont donnés aux fils de Severus.

Leudastes, le célèbre comte de Tours, a pour père un esclave du fisc appelé Leocadius.

Bertulfus est fils de Florus.

Abbo a pour parents Felix et Rustica.

Goar ou saint Goar, né en Aquitaine, est fils de Georgius et de Valeria.

Genovefa ou Geneviève a pour parents Severus et Gerontia.

Les qualifications *de genere senatorio* et de *Romanus genere* se trouvent même appliquées parfois à des noms de forme germanique, comme à ceux de Gundulfus et de Richomer[1]. C'est là, sans doute, un fait exceptionnel. Mais cette exception mérite d'être signalée. L'un des personnages dont il s'agit, Gundulf, était certainement de famille romaine, et appartenait à celle de Grégoire de Tours, qui déclare quelque part le reconnaître pour son parent, *quem recognovi matris meæ esse avunculum*[2]. Il y a tout lieu de supposer que Richomer, sur lequel on n'a pas de renseignements, et Gundulf, sont des enfants de mariages entre Romains et barbares, ou de mariages entre Romains, et dont les parents ont cru utile de les rapprocher des Germains par le lien des dénominations.

Il y eut aussi des Germains de l'époque méro-

1. Greg. Turon. *Hist. franc.*, l. VI, c. II. — *Fredegarii Chron.*, an. 607, c. XXIX.

2. Greg. Turon., l. VI, c. II.

vingienne qui crurent se distinguer d'une manière heureuse et faire acte de bon goût en se modelant sur les anciens maîtres du pays, qu'il fallait bien reconnaître aussi pour les maîtres de la civilisation.

Certains princes de la race de Chlovis furent accusés de tendances romaines, et des tendances du même genre paraissent avoir laissé des traces dans les dénominations de personnes. Jadis, lorsque Rome tenait le sceptre du monde, l'ambition avait introduit chez les barbares des noms de forme latine. Aurelius Victor, parlant de Silvanus, qui porta un instant la pourpre impériale, affirme qu'il était d'origine tudesque. « Blandissimus, dit-il, quamvis barbaro patre genitus, tamen institutione Romàna satis cultus et patiens[1]. » Plus tard, lorsqu'ils eurent obtenu une suprématie incontestable, les Francs, en imitant les anciens possesseurs du pays, obéissaient à un autre sentiment. On rencontre quelques exemples de filiations dans lesquels des noms romains appartiennent à des enfants de barbares. Ainsi, une femme appelée Adrebertana, c'est-à-dire, selon toute apparence, germaine, passe pour avoir été la mère de Dieudonné, évêque de Chartres, *mater Deodati*, c'est-à-dire la mère d'un personnage portant un

1. Sex. Aurelii Victoris epitome, règne de Constant, dans *Historiæ Romanæ epitome* (Amsterdam, 1625), p. 466.

nom romain bien caractérisé [1]. Il est possible que, dans cette circonstance, le père, dont nous ne savons pas le nom, fût romain et qu'il ait tenu à perpétuer la marque distinctive de sa race [2]. Des mariages entre Romains et barbares avaient lieu dès les premiers temps de la monarchie, comme je le disais tout à l'heure. Le duc Godegisèle était uni à Palatina; Basilius avait pour femme Baudegundis, etc.

Enfin, Grégoire de Tours nous montre des noms empruntés à la Bible et à l'Évangile que les Germains recevaient quelquefois au baptême. C'est ainsi que l'on voit les deux princes Herménégild et Cœdual appelés Jean et Pierre [3].

Voilà les réserves que je voulais faire, les exceptions qu'il était nécessaire de signaler à la proposition émise au commencement de ce travail. Les faits qui viennent d'être cités, et qui sont d'abord peu nombreux, ne peuvent pas, à mon avis, empêcher qu'on se serve de la forme

1. *Diplomata, Chartæ*, édit. Pardessus, t. II, p. 235, note.

2. Le texte suivant offre des noms romains appliqués à des Francs, qui eux-mêmes donnent à leur fils un nom tudesque : « Fuit igitur beatissimus Arnulfus nobilissimus Francorum ortus parentibus, patre gentili nomine Quiriaco, matre vero cognomine Quintiana. (*Vita S. Arnulfi*, apud D. Bouquet, t. III, p. 383.)

3. Ces faits ont été invoqués contre Augustin Thierry, par M. L. Aubineau, dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de *Critique et réfutation de M. Augustin Thierry*.

des noms comme d'un signe ordinaire de race, et je me crois en droit de tirer de la statistique des noms de personnes, les conséquences qui en découlent.

Par la comparaison des formes nominales, un point important se trouve acquis à l'histoire. Il est évident que, malgré l'état d'infériorité dans lequel les lois barbares plaçaient les Romains par rapport aux Germains, les anciens maîtres de la Gaule avaient, sous les Mérovingiens, accès aux fonctions publiques, et même aux charges les plus éminentes de l'État. On possède, à cet égard, un passage très-significatif de la *Vie de saint Valentin* : un Romain y figure comme ayant été élevé par la faveur du prince aux importantes fonctions de chef de la milice palatine : « Beatus Valentinus, parentibus nobilibus ortus, trahens ex paterni generis sanguine originem a Romanis, sub Theodeberto rege palatinam militiam in adolescentia pro dignitate parentum administravit [1]. »

Mais les dénominations de certains fonctionnaires suffisent à elles seules pour témoigner de la participation des Gallo-Romains aux emplois publics sous l'empire des Francs.

Parmi les *duces*, qui étaient à la fois, et sans

1. *Vita B. Valentini*, ap. Bouquet, II, 410. — Voy. aussi la Vie de Saint-Paterne, ap. Bolland, *Acta sanctorum*, avril. T, IV, p. 427.

doute suivant le besoin, chefs d'armée et gouverneurs de province, figurent plusieurs personnages portant des noms irrécusablement latins, comme ceux de :

Abundantius, Desiderius, Ennodius, Ennomius, Eunius, autrement dit Mummolus, Venerandus, etc.

Roth, dans son traité des Bénéfices, a fait remarquer que l'on ne voit jamais de Romains commander les armées des Vandales et des Ostrogoths, par la raison que ces armées étaient toutes composées de barbares. En Gaule, il en était autrement, et on sait d'une façon positive que les Romains concoururent avec les Germains aux guerres mérovingiennes.

Un personnage, *ex genere Romano*, paraît dans une liste de ducs qui commandèrent en 635 l'armée du roi Dagobert. Seulement cet individu porte un nom très-décidément germanique, et il y a lieu de lui appliquer quelqu'une des considérations que j'ai fait valoir plus haut, à propos de faits analogues. Voici le passage même de la chronique de Frédégaire, que je cite à raison de l'intérêt spécial qu'il offre dans notre sujet :

« Anno XIV regni Dagoberti (an 635), cum Wascones rebellarent,... Dagobertus, de universo regno Burgundiæ exercitum promovere jubet, statuens eis caput exercitus :

« Nomine Chadoindum, referendarium, qui, temporibus Theuderici quondam regis, multis

prœliis probabatur strenuus; qui cum decem ducibus, cum exercitibus, id est :

« Arimbertus, Amalgarius, Leudebertus, Wandalmarus, Waldericus, Ermenus, Barontus, Chairaardus, ex

genere Francorum,

« Chramnelenus, ex

genere Romano,

« Wilibadus, patricius, ex

genere Burgundionum,

« Aigyna, ex

genere Saxonum[1]. »

Passons aux comtes. On trouve parmi eux des individus appelés :

« Armentarius, Attalus, Blandinus, Eulalius, Eunomius, Avitianus, Firminus, Galactorius, Gallus, Peonius, etc. » Grégoire de Tours dit que Hortensius était comte de Clermont : *Hortensius, unus ex senatoribus comitatum urbis Arvernæ agens*[2].

Dans la liste des maires du palais, on remarque les noms de :

« Florentianus, Jovinus, Protadius. »

Enfin, la liste des patrices, recteurs ou préfets qui gouvernaient les provinces méridionales de la Gaule offre les noms suivants :

« Agricola, Albinus, Aletheus, Amatus, Aste-

1. Fredegar. *Chron.*, c. LXXVIII.
2. *Vitæ Patrum*, c. IV.

rius, Aurelianus, Calumniosus, Celsus, Dynamius, etc. »

Quant aux monétaires ou monnayeurs, dont l'office n'a pu être encore défini avec précision, leurs noms, qu'on voit inscrits sur les monnaies mérovingiennes, appartiennent pour la plupart à la source germanique; mais quelques-uns sont évidemment de facture romaine. Dans les listes de noms de monétaires qui ont été publiées par M. Cartier[1], dans celles que l'on doit à M. de Ponton d'Amécourt[2], dans celle, enfin, qu'a bien voulu me communiquer mon confrère et ami, M. Anatole de Barthélemy, et qui n'est point imprimée, la proportion des noms romains par rapport aux noms tudesques m'a paru être d'environ un septième.

A côté des observations qui précèdent, se groupent quelques remarques qui ont aussi leur signification. Les noms des rois francs sont et restent invariablement germaniques; ceux de leurs femmes et concubines le sont presque tous[3]. Quoique plusieurs princes mérovingiens

1. Tables de la *Revue numismatique*, 1840 et 1856.

2. *Essai sur la numismatique mérovingienne*, 1864, in-8, p. 198.

3. Voici quelques exceptions : Samson, filius Chilperici. (Greg. Turon. *Hist. franc.*, l. V, c. XXIII.) — Guntchramnus accepit concubinam nomine Venerandam. (Fredegar. *Hist. epitom.*, c. LVI.) — Theudebertus, Theoteriam, genere Romanam, duxit uxorem. (*Id.*, c. XXXIX.) — On voit d'autre

paraissent avoir eu des tendances favorables aux mœurs et aux institutions romaines, quoiqu'ils aient laissé la langue latine s'introduire dans leurs chancelleries, ils n'ont jamais consenti à répudier leurs noms nationaux, qui marquaient à la fois la noblesse de leur origine et la force de leur puissance.

De plus, l'étude comparative des noms de personnes amène ceux qui s'y livrent à reconnaître que la situation des Gallo-Romains n'a pas été la même dans les différentes provinces de la Gaule barbare et qu'elle a varié suivant le nombre des Germains établis sur le sol, suivant l'état ancien des populations indigènes et suivant des circonstances spéciales et locales qu'il nous est difficile d'apprécier. Ainsi, dans le midi de la Gaule, on ne trouve guère les hautes fonctions administratives et militaires occupées que par des personnages portant des dénominations latines, et ce fait s'accorde parfaitement avec ce que nous savons par les chroniqueurs de l'importance relative des Romains et des Germains dans le pays dont il s'agit. — Le nombre des fonctionnaires romains se montre aussi plus considérable dans la Bourgogne, dont les rois nationaux eurent toujours une profonde déférence pour l'empire des Césars, que dans la

part que le clerc Daniel, élu roi par les Francs, reçut le nom de Chilpéric. (Fredegar, *Chron. cont.*, pars 2ª, an. 715, c. CVI.)

Neustrie, et surtout dans l'Austrasie, voisine du Rhin et des pays foncièrement germaniques. — Enfin, si les noms romains et les noms tudesques dans les listes de fonctionnaires mérovingiens prouvent que les gens des deux races avaient accès aux emplois publics, non-seulement on peut établir une proportion entre les Romains et les barbares par rapport aux diverses provinces de la Gaule, mais même par rapport aux différentes natures de fonctions. Pour la mairie du palais, pour les emplois de duc, de connétable, de domestique, le plus grand nombre des dénominations personnelles accuse une source germanique; pour les fonctions de comte, les noms tudesques et les noms latins paraissent en proportions à peu près égales; les noms de patrice, de recteur, de préfet indiquent presque exclusivement une origine romaine.

Si nous descendons dans les conditions inférieures, voici les particularités que nous offrent les noms de serfs qui sont relatés dans les chartes, diplômes ou testaments; les noms ayant une apparence germanique se présentent en nombre beaucoup plus considérable que ceux qui affectent la forme romaine. Ce fait est extrêmement remarquable; il suffirait à lui seul pour ruiner les systèmes d'après lesquels les barbares, en occupant la Gaule, y auraient réduit en esclavage les populations indigènes. Peut-être peut-il s'expliquer, au moins en partie, par l'introduc-

tion dans les provinces gauloises, de ces barbares vaincus par les armées impériales, qui, asservis et établis sur des territoires que la guerre avait dépeuplés, ont formé les premières populations germaniques de notre pays. Il faut noter, d'ailleurs, des exceptions. Le testament de saint Aridius (saint Yriez), qui date de l'an 559, contient une majorité notable de noms romains appliqués aux serfs qui sont l'objet de ses dispositions; il y a tout au plus un tiers de barbares[1].

Quant à la distribution des personnes romaines ou barbares dans les autres classes de la société, elle nous est bien imparfaitement connue. Il y a lieu de croire que la population des villes était en majeure partie composée de Gallo-Romains, et que les Germains résidaient pour la plupart dans des villas, d'où ils dominaient à des distances plus ou moins grandes les gens des campagnes. Nous possédons un document qui fournit sur ces points quelques lumières. Je veux parler du testament d'Ephibius et de sa sœur Rufina, en faveur de l'Église de Vienne, dressé en 696. Parmi les noms des membres de la famille de l'abbé et des signataires qui interviennent dans l'acte, se présentent ceux de Leobius, de Theodigna, d'Eulogius, de Pelagius, de Gregorius, de Sia-

1. *Œuv. de Grégoire de Tours*, édit. Ruinart, p. 1308, à la suite de la Vie de saint Yriez.

grius, de Macrinus, d'Artemius, etc. De plus, ces noms sont presque tous suivis dans l'acte de la qualification de *senator*, dont j'ai parlé précédemment[1].

En beaucoup de cas, le nom de romain semble appliqué de préférence à des chrétiens catholiques ; c'est celui sans doute que se plaisaient à employer les barbares imparfaitement convertis à l'Évangile. *Romanos enim vocitant*, dit Grégoire de Tours, *homines nostræ religionis*[2]. Un certain comte Gomachaire, ayant fait saisir un champ appartenant à l'église d'Agde, et ayant obtenu sa guérison, grâce aux prières de l'évêque, parla ainsi aux siens : « Que pensez-vous « que disent ces Romains? Ils disent que j'ai été « frappé de la fièvre pour avoir pris leur « champ, tandis que cela m'est arrivé confor« mément aux lois qui régissent le corps hu« main[3]. »

On voit aussi à d'autres égards et dans des circonstances diverses, se manifester par des signes certains la distinction persistante entre les Gallo-Romains et les Germains. Fortunat se qualifie lui-même de Romain : *Nos Romanos*,

1. *Diplomata*, *Chartæ*, t. II, p. 240.
2. *De Gloria martyrum*, lib. I, c. XXV.
3. « Quid putatis quod isti Romani dicant? Aiunt enim me ob hoc fuisse febre gravatum, quia tulerim agrum eorum, quod mihi juxta consuetudinem humani corporis accidit. » (*De Gloria martyrum*, lib. I, c. LXXIX.)

dit-il, dans des vers sur Charibert, *nos Romanos vincis in eloquio* [1]. Les Romains, les Francs, les Bourguignons sont indiqués séparément dans la formule bien connue qui concerne les fonctions de duc, de patrice et de comte (*Franci, Romani, Burgundiones, vel reliquas nationes* [2]); les Francs et les Romains le sont dans la formule *de Leude samio* (jubemus ut omnes pagenses vestros, tam Francos, Romanos, quam reliquas nationes [3]). Grégoire de Tours distingue, dans son *Histoire ecclésiastique des Francs*, par la désignation de leurs nationalités respectives, le Franc Valinarius et l'Arverne Firminus [4]. Le même chroniqueur parle de saint Portien comme passant pour avoir été l'esclave d'un barbare (*servus fertur fuisse cujusdam barbari* [5]). On trouve dans l'*Historia epitomata* de Frédégaire le récit des aventures d'Attale, neveu de Grégoire, évêque de Langres, qui, à Trèves, était serf d'un barbare (*cuidam barbaro serviens*), et qui fut délivré et rendu à son oncle, par l'adresse de Léon, un des cuisiniers de l'évêque [6]. Dans la *Vie de saint Éloi*, saint Ouen fait ainsi parler son héros : *Nunquam, tu Romane,*

1. *Fortunati Carm.*, l. VI, c. v.
2. Recueil général de Formules publ. par M. de Rozières, 1[re] partie, p. 7 et 8.
3. *Id. ibid.*, p. 1.
4. *Hist. franc.*, l. IV, c. XXXIX.
5. *Vitæ Patrum*, c. V.
6. C. XXXVIII.

quanquam hæc frequenter taxes, consuetudines nostras evellere poteris[1]. La *Vie de saint Goar* contient le passage que voici : « Tanta ejus animum innata ex feritate barbarica stoliditas apprehenderat, ut nec in transitu quidem Romanæ linguæ vel gentis homines libenter aspicere posset[2]. Enfin, je terminerai par deux faits. On lit dans la Chronique du deuxième continuateur de Frédégaire que le maire du palais Bercharius, qui méprisait l'amitié et les conseils des Francs (*Francorum amicitiam atque consilia sæpe contemnens*), fut abandonné par plusieurs Francs, entre autres par Auderamnus et Reulus, qui passèrent à Pepin et l'excitèrent contre lui, ainsi que le reste des Francs (*reliquam partem Francorum concitant*[3]). Le troisième continuateur, parlant, sous l'an 742, de la révolte des Gascons, dit que Pepin et Carloman, après avoir passé la Loire à Orléans, défirent les Romains, *Romanos proterunt*[4].

A mesure que l'on avance dans l'histoire mérovingienne, à partir surtout du septième siècle,

1. *Vita S. Eligii*, ap. Dachery, t. V, 246.
2. *Miracula S. Goaris*, ap. Bolland. 6 julii, 10; 639.
3. Fredegar. *Chron. continuat.*, *pars* 2ª, an. 684, c. XCIX.
4. Fredegar. *Chron. continuat.*, *pars* 3ª, c. III. — Un Franc qui avait fait des reproches à Frédégonde fut mis en prison et on lui donna du poison dans de l'absynthum cum vino et melle mixtum, ut mos barbarorum habet (Greg. Turon., l. VIII, c. XXXI). — Magnus tunc omnes Rothomagenses cives

et quand on s'engage dans la période pendant laquelle a régné la seconde dynastie de nos rois, un phénomène remarquable apparaît aux regards. Le nombre des noms germaniques augmente de plus en plus, et ils finissent, sinon par effacer complétement, au moins par dominer de la manière la plus significative les noms romains[1]. La gradation se montre très-frappante dans le clergé. Avant 584, les souscriptions de conciles ne contiennent point ou contiennent infiniment peu de noms tudesques. En 584 et 585 paraissent Reginaldus, Charietto, Bertechramnus, Aunacharius, Baudegisilus, Ragnimundus, etc. Plus tard, les dénominations germaniques se multiplient encore, sans que les Romains cessent d'être en majorité : mais au milieu du huitième siècle, les noms affectent exclusivement la forme germanique. Si l'on considère les choses à un point de vue plus général, et si l'on consulte, par exemple, une table des œuvres historiques d'Eginhard, on distingue, sur environ deux cent trente noms de personnes, tout au

et præsertim seniores loci illius Francos mœror obsedit. (*Id. ibid.*) — Voy. aussi Greg. Turon., l. X, c. II, et les Vies de saint Amand et de saint Eusicius, dans D. Bouquet, t. II, p. 428 et 433.

1. .... « Les noms germaniques deviennent plus communs dans l'histoire.... (Pétigny, *Études mérovingiennes*, t. III, p. 31.) — Voy. aussi Guérard, Cartulaire de Saint-Père de Chartres, *Prolégomènes*, p. 94.

plus une quinzaine de noms qui soient étrangers à la langue tudesque, et il est nécessaire de noter que, parmi eux, plusieurs manquent de caractère national et sont empruntés aux histoires religieuses, comme Jessé, Jacob, Jean, Thomas, etc. Le même fait peut être constaté dans les cartulaires de Saint-Bertin, de Beaulieu en Limousin, de Saint-Père de Chartres, de Notre-Dame de Paris, etc. Quant aux polyptyques, où sont inscrits les noms des serfs attachés aux propriétés rurales de certaines maisons religieuses, voici les résultats que leur étude présente. Du côté du nord, la polyptyque de Saint-Remi de Reims contient une immense majorité de noms germaniques; mais il offre encore des Claudius, des Florentinus, des Valentinianus, des Pelagia, des Proba, etc. Dans le Parisis, on remarque un nombre très-supérieur de dénominations germaniques, Ercamboldus, Framangildis, Hidulfus, Godeberga, Reginaldus, etc. Les noms latins qui se rencontrent, sont : Dominicus, Germana, Electa, Flavidus, Paulinus, Desiderius, Celsus, Vitalis, Constantinus, etc. En général, les couples germaniques donnent à leurs enfants des noms exclusivement germaniques; cependant quelquefois des enfants de parents barbares ont des noms partie romains, partie germains, et d'autre part on voit un père romain et une mère germaine ne donner à leurs enfants que des noms tudesques. La polyptyque

de Saint-Victor de Marseille met en évidence une fois de plus l'importance que les Romains avaient conservée dans le midi de la Gaule. Là ce sont les noms latins ou grecs qui dominent : Valerius, Mercorinus, Theodocus, Desideria, Anastasia. Quelques familles portent l'empreinte germanique :

Dructaldus a pour enfants Dructomus, Dutberta, Dructerigus, Sinderaldus et Johannes.

Parfois des parents romains appliquent à leurs enfants, au moins en partie, des noms germaniques :

Theodorus et Eugenia ont pour enfants : Theobaldus, Theodericus, Eugenia ;

Candidus et Dominica ont pour enfants : Celsus, Mariberta, Regitrudis, Gennarius, Saviniana ;

Valerius et Dominica ont pour enfant : Ducsana.

Quoi qu'il en soit, le fait général que j'ai avancé précédemment au sujet de la prédominance des noms germaniques reste entier. C'est surtout dans les noms de fonctionnaires civils et militaires que cette prédominence se remarque. D'où vient-elle, et quelles causes peut-on lui attribuer ?

Les Francs, chacun le sait, étaient arrivés en petit nombre dans la Gaule. Bien que certaines parties du pays, et surtout les parties septentrionales, aient successivement reçu pour habitants

des barbares qui, cantonnés de l'autre côté du Rhin, traversaient ce grand fleuve pour rejoindre leurs frères et partager avec eux les bénéfices de la conquête; bien que, après les efforts des rois germains eux-mêmes pour se rattacher aux traditions romaines, après une lutte sanglante engagée entre l'Austrasie et la Neustrie, le germanisme ait fini par triompher, la Gaule ne s'est pas dépeuplée de ses anciens habitants et la population romaine n'a pas été exclusivement remplacée par une population germanique. Au besoin, une preuve suffirait pour le démontrer, c'est la persistance de la langue latine. Il faut donc chercher une autre raison du développement considérable des noms germaniques qui frappe les yeux dans les documents des huitième et neuvième siècles. Ici, selon moi, les noms ne servent plus, comme au début de la dynastie mérovingienne, à marquer la race de ceux qui les portent; mais ils n'en ont pas moins une haute importance historique. Ils montrent que, peu à peu, et sous la pression de leurs maîtres, la plupart des Gallo-Romains et surtout les gens des villes et les fonctionnaires avaient abandonné les signes de leur nationalité; ils montrent qu'un commencement de fusion s'était opéré déjà entre les deux populations qui occupaient la Gaule, que cette fusion se faisait au profit de l'influence germanique, et que la Gaule tendait de plus en plus à se germaniser. Enfin, l'abondance croissante des noms

tudesques et l'avénement de la dynastie carolingienne sont, à mon avis, deux faits concordants et qui s'expliquent l'un par l'autre. On comprend que, dans un État où la loi favorisait hautement les Germains, où la dynastie royale était barbare, tous les gens qui voulaient assurer à leurs enfants un avenir brillant se hâtaient de les faire entrer par le nom dans la famille germanique, et de déguiser au baptême une origine qui ne pouvait que leur nuire. Les mariages mixtes amenaient tout naturellement le même résultat, quand l'époux était Germain. J'ai dit que la religion avait singulièrement favorisé la fusion ; il n'est pas douteux qu'elle a été l'élément principal du rapprochement des populations et du mélange des races. Aussi, lorsque les Germains ou, pour mieux dire, les Francs, dont pendant quelque temps le développement avait été arrêté, recommencèrent à manifester leur prépondérance dans la personne de Pepin le Bref et dans celle de Charlemagne, les Romains, se sentant décidément vaincus, renoncèrent à jouer un rôle et s'efforcèrent de dissimuler de plus en plus la tache de leur naissance. Cet abandon des traditions du passé, et la fusion qui en résulte, sont si réels, que la distinction des races, jadis formellement réservée dans les lois germaniques, ne se produit plus que comme un souvenir dans les nouvelles éditions de ces lois. Les Romains dont il est question dans les Capitulaires de Charle-

magne et de ses successeurs sont les Italiens de Rome. On peut objecter la faveur dont les noms latins et grecs jouissent sous le règne du réformateur des écoles, et citer le Saxon Alcuin, empruntant le nom antique d'Albinus. Mais ce sont là des fantaisies scientifiques et de pures exceptions. Il est évident que la barbarie germanique est la maîtresse; son influence va se prolonger jusqu'au douzième siècle, et alors on verra s'opérer dans les noms une nouvelle révolution, dont la signification historique n'est pas elle-même dépourvue d'intérêt.

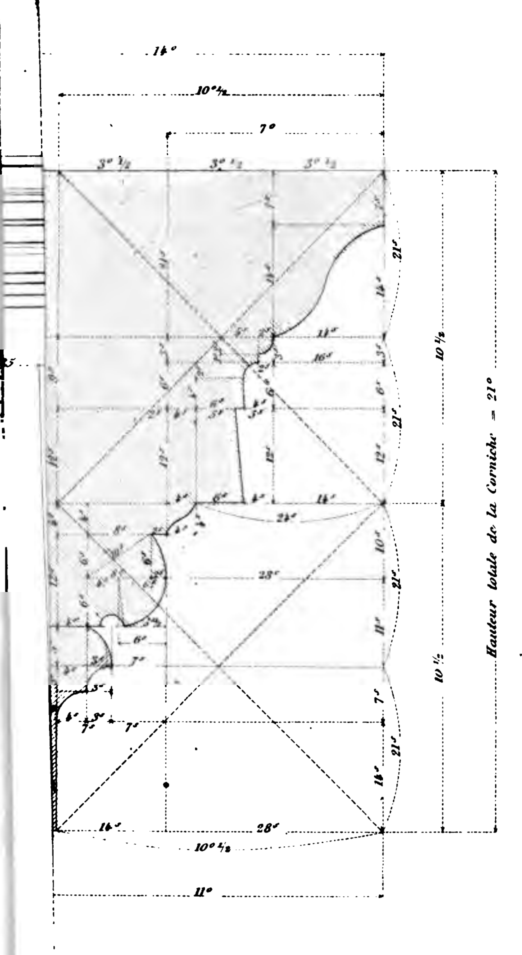
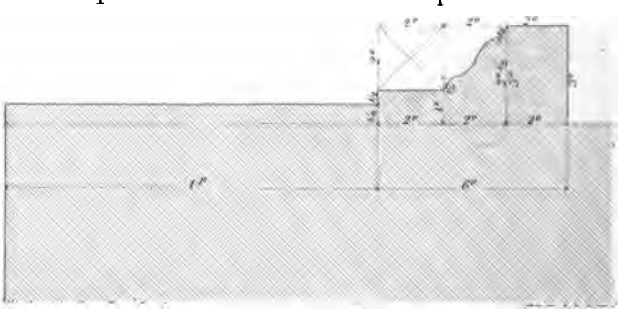
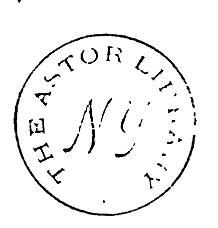


Fig 3
Coupe verticale de la Corniche et du Linteau

Fig. 4
Coupe horizontale du Chambranle
prise au milieu de la hauteur de la porte



Paris. Imp. Thierry Frères Cité Bergère 1.



ÉTUDE DES DIMENSIONS

DE LA PORTE D'UN PETIT TEMPLE TÉTRASTYLE

A AGRIGENTE.

PAR M. AURÈS,

Ingénieur en chef des ponts et chaussées, associé correspondant.

Mémoire lu dans les séances des 9 et 16 novembre 1864.

I

Observations préliminaires.

Les monuments de l'architecture antique ont été étudiés, de nos jours, et, on peut le dire aussi, bien longtemps avant nous, avec un soin et une persévérance remarquables.

Après avoir été successivement mesurés par les plus célèbres architectes, après avoir été dessinés et gravés par les meilleurs artistes, ils ont été discutés, dans leur ensemble et jusque dans leurs moindres détails, par les archéologues les plus distingués; et, malgré ce concours varié de

travaux et d'efforts, ils sont encore loin d'être connus de nous avec toute la précision désirable.

Cette assertion, je le reconnais volontiers, peut être considérée, au premier abord, et lorsqu'on ne prend pas la peine d'y réfléchir, comme beaucoup plus voisine du paradoxe que de la réalité; mais il n'en est plus ainsi, quand on examine sérieusement, et sans idée préconçue, l'état actuel de nos connaissances.

Écoutons les maîtres de la science :

« Il faut renoncer, dit M. Léonce Reynaud, dans son récent traité d'architecture [1], il faut renoncer à invoquer l'autorité des œuvres appartenant aux belles époques de l'art antique, à l'appui du système des proportions définies ou rapports simples entre les dimensions, et même à l'appui de celui auquel nous avons donné le nom de modulaire. » (2e Partie, p. 43.)

Et voici, d'un autre côté, en quels termes, M. Viollet-le-Duc s'exprime dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*, au mot : Échelle [2].

« Les Grecs, nous dit-il, dans leur architec-

1. Traité d'architecture contenant des notions générales sur les principes de la construction et sur l'histoire de l'art, par Léonce Reynaud, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur d'architecture à l'École polytechnique. (2e Partie. Paris, 1858.)

2. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française, du onzième au seizième siècle*, par M. Viollet-le-Duc, archi-

ture, ont admis un module, *on n'en saurait douter.* » (T. V, p. 143.)

M. Viollet-le-Duc répond donc par une affirmation positive à la négation absolue de M. Léonce Reynaud, bien qu'il ne s'agisse entre eux que de la constatation matérielle d'un fait.

Dès lors, je le demande, est-il possible de révoquer en doute la parfaite exactitude de l'assertion que je viens d'émettre en commençant? Et n'est-on pas, au contraire, forcé de reconnaître que de nouvelles études sont encore indispensables pour faire disparaître enfin tous les doutes, quand on voit les hommes les plus éminents se contredire ainsi, de la manière la plus complète, à l'occasion d'un fait spécial dont l'importance n'est pas contestable ?

Ces études ne sont pas moins nécessaires, si je ne me trompe, à un autre point de vue, que je ne dois pas négliger de signaler aussi.

On connaît généralement l'importance capitale que les anciens philosophes attribuaient au choix des nombres et plus spécialement encore à l'emploi des nombres impairs et des nombres carrés.

Tout est dans le nombre,

a dit Platon; et il ne serait pas difficile d'établir ici que la théorie des nombres a constitué en effet,

tecte du gouvernement, inspecteur général des édifices diocésains, etc.

à toutes les époques de l'antiquité, une véritable doctrine philosophique.

Numero deus impare gaudet,

a dit, à son tour, Virgile (VIIIe Églogue), et tout le monde, après lui, le répète. *Imparem numerum observari moris est*, ajoute Végèce [1]. *Quadrati numeri potentissimi ducuntur*, affirme, en dernier lieu, Censorin [2], en raison, sans doute, de l'intime relation qui existe entre les nombres carrés, auxquels nous avons conservé, jusqu'à ce jour, le nom de 2es *puissances*, et les nombres impairs eux-mêmes [3].

Mais alors, et s'il en est ainsi, est-il possible, je le demande encore, de considérer les monuments antiques comme suffisamment étudiés, quand on ne trouve, nulle part, les dimensions de ces monuments exprimées en mesures antiques ; ce qui empêche de reconnaître quels sont les nombres qui ont été effectivement employés, de préférence, par les anciens architectes, et quels sont

1. *De re militari*, lib. III, cap. VIII.

2. *De die natali*, cap. XIV. Lugduni Batavorum, 1642. L'édition de Venise 1581 porte, chap. IV : « Quadrati numeri potentissimi *dicuntur*. »

3. On sait, en effet, qu'un nombre carré quelconque correspond toujours à une série complète de nombres impairs. Ainsi : $1+3=4$, carré de 2 ; $1+3+5=9$, carré de 3 ; $1+3+5+7=16$, carré de 4 ; $1+3+5+7+9=25$, carré de 5, et cette série peut être continuée indéfiniment.

ceux, au contraire, qui ont été repoussés par eux, avec une persistance que je ne crains pas d'appeler systématique.

C'est surtout quand on veut étudier les plus anciens monuments Italiques qu'il devient particulièrement avantageux d'en traduire, avec soin, toutes les dimensions en mesures antiques ; car cette seule traduction suffit alors, dans la plupart des cas, pour signaler des différences radicales.

En effet, puisque le pied Italique n'a jamais été divisé qu'en 12 onces par les anciens Italiotes, et puisque sa division en 16 dactyles, empruntée au système métrique grec, n'a été adoptée, par les Romains eux-mêmes, qu'à une époque relativement plus récente, et seulement lorsque les relations de Rome avec la Grèce sont devenues plus habituelles, ne doit-on pas conclure, de ce seul fait, qu'aucun des monuments d'Italie, sur lesquels on pourra constater avec certitude la division du pied en 16 dactyles, ne devra être rapporté à une très-haute antiquité ?

Je reconnais cependant que la réciproque de cette proposition n'est pas exacte, parce que certains architectes ont continué à pratiquer, à Rome même, l'ancien système national de la division du pied en 12 onces, pendant que d'autres employaient de préférence, et employaient depuis longtemps, la division en seize dactyles. C'est ainsi notamment que l'architecte Apollo-

dore s'est servi de la division du pied en 12 onces pour l'érection de la colonne Trajane[1], à une époque où la division du pied *Italique* en 16 dactyles était déjà connue et pratiquée depuis bien longtemps.

Toutefois, la coexistence de ces deux systèmes métriques suffit pour constater la coexistence de deux écoles qu'il est, dès lors, intéressant de connaître et d'étudier séparément.

Enfin, et ce dernier résultat doit être particulièrement signalé à l'attention des archéologues, la seule traduction, en mesures antiques, des dimensions relevées sur les monuments de Pæstum et de Métaponte a suffi pour constater que les architectes de ces monuments *de l'Art Grec* ont constamment fait usage du pied *Italique* et de sa division en 12 onces, à l'exclusion complète du pied *Grec* et de sa division en 16 dactyles. Et il faut, à mon avis, aller plus loin encore, car il semble permis de soutenir que l'énoncé de ce fait, quelque extraordinaire qu'il puisse paraître, au premier abord, ne présente cependant rien qui soit de nature à surprendre au fond; car la numismatique et les textes sont depuis longtemps d'accord pour démontrer que les Italiotes se sont

1. Voyez, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (année 1862, page 122), le mémoire que j'y ai inséré sous le titre: *Étude des dimensions de la colonne Trajane, au seul point de vue de la métrologie.*

constamment servis, dans leur commerce et dans la fabrication de leurs monnaies, d'une livre qu'ils divisaient en 12 onces; de sorte qu'il est parfaitement rationnel de retrouver, chez eux, le même système duodécimal, dans la division du pied.

Cela posé, si l'on veut savoir, en particulier, quel était le système métrique adopté, en Sicile, avant l'occupation de cette île par les Romains, il n'est pas difficile de prévoir que l'on retrouvera là, comme à Pæstum, l'ancien système Italique; car on sait, d'une part, que les orgueilleux et opulents Sybarites, qui ont fondé Pæstum sous le nom de Posidonia, étaient des Achéens de même origine que ceux de Syracuse, et de l'autre, que les Sicules ne se sont établis dans les montagnes de la Trinacrie, qu'après avoir traversé toute la Péninsule et même après avoir longtemps habité le Latium.

Il y a lieu de croire cependant que le fait historique de l'emploi de l'ancien pied *Italique*, en Sicile, avant l'occupation Romaine, n'avait pas encore été constaté, d'une manière directe; et, dès lors, il m'a paru intéressant de déduire la démonstration complète de ce fait des seules dimensions prises, à Agrigente, sur la porte d'un petit temple tétrastyle. Tel sera donc l'objet principal du mémoire qu'on va lire, dans lequel j'ai pris, pour point de départ, les dimensions rapportées par M. Léonce Reynaud, dans

la première partie de son savant traité d'architecture[1].

II

Étude des dimensions de la porte et de ses chambranles.

Cette porte, dit M. Léonce Reynaud, dans son traité d'architecture, « qui est d'un fort beau style et d'un grand caractère, est un précieux monument de l'art Grec; elle est empruntée à un petit temple tétrastyle d'Agrigente. Elle est très-élancée et ses jambages sont inclinés, de telle sorte qu'elle est plus étroite à sa partie supérieure qu'au niveau du sol. »

Comme elle est, en outre, entourée d'un chambranle surmonté lui-même d'une corniche, il devient nécessaire de faire connaître, avant tout, et d'une manière bien exacte :

Les dimensions de l'ouverture proprement dite,

Celles des chambranles,

Et enfin celles de la corniche.

Toutefois nos premières recherches se borneront, dans ce chapitre, aux dimensions de la porte et de ses chambranles, tout ce qui est re-

1. Pages 313 et 214 du texte, et planche 33, fig. 1.

latif à la corniche demeurant réservé pour un chapitre spécial.

La hauteur de l'ouverture de cette porte, mesurée dans œuvre, est donnée par M. Reynaud comme égale à $4^m,900$ (voyez la planche); et celle du linteau qui surmonte cette ouverture comme égale à $0^m,267+0^m,155$, soit $0^m,422$, en y comprenant le petit cadre de $0^m,155$ de hauteur qui entoure le linteau et les chambranles.

La hauteur totale, mesurée hors œuvre, depuis le sol jusqu'au-dessus de ce cadre, correspond donc à $5^m,322$, et par conséquent, en donnant au pied d'Agrigente une longueur exacte de $295^{mm},68$ [1], cette hauteur peut être considérée

1. Il est complétement impossible de déterminer, *a priori*, d'une manière rigoureuse, la longueur des unités métriques employées dans l'antiquité, parce qu'elles varient très-sensiblement d'un monument à l'autre. Les expressions *moyennes* de ces diverses unités sont néanmoins connues, depuis très-longtemps, avec une précision bien suffisante, quand il est permis de se contenter d'une simple approximation. Par exemple, je me suis cru autorisé à fixer la longueur du pied grec, contrairement à l'opinion de Stuart, à $307^{mm},2$ seulement, quand on la déduit des mesures prises sur le Parthénon, et à $308^{mm},6$ en la déduisant de celles qui ont été prises sur le monument choragique de Lysicrates; et, d'un autre côté, M. Vazquez Queipo fixe, dans son savant ouvrage (*Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*), la longueur *moyenne* de ce pied grec à $308^{mm},5$. De même pour la longueur du pied

comme correspondant elle-même à 18 *pieds*, puisque en effet $18 \times 295^{mm},68 = 5^{m},322$.

Les largeurs mesurées dans œuvre sont indiquées, en second lieu, comme égales : dans le haut à $1^{m},621$, et dans le bas à $1^{m},930$; d'où il suit qu'en tenant compte des légères erreurs qu'il semble permis d'attribuer, soit à l'exécution primitive, soit aux mesures modernes elles-mêmes, il y a lieu de donner, dans l'hypothèse où nous venons de nous placer, 5 pieds et demi à l'ouverture supérieure et 6 pieds et demi à l'ouverture inférieure ; car on trouve rigoureusement

$$(5 + \tfrac{1}{2}) \times 295^{mm},68 = 1^{m},626$$

et

$$(6 + \tfrac{1}{2}) \times 295^{mm},68 = 1^{m},922$$

italique, que je crois permis de considérer comme égale à $294^{mm},4$, quand on la déduit des dimensions des trois célèbres colonnes corinthiennes, que l'on admire à Rome sur le Forum, et qui sont vulgairement attribuées à un temple de Jupiter Stator; à $294^{mm},9$, quand on la déduit des dimensions du grand temple de Pæstum ; et enfin à $296^{mm},3$, quand elle résulte soit des dimensions de la Maison-Carrée de Nîmes, soit de celles de la colonne Trajane. Cette dernière expression est d'ailleurs celle qui a été préférée par M. Vazquez Queipo. Mais ce n'est là finalement qu'une expression particulière ; et, malgré l'autorité du savant métrologue, rien n'empêche de constater, en fait, sur un monument déterminé, une autre valeur ou plus forte ou plus faible que celle-ci. On peut même le faire avec d'autant plus de raison que tous les pieds antiques conservés dans nos musées sont, comme chacun le sait, très-sensiblement différents les uns des autres.

Mais si ces largeurs sont en effet égales à 5 pieds et demi, quand on mesure la partie supérieure, et à 6 pieds et demi, quand on opère au niveau du sol, il est clair que l'ouverture *moyenne*, prise au milieu même de la hauteur de la porte, doit devenir égale à *six pieds*, et se trouve ainsi correspondre rigoureusement *au tiers* de la hauteur totale déjà fixée à 18 *pieds*.

Il est certain, dans tous les cas, que le tiers de cette hauteur totale correspond, d'après les mesures données, à $\frac{5^{m}.332}{3} = 1^{m},774$; que l'ouverture moyenne correspond, d'après les mêmes mesures, à $\frac{1^{m}.621 + 1^{m}.930}{2} = 1^{m},7755$; qu'il y a, par conséquent identité aussi parfaite que possible entre ces deux résultats, et qu'enfin 6 fois $295^{mm},68$ égalent $1^{m},774$.

Il importe de rappeler maintenant que les anciens architectes n'ont jamais songé, ni pu songer à mesurer, tantôt sur la plus grande base et tantôt sur la plus petite, la largeur d'un trapèze régulier ayant son axe vertical; qu'ils n'ont jamais conçu, par conséquent, l'étrange pensée de prendre, à la fois, comme on ne craint pas de le faire aujourd'hui, le plus grand diamètre d'une colonne pour mesure de la grosseur de cette colonne, et le plus petit intervalle compris entre les colonnes elles-mêmes pour mesure des entre-colonnements. C'est là une pratique trop réprouvée par la géométrie pour n'être pas moderne, et l'on peut considérer

comme certain que les anciens ne se seraient jamais permis une pareille licence. Leurs architectes ont donc toujours mesuré, si je ne me trompe, la véritable largeur des portes, au milieu même de leur hauteur, lorsque les jambages étaient inclinés, comme ils ont toujours mesuré, *au milieu de la hauteur des colonnes* la largeur, des entre-colonnements et la grosseur des colonnes elles-mêmes[1].

Et de là je conclus qu'il est parfaitement exact de dire, en parlant de la porte du temple d'Agrigente, que sa hauteur totale est *rigoureusement triple* de sa largeur dans œuvre.

Déterminons maintenant les diverses dimensions des chambranles. On a déjà vu que la hauteur totale, mesurée verticalement sur le linteau, dans l'axe même de la porte, est égale à $0^m,422$, et il en résulte que cette hauteur correspond, aussi exactement que possible, à $1^p\ 5^o$, quand on donne, comme nous l'avons fait jusqu'ici, $295^{mm},68$ de longueur au pied, et quand on admet, en outre, la division de ce pied en 12 onces. On trouve, en effet, dans cette double hypothèse, $1^p\ 5^o = 0^m,419$, avec une différence de $0^m,003$ seulement, par rapport à la mesure qui précède.

1. Voyez le mémoire que j'ai déjà publié à ce sujet, sous le titre de *Nouvelle théorie du module, déduite du texte même de Vitruve*. (Nîmes, Clavel-Ballivet, 1862.)

Quant à la hauteur du linteau proprement dit, déduction faite des moulures du cadre qui le surmonte, elle se réduit, toujours d'après les mesures rapportées par M. Reynaud, à 0^{m},267, et par conséquent aussi à 11 onces; puisque ces 11 onces correspondent rigoureusement, dans notre hypothèse, à 0^{m},271, avec une différence de 0^{m},004 seulement par rapport à la mesure donnée.

En résumé donc, nous trouvons :

1° Pour la hauteur totale du linteau, en y comprenant le cadre qui le couronne, 1^{p} 5° = 17° = 0^{m},419, avec une différence de 0^{m},003, *en moins*, par rapport à la mesure directe, égale à 0^{m},422.

2° Pour la hauteur de la partie plane placée au-dessous du cadre, 11° = 0^{m},271, avec une différence de 0^{m},004 *en plus* par rapport à la mesure directe, égale à 0^{m},267.

Et 3° enfin, pour la hauteur du cadre supérieur, 6° = 0^{m},148, avec une différence de 0^{m},007 *en moins* par rapport à la mesure effective, qui est égale à 0^{m},155.

Malgré cette différence de 0^{m},007, que l'on trouvera peut-être exagérée, je ne crains pas de m'engager à prouver, de la manière la plus positive, quand le moment sera venu de régler les dimensions verticales de la corniche, que la hauteur réelle de ce cadre est, pratiquement, un peu trop forte et doit être finalement réduite,

comme je viens de le faire, et sans aucune hésitation possible, à la dimension exacte de 6°; et cela avec d'autant plus de raison, que cette hauteur, quelle qu'elle puisse être, se trouve finalement divisée en trois parties égales, et que, si elle est en effet de 6°, chacune de ces parties correspond alors, bien naturellement, à 2°. Ajoutons d'ailleurs qu'en fixant cette hauteur du cadre à 6°, celle du linteau se trouve réglée, comme nous l'avons déjà vu, à 11° et correspond ainsi rigoureusement *à la sixième partie* de l'ouverture supérieure de la porte, déjà fixée à 5^p 6°=66°; ce qui revient à dire que le linteau peut être décomposé, dans sa longueur, en six carrés égaux, trois de chaque côté de l'axe, de la manière indiquée sur notre 2e figure.

Quelles sont, après cela, les diverses largeurs horizontales des chambranles verticaux?

Les mesures rapportées par M. Reynaud donnent à ce sujet: 0^m,455 pour la largeur totale mesurée au niveau du sol. C'est, en mesures antiques, 1^p 6° $\frac{1}{2}$ =0^m,456; et il suit de là que la largeur du champ ou partie droite placée en dedans du cadre de ce chambranle doit être réglée, toujours au niveau du sol, à 1^p 6° $\frac{1}{2}$ moins 6°, c'est-à-dire à 1^p 0° $\frac{1}{2}$ = 12° $\frac{1}{2}$. La largeur de ce même champ, mesurée dans le haut du chambranle, est ensuite donnée comme égale à 0^m,285 et correspond ainsi, en mesures antiques, à 11° $\frac{1}{2}$ =0^m,283.

On trouve donc 11° ½ dans le haut et 12° ½ dans le bas, pour exprimer les largeurs de la partie plane du chambranle; ce qui donne en définitive 12° ou 1ᵖ pour cette même largeur, quand on la prend au milieu de la hauteur de la porte, c'est-à-dire sur le point même où il convient de la mesurer de préférence; et il en résulte qu'il faut régler la largeur *moyenne* du chambranle, en y comprenant le cadre, à 1ᵖ 6°, c'est-à-dire *au quart* de l'ouverture de la porte, déjà réglée, comme nous l'avons vu, à 6ᵖ. La largeur totale, mesurée de dehors en dehors des chambranles, devient ainsi égale à 6ᵖ plus 2 fois 1ᵖ 6°, c'est-à-dire à 9ᵖ, et correspond dès lors, fort exactement, *à la moitié* de la hauteur totale, que nous savons être égale à 18ᵖ.

Il semble permis maintenant de résumer, de la manière suivante, les principaux résultats déjà obtenus :

La longueur choisie *a priori*, pour servir à déterminer toutes les autres dimensions, est égale à 3ᵖ, et ce nombre 3 est précisément un de ceux que les anciens considéraient comme ayant une valeur particulière. Il exprime, dans le cas actuel, la distance comprise entre l'axe vertical de la porte et le milieu de la hauteur de l'un des deux chambranles verticaux.

Le double de cette longueur de 3ᵖ, égal à 6ᵖ, correspond à l'ouverture *moyenne*, prise intérieurement au milieu de la hauteur de la porte.

Le triple, égal à 9ᵖ, correspond à la largeur totale mesurée, à la même hauteur, de dehors en dehors.

Et le *sextuple*, égal à 18ᵖ, correspond à la hauteur totale mesurée depuis le sol jusqu'à l'angle supérieur du chambranle qui sert de linteau.

A l'inverse, on rencontre : *la moitié* de la longueur normale de 3ᵖ sur le milieu des chambranles verticaux, dont la largeur moyenne a été déjà fixée à 1ᵖ 6°; *le tiers*, égal à 1ᵖ, sur la partie plane de ces mêmes chambranles; et enfin *le sixième*, égal à 6°, sur leur cadre extérieur.

Cette même longueur de 6° sert encore de mesure à l'inclinaison des arêtes intérieures des chambranles, et celle de 1ᵖ représente par suite le rétrécissement de l'ouverture intérieure, depuis le sol jusqu'au sommet de la porte.

En second lieu, de même que la *largeur horizontale*, mesurée au milieu de la partie plane du chambranle vertical, égale, ainsi que nous venons de le voir, à 1ᵖ, correspond au *sixième* de l'ouverture *moyenne* de la porte, égale à 6ᵖ, de même la *hauteur verticale* du linteau, égale à 11°, correspond, à son tour, ainsi que nous l'avons déjà constaté précédemment, *au sixième* de l'ouverture mesurée intérieurement, dans la partie supérieure de la porte, puisque cette dernière ouverture est en effet égale à 5ᵖ 6°, c'est-à-dire à 66°.

En dernier lieu, le rétrécissement des cham-

branles, mesuré depuis le sol jusqu'au linteau, est égal, sur chacun des côtés de la porte, à 1°, et par conséquent correspond aussi lui-même *au sixième* de la largeur de l'encadrement. L'inclinaison totale de l'arête *extérieure* des chambranles se trouve ainsi portée à 7°.

Pour suivre maintenant une marche tout à fait rationnelle, il semblerait nécessaire d'indiquer, avant de terminer ce chapitre, non-seulement la longueur totale de l'encadrement du linteau, en mesurant cette longueur sur la base même de la corniche, mais encore toutes les dimensions des saillies qui terminent ce linteau, à droite et à gauche de la porte. Malheureusement on ne trouve, à cet égard, aucune cote dans l'ouvrage de M. Reynaud, et cette lacune nous impose l'obligation d'attendre. Nous reviendrons cependant sur ce sujet, avec de plus grandes chances de réussite, dès que les dimensions de la corniche pourront être connues d'une manière exacte.

III

Etude des dimensions de la Corniche.

La hauteur totale comprise entre le sommet de la corniche et le dessous de l'encadrement du linteau est égale, d'après M. Léonce Reynaud,

à $0^{m},355+0^{m},310=0^{m},665$ (voyez la planche) et correspond, ainsi, fort exactement, en mesures antiques, à $2^{p}\ 3^{o}=0^{m},665$. Par conséquent, si l'encadrement du linteau, marqué comme égal à $0^{m},155$, correspond effectivement, ainsi que je me suis déjà cru autorisé à l'admettre, à $6^{o}=0^{m},148$, malgré la différence de $0^{m},007$ qui existe entre ces deux derniers nombres : $0^{m},155$ et $0^{m},148$, il en résulte d'une manière incontestable que la hauteur totale de la corniche, quoique portée elle-même à $0^{m},355+0^{m},155=0^{m},510$, doit correspondre, à son tour, à $1^{p}\ 9^{o}=21^{o}=0^{m},517$, malgré une différence de $0^{m},007$ que l'on remarque, comme précédemment, mais en sens contraire ; car si l'encadrement du linteau est réellement un peu trop fort, ainsi qu'il semble permis de le croire, par suite d'une légère erreur d'exécution ou de mesure, il demeure bien évident qu'à l'inverse, la partie de la corniche, qui se trouve taillée dans le même bloc que le linteau, doit être elle-même un peu trop faible d'une égale quantité.

Quant à la saillie totale de la corniche mesurée depuis son arête supérieure jusqu'à son arête inférieure, elle est cotée par M. Reynaud comme égale à $0^{m},256$, et correspond par conséquent, aussi exactement que possible, à $10^{o}\frac{1}{2}=0^{m},259$; de sorte que, s'il pouvait rester encore quelques doutes sur l'exactitude de la cote de 21° attribuée à la hauteur totale de la corniche, la fixation de

la saillie à 10° ½ suffirait seule pour faire disparaître ces doutes, puisque en effet 10° ½ et 21° sont entre eux dans le rapport exact de 1 à 2, si simple, quand on le considère en lui-même, et de plus *si souvent adopté par les architectes grecs*.

D'un autre côté, il est facile de voir que l'intervalle compris verticalement entre l'arête supérieure de la corniche et le plan inférieur du tailloir, donné par M. Reynaud comme égal à $0^m,260$, doit correspondre aussi à $10° \frac{1}{2} = 0^m,259$. Cet intervalle est donc, à la fois, rigoureusement égal à la saillie et à la moitié de la hauteur de la corniche; d'où il suit que la partie saillante de cette corniche se trouve inscrite, de la manière indiquée sur notre 3e figure, dans l'intérieur de deux carrés égaux de 10° ½ de côté.

La saillie de l'arête supérieure sur la grande moulure grecque qui est placée immédiatement au-dessous du larmier est ensuite égale, d'après les mesures données, à $0^m,173$, et correspond ainsi fort exactement à $7° = 0^m,1725$. Cette saillie est donc égale au tiers de la hauteur totale, ou (ce qui est la même chose) aux ⅔ de la saillie totale.

La saillie de l'arête supérieure de la corniche sur le petit filet qui se trouve au-dessous de la cymaise entre un cavet et un quart de rond est enfin égale, d'après les cotes données, à $0^m,102$, soit en mesures antiques $4° = 0^m,0985$, et par

conséquent, comme il est facile de comprendre que le rayon du quart du rond et celui du cavet ne peuvent être égaux, l'un et l'autre, qu'à $\frac{1}{2}$ once, il est clair que la saillie de la cymaise doit être fixée à 4 onces moins $\frac{1}{2}$ once, c'est-à-dire à 3° $\frac{1}{2}$ seulement, ou, en d'autres termes, *au tiers* de la saillie totale de la corniche, qui est égale elle-même à 10° $\frac{1}{2}$; ce qui revient à dire que deux lignes verticales menées, l'une par le bas de la cymaise, l'autre par la partie la plus saillante de la moulure grecque placée au-dessous du larmier, divisent la saillie totale en trois parties parfaitement égales de 3° $\frac{1}{2}$ de longueur chacune.

Et je tiens à faire remarquer maintenant que je n'ai pas agi d'une manière arbitraire en admettant tout à l'heure que les rayons du cavet et du quart de rond placés au-dessous de la cymaise et séparés par un petit filet sont l'un et l'autre égaux à $\frac{1}{2}$ once; car on trouve, sur le profil donné : $0^{mm},118 - 0^{mm},102 = 0^{mm},016$, soit, en mesures antiques, $\frac{3}{4}$ d'once $= 0^{mm},018$ pour représenter la saillie de ce filet par rapport au parement du larmier, quand on prend ce parement immédiatement au-dessousdu bandeau qui le couronne.

En résumé donc, il convient d'admettre :

1° Que le corps carré du larmier est refouillé de $\frac{1}{4}$ d'once par rapport au bandeau qui se trouve placé au-dessus ;

2° Que l'angle inférieur de ce même larmier est à l'aplomb du même bandeau;

3° Que le filet et le quart de rond, ayant chacun $\frac{1}{2}$ once pour rayon, obligent à placer exactement cet angle inférieur du larmier à 1° en dedans de la partie inférieure de la cymaise;

Et 4° enfin que la hauteur du petit filet qui sépare le cavet du quart de rond ne peut être égale qu'à $\frac{1}{4}$ d'once.

Mais si les dimensions des plus petites moulures de la corniche ne peuvent être effectivement exprimées, ainsi qu'on vient de le voir, qu'en fonction de la moitié et du quart de l'once, n'est-il pas indispensable d'en conclure que la division du pied en douze onces est finalement celle qui a été adoptée, dans la pratique, par l'architecte *grec* d'Agrigente?

Sans doute des longueurs telles que 6 onces et 3 onces peuvent être supposées égales à 2 palmes et à 1 palme; mais une once ne peut correspondre qu'à 1 dactyle et $\frac{1}{3}$, par conséquent $\frac{1}{2}$ once ne peut correspondre qu'à $\frac{2}{3}$ de dactyle, et $\frac{1}{4}$ d'once à $\frac{1}{3}$ de dactyle.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que les Grecs divisaient leur pied en 2 dichas, le dichas en 2 palmes, le palme en 2 condyles, et le condyle en 2 dactyles; que le système métrique grec se réduisait, par conséquent, aux seules combinaisons binaires, et qu'il n'admettait ainsi que des fractions telles que $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$, etc.

C'est du reste ce que l'étude détaillée des courbes du Parthénon m'a déjà permis de constater, d'une manière spéciale et avec une entière certitude, pour les subdivisions du dactyle grec en 2, 4, 8 et 16 parties égales. Il semble donc incontestable que la division du dactyle en trois parties égales n'a jamais été pratiquée, dans le système grec, et il demeure par conséquent définitivement établi que l'architecte d'Agrigente a fait nécessairement usage du pied Italique et de sa division en 12 onces, non-seulement parce qu'il est impossible de confondre la longueur d'un pied de 0m,295, ou environ, avec celle du pied Grec qui est toujours supérieure à 0m,307, mais encore parce que la division de ce pied de 0m,295 en 12 onces est une division essentiellement italique.

Quant à la subdivision de l'once en deux et en quatre parties égales, elle est, à son tour, si je ne me trompe, singulièrement remarquable; car l'once du pied se divisait *à Rome*, en 2, en 3, en 4, en 6 et en 24 parties égales, dont les noms latins étaient :

Pour la moitié, sémonce;
Pour le tiers, duelle;
Pour le quart, sicilique;
Pour le sixième, sextule;
Et pour le vingt-quatrième, scrupule.

Mais cette dernière division n'a certainement jamais été à l'usage des architectes. Quant aux

autres, il semble permis de les séparer en deux groupes distincts comprenant : d'une part, les duelles et les sextules, qui sont des divisions essentiellement Italiques et que les Grecs n'admettaient pas; de l'autre, les semonces et les siciliques, qui sont aussi bien des divisions grecques que des divisions Italiques.

Cela posé, il est facile de comprendre que, dans l'origine, les divisions du pied grec en 16 dactyles et du pied Italique en 12 onces ont été parfaitement suffisantes pour tous les besoins de l'architecture; que des subdivisions sont devenues plus tard nécessaires, quand on a voulu rechercher plus de délicatesse dans les moulures, et qu'enfin celles qui ont été formées en partageant l'once en deux et en quatre parties égales ont dû forcément se présenter les premières.

Dès lors, puisque le nom de *sicilique* a été donné, par les Romains eux-mêmes, à la subdivision de l'once en quatre parties égales, et puisqu'on retrouve, en effet, cette subdivision, en Sicile, sur l'un des anciens monuments de l'art Grec, n'est-il pas vraisemblable que c'est effectivement *en Sicile* que cet usage a été d'abord introduit et pratiqué par les architectes *Grecs*.

Quelle que puisse être, au fond, la vérité sur ce point, il demeure toujours nécessaire de traduire en *siciliques* toutes les dimensions de la corniche, si l'on veut en exprimer les mesures de la manière la plus simple.

La hauteur de la cymaise égale à $0^m,130$, ou, en d'autres termes, égale à la moitié de l'épaisseur du larmier et de la cymaise mesurés ensemble, correspond, en mesures Italiques, à $5^o \frac{1}{4}$ ou 21 siciliques, et la saillie de cette même cymaise, que nous savons être égale à $3^o \frac{1}{2}$, correspond, d'un autre côté, à 14 siciliques. L'entière cymaise surmontée de son bandeau est donc inscrite dans un rectangle dont les dimensions sont entre elles comme 21 est à 14, comme 3 fois 7 est à 2 fois 7, ou enfin comme 3 est à 2; et cette seule remarque suffit maintenant pour permettre d'affirmer, en premier lieu, que la doucine est inscrite dans un *carré* ayant 14^s ou $3^o \frac{1}{2}$ de côté; et, en deuxième lieu, que la hauteur du bandeau, égale à 7^s, correspond à la *moitié* de la hauteur de la doucine.

Quant au larmier placé au-dessous de la cymaise et qui a, comme elle, ainsi que nous venons de le voir, une hauteur totale de 21 siciliques, il comprend, dans sa partie supérieure, le quart de rond et le petit filet qui ont ensemble une hauteur de 3 siciliques, puisque nous savons déjà que la hauteur du quart de rond est égale à 2 siciliques et puisque la hauteur du petit filet, plus faible que celle du quart de rond, ne peut correspondre, à son tour, qu'à 1 sicilique; par conséquent le reste de la hauteur de ce larmier, comprenant le corps carré proprement dit et le bandeau qui le surmonte, est lui-même égal à 18 siciliques.

Dès lors ces deux parties, considérées séparément l'une de l'autre, sont évidemment entre elles dans le rapport exact de 2 à 1; ce qui revient à dire, en d'autres termes, qu'il faut compter : pour la hauteur du larmier proprement dit, 12 siciliques ou 3°, et pour celle du bandeau surmonté de son cavet, 6 siciliques ou 1° ½, ensemble 18 siciliques ou 4° ½.

Ainsi on trouve :

1° Pour le larmier, 12 siciliques; 2° pour le bandeau qui le couronne, 6 siciliques; 3° pour le quart de rond et le filet qui forment au-dessus de ce bandeau une petite cymaise, 3 siciliques; en total, 21 siciliques; et non-seulement chacun des nombres ci-dessus est égal à la moitié de celui qui le précède, mais encore le même rapport de 2 à 1 se remarque dans les subdivisions, puisque en effet le bandeau qui couronne le larmier comprend une partie rectiligne ayant 4 siciliques, et un cavet ayant 2 siciliques, ensemble, 6 siciliques; et puisque la petite cymaise comprend, à son tour, un quart de rond ayant 2 siciliques, et un filet ayant 1 sicilique, ensemble 3 siciliques.

Tous les détails de la première moitié de la corniche, au-dessus de l'angle inférieur du larmier, sont maintenant connus avec la plus grande exactitude; mais ceux de la seconde moitié restent à indiquer encore, et cette nouvelle étude ne présentera pas moins d'intérêt que l'autre.

Il convient de faire remarquer d'abord que

la longueur comprise horizontalement, au-dessous du larmier, entre l'angle supérieur du talon sur lequel ce larmier repose et la ligne verticale passant par le sommet de la corniche, est donnée comme égale à $0^m,145$. C'est, en mesures antiques, 6^0 ou 24 siciliques $= 0^m,149$, et par conséquent, puisque la saillie mesurée sur l'angle inférieur du larmier est égale à $4^0\ \frac{1}{2}$ ou à 18 siciliques, il est certain qu'il faut compter $1^0\ \frac{1}{2}$ ou 6 siciliques pour la distance comprise horizontalement entre l'angle supérieur du talon et l'angle inférieur du larmier ; en outre, puisque la ligne verticale menée par le point le plus saillant de la grande moulure grecque placée au-dessous du larmier passe à 7^0 ou 28 siciliques de distance du sommet de la corniche, il n'est pas moins certain que la saillie du talon sur cette ligne verticale est, à son tour, égale à 1^0 ou à 4 siciliques. Quant à l'angle inférieur de ce talon, bien qu'il ne soit marqué par aucune cote dans l'ouvrage de M. Reynaud, il paraît certain néanmoins qu'il doit coïncider avec la ligne verticale dont nous venons de parler, et qu'ainsi, de même que la cymaise supérieure est inscrite dans un rectangle ayant 21 siciliques de hauteur sur 14 siciliques de largeur, de même aussi le larmier se trouve inscrit dans un semblable rectangle dont la base, égale à 14 siciliques, est divisée en trois parties ayant 6 siciliques ou $1^0\ \frac{1}{2}$ de longueur au milieu et 4 siciliques ou 1^0 à droite et à gauche.

La distance comprise verticalement entre le dessous du tailloir et le joint horizontal qui divise la corniche en deux parties inégales est donnée, après cela, comme mesurant 0^m,095, c'est, en unités antiques, 4° ou 16 siciliques $= 0^m$,0985. Mais il arrive malheureusement que la subdivision de cette hauteur n'est pas indiquée par des cotes dans l'ouvrage que nous étudions. Malgré cela il semble permis de considérer comme certain que la hauteur du talon est égale à sa largeur, et correspond ainsi à 1° ou à 4 siciliques ; ce qui fait qu'il doit rester 3° seulement ou 12 siciliques, pour la seconde moulure, qui peut être assimilée à un tore ayant ses deux moitiés décrites d'un rayon différent. Dans cette hypothèse, la partie inférieure paraît devoir être tracée suivant un *quart* de cercle ayant pour rayon la moitié de la hauteur totale, soit 6 siciliques, et la partie supérieure doit être formée, à son tour, par un arc de cercle tangent au précédent, ayant par conséquent son centre sur la même ligne horizontale, c'est-à-dire sur l'axe même du tore, ayant ensuite pour sinus vertical une hauteur de 6^s, et enfin, pour flèche horizontale, une longueur de 2 siciliques; car je ne crains pas d'attribuer à la partie horizontale placée au-dessous du talon cette longueur de 2 siciliques, égale à la moitié du carré dans lequel le talon se trouve inscrit. Et pour confirmer la vérité de toutes ces assertions, il paraît suffisant de faire remarquer qu'en les

admettant comme vraies, et en calculant, dans cette hypothèse, le rayon du cercle qui correspond à l'arc dont nous venons de parler, on trouve ce rayon précisément égal à 10 siciliques; ce qui permet de tracer, comme sur notre 3e figure, en réunissant le centre du cercle avec les deux extrémités du sinus vertical, un triangle rectangle dont les côtés sont égaux à 6s, à 8s et à 10s ; de sorte que ce triangle reproduit, une fois de plus, le fameux triangle symbolique que l'on retrouve si souvent sur les monuments de l'architecture antique et dont les trois côtés sont proportionnels aux nombres 3, 4 et 5.

En dernier lieu, l'élément horizontal, placé dans la partie inférieure à la suite de la moulure que nous étudions en ce moment, semble limité à l'aplomb du centre du cercle dont il vient d'être question; et, s'il en est ainsi, de même que l'on remarque au-dessous du larmier deux parties, l'une rectiligne et horizontale ayant 6 siciliques ou 1° ½ de longueur, et l'autre correspondant au talon et ayant 4 siciliques ou 1°, de même ici on remarque deux autres parties ayant pareillement 6 siciliques et 4 siciliques, la première correspondant au quart de cercle inférieur et la seconde à la partie rectiligne et horizontale qui se trouve placée à la suite de ce quart de cercle.

De sorte qu'il faut compter en définitive, à droite et à gauche de l'axe vertical passant par

l'extrémité la plus saillante de la grande moulure grecque : d'une part, à droite de cet axe et jusqu'à l'angle saillant inférieur du larmier, 10 siciliques ou 2° ½; de l'autre, à gauche du même axe et jusqu'à l'angle rentrant formé sur le joint qui sépare les deux assises, une égale longueur de 10 siciliques ou 2° ½, ensemble 5°.

En outre, et par suite de tout ce qui précède, il convient de régler à 14° ½, soit 0m,357, la hauteur totale de l'assise supérieure, que M. Reynaud fixe à 0m,355 et qui comprend en effet 10° ½ au-dessus du plan inférieur du larmier et 4° au-dessous du même plan, ensemble 14° ½.

Tous les détails de l'assise supérieure étant ainsi connus de la manière la plus complète, le tracé géométrique des moulures qui couronnent l'assise inférieure reste seul à déterminer maintenant.

Deux cotes horizontales sont rapportées sur les dessins de M. Reynaud, pour servir à cette détermination : l'une égale à 0m,219, sur l'angle le plus saillant de ces moulures et l'autre égale à 0m,230, sur l'angle placé au-dessous. Mais, d'une part, comme il semble permis d'affirmer que ces deux cotes correspondent, la 1re à 8° ¾ = 0m,126 et la deuxième à 9° ½ = 0m,234, nous n'hésitons pas à dire que l'angle intermédiaire doit se trouver placé à 1° exactement, ou, en d'autres termes, à 4 siciliques en avant de l'angle inférieur de la corniche, et que l'angle supérieur est

placé lui-même à 1° $\frac{3}{4}$, soit 7 siciliques en avant du même angle inférieur.

D'autre part, comme ces moulures sont tracées entre deux lignes verticales dont nous avons déjà déterminé la direction à 3° $\frac{1}{2}$, soit 14 siciliques de distance l'une de l'autre, il est clair que l'angle supérieur dont il s'agit ici demeure finalement placé à *égale distance* de ces deux lignes, c'est-à-dire au milieu même du rectangle vertical qu'elles forment avec le prolongement horizontal de la partie inférieure de la corniche.

Mais quelle sera la hauteur exacte de ce rectangle, que les cotes données ne font pas connaître ?

Nous croyons qu'il n'est pas difficile de le dire, parce que la moitié inférieure de la corniche paraît divisée, dans le sens vertical, aussi bien que la moitié supérieure, en deux parties parfaitement égales, de 21 siciliques de hauteur chacune, et parce qu'il semble naturel de placer l'angle le plus saillant des moulures sur la ligne horizontale elle-même qui divise en deux parties égales cette moitié inférieure de la corniche. On doit même opérer ainsi d'autant plus volontiers que les deux cavets placés au-dessous de cet angle saillant sont évidemment deux quarts de cercle ayant l'un 3 siciliques et l'autre 4 siciliques de rayon; ce qui donne ensemble 7 siciliques de hauteur; de telle sorte qu'il reste 14 siciliques pour la hauteur de l'élément droit et vertica

placé au-dessous. Et, de cette façon, le rectangle inférieur se trouve finalement divisé, dans le sens de sa hauteur, en deux parties, l'une rectiligne et inférieure, ayant 14 siciliques, et l'autre curviligne et supérieure, ayant 7 siciliques; de même que le rectangle supérieur contenant la cymaise a été divisé, à l'inverse, en deux parties, l'une rectiligne et supérieure, ayant 7 siciliques, et l'autre curviligne et inférieure, ayant 14 siciliques.

On remarque enfin, au sommet de la moulure que nous étudions en ce moment et dans le même rectangle que la grande moulure grecque qui se trouve au-dessous du larmier, un dernier arc de cercle dont les dimensions sont maintenant déterminées d'une manière parfaitement rigoureuse, puisque sa projection horizontale est égale à 3 siciliques et sa hauteur à 5; par conséquent sa corde et son rayon forment un triangle isocèle en coupant la ligne horizontale inférieure qui sépare les deux grands rectangles placés l'un au-dessus de l'autre.

En dernier lieu, il semble incontestable que le petit évidement demi-circulaire, placé au-dessous de l'assise supérieure, a son centre sur la même verticale que l'angle saillant placé au-dessous, c'est-à-dire sur l'axe même du rectangle dans lequel cet évidement se trouve placé; et comme son centre est ainsi à 3 siciliques de distance de l'intersection du plan horizontal de l'assise avec

l'arc de cercle inférieur, je crois qu'il y a lieu d'admettre que l'évidement divise en deux parties égales cette longueur de 3 siciliques, et que, par conséquent, le diamètre du demi-cercle qui a servi à tracer cet évidement est lui-même égal à 3 siciliques.

C'est ainsi que toutes les moulures grecques, quelle que soit leur complication, me paraissent constamment tracées suivant des procédés géométriques rigoureux, afin d'obtenir plus de précision dans leur forme, encore plus peut-être qu'au point de vue pratique et pour la plus grande facilité des ouvriers.

Aussi, bien qu'il soit aisé de comprendre qu'en donnant à ces moulures plus ou moins de saillie et en accentuant plus ou moins leurs galbes, il devient facile de leur imprimer des expressions variées de lourdeur et de légèreté, de vigueur ou de finesse, bien qu'il soit nécessaire de reconnaître également que cette faculté est uniquement affaire de goût et ne peut être exercée que par *une main habile*, il ne convient pas cependant d'aller jusqu'à dire, avec M. Léonce Reynaud[1] : par *une main habile* et DÉGAGÉE DE TOUTE ENTRAVE.

Je concède volontiers à ce savant professeur « qu'il n'y a ni règles ni formules à imposer en pareille matière ; et que c'est le sentiment du

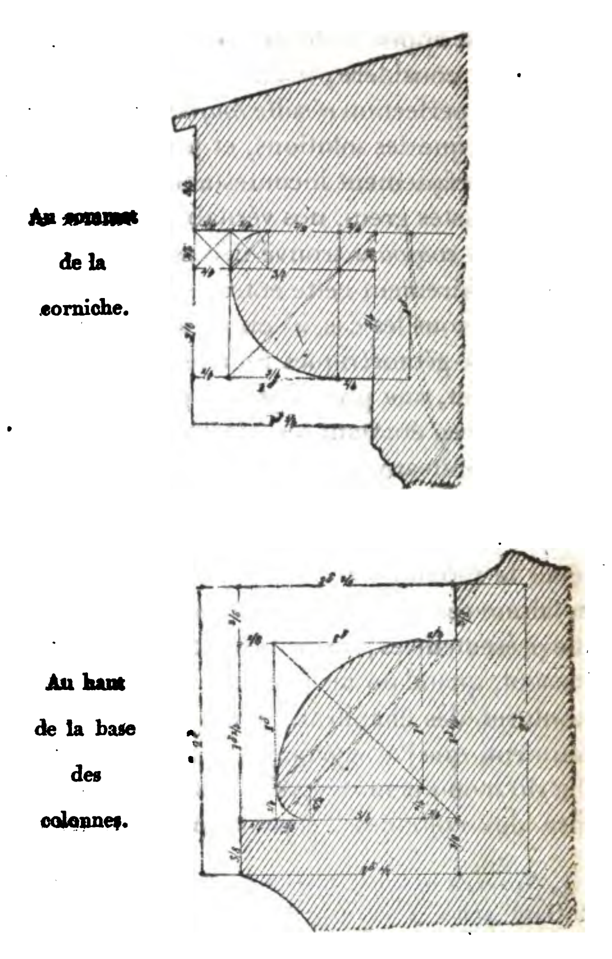
1. *Traité d'architecture*, 1re partie, 2e édition, page 213.

beau développé et assuré par l'étude des œuvres appartenant aux belles époques de l'art, qui seul est appelé à donner des solutions. »

Mais je considère, malgré cela, comme certain que la perfection résulte *toujours* de la rigueur mathématique des solutions, et je regarde surtout comme parfaitement incontestable que les plus grands artistes grecs, nos véritables maîtres en ce genre, ont *toujours* trouvé nécessaire de s'imposer volontairement cette entrave, en s'assujettissant, dans tous les cas, à donner à leurs moulures des formes géométriques régulières. Je l'ai constaté, en fait, une première fois, pour les grandes moulures, en étudiant les courbures de l'échine sur les chapiteaux grecs d'Athènes, de Corinthe, de Pæstum et de Métaponte[1], et une seconde fois, pour les petites moulures, en analysant en détail le monument choragique de Lysicrates et en faisant remarquer la grande analogie de forme que présentent les plus petites moulures de ce monument, quand on les compare aux plus grandes moulures des chapiteaux grecs; c'est ainsi, notamment, que j'ai signalé, au sommet de la corniche du monument de Lysicrates et au haut de la base des colonnes de ce monument, les deux

1. Voyez, à ce sujet, dans les publications de l'Académie du Gard (année 1860, page 179), le mémoire que j'y ai inséré sous le titre : *Étude et comparaison de quelques chapiteaux antiques au double point de vue de l'architecture et de l'archéologie.*

moulures suivantes reproduites ici de *grandeur naturelle.*



Il est bon toutefois de le faire remarquer en

terminant, les principales conclusions de ce mémoire ne reposent, en aucune manière, sur la minutieuse exactitude des détails dans lesquels je n'ai pas craint d'entrer, pour déterminer, avec une précision mathématique, toutes les dimensions de la corniche de la porte d'Agrigente; et par conséquent, soit qu'on veuille bien admettre finalement tous ces détails, sans aucune restriction, soit qu'on trouve au contraire préférable de les modifier en partie, il n'en résulte pas moins des longs développements qui précèdent que le monument sur lequel il m'a paru utile d'appeler un instant l'attention a été certainement construit, non-seulement en faisant usage du pied Italique et de sa division en 12 onces, mais encore en suivant la loi des proportions définies ou rapports simples entre les dimensions; et ce sont là, à mon avis, les véritables résultats de mes recherches.

Plusieurs conséquences remarquables en découlent :

On peut d'abord en conclure, dès à présent, avec une entière certitude, toutes les dimensions dont les mesures exactes ne se trouvent pas déterminées par des cotes dans l'ouvrage de M. Reynaud. Il semble en effet complétement hors de doute que la saillie de l'angle inférieur de la corniche sur le mur du temple doit être fixée à $3^o \frac{1}{2}$, et que par conséquent la saillie totale de l'angle supérieur sur ce même mur doit être finalement portée à

4 fois $3^o \frac{1}{2}$ ou 14°, c'est-à-dire *aux deux tiers* de la hauteur totale de la corniche; car il est bien naturel de penser que, de même qu'on a déjà trouvé cette hauteur totale pratiquement divisée en quatre parties égales de $5^o \frac{1}{4}$ chacune, de même aussi on doit trouver la saillie totale pareillement divisée en quatre parties égales de $3^o \frac{1}{2}$ chacune. Cette appréciation est, du reste, confirmée d'une manière directe par le profil rapporté sur la 33e planche du traité d'architecture de M. Léonce Reynaud; car on peut y constater que le prolongement du nu du mur pris au-dessus de la corniche vient passer très-sensiblement *en arrière* de l'arête de l'ouverture de la porte.

Mais s'il en est ainsi, et s'il est permis d'affirmer, comme je ne crains pas de le faire, que la corniche se trouve divisée, dans le sens horizontal, en *4 parties égales* de 14 siciliques ou $3^o \frac{1}{2}$ de longueur chacune, il est clair qu'il faut compter :

$\frac{1}{2}$ once pour la saillie de l'arête de l'ouverture de la porte sur le nu du mur,

$\frac{1}{2}$ once pour les diverses saillies des moulures du chambranle, à l'exception toutefois du talon, auquel il conviendra de donner une saillie d'une once,

2 onces $\frac{1}{2}$ pour la saillie de l'encadrement du chambranle sur l'arête intérieure de la porte,

3 onces, ou, en d'autres termes, *la moitié* de

la largeur de l'encadrement de ce chambranle, pour la saillie totale de cet encadrement sur le nu du mur,

Et enfin $\frac{1}{2}$ once pour la saillie de l'arête inférieure de la corniche sur l'arête supérieure du chambranle, le tout conformément aux indications des figures 3 et 4; ce qui conduit à reconnaître qu'au lieu des trois dernières cotes suivantes :

$0^{m},264 \quad 0^{m},324$ et $0^{m},336$

placées au bas du profil rapporté dans l'ouvrage de M. Reynaud, il convient de lire

$11^{o}=0^{m},271 \quad 13^{o}=0^{m},320$ et $13^{o}\frac{1}{2}=0^{m},333$

malgré la différence de $0^{m},007$ que l'on remarque entre les deux premiers chiffres précédents. Il résulte, en outre, de ce qui vient d'être dit, que la saillie totale du sommet de la corniche sur le haut du chambranle est égale à $10^{o}\frac{1}{2}+\frac{1}{2}$, c'est-à-dire à 11°, et se trouve ainsi rigoureusement égale à la hauteur du linteau, conformément à la règle tracée par Vitruve dans le chapitre VI de son quatrième livre, où cet auteur s'exprime de la manière suivante :

« Corona deinde plana fiat cum cymatio. *Projectura* autem ejus erit *quanta altitudo supercilii* quod supra antepagmenta imponitur. »

En dernière analyse, il semble nécessaire de

reconnaître que les dimensions des diverses parties du monument que nous étudions ont dû être déterminées dans l'ordre suivant :

Les largeurs moyennes du chambranle et de ses parties, une fois réglées comme on l'a déjà dit dans le chapitre précédent, à 18°, à 1ᵖ et 6°, la réduction de largeur de ce chambranle a été fixée à 1° pour sa hauteur totale, ce qui fait que l'on a obtenu :

12° ½ pour le bas du chambranle, 12° pour le milieu, 11° ½ pour le haut, et en suivant la même loi de réduction, 11° seulement pour la hauteur du linteau proprement dit ; de telle sorte qu'en adoptant la règle rapportée par Vitruve, on a été conduit à fixer aussi à 11° la saillie totale de la corniche, et qu'on a réduit de cette façon à 10° ½ la saillie comptée depuis l'angle supérieur jusqu'à l'angle intérieur de cette même corniche. Après quoi, il est facile de voir que sa hauteur totale de 21° a été obtenue en doublant la saillie de 10° ½.

D'un autre côté, et quelle que puisse être la valeur des assertions qui précèdent, puisqu'il est certain, dans tous les cas, que les saillies totales de la corniche sont égales à 11°, il est évident qu'on trouve 8 fois 11° en réunissant ces deux saillies de 11° à la longueur du linteau, égale elle-même à 6 fois 11°; par conséquent, pour être en mesure de tracer maintenant, sur l'élévation, la longueur totale de la corniche, il ne

reste plus qu'à déterminer les longueurs des retours placés à droite et à gauche entre ces deux saillies de 11° et l'ouverture même de la porte. (Voyez la figure 2e.)

Or, il semble qu'au point où nous sommes maintenant parvenus, il ne peut plus rester de doutes à cet égard, et que chacun de ces retours doit être fixé rigoureusement à 22°, comme sur notre figure 2e; car, en adoptant cette fixation, la longueur totale de la corniche devient égale à 12 fois 11°, c'est-à-dire à 11p, de telle sorte qu'en prenant cette longueur totale pour unité ou *pied*, la saillie de la corniche égale à 11° correspond à la douzième partie, c'est-à-dire à *l'once* de ce pied; de même qu'en prenant la hauteur totale de la porte égale à 18p pour unité ou *pied*, l'once de ce pied est elle-même égale à 18°, c'est-à-dire à la largeur totale du chambranle vertical. Il importe de faire remarquer, en outre, que les retours, tels que nous venons de les régler, sont *doubles* de la saillie de la corniche; que la longueur qui correspond à l'ouverture intérieure de la porte est elle-même *double* des parties extérieures, et enfin que l'angle saillant de la corniche dépasse exactement d'un pied le bord extérieur des chambranles, quand on opère sur la section normale prise au milieu de la hauteur de la porte, le tout conformément aux indications de la figure 2 de nos dessins.

Une démonstration plus directe de la parfaite exactitude de cette dernière hypothèse résulte encore de ce fait qu'en l'admettant et en plaçant l'angle inférieur des retours du cadre des chambranles à l'aplomb de l'angle inférieur de la corniche, comme il semble nécessaire de le faire dans tous les cas, on trouve précisément 5° pour correspondre à la mesure des petits retours placés au sommet des chambranles verticaux; d'où il suit que le prolongement de l'arête extérieure des chambranles doit passer, sur l'élévation, au milieu des deux lignes intérieures du retour vertical, comme le prolongement de l'arête intérieure de ce retour vertical doit passer aussi au milieu des deux lignes extérieures du chambranle, de la manière indiquée sur notre figure 2; et c'est là précisément ce que l'on remarque sur les dessins rapportés dans l'ouvrage de M. Reynaud. Il est donc bien permis d'en conclure que notre hypothèse ne s'éloigne pas d'une manière sensible de la vérité, et, par conséquent, enfin, qu'elle est nécessairement exacte.

Ajoutons que le retour vertical intérieur, sur lequel aucune cote n'est marquée dans le dessin de M. Reynaud, y descend cependant un peu plus bas que le dessous du linteau de la porte; d'où il résulte, si je ne me trompe : en premier lieu, que ce retour intérieur mesure exactement 1ᵖ; en second lieu, que sa hauteur extérieure est précisément égale à 2ᵖ, et en troi-

sième lieu, enfin, qu'elle correspond ainsi rigoureusement à la huitième partie de la hauteur du chambranle, réduite de cette façon à 16^{p}.

En terminant, et bien qu'il ne puisse exister, en fait, aucune incertitude au sujet de la hauteur des assises, puisque, d'un côté, nous avons déjà réglé d'une manière parfaitement exacte la hauteur de l'assise supérieure à 1^{p} 2° $\frac{1}{2}$ ou 14° $\frac{1}{2}$; et puisque, de l'autre, les diverses cotes qui viennent d'être rapportées partiellement fixent la hauteur de l'assise inférieure servant de linteau à 17°+6° $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire 1^{p} 11° $\frac{1}{2}$=0^{m},579, tandis que les cotes données par M. Reynaud fixent effectivement cette même hauteur à 0^{m},310+0^{m},267=0^{m},577, il semble néanmoins utile de faire remarquer que ces épaisseurs de 1^{p} 2° $\frac{1}{2}$ et de 1^{p} 11° $\frac{1}{2}$ diffèrent tellement peu de 1^{p} 3° et de 2^{p}, qu'il paraît à peu près certain que ces dernières épaisseurs de 1^{p} 3° et de 2^{p} sont effectivement celles qui ont été commandées aux ouvriers des carrières; ce qui n'empêche pas de reconnaître qu'on a dû les réduire ensuite, sur le chantier même, au moment de l'exécution, à 1^{p} 2° $\frac{1}{2}$ et à 1^{p} 11° $\frac{1}{2}$, pour reproduire avec une entière rigueur les hauteurs normales de la corniche et du linteau.

IV

Observations relatives aux proportions et au choix des nombres.

Si mon illusion n'est pas complète, il est, dès ce moment, établi de la manière la plus incontestable :

Que l'architecte *grec* du temple d'Agrigente a fait usage du pied *Italique* et de sa division en 12 *onces*, à l'exclusion du pied *grec* et de sa division en *seize dactyles*, et qu'en outre ce même architecte a constamment appliqué, avec une rigueur que je n'ai pas craint d'appeler mathématique, la loi des proportions définies ou rapports simples entre les dimensions.

Cependant il est parfaitement certain que cette loi des proportions définies, malgré son évidence actuelle, ne résulte pas directement des cotes rapportées dans le traité d'architecture de M. Léonce Reynaud, et que, pour l'établir avec certitude, il a été indispensable de se livrer à des tâtonnements et à des calculs que tout le monde n'a pas le courage d'entreprendre ; il semble même permis d'expliquer ainsi, dans une certaine mesure, l'intime conviction avec laquelle plusieurs architectes distingués s'obsti-

nent à soutenir encore que les proportions des monuments antiques ne sont pas toujours régies par la loi des rapports simples, tandis qu'une étude approfondie de ces monuments suffit, au contraire, pour montrer que, dans tous les cas, cette loi a été religieusement observée.

« L'harmonie ne consiste pas, dit M. Émile Burnouf dans un article publié par la *Revue des Deux-Mondes*[1], dans la subdivision exacte des parties les unes par les autres. Cela est si vrai que le temple de Minerve, dont les proportions, contrairement à l'usage, *n'ont entre elles aucun rapport*, est et demeurera, de l'aveu de tous, le plus bel ouvrage d'architecture qui fut jamais. »

Et cependant j'ai déjà prouvé, dans un mémoire spécial, contrairement à l'assertion de M. Émile Burnouf, qu'au Parthénon le rayon du fût des colonnes, en le mesurant au milieu de leur hauteur et en y comprenant le léger accroissement que les Grecs nommaient *entasis*, est rigoureusement égal à 45 dactyles, comme la hauteur des chapiteaux, et qu'en même temps la hauteur totale du temple, mesurée depuis le pavé jusqu'au-dessus de la corniche, non compris les antéfixes, est égale à 45 pieds, c'est-à-dire à 8 diamètres, à 16 rayons ou encore à 16 chapiteaux; ce qui revient à dire, en d'au-

1. Livraison de décembre 1847, page 838.

tres termes, que la hauteur totale du temple étant prise pour unité principale, le rayon des colonnes et la hauteur des chapiteaux correspondent rigoureusement au dactyle de cette unité.

J'ai prouvé, en deuxième lieu, dans le mémoire précité, que la largeur des triglyphes est rigoureusement égale à 11 palmes, et que la hauteur totale de l'entablement est elle-même égale à 11ᵖ, quand on n'y comprend pas la cymaise, qui n'a jamais existé sur les façades latérales, et qui n'existe pas non plus sur les façades principales au-dessous du fronton; d'où il suit que lorsqu'on prend la hauteur de l'entablement pour unité, la largeur des triglyphes est égale au *quart*, c'est-à-dire au palme de cette unité. En dernier lieu enfin, et plus généralement encore, j'ai prouvé dans le même mémoire que toutes les autres dimensions du temple sont réglées d'une manière analogue suivant la loi des proportions définies.

Ces faits préliminaires une fois connus, une grande difficulté se présente, non-seulement à l'occasion du Parthénon et des autres monuments de l'art antique, mais encore et plus spécialement, quand bien même on voudrait se restreindre au seul objet de ce mémoire, pour la porte dont nous venons de discuter les dimensions; car M. Léonce Reynaud, qui considère cette porte comme un précieux monument de

l'art grec, dit en termes formels, dans son traité d'architecture, qu' « elle est d'un fort beau style et d'un grand caractère ; » la question est donc de savoir, en définitive, si elle réunit toutes ces qualités, parce qu'on a rigoureusement suivi, en la construisant, la loi des proportions définies, ou si elle les réunit, au contraire, quoique cette loi ait été observée.

Mais la difficulté ainsi formulée est une pure question d'esthétique, et les développements qu'elle comporte conduiraient forcément hors du cadre où je tiens à me renfermer. Je laisserai donc à d'autres le soin d'intervenir, s'il le faut, dans ce débat; et si, pour résoudre enfin cette difficulté depuis si longtemps controversée, ils veulent descendre une fois de plus dans l'arène, où tant de combats ont été déjà livrés pour et contre, mon action se réduira à marcher à leur suite et à leur fournir, de temps en temps, quelques armes nouvelles.

Il est pourtant un côté de cette question dont je ne dois pas craindre d'aborder l'étude, parce que, dans ce cas particulier, tout se réduit encore au simple exposé des faits; je veux parler de ce qui se rapporte au choix des nombres, en les considérant d'une manière abstraite.

Rappelons avant tout les principales dimensions déjà connues.

Elles donnent, dans le sens vertical : pour la hauteur de la porte mesurée dans œuvre,

16p,7o=199o; pour la hauteur du linteau sans y comprendre le cadre, 11o; et en le comprenant, 1p,5o=17o; enfin, pour la hauteur totale de la corniche, 1p,9o=21o.

On trouve, en second lieu, dans le sens horizontal, mais perpendiculairement à l'élévation: pour la saillie des chambranles sur le mur, 3o; et pour celle de la corniche sur les chambranles, 11o; en troisième lieu enfin, il faut compter dans le même sens horizontal, mais parallèlement à l'élévation : pour la longueur de la corniche mesurée sur l'angle supérieur de la cymaise, 11p; pour cette longueur, quand on la mesure sur le larmier, 10p,3o=123o; et quand on la mesure dans la partie inférieure de la corniche, 9p,3o = 111o, longueur qui correspond aussi, comme on le sait déjà, à la plus grande largeur de la porte mesurée de dehors en dehors, sur l'angle le plus saillant des retours des chambranles.

Quant à la plus petite largeur mesurée, au même endroit, et toujours de dehors en dehors, mais déduction faite des retours, elle est, de son côté, égale à 8p,5o=101o, puisque ces retours eux-mêmes sont égaux chacun à 5o.

La largeur totale prise au milieu de la porte est ensuite égale à 9p.

Enfin cette même largeur totale, prise au niveau du sol, est égale à 9p,7o=115o.

Et, comme on le voit, toutes ces dimensions sont rigoureusement impaires. Sans doute, en

les réunissant de deux en deux, on doit trouver des expressions paires.

Ainsi, notamment, la hauteur totale du linteau, ajoutée soit à la hauteur de la porte, soit à celle de la corniche, donne dans le premier cas $16^p,7^o + 1^p,5^o = 18^p$; et dans le second $17^o + 21^o = 38^o$; ainsi encore, la saillie totale de la corniche sur le nu du mur est égale à $3^o + 11^o$, c'est-à-dire à 14°. Mais, on le comprend sans peine, une pareille conséquence ne pouvait pas être évitée.

L'emploi que l'on a fait des nombres fractionnaires, pour déterminer les dimensions de la corniche, conduit, en second lieu, à rendre impaires toutes les dimensions de cette partie du monument.

C'est ainsi qu'on trouve :

1° *Dans le sens vertical.*

Pour le bandeau supérieur. . .	$1^o\ {}^3/_4 = \frac{7^o}{4}$
Pour la doucine placée au-dessous.	$3^o\ {}^1/_2 = \frac{7^o}{2}$
Pour le quart de rond	${}^1/_2$
Pour le petit filet.	${}^1/_4$
Pour le cavet.	${}^1/_2$
Pour le bandeau placé au-dessus du larmier.	1°
Pour le larmier proprement dit.	3°
Pour le talon placé au-dessous.	1°

Pour la grande moulure grecque. 3°
Pour l'arc de cercle placé au-dessous. . . . . 1° $\frac{1}{4} = \frac{5°}{4}$
Pour le cavet supérieur. . . . . $\frac{3}{4}$
Pour le cavet inférieur. . . . . 1°
Et pour la partie plane inférieure 3° $\frac{1}{2} = \frac{7}{2}$

En total. . . . . . . 21°

Et 2° dans le sens horizontal.

Pour la saillie de la cymaise . . 3° $\frac{1}{2} = \frac{7°}{2}$
Pour celle du quart de rond. . . $\frac{1}{2}$
Pour celle du cavet. . . . . $\frac{1}{2}$
Pour celle du larmier. . . . . . 1° $\frac{1}{2} = \frac{3°}{2}$
Pour celle du talon. . . . . . . 1°
Pour la saillie de la moulure grecque sur l'angle le plus saillant des moulures inférieures. . . . . . . 1° $\frac{3}{4} = \frac{7°}{4}$
Pour la saillie du cavet supérieur. . . . . $\frac{3}{4}$
Et enfin pour celle du cavet inférieur . . . . 1°

En total. . . . . 10° $\frac{1}{2} = \frac{21°}{2}$

dimensions qui sont encore une fois impaires, sans aucune exception.

Quelques dimensions paires doivent être signalées cependant, mais j'ai déjà fait observer

qu'il était matériellement impossible de les éviter.

Ainsi, par exemple, la hauteur verticale des chambranles est égale à 16^p et la hauteur totale des retours verticaux placés au-dessus est égale à 2^p. Toutefois, on se le rappelle, *quadrati numeri potentissimi ducuntur;* et, dans le cas actuel, le premier des deux nombres qui viennent d'être rapportés est précisément égal à la 4e puissance, c'est-à-dire au carré du carré du second.

Sans le moindre doute, si ces diverses remarques étaient faites pour la première fois à l'occasion du monument d'Agrigente, je n'hésiterais pas à les attribuer à un simple jeu du hasard. Mais comme j'ai constamment observé la reproduction du même fait sur tous les monuments antiques qu'il m'a été possible d'étudier jusqu'ici, et notamment à Pæstum, au Parthénon, sur la Maison-Carrée de Nîmes, et en dernier lieu enfin sur l'arc de triomphe récemment découvert à Tébessa, dont M. le capitaine Moll a fait connaître les dimensions dans l'un des annuaires de la Société archéologique de la province de Constantine, je me crois au contraire parfaitement autorisé à soutenir qu'il convient de trouver là le résultat d'une théorie, ou au moins d'un système, que je ne veux pas plus défendre que combattre, mais dont il importait, à mon avis, de constater l'existence, parce qu'il

y a lieu d'espérer que ce fait, une fois établi et reconnu, conduira de proche en proche à de nouvelles conséquences, dont la valeur réelle ne peut être ni prévue en ce moment, ni déterminée par avance.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

1864



PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ

M. DUMOULIN | A. HEROLD (Libr[ie] FRANCK)

Quai des Augustins, 13 | Rue de Richelieu, 67

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ

16544



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1864.

MM. E. RENAN,	Président.
CHEULY,	premier Vice-Président.
MICHELANT,	deuxième Vice-Président.
BERTRAND,	Secrétaire.
DE BLACAS,	Secrétaire adjoint.
BORDIER,	Trésorier.
POL NICARD,	Bibliothécaire-archiviste.

Membres de la commission des impressions.

MM. A. DE BARTHÉLEMY,
HUILLARD-BRÉHOLLES.
E. EGGER,

Membres de la commission des fonds.

MM. GRÉSY.
A. DE LA VILLEGILLE.
BRUNET DE PRESLE.

LISTE

DES MEMBRES HONORAIRES,

Au 1er avril 1864.

MM.

1. Guizot G. C. ✠, membre de l'Institut (Académies française, des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales et politiques), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 52 (1828).

2. Taillandier ✠, conseiller à la Cour de cassation, rue de l'Université, 8 (1828-1848).

3. Martonne (G. M. de) ✠, ancien magistrat, rue Oudinot, 16, et à la Vallée-Guyon, près Vendôme (1853).

4. Breton (Ernest) ✠, rue Richer, 10 (1838-1854).

5. Nieuwerkerke (le comte de) G. O. ✠, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), directeur général des musées impériaux, intendant des beaux-arts de la Maison de l'Empereur, au palais du Louvre (1854).

6. Bernard (Auguste) ✠, inspecteur général de l'imprimerie et de la librairie, rue d'Enfer, 59 (1843-1856).

7. Maury (Alfred) ✠, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), bibliothécaire de l'Empereur, professeur au Collége de France, rue de Seine, au pavillon du palais de l'Institut (1842-1858).

8. Bataillard (Charles), avocat à la Cour impériale de Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 65 (1842-1859).

MM.

9. Vincent (Alexandre-Joseph-Hidulphe) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue Notre-Dame-des-Champs, passage Stanislas, 2 (1842-1861).

10. . . . .

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS,

Au 1er avril 1864.

MM.

1. VILLEGILLE (Arthur NOUAIL DE LA) ✻, secrétaire du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Seine, 31 (29 novembre 1836).

2. LONGPÉRIER (Adrien PRÉVOST DE) O.✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur des antiques du Musée du Louvre, rue de Londres, 50 (9 avril 1838).

3. LABAT (Eugène) ✻, chef des archives à la préfecture de police, rue de Grenelle-Saint-Germain, 58 (9 janvier 1840).

4. BOURQUELOT (Félix) ✻, professeur adjoint à l'École impériale des chartes, rue du Helder, 12 (9 juin 1841).

5. LACABANE (Léon) ✻, directeur de l'École impériale des chartes, conservateur adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, avenue des Ternes, 81 (9 juin 1841).

6. TEULET (Alexandre) ✻, archiviste aux archives de l'Empire, attaché aux publications de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Saint-André-des-Arcs, 60 (9 juin 1842).

7. MARION (Jules), archiviste-paléographe, membre de la commission des archives près le ministère de l'intérieur, place de la Madeleine, 17 (9 février 1843).

MM.

8. Gauchebaud (Hippolyte), rue du Cherche-Midi, 5 (9 février 1843).

9. Saussaye (Louis de La) O. ✲, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, recteur de l'Académie de Lyon, rue de l'Université, 34 (9 mars 1843).

10. Quicherat (Jules) ✲, professeur à l'École impériale des chartes, membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue Voltaire, 9 (9 mai 1845).

11. Renier (Léon) O. ✲, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, administrateur de la Bibliothèque de l'Université, professeur au Collége de France, à la Sorbonne (9 mai 1845).

12. Grésy (Eugène), rue Caumartin, 55 (9 mars 1846).

13. Villot (Frédéric) O. ✲, secrétaire général des Musées impériaux, rue de la Ferme-des-Mathurins, 26 (10 décembre 1849).

14. Koenigswarter (Louis) ✲, docteur en droit, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue Saint-Georges, 43 (10 décembre 1849).

15. Favé (Ildefonse) O. ✲, colonel d'artillerie, professeur à l'École polytechnique, aide de camp de l'Empereur, rue de l'Université, 26 (9 août 1850).

16. Montaiglon (Anatole de Courde de), archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, place Royale, 9 (10 février 1851).

MM.

17. Rougé (le vicomte Emmanuel de) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conseiller d'État, professeur au Collége de France, conservateur honoraire des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, rue de Babylone, 53 (10 mars 1851).

18. Brunet de Presle (Wladimir) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue des Saints-Pères, 61 (9 avril 1851).

19. Huillard-Bréholles (Alphonse) ✻, sous-chef de section aux archives de l'Empire, membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue de Madame, 53 (9 avril 1851).

20. Lasteyrie (le comte Ferdinand de), membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, quai Malaquais, 15 (9 avril 1851).

21. Bordier (Henri), rue Joubert, 21 (9 avril 1851).

22. Renan (Ernest) ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, professeur au Collége de France, rue Vanneau, 29 (9 avril 1851).

23. Nicard (Pol), rue de Sèvres, 38 (9 mai 1851).

24. Saulcy (Félicien de) C. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), sénateur, membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue du Cirque, 17 (6 juin 1851).

25. Michelant (Henry-Victor) ✻, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, rue Forest, 5 (Montmartre) (19 décembre 1853).

26. Waddington (William-Henri), rue Fortin, 14 (19 décembre 1853).

MM.

27. Devéria (Théodule), conservateur adjoint au Musée égyptien du Louvre, rue des Fossés-Saint-Jacques, 10 (8 novembre 1854).

28. Cocheris (Hippolyte), archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, secrétaire de la rédaction du catalogue des manuscrits des départements au Ministère d'État, à la bibliothèque Mazarine (8 novembre 1854).

29. Delisle (Léopold) ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, boulevard de Magenta, 96 (9 juillet 1855).

30 Vallet de Viriville (Auguste) ✱, professeur adjoint à l'École impériale des chartes, boulevard Beaumarchais, 96 (9 décembre 1855).

31. Mariette (Auguste) O. ✱, conservateur honoraire des antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, directeur du musée des monuments historiques de l'Égypte, au Louvre (9 janvier 1856).

32. Deloche (Jules-Edmond-Maximin) ✱, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, rue de l'Université, 34 (16 avril 1856).

33. Des Vergers (Marie-Joseph-Adolphe-Noël) ✱, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue Jacob, 54 (4 février 1857).

34. Egger (Émile) ✱, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur à la Faculté des lettres de Paris, maître de conférences honoraire à l'École normale, rue de Madame, 48 (5 mai 1858).

35. Le Blant (Edmond) ✱, de l'Institut archéologique de Rome, rue Leroux, 3, avenue de l'Impératrice (2 mars 1859).

MM.

36. Creuly (Casimir) C. ✱, général de brigade dans le cadre de réserve, membre de la commission de la topographie des Gaules, rue d'Amsterdam, 49 (16 novembre 1859).

37. Boutaric (Edgard), archiviste aux archives de l'Empire, rue des Dames, 66, à Batignolles (4 janvier 1860).

38. Vogüé (le comte Melchior de), rue de Lille, 92 (4 juillet 1860).

39. Barthélemy (Anatole de) ✱, membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, et de la commission de la topographie des Gaules, rue d'Amsterdam, 39 (10 avril 1861).

40. Passy (Louis), docteur en droit, archiviste-paléographe, rue Pigalle, 6 (7 août 1861).

41. Bertrand (Alexandre) ✱, secrétaire de la commission de la topographie des Gaules, 35, Boulevard Sébastopol, rive gauche (7 août 1861).

42. Chabouillet (P. M. Anatole) ✱, conservateur, sous-directeur du département des médailles et antiques à la Bibliothèque impériale, secrétaire de la section d'archéologie, du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, rue Boursault, 22 (4 novembre 1861).

43. Blacas d'Aulps (Louis-Charles-Pierre-Casimir duc de), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 81 (5 février 1862).

44. Guillaume-Rey (Alban-Emmanuel), rue de l'Arcade, 29 (5 février 1862).

45. Guérin (Victor), rue de Fleurus, 25 (3 décembre 1862).

LISTE

DES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

NATIONAUX ET ÉTRANGERS.

Associés correspondants nationaux.

Ain.

MM.

SIRAND (Alexandre), juge au tribunal de première instance, à Bourg (9 avril 1846).

MARTIGNY (l'abbé), curé de Bagé-le-Châtel (20 mars 1861).

Aisne.

PÉCHEUR (l'abbé), à Fontenoy, près Soissons (4 mars 1857).

FLEURY (Édouard), vice-président de la société archéologique, à Laon (3 juin 1863).

Allier.

CHAZAUD, archiviste du département, à Moulins (4 mars 1863).

Ardennes.

ROUYER (Jules), inspecteur des postes, à Mézières (2 mars 1864).

Aube.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'), archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Troyes (12 janvier 1859).

Bouches-du-Rhône.

ROUARD (E.) ✠, conservateur de la Bibliothèque de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Aix (9 novembre 1834).

MM.

Jacquemin (Louis), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Arles (4 décembre 1861).

Calvados.

Caumont (A. de) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Caen (9 mars 1826).

Chatel (Eugène), archiviste du département, de la société des antiquaires de Normandie, de l'Académie de Caen, à Caen (4 février 1863).

Mérant (Joachim), juge au tribunal de Lisieux (1er avril 1863).

Côte-d'Or.

Lapérouse (Gustave), membre du conseil général de la Côte-d'Or, à Prusly-sur-Ourse (8 juin 1863).

Côtes-du-Nord.

Ropartz (Sigismond), avocat à Guingamp (5 mars 1862).

Gaultier du Mottay (Joachim), président de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Plérin (7 janvier 1863).

Creuse.

[illegible], à Guéret (9 décembre 1837).

Dordogne.

Dessalles (Léon), archiviste du département, à Périgueux (29 mars 1851).

Eure.

Bordeaux (Raymond), avocat, à Évreux (4 juillet 1860).

Devaucoux (Mgr.) ✻, évêque d'Évreux (4 juin 1862).

Lebeurier, archiviste du département, à Évreux (4 juin 1862).

Gard.

MM.

PELET (Auguste) ✵, inspecteur des monuments historiques du département et conservateur du Musée, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Nîmes (19 mars 1831).

MICHEL (Emmanuel) ✵, ancien conseiller à la Cour impériale de Metz, à Alais (19 mai 1846).

Gironde.

MOULINS (Charles DES), à Bordeaux, rue de Lourgues, 5 (29 août 1851).

BRUNET (Gustave), à Bordeaux (8 mai 1852).

DROUYN (Léo), à Bordeaux, rue du Base, 148 (21 décembre 1859).

GRELLET-BALGUERIC, juge d'instruction, à la Réole (3 juin 1863).

Hérault.

RICARD (Adolphe), à Montpellier, correspondant du ministère d'État pour les monuments historiques, secrétaire de la société archéologique (9 octobre 1852).

AZAÏS (Gabriel), secrétaire de la société d'archéologie, à Béziers (4 mars 1863).

Indre-et-Loire.

DU PLESSIS, à Loches.

GALITZIN (le prince Augustin), à Chenonceaux par Bléré (2 mars 1839).

Isère.

PILOT, archiviste du département, à Grenoble (30 novembre 1846).

Jura.

MM.

MONNIER (Désiré), correspondant du ministère de l'instruction publique, conservateur du Musée, à Lons-le-Saunier (9 juin 1821).

GUICHARD DE COUSANCE (12 mars 1862).

Loir-et-Cher.

MARTONNE (Alfred DE), archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Blois (4 juillet 1860).

Loire (Haute-).

AYMARD, archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, conservateur du Musée, au Puy (9 novembre 1848).

Loire-Inférieure.

CAILLIAUD (Frédéric) ✠, directeur conservateur du Musée, à Nantes (29 mai 1830).

GIRARDOT (le baron DE) ✠, membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, secrétaire général de la préfecture, à Nantes (9 avril 1847).

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, à Orléans (9 juin 1826).

MANTELLIER ✠, conseiller à la cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, conservateur du Musée, à Orléans (10 février 1845).

Lot-et-Garonne.

BARRÈRE (l'abbé), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Agen (9 janvier 1851).

Marne.

DUQUENELLE, à Reims (9 janvier 1856).

MM.

Barbat (L.), à Châlons-sur-Marne (10 avril 1861).

Meurthe.

Guillaume (l'abbé), aumônier de la chapelle ducale de Lorraine, chevalier du Saint-Sépulcre, de Saint-Jean de Jérusalem, de François-Joseph d'Autriche, à Nancy (10 avril 1843).

Beaupré, conseiller à la cour impériale, à Nancy (9 avril 1844).

Mougenot (Léon), Nancy (10 juin 1861).

Meuse.

Dumont, juge au tribunal de première instance, à Saint-Mihiel (20 juillet 1844).

Widrange (le comte de), à Bar-le-Duc (9 juin 1855).

Mardigny (Paul de) ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bar-le-Duc (4 août 1858).

Buvignier (Charles), avocat, à Verdun (4 mars 1863).

Morbihan.

Boulangé (Georges) ✠, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Napoléonville (9 février 1853).

Galles (René), sous-intendant militaire à Vannes (4 avril 1864).

Moselle.

Simon (Victor) ✠, conseiller à la cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Metz (9 novembre 1841).

Robert (Charles) O. ✠, intendant militaire, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Metz, et à Paris, rue des St-Pères (9 mai 1848).

Prost (Auguste), à Metz (5 mars 1862).

Puymaigre (le comte de), au château d'Inglange, par Metzerwisse, et à Metz, place Saint-Martin (4 juin 1862).

MM.

Chabert (F.), à Metz (5 novembre 1862).

Abel (Charles), avocat à Metz (4 février 1863).

Bouteiller (Ernest de), ancien capitaine d'artillerie à Metz (3 février 1864).

Nord.

Coussemaker (Edmond de) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Lille (19 mai 1851).

Godefroy-Ménilglaise (le marquis de) ✻, à Lille, et à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, 73 (9 mai 1855).

Mannier (E.), ancien notaire, à la Bassée, et à Paris, rue de l'Université, 8 (5 juin 1861).

Oise.

Colson (le docteur) ✻, à Noyon (9 juillet 1852).

Longpérier-Grimoard (Alfred de), à Longpérier, près Lagny-le-Sec (5 mars 1856).

Peigné-Delacourt , à Ourscamp, près Carlepont, et à Paris, rue de Cléry, 23 (16 avril 1856).

De Lépinois, conservateur des hypothèques, à Clermont (16 novembre 1859).

Voillemier (le docteur) ✻, à Senlis (10 décembre 1863).

Orne.

Chennevières-Pointel (le marquis Philippe de) ✻, inspecteur des Musées des départements, chargé des expositions, à Belleyme (Orne), et à Paris (9 avril 1854).

Pas-de-Calais.

Deschamps de Pas (Louis), ingénieur des ponts et chaussées correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Omer (19 février 1839).

MM.

HÉRICOURT (le comte Achmet D') ✱, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Souchez, près Arras (9 décembre 1846).

VAN DRIVAL (l'abbé), chanoine, directeur du grand séminaire, à Arras (9 janvier 1854).

LINAS (Charles DE) ✱, membre non résident du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Arras (2 mars 1859).

MARMIN, conservateur du Musée, à Boulogne-sur-Mer (   ).

Puy-de-Dôme.

BOUILLET (J.-B.) ✱, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Clermont-Ferrand (19 mars 1836).

Pyrénées (Basses-).

LAGRÈZE (BASCLE DE) ✱, conseiller à la cour impériale, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Pau (9 août 1847).

Rhin (Bas-).

LEVRAULT (Louis), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Obernay (9 décembre 1843).

MATTER (Jacques) O. ✱, ancien inspecteur général de l'Université, à Bergheim, au Charac, par Wasselonne (9 mai 1851).

MORLET (Charles-Gabriel DE) ✱, colonel du génie en retraite, à Saverne et à Strasbourg (6 juin 1860).

SPACH (Louis) ✱, archiviste du département, à Strasbourg (6 janvier 1864).

Rhône.

REY (Étienne), peintre et architecte, à LYON, Cours Morand, 16 (9 mars 1834).

MM.

Allmer (A.), à Lyon (6 mars 1861).

Soultrait (le comte Georges de) ✻, membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Lyon (3 février 1864).

Martin Daussigny (le docteur), conservateur du Musée des antiques, à Lyon (20 avril 1864).

Saône-et-Loire.

Fouque (Victor), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Châlon-sur-Saône (9 avril 1853).

Chabas (F.), à Châlon-sur-Saône (9 juillet 1856).

Bulliot, à Autun (5 novembre 1862).

Sarthe.

Hucher (E.) ✻, correspondant du ministère de l'instruction publique, au Mans (18 novembre 1863).

Savoie.

Despine (le Dr baron Constant), inspecteur des eaux minérales, à Aix-les-Bains (6 mars 1861).

Savoie (Haute-).

Despine (A.), à Annecy (4 juin 1862).

Seine-Inférieure.

Delaquerrière, à Rouen (29 mars 1823).

Cochet (l'abbé) ✻, membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Rouen, rue des Carmélites (9 août 1853).

Semichon (E.), avocat, à Neufchatel-en-Bray (2 avril 1862).

Belleval (René de), au château de Bois-Robin, par Aumale (4 mars 1863).

Seine-et-Marne.

MM.

CARRO (A.), imprimeur, à Meaux, bibliothécaire de la ville (12 décembre 1860).

Seine-et-Oise.

MOUTIÉ (Auguste), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Rambouillet (9 mars 1849).

VINET (Ernest), à Sannois (5 juin 1861).

BENOIT ✻, juge d'instruction, à Paris, rue Joubert, 45. — A Mantes (9 août 1855).

DAVILLIER (Charles), à Morainvillers (3 juin 1863).

Somme.

DUSEVEL (H.), membre non résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, à Amiens (9 janvier 1831).

GARNIER (Jacques), correspondant du ministère de l'instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, conservateur de la bibliothèque de la ville, à Amiens (9 mai 1851).

CAGNY (l'abbé Paul DE), curé d'Ennemain, par Athies (5 mai 1858).

CORBLET (l'abbé Jules), chanoine, historiographe du diocèse, directeur de la revue *l'Art chrétien*, à Amiens (12 mai 1858).

CAUVEL DE BEAUVILLÉ (Victor), à Montdidier (8 décembre 1858).

Tarn.

CLAUSADE (Gustave DE), avocat, à Rabastens (9 juin 1847).

Tarn-et-Garonne.

MARCELLIN (l'abbé), à Montauban (9 décembre 1843).

MM.

Mary-Lafon ✠, à Montauban (9 mars 1853).

Vendée.

Fillon (Benjamin), à Fontenay (10 décembre 1849).

Pocy d'Avant (Faustin), à Maillezais (11 novembre 1863).

Vienne.

Lecointre-Dupont (G.), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Poitiers (9 janvier 1844).

Auber (l'abbé), chanoine titulaire, historiographe du diocèse, à Poitiers (9 janvier 1851).

Vienne (Haute-).

Ardant (Maurice), archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, vice-président de la Société archéologique du Limousin, à Limoges (9 février 1838).

Yonne.

Salmon (Philippe), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Cerisiers, près Sens, et à Paris, rue de Lyon, 1 (9 mai 1855).

Algérie.

Leclerc (Lucien), médecin militaire, à Constantine (20 novembre 1851).

Associés correspondants nationaux, résidant à l'étranger.

Bade (Grand-duché de).

With ✠, agent consulaire de France, à Manheim (9 juillet 1851).

Espagne.

MM.

Tiran (Melchior) ✠, consul de France et chancelier de l'ambassade de France, à Madrid (29 décembre 1845).

Associés correspondants étrangers.

Angleterre.

Ellis (Sir Henry), ancien directeur du Musée britannique, à Londres (19 décembre 1829).

Akerman (John-Yonge), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres (19 novembre 1841).

Halliwel (James Orchard), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres (9 décembre 1849).

Birch (Samuel), conservateur adjoint des antiques au Musée britannique, à Londres (9 décembre 1850).

Roach Smith (Charles), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Rochester (9 avril 1851).

Wright (Thomas), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Londres (9 janvier 1852).

Petrie (G.), membre de l'Académie royale d'Irlande, à Dublin (10 janvier 1853).

Collingwood Bruce (John), membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Newcastle-sur-Tyne (9 mai 1853).

Loftus, à Ettrick, en Écosse (4 novembre 1857).

Parker (John-Henri), à Oxford (2 juin 1858).

Mayer (Joseph), à Liverpool (11 août 1858).

Franck (Augustus), directeur de la Société des antiquaires de Londres (5 février 1862).

Autriche.

MM.

Wolf (Ferdinand) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie I. R. des sciences, à Vienne (9 janvier 1834).

Belgique.

Van der Meersch, archiviste de la Flandre orientale, à Gand (9 mars 1845).

Roulez (J.) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, professeur d'archéologie à l'Université, à Gand (19 mai 1846).

Witte (le baron J. de) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, à Anvers, et à Paris, rue Fortin, 5 (19 mai 1846).

Chalon (Renier), correspondant de l'Académie de Belgique, à Bruxelles (29 août 1851).

Polain (Matthieu-Lambert) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Belgique, administrateur de l'Université, à Liége (9 mai 1853).

Schaepkens (A.), artiste peintre, à Bruxelles (2 juillet 1856).

Otreppe de Bouvette (d'), président de l'Institut archéologique de Liége, à Liége (6 juin 1860).

Del Marmol, président de la Société archéologique de Namur, à Namur (20 mars 1861).

Danemark.

Rafn, conseiller d'État, secrétaire de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague (9 décembre 1829).

MM.

WORSAAE, inspecteur des monuments historiques du Danemark, à Copenhague (9 août 1854).

MULLER (Louis), inspecteur du cabinet royal des médailles, à Copenhague (25 mars 1858).

Espagne.

CASTELLANOS DE LOSADA (Basile-Sébastien), membre de l'Académie d'archéologie, à Madrid (9 avril 1851).

DELGADO (Antonio), membre de l'Académie royale de l'histoire et conservateur des antiques de cette compagnie, à Madrid (9 janvier 1852).

États-Unis.

SQUIER (E. G.), à New-York (9 juillet 1851).

EVERETT (Edward), à Boston (9 juillet 1851).

Francfort.

DIEFENBACH (Lorenz), à Francfort-sur-le-Mein (9 janvier 1852).

Grèce.

RANGABÉ (A. Rizo), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Athènes (19 octobre 1849).

Hollande.

JANSSEN (L. J. F.), conservateur du Musée d'antiquités, à Leyde (10 décembre 1849).

WAL (J. DE), professeur à l'Université, à Leyde (10 décembre 1849).

NAMUR (A.), à Luxembourg (29 août 1850).

LEEMANS (Conrad), directeur du Musée d'antiquités, à Leyde (9 janvier 1852).

Italie.

MM.

Cibrario (Louis) G. O. ✻, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), membre de l'Académie royale des sciences, à Turin (20 août 1832).

Morbio (le chev. Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Milan (9 mars 1839).

Bonnefoy (l'abbé), à Jarsy (9 mars 1842).

Quaranta (Bernard) ✻, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie de Naples, à Naples (10 décembre 1849).

San-Giorgio-Spinelli (le prince), président de l'Académie Ercolanese, à Naples (9 décembre 1850).

Fusco (Joseph-Marie), membre de l'Académie Ercolanese, à Naples (9 décembre 1850).

Cavedoni (l'abbé), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur du cabinet des médailles, à Modène (9 décembre 1850).

Rossi (le chevalier J.-B. de), interprète des manuscrits à la bibliothèque du Vatican, membre de la commission des antiquités chrétiennes et du collége philologique de l'Université, à Rome (10 janvier 1853).

Garrucci (le P. Rafaello), professeur au collége romain, à Rome (9 juillet 1854).

Minervini (Giulio), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Naples (9 août 1854).

Cittadella (Luigi-Napoleone), conservateur des Archives, à Ferrare (6 juin 1860).

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université à Pérouse (5 mars 1862).

Portugal.

MM.

Macedo (le conseiller commandeur de), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Lisbonne (9 décembre 1836).

Prusse.

Gerhard (Édouard), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie des sciences, professeur à l'Université, à Berlin (9 décembre 1850).

Friedlaender (Julius), à Berlin (9 décembre 1850).

Zumpt (A.-W.), à Berlin (9 janvier 1852).

Mommsen (Théodore), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (9 janvier 1852).

Lepsius (Richard) ❀, correspondant de l'Insitut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre de l'Académie des sciences, à Berlin (10 novembre 1858).

Pertz (Georges), membre de l'Académie royale des sciences, directeur de la Bibliothèque royale, correspondant de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Berlin (16 novembre 1859).

Russie.

Labanoff (le prince A. de), à Saint-Pétersbourg (9 février 1827).

Koehne (Bernard de), à Saint-Pétersbourg (10 décembre 1849).

Bartholomei (J. de), membre de l'Académie impériale d'archéologie, à Tiflis (9 décembre 1850).

Sabatier, membre de l'Académie impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg, et à Montmartre, rue Antoinette, 30 (29 août 1851).

MM.

OUVAROFF (le comte), recteur de l'Université, à Moscou (4 novembre 1857).

Saxe.

JAHN (Otto), à Dresde (10 janvier 1853).

Suisse.

QUIQUEREZ, à Bellerive, près Délémont, canton de Berne (19 février 1847).

TROYON, à Bel-Air, près Cheseaux, canton de Vaud (10 décembre 1849).

VULLIEMIN (Louis), à Lausanne (10 décembre 1849).

SCHNELLER, à Lucerne (1er juillet 1857).

FAZY (Henry), professeur à Genève (4 février 1863).

Wurtemberg.

WARNKOENIG, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), ancien professeur de droit à l'Université de Tubingue, à Stuttgart (9 août 1834).

KELLER (Adelbert VON), professeur de littérature du moyen âge à l'Université de Tubingue (2 avril 1862).

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Sociétés françaises.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut impérial de France.

Aisne, *Saint-Quentin*. **Société Académique.**

Aube, *Troyes*. **Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département.**

Calvados, *Caen*. **Société des Antiquaires de Normandie.**
— Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

— *Bayeux*. **Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.**

Charente, *Angoulême*. **Société d'Agriculture, Arts et Commerce du département.**

Cher, *Bourges*. **Commission Historique du Cher.**

Côtes-du-Nord, *Saint-Brieuc*. **Société Archéologique et Historique des Côtes-du-Nord.**

Creuse, *Guéret*. **Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse.**

Eure-et-Loir, *Chartres*. **Société archéologique du département.**

Garonne (Haute-), *Toulouse*. **Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. — Société Archéologique du midi de la France.**

GIRONDE, *Bordeaux*. Commission des Monuments et Documents historiques de la Gironde.

HÉRAULT, *Montpellier*. Société Archéologique.

— *Béziers*. Société Archéologique.

INDRE-ET-LOIRE, *Tours*. Société Archéologique.

LOIR-ET-CHER, *Blois*. Société des Sciences et Lettres.

LOIRE (HAUTE-), *Le Puy*. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.

LOIRET, *Orléans*. Société Archéologique de l'Orléanais.

MARNE, *Reims*. Académie impériale de Reims.

MARNE (HAUTE-), *Langres*. Société Historique et Archéologique.

MEURTHE, *Nancy*. Académie de Stanislas.

MOSELLE, *Metz*. Académie impériale de Metz.

NORD, *Lille*. Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.

— *Cambrai*. Société d'Émulation.

— *Douai*. Société impériale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts.

— *Dunkerque*. Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

OISE, *Beauvais*. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

PAS-DE-CALAIS, *Arras*. Académie d'Arras.

— *Saint-Omer*. Société des Antiquaires de la Morinie.

RHIN (BAS-), *Strasbourg*. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.

RHÔNE, *Lyon*. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

SAÔNE-ET-LOIRE, *Autun*. Société Éduenne.

SAVOIE, *Chambéry*. Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

SEINE, *Paris*. Société de l'Histoire de France. — Institut Historique. — Société Philotechnique.

SEINE-ET-OISE, *Rambouillet*. Société archéologique.

— *Versailles*. Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts.

SEINE-INFÉRIEURE, *Rouen*. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

SÈVRES (DEUX-), *Niort*. Société de Statistique.

SOMME, *Amiens*. Société des Antiquaires de Picardie.—Académie du département de la Somme.

TARN, *Castres*. Société littéraire et scientifique.

VAR, *Toulon*. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

VIENNE, *Poitiers*. Société des Antiquaires de l'Ouest.

VIENNE (HAUTE-), *Limoges*. Société Archéologique et Historique du Limousin.

VOSGES, *Épinal*. Société d'Émulation du département.

YONNE, *Auxerre*. Société des Sciences historiques et naturelles.

— *Sens*. Société Archéologique de Sens.

ALGÉRIE, *Constantine*. Société Archéologique.

Sociétés étrangères.

ANGLETERRE, *Londres*. Société royale des Antiquaires.

AUTRICHE, *Vienne*. Académie impériale des Sciences.

— *Laybach*. Société Historique de la Carniole.

— *Grætz*. Société Historique de Styrie.

BADE, *Manheim*. Société Historique.

BAVIÈRE, *Munich*. Académie royale des Sciences.

— *Bamberg*. Société Historique.

— *Nuremberg*. Muséum Germanique.

— *Ratisbonne*. Société Historique du Haut-Palatinat.

BELGIQUE, *Bruxelles*. Académie royale de Belgique.
— *Liége*. Académie d'Archéologie.
— *Mons*. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

DANEMARK, *Copenhague*. Société royale des Antiquaires du Nord.
— *Odensée*. Société Littéraire de Fionie.

ESPAGNE, *Madrid*. Académie royale d'Histoire.

ÉTATS-UNIS, *Boston*. Société des Antiquaires.
— *New-York*. Société Ethnologique.
— *Philadelphie*. Société Philosophique américaine.
— *Washington*. Institut Smithsonien.

GRÈCE, *Athènes*. Société Archéologique.

HESSE-DARMSTADT, *Mayence*. Société des Antiquaires.

ITALIE, *Turin*. Académie royale des Sciences.

LUXEMBOURG, *Luxembourg*. Société Archéologique.

NASSAU, *Wiesbaden*. Société des Antiquaires.

PORTUGAL, *Lisbonne*. Académie royale des Sciences.

RUSSIE, *Saint-Pétersbourg*. Académie impériale des Sciences.

SUÈDE, *Stockholm*. Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

SUISSE, *Bâle*. Société nationale des Antiquaires.
— *Zurich*. Société des Antiquaires.
— *Lausanne*. Société d'Histoire de la Suisse Romande.
— *Lucerne*. Société Historique des Cinq Cantons.
— *Genève*. Société d'Histoire et d'Archéologie.

TURQUIE, *Constantinople*. Société Centrale.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Du premier trimestre de 1864.

Séance du 6 janvier.

Présidence de M. Renan, président.

L'ordre du jour appelle l'installation des membres du bureau élus pour l'année 1864.

M. Egger, président sortant, lit le discours suivant :

« Messieurs et chers Confrères,

« Avant d'installer dans leurs fonctions les nouveaux membres du bureau de notre Société, j'ai à remplir envers vous un devoir.

« Vous avez tous soutenu votre Président de l'an dernier par un concert de bienveillance qui lui a singulièrement facilité l'accomplissement de sa tâche. Il a senti les effets de cette bienveillance jusque dans les discussions où son avis personnel n'a pu rallier les votes de la Compagnie. Moins versé que la plupart d'entre vous dans l'étude et la critique de nos antiquités nationales, vous lui avez fait presque oublier ce qui lui manquait, à cet égard, de savoir

et d'autorité spéciale pour bien diriger vos délibérations. Permettez qu'avant tout il vous en remercie et qu'il s'en applaudisse comme d'un témoignage de l'affectueuse confraternité qui nous unit tous.

« L'année qui vient de finir a été, pour nous, paisiblement et constamment laborieuse. Elle a recueilli le fruit des heureuses réformes que la Compagnie avait eu le courage d'accomplir dans son propre régime, sous la présidence et avec le concours dévoué de M. Pol Nicard. Ces mesures ont eu de bons effets pour nos réunions hebdomadaires. D'autre part, loin d'ébranler, parmi nos associés-correspondants, le crédit moral de la Compagnie, elles ne cessent pas de l'étendre et de l'affermir. Elles ont obtenu partout, sauf une ou deux dissidences, l'adhésion la plus utile et la plus empressée. Nous pouvons donc nous en applaudir à tous égards. L'état de nos finances s'améliore chaque jour, comme vous le montrera le prochain rapport de M. le Trésorier. La publication de nos Bulletins suit une marche de plus en plus régulière, grâce au zèle de MM. les Commissaires chargés de ce soin ; celle de nos Mémoires, naturellement soumise à d'autres conditions, suit une marche plus lente, et pourtant elle montre un notable progrès dans nos travaux, un moment ralentis par des absences regrettables, par des pertes plus regrettables encore.

Ces pertes, en 1863, sont, hélas ! assez nombreuses parmi nos associés-correspondants, dont la liste, néanmoins, s'est élargie par d'honorables et plus nombreuses accessions. D'ailleurs, par un bonheur assez rare en des Compagnies comme la nôtre, cette même année n'est marquée pour nous d'aucun deuil dans la liste des membres résidants, c'est-à-dire de ceux qui prennent, comme de droit, la part la plus active à nos séances.

« Aussi n'ai-je vu jamais, depuis que j'ai l'honneur de siéger parmi vous, nos séances mieux remplies de ces communications qui, provoquant l'échange familier des idées et des souvenirs, profitent par le zèle de chacun à l'instruc-

tion de tous. Peut-être est-il à désirer que ces communications si instructives dans leur liberté même, aboutissent plus souvent à des Mémoires proprement dits. Les Notes ne manquent pas à notre Bulletin trimestriel; les dissertations régulières abondent moins pour le Recueil de nos Mémoires. Permettez à votre Président sortant d'insister là-dessus par un conseil, oserais-je dire par des encouragements, dont toute l'autorité repose sur la confiance même dont vous l'avez honoré. J'ai entendu plus d'une fois exprimer le regret que ce Recueil de nos Mémoires trouvât trop peu d'acheteurs en dehors de nos rangs : cela vient, je crois, de ce que les volumes se succèdent à des intervalles trop longs et trop inégaux. Plus souvent nous prouverons notre activité par des publications intéressantes, plus le public, à son tour, nous soutiendra par des preuves efficaces de sa sympathie. Les Revues nous font, ainsi qu'à tous les Recueils académiques, une concurrence redoutable; il faut le reconnaître. Nous devons et nous pouvons soutenir la lutte, sinon en prétendant à une périodicité impossible, du moins par un surcroît de travail méthodique dans nos séances et dans la publication de nos deux recueils. Plus nos volumes se succéderont rapidement, moins on sera tenté, comme on l'est quelquefois, de préférer à notre publicité, trop majestueuse en sa lenteur, la promptitude officieuse de tant de Revues toujours ouvertes aux écrivains pressés de se produire.

Il y a surtout une classe d'écrits que je voudrais recommander à votre sollicitude : ce sont les notices nécrologiques. Beaucoup de nos confrères, morts déjà depuis plusieurs années, attendent cet honneur que le règlement de la Compagnie leur assure, et que leur doivent notre estime et nos regrets. Régulièrement tenues au courant de nos pertes (puisque, hélas ! même en ces tristes choses, il y a une statistique et une comptabilité), de telles notices forment une série d'archives où viennent se fixer avec précision les souvenirs de tant de vies laborieuses, dont les plus illustres

ne seront pas bien connues si l'on ne s'occupe en temps utile de recueillir tous les témoignages qui s'y rapportent. Espérons que cette partie de notre service intérieur s'améliorera dans le cours de l'année 1864; il y a là d'abord l'accomplissement d'un devoir envers ceux qui ont été pour nous des maîtres, des confrères, des amis; il y a de plus pour nos publications un élément d'intérêt sérieux et durable.

« Nous avons encore un moyen de servir la science sans prétendre à l'éclat d'une popularité périlleuse. Si dans nos travaux d'antiquaires, si dans notre prospérité intérieure se soutient le progrès dont j'aime à m'applaudir avec vous, peut-être le temps reviendra-t-il de vous soumettre une seconde fois un projet naguère discuté dans deux séances et que jusqu'ici votre prudence a cru devoir écarter. Le règlement de la Société nous autorise à tenir chaque année, une séance publique; l'exemple d'autres Sociétés nous y invite. L'état de nos finances et une certaine défiance de l'intérêt qui s'attacherait à nos lectures vous en ont détournés. De ces deux difficultés, l'une s'amoindrit de jour en jour. Notre Compagnie, selon le proverbe antique, a commencé par s'aider elle-même; le Ciel, qui ne l'oublie pas tout à fait, mais qui ne lui est pas prodigue de ses richesses, pourrait bien l'aider davantage. Si elle se trouvait enfin en mesure de mettre une médaille au concours pour la solution de quelque question savante, je m'assure qu'elle ne serait pas embarrassée pour trouver des lecteurs capables d'attirer et de fixer pendant une heure ou deux l'attention d'un public choisi. Tout le monde y gagnerait, je crois, et la Société marcherait mieux ainsi dans la voie que lui trace l'esprit de son institution.

« Je finis, Messieurs et chers Confrères, par ce vœu même, où vous voudrez bien ne voir qu'une expression nouvelle de ma reconnaissance et de mon dévouement; et j'ai hâte de céder le fauteuil à notre nouveau Président. »

M. E. Renan, Président élu, prend place au bureau, et

propose de voter aux membres sortants des remercîments que la Société vote immédiatement et à l'unanimité.

Correspondance.

M. Mathon, à Beauvais, demande à être admis dans la Compagnie, à titre d'associé-correspondant : ses présentateurs sont MM. de Montaiglon et de Barthélemy.—Pareilles demandes sont faites par M. Rouyer, à Mézières : présentateurs MM. de Longpérier et de Barthélemy; par M. Loriquet, à Reims, présentateurs : MM. Creuly et de Barthélemy; par M. Beauchet-Filleau, à Chefboutonne, présentateurs : MM. Quicherat et de Barthélemy.

M. le Président forme ainsi les commissions chargées d'examiner les titres de ces candidats :

Pour M. Mathon, MM. de Longpérier, Bourquelot et Vallet de Viriville;

Pour M. Rouyer, MM. Louis Passy, Quicherat et Creuly;

Pour M. Loriquet, MM. Brunet de Presle, de Lasteyrie et Le Blant;

Pour M. Beauchet-Filleau, MM. Chabouillet, de la Villegille et Delisle.

Travaux.

M. Delisle donne lecture d'un rapport sur les titres de M. Spach; on passe au scrutin, et le candidat ayant réuni la majorité des suffrages exigée par le règlement, est proclamé associé-correspondant à Strasbourg.

M. Bertrand donne communication de deux notices de M. Gaultier de Mottay. L'une est relative aux fouilles exécutées dans un tumulus de Vieux-Bourg-Quintin (Côtes-du-Nord); l'autre rend compte des découvertes d'antiquités et de substructions considérables de l'époque gallo-romaine, faites à Caulnes, dans le même département.

Le même membre communique un rapport de M. le

docteur Closmadeuc, de Vannes, sur le résultat des fouilles pratiquées dans le dolmen de *Mané-er-Hroë'h*.

M. Quicherat fait passer sous les yeux des membres de la Société, de la part de M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, des disques trouvés dans un souterrain-refuge en Vendée. Ces petits monuments sont sculptés et représentent des sujets qui paraissent être des imitations dégénérées de types primitifs appartenant à l'époque romane; ils peuvent remonter à la dernière moitié du onzième ou à la première moitié du douzième siècle.

Séance du 13 janvier.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. E. de Bouteiller demande à faire partie de la compagnie à titre d'associé-correspondant; les présentateurs sont MM. Bordier et Chabouillet. Une commission composée de MM. de Longpérier, Michelant et Rey est chargée de présenter un rapport sur les titres fournis à l'appui de cette candidature.

Travaux.

M. Vallet de Viriville expose que les jetons ou enseignes de plomb rappelant le souvenir de Jeanne d'Arc ont peut-être été fabriqués d'après un modèle frappé avec l'autorisation du roi à la monnaie de Bourges vers le 2 juin 1429. Il se fonde sur ce passage de la copie manuscrite de Haultin (*Bibl. de l'Arsenal, H. f. n°* 467): « le ij° juin 1429, le « roy connoissant les prouesses de Jeanne la Pucelle et vic- « toire du don de Dieu et son conseil, donna, estant à Chi- « non armoiries à ladite Jeanne pour soy décorer, du patron

« qui suit, donnant charge au duc d'Alençon et à icelle « Jeanne du siége de Gergeau (fol. 48)[1]. »

M. de Longpérier et Chabouillet prennent la parole à l'occasion de cette communication : ils ne pensent pas que les monuments en question aient été fabriqués dans un atelier monétaire, puisqu'ils ne sont pas frappés, mais fondus en plomb d'après un procédé bien connu des bimbelottiers. Ces enseignes d'ailleurs, exclusivement trouvées dans la Seine ne semblent guères avoir été faites qu'à Paris.

M. de Lasteyrie donne une seconde lecture de son mémoire sur le trésor de l'église de Conques : ce travail est renvoyé à la commission des impressions.

A la suite d'une discussion sur le nom des associés étrangers que la commission spéciale doit proposer aux suffrages de la compagnie, il est décidé qu'un rapport sera fait sur les travaux de chacun de ces candidats.

M. Davillier, associé correspondant, soumet à la Société une statuette en bronze, attribuée par lui à Andrea Riccio ; sur la demande du président, M. Davillier promet de rédiger une note détaillée qui sera ultérieurement insérée dans le Bulletin.

Séance du 20 janvier.

Présidence de M. Renan, président.

1.
Travaux.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la commission des impressions, lit un rapport sur un mémoire de M. Allmer,

1. Le *patron* consiste en un écusson représentant le blason de la famille d'Arc.

associé-correspondant, relatif à l'épitaphe grecque-latine d'un Syrien mort en Gaule : l'impression de ce mémoire est mise aux voix et adoptée.

M. de Vogüé communique à la Société une inscription hébraïque, la première qui ait encore été rapportée de Palestine. L'original se trouve à Jérusalem sur l'architrave du tombeau dit de saint Jacques, hypogée dorique creusé dans le flanc des rochers qui bordent la vallée de Josaphat.

En voici la traduction :

« Ce tombeau et les.... (appartiennent) à Eléazar, Haniah,
« Ioazar, Iehoudah, Schiméon, et Iehouchanan, fils de
« Iomah fils Harakiah, à N. et à Eléazar fils de Haniah....
« de la famille de Hézir. »

Les Hézir étaient de race sacerdotale et sont mentionnés dans la Bible (1 Chr. 24, 15. — Nehem, 10, 20).

Il est possible que Simon, Ioazar et Eléazar soient les trois frères successivement élevés à la dignité de grand-prêtre de l'an 10 av. J.-C. à l'an 7 ap. J.-C. Josèphe ne donne que le nom grec de leur père Boethos : l'usage de porter deux noms différents, l'un grec, l'autre hébraïque, était très-fréquent depuis l'avénement des Séleucides. L'époque à laquelle vivaient ces trois personnages est bien celle à laquelle fut creusé le monument. Cette date est fournie, non-seulement par le style de l'architecture mais encore par les caractères paléographiques de l'inscription : l'alphabet employé se rapproche beaucoup de la forme dite *carrée :* M. de Vogüé démontre, par la comparaison des inscriptions sémitiques datées, que cette forme n'a pas été usitée avant la deuxième moitié du premier siècle avant J.-C. D'autre part, l'inscription étant rédigée en langue hébraïque est nécessairement antérieure à la prise de Jérusalem par Titus, d'où il résulte que c'est vers l'époque de J.-C. qu'a été exécuté le monument sur lequel elle est gravée.

M. Renan fait observer que la forme des caractères de

cette inscription se retrouve dans celle de la synagogue de Kef-Bereim : M. de Longpérier constate la même analogie sur un sarcophage d'Arles.

M. Quicherat communique le dessin d'une représentation antique *d'un chasseur à jambe de bois :* M. Raimond, archiviste du département des Basses-Pyrénées, a relevé ce détail sur une mosaïque de la vieille ville de Lescar.

M. de Longpérier rappelle que depuis longtemps il a signalé un fait semblable sur un vase grec du Musée du Louvre : sur ce monument, la jambe de bois est d'autant plus curieuse qu'elle semble *fictive*. Le satyre qui en est muni a une véritable jambe repliée et dissimulée à dessein.

M. Nicard continue la lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité.

M. des Vergers commence la lecture d'un mémoire de M. Conestabile, associé étranger, sur les découvertes faites en Etrurie depuis quelques mois.

Séance du 2 février.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Allmer, associé correspondant, communique la transcription de deux inscriptions latines découvertes à Lyon.

Travaux.

M. Egger, au nom de la commission des impressions, lit un rapport sur le mémoire de M. Bourquelot relatif à la *Colonne serpentine* de Constantinople. L'impression de ce mémoire est mise aux voix et adoptée.

MM. Michelant et de Barthélemy lisent chacun les rapports des commissions respectivement chargées d'examiner les titres de MM. de Bouteiller et de Soultrait. On passe au scrutin, et MM. de Bouteiller et Georges de Soultrait, ayant réuni la majorité des suffrages exigée par le règlement, sont proclamés associés-correspondants.

M. Menant, associé-correspondant, expose les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans le déchiffrement des inscriptions tracées en caractères cunéiformes : la Société décide qu'elle entendra une seconde lecture de cette communication.

M. Bertrand dépose sur le bureau les dessins d'objets emmanchés provenant des dernières fouilles exécutées à Concise par M. Troyon, sous le patronage du gouvernement du canton de Vaud.

M. Renan lit une communication sur l'inscription trouvée dans le monument appelé « tombeau des Rois, » près de Jérusalem, par M. de Saulcy : selon M. Renan l'inscription est bilingue et indique que le sarcophage a contenu les restes d'une *reine Sadda* ou *Saddane* qui aurait appartenu à la famille d'Hélène, reine de l'Adiabène.

Séance du 13 novembre.

Présidence de M. Renan, président.

Travaux.

M. de Montaiglon fait une communication au sujet des tableaux attribués à F. Clouet, et étudiés par M. Vitet dans le nº du 1er décembre 1863 de la *Revue des Deux-Mondes*. La Société décide qu'elle en entendra une seconde lecture.

M. Menant fait une seconde lecture de son mémoire sur les résultats obtenus dans le déchiffrement des inscriptions cunéiformes.

M. Guérin commence la lecture du rapport qu'il a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique sur sa mission scientifique en Syrie.

Séance du 17 février.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Allmer envoie la transcription d'une nouvelle inscription découverte à Lyon : l'examen en est renvoyé à M. Egger, déjà chargé d'apprécier l'intérêt des communications antérieures faites par le même correspondant.

M. Bertrand, au nom de M. René Galles, de Vannes, offre une reproduction à la main des sculptures signalées sur les six pierres du dolmen de *Mané-hud* : M. Galles annonce qu'il se prépare à reprendre les fouilles sur ce point.

Travaux.

M. Guérin termine la lecture de son rapport sur la mission scientifique dont il a été chargé en Syrie.

M. Nicard continue la seconde lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité.

M. Quicherat présente deux ivoires sculptés, provenant d'une collection d'objets égyptiens, récemment vendus à Strasbourg : ces ivoires qui paraissent avoir été des manches de couteau, représentent des lions, dans lesquels M. Quicherat croit reconnaître un style asiatique très-

prononcé. M. de Longpérier adhère à l'opinion proposée par son confrère; il ajoute que les objets semblables, que possède le musée du Louvre, sont de provenance Assyrienne ou Phénicienne : un manche, au Louvre, provenant de Beyrouth, offre dans le muscle de l'épaule du lion, une complète analogie avec les monuments soumis à l'examen de la Société par M. Quicherat.

Séance du 2 mars.

Présidence de M. Creuly, vice-président.

Correspondance.

M. Allmer, associé correspondant, envoie un essai d'interprétation de deux inscriptions du musée de Lyon, qui étaient restées inexpliquées jusqu'à ce jour. L'examen de cette communication est renvoyé à M. Egger.

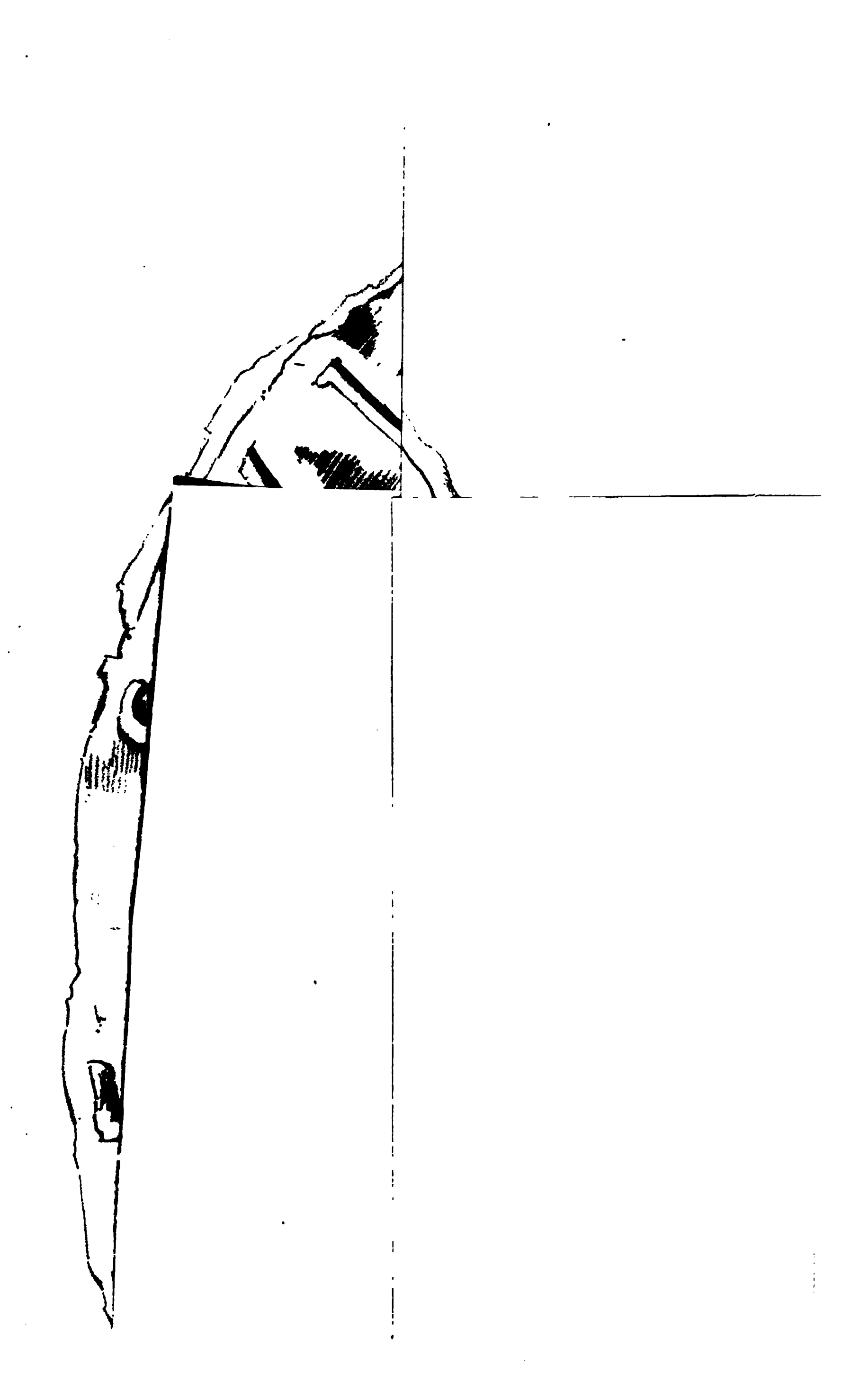
Travaux.

M. Taillandier communique un dessin, représentant un médaillon qui a déjà été signalé par M. l'abbé Cochet, dans la chapelle de sainte Wilgeforte, en l'église d'Arques (Seine-Inférieure).

M. Taillandier fait remarquer que ce médaillon qui se trouve dans l'un des murs de l'abbaye des Bernardins, à Arques, porte la date de 1583, tandis qu'à la chapelle de sainte Wilgeforte, on lit 1576 : il demande, si l'on doit voir là, comme le rapporte M. l'abbé Cochet, soit une devise sous forme de rébus, soit des armes parlantes.

M. Egger lit le résumé suivant des communications faites par M. Allmer, dans les séances de janvier et février.

« On a découvert à Lyon, en janvier dernier, au lieu dit




THE ASTOR LIBRARY
NY

« la Favorite » quartier de Saint-Irénée, une inscription romaine, sur une tablette de marbre blanc qu'encadre une fausse moulure :

TI · IVL · DELO
VITALISSOCIOR [1]
PVBL · XXXX · SER · ET
AMETHYSTVS · L ·

« Je crois qu'elle doit être lue ainsi qu'il suit : *Tiberio Julio Delo, Vitalis, sociorum publicanorum quadragesimæ servus, et Amethystus libertus* [*Tiberii Julii fecerunt.*]

« La cassure du marbre ne m'a pas permis de reconnaître si la lettre L du mot DELO, n'était pas surmontée d'un I. *Delius*, comme surnom se rencontre deux fois dans les inscriptions du royaume de Naples ; mais j'avoue que je n'ai pas trouvé *Delus*.

« Tiberius Julius Delus était probablement un des associés de la compagnie du receveur de l'impôt du quarantième, puisqu'un esclave de cette compagnie et un affranchi, qui doit être celui de Ti. Julius Delus, lui ont fait faire un monument que je suppose être un tombeau. La tablette de marbre y était sans doute incrustée comme cela est pratiqué sur plusieurs des sarcophages qu'on voit aux Aliscamps d'Arles.

« On vient de trouver aussi à Lyon même, un fragment d'un autel à Jupiter. On y lit cette inscription qui n'est peut-être pas complète ; elle est gravée en caractères affectant une forme cursive, mais qui n'indiquent pas pour cela une mauvaise époque.

I · O · M
CATVRICIVS SVCCESS[VS]

« Sur la partie lisse, au-dessous de l'inscription et bien au milieu de la largeur de la pierre, existe un trou rond

1. L'I de SOCIOR[VM] est enfermé dans le C.

de quatre pouces de diamètre, de plus de six de profondeur que bouchait un fermoir, dont on voit les trous du scellement au-dessus et au-dessous; on y remarque encore du plomb.

« Je n'ai pu déterminer l'initiale du prénom qui est endommagée par la cassure de la pierre. L'autel n'est pas pourvu d'une corniche; il y en avait peut-être une qui se posait dessus. Il est incomplet au-dessous de la seconde ligne de l'inscription, ce qui ne permet pas de savoir si celle-ci n'avait pas une troisième ligne.

« Ces deux inscriptions ont été recueillies par M. Martin Daussigny, conservateur du musée de Lyon, et sont déposées au musée de la ville[1].

« L'état de décrûe extraordinaire que le Rhône présentait au mois de janvier dernier, et la parfaite transparence de l'eau permettent de voir facilement au fond du fleuve, un amas très-considérable de pierres taillées antiques, qui forment comme un barrage de tout le bras de la rive gauche et d'une partie de l'île de graviers située en face de la place Grolier, au quartier de Perrache. Ces pierres dont quelques-unes atteignent un volume énorme, sont pour la plupart ornées de moulures, et paraissent avoir été des tombeaux. Presque toutes devaient porter des inscriptions que l'usure occasionnée par le frottement des galets traînés par le courant, a fait entièrement disparaître, toutes les fois que la face épigraphique ne s'est pas trouvée tournée sens dessus dessous, et appuyée sur le sable. Grâce à cette circonstance, l'inscription suivante, gravée sur un très-beau cippe de deux mètres quinze centimètres de haut, que décorent une base et une corniche couronnée d'un chapiteau à vo-

1. Nous croyons devoir faire remarquer cette mention textuelle de l'honorable conservateur du musée de Lyon, une controverse s'étant élevée sur la priorité de certaines observations relatives à ces découvertes entre MM. Martin Daussigny et Allmer, controverse où il ne nous appartient pas d'intervenir. Voir le *Salut public*, de Lyon, des 27 et 30 janvier, 1, 5, 7 et 9 février 1864. (*Note de la Commission des impressions.*)

lutes, est parfaitement lisible, une, deux et quelquefois trois lettres détruites par l'érosion du courant, manquent au commencement de chaque ligne; mais il est facile d'y suppléer.

HERE HYGIENE[1]
D M
ET MEMORIAE
AETERNAE
[IV]LIAE · ARTEMISIAE
[N] · ASIANA · QVAE
[VI]XIT · ANNOS · XXIIII
[T]ITVS · FLA · HERMES
[C]ONIVGI · PIENTIS
[SIM]E · ET · CASTISSIME
[ET] · INCOMPARABI
[L]I · P.C.OB.MERITIS
[S]VIS. ET. SVB.ASCIA
DIDICAVIT (*sic*)

Here hygiene!

Diis manibus et memoriæ æternæ Juliæ Artemisiæ, natione Asiana, quæ vixit annos viginti quatuor, Titus Flavius Hermes, conjugi pientissimæ et castissimæ et incomparabili ponendum curavit, ob meritis suis, et sub ascia didicavit.

« Maître, adieu!

« Aux dieux mânes et à la mémoire éternelle de Julia Artemisia, née en Asie, etc., »

« Les prénom et nom Titus Flavius portés par le mari, semblent indiquer que son père, son grand-père, ou quelqu'un de ses ancêtres, était un affranchi de Vespasien ou de Titus son successeur, et la correction des lettres témoigne aussi d'une bonne époque de l'art. Si c'eût été le mari lui-même de Julia Artemisia qui eût reçu l'affranchissement de l'un des empereurs ci-dessus nommés, cela aurait

1. L'I de ce mot est représenté par une prolongation de la tige principale de l'E.

sans doute été exprimé dans l'inscription par les mots *Augusti libertus*.

« Il est à remarquer que le terme d'adieu, en latin *vale*, est ici en grec : ὑγίαινε, écrit en lettres latines.

« *Herus*, si c'est la femme qui parle ici de son mari, est encore une chose à noter. (La ligne est gravée sur la platebande de la corniche.)

« Il faut croire qu'à mesure que le terrain de la presqu'île a fait des conquêtes sur le confluent, le Rhône, rejeté sur la rive gauche, a entamé profondément celle-ci. Telle me paraît être à peu près la seule bonne explication de la présence au fond de l'eau d'une foule de tombeaux placés originairement peut-être au bord d'un chemin, et qu'on avait dû croire assez loin du fleuve pour n'avoir rien à redouter de ses attaques. Si, comme j'en juge par les moulures que j'ai aperçues, toutes les pierres qui forment le barrage dont j'ai parlé, sont de la bonne époque, elles indiquent qu'antérieurement au troisième siècle l'emplacement occupé aujourd'hui par le bras gauche du Rhône, était une terre ferme, faisant partie de la rive gauche.

« Une Ascia est sculptée en relief, sur le chapiteau. »

« J'ai cru devoir aussi vous donner communication d'une inscription grecque, qui existe en ce moment à Lyon. Le marchand d'antiquités à qui elle appartient m'a affirmé qu'elle y a été trouvée. Elle est gravée sur une plaque de marbre blanc de la forme d'une stèle plus étroite en haut qu'en bas. Un tenon qui fait corps avec elle, et qui la termine inférieurement, indique qu'elle s'engageait dans un socle. La stèle, non compris le tenon, peut avoir 55 centimètres de haut, et de 5 à 6 centimètres d'épaisseur.

ΘΕΟΔΟΤΗΙΑΤΡΟΚΛΕΟΥΣ
ΧΑΙΡΕ

C'est-à-dire : Θεοδότη Ἰατροκλέους
χαῖρε !

Théodoté, (fille) d'Iatroclès,
Adieu !

« Une bague à inscription grecque, en lettres d'or enchâssées dans une onyx, a été trouvée en même temps que la stèle ci-dessus. »

« Je termine par une des plus curieuses inscriptions du Musée de Lyon; ce monument présente un bas-relief accompagné d'une légende, qui n'a pu encore être déchiffrée. Au-dessus des mots MERVLA ET.... que suivait un autre mot effacé, gravés sur la plate-bande de la corniche du cippe qui contient l'inscription, sont sculptés deux animaux paraissant être les gardiens d'un coffre entr'ouvert placé entre eux deux. L'animal à la gauche du spectateur, est une chienne; celui de droite a quelque ressemblance avec un ours » . « .... Depuis Spon, jusqu'à M. l'abbé « Greppo, dit M. de Boissieu, aucun antiquaire n'a pu « donner l'explication du bas-relief sculpté sur le couronne- « ment du cippe, et je crois fort inutile de la tenter. Le frag- « ment désigné qui se voit au-dessous n'est pas plus ex- « plicable. Il semble n'avoir aucun rapport avec le sujet « de cette sculpture, ni avec l'épitaphe qui suit. Il faudrait « toute l'imagination, et toutes les ressources du P. Har- « douin, pour relier entre elles ces trois choses » . (p. 497).

« L'auteur des *Inscriptions antiques de Lyon*, qui jette peut-être un peu témérairement ce défi, ajoute qu'à la suite des mots *Merula et*, on croit distinguer les deux lettres C. A....

« Déjà, M. Mommsen a remarqué avec toute apparence de vraisemblance, que les mots de la plate-bande devaient être les noms des animaux représentés au-dessus (*Annales de l'Instit. Archéol.* 1853, 62; et notes de M. L. Renier sur la réimpression de la *Recherche* de Spon. (p. 99).

« *Merula* me paraîtrait alors ne pas vouloir dire « un merle, » mais être le diminutif de *Mera*, le nom d'une chienne « de fidélité notoire » (comme dirait Scarron). Icarius, à qui Bacchus avait enseigné l'art de faire le vin, en ayant fait goûter à des bergers de l'Attique, ceux-ci pris d'ivresse et se croyant empoisonnés, le tuèrent. Sa fille Érigone, étonnée de la disparition de son père, le chercha

longtemps ; elle finit par trouver son tombeau gardé par *Mera*, sa chienne fidèle. Jupiter plaça cette chienne parmi les astres du ciel où elle fait partie de la canicule. Le symbole d'attachement qu'exprimait la représentation d'une chienne du nom de *Mera* ou *Merala*, si l'on considère combien c'était chose peu rare de figurer des chiens sur des monuments funéraires, n'avait certainement rien de déplacé sur le tombeau d'une femme qui s'était laissé mourir de chagrin sur la tombe de son enfant ; et si l'on voulait pousser plus loin les conjectures, on pourrait encore faire observer qu'*Anthys*, surnom de cette mère trop aimante *nimis pia* (et épouse trop peu aimante, *impia*) en rappelant le surnom *Antheus*, un des plus fréquemment donnés à Bacchus dont l'histoire se lie de si près avec celle du maître de la chienne *Mera*, avait bien pu suggérer l'idée du choix de ce symbole.

« Si l'autre animal est bien un ours, je vois là une espèce de rébus du nom de l'ourse *Calisto* qui est la constellation *Arctos*, avec le surnom *Callistio* de ce mari et père infortuné qui avait élevé le tombeau. Ce coffre placé entre la chienne *Mera* et l'ours *Callistio* (je suppose que c'est ainsi qu'on lisait le nom sur la plate-bande) représente un trésor quelconque, ou plus probablement, ce sarcophage entr'ouvert contenait les restes du jeune *Probatiolus*. »

M. D'Arbois de Jubainville, associé correspondant, envoie la note suivante.

« Je lis dans le procès-verbal de la séance de la Société des Antiquaires de France, en date du 15 juillet dernier, le texte d'un acte du 23 janvier 1349 (vieux style), où est mentionné le mariage alors tout récent, d'un curé de Saint-Germain-du-Chesnay.

« Le rédacteur du procès-verbal (p. 155 du dernier Bulletin) constate avec raison que cet ecclésiastique n'était pas prêtre ; il en conclut que ce personnage, au lieu d'être titulaire de la cure, en était fermier. Cette hypothèse,

contredite par le texte de l'acte, où cet ecclésiastique est formellement qualifié de *ultimum dicte parrochialis ecclesie curatum*, n'est d'ailleurs rendue nécessaire par aucun des faits énoncés.

« Le droit canonique de l'Église catholique n'exigeait pas alors que, pour être valablement ou même licitement promu à un bénéfice, grevé de charge d'âmes, notamment à une cure, on eût été préalablement élevé au sacerdoce.

« L'exactitude de notre assertion est établie par le titre XIV du livre Ier des *Décrétales de Grégoire IX*. Ce titre est intitulé : *De ætate et qualitate et ordine præficiendorum*. Des douze chapitres que ce titre contient, nous citerons ici le cinquième dont le sommaire est : *Is qui nondum est in sacris, si alias est idoneus, ad regimen parrochialis ecclesiæ dispensatione potest assumi*. On voit dans ce chapitre qu'il est recommandé de ne nommer à une cure aucun sujet qui ne soit au moins sous-diacre, mais que dans l'usage un simple minoré peut, avec une dispense, obtenir une cure, *dispensative tamen in minoribus ordinibus constituti* CONSUEVERUNT *assumi*. Or le mariage a toujours été permis aux simples minorés.

« On ne doit pas s'étonner du mariage de ce curé, quand on sait que Nicolas-François de Lorraine, évêque de Toul et cardinal de Vaudemont, épousa valablement, en 1634, Claude de Lorraine sa belle-sœur et sa cousine-germaine ; et que ce mariage se célébra en vertu de dispenses que le susdit Nicolas-François s'était données comme évêque, avant que son mariage n'eût mis un terme à son administration. »

M. Boutaric fait la communication suivante :

« Il y a déjà plus de vingt ans, notre confrère M. Taillandier lut à la Société des Antiquaires de France, un savant travail sur un tableau qui, après avoir pendant longtemps figuré dans la Grand'-Chambre du Parlement de Paris, orne maintenant une des salles de la Cour impériale. Ce travail

a été imprimé dans le tome XVII de nos Mémoires, où il est accompagné d'une bonne gravure au trait. L'attention des archéologues et des artistes a été attirée par notre confrère sur ce tableau qui, remontant, suivant son appréciation et selon toute vraisemblance au milieu du quinzième siècle, offrait un des plus anciens et des plus curieux spécimens de la peinture moderne. Il s'agit, en effet, d'une véritable composition : le centre du tableau est occupé par le Christ en croix, accompagné de chaque côté par quatre personnages debout, parmi lesquels on remarque la Vierge, les deux saints Jean, saint Denis, Charlemagne et saint Louis.

« Dans la notice que j'ai eu l'honneur de vous lire, il y a deux ans, sur le Palais de Justice au moyen âge, notice qui ouvre le tome XXVII de nos Mémoires, je vous ai entretenus d'un tableau analogue par le sujet, qui avait été placé, en 1405, dans la Grand'-Chambre du Parlement ; mais j'ai reconnu que ce tableau était entièrement différent de celui qui existe encore. M. Taillandier n'avait pu trouver de documents qui permissent d'assigner une date exacte à l'exécution du tableau de la Cour impériale : mes recherches sur ce sujet étaient jusqu'ici restées sans résultat, quand récemment, un de mes collègues aux Archives de l'Empire, M. Joseph de Laborde, sachant quel intérêt je portais à tout ce qui concerne l'ancien Palais de Justice, m'indiqua un passage d'un registre du Parlement, qui me parut s'appliquer à notre tableau : ce passage est en date du 2 juillet 1454. Je le transcris :

« La Court a ordonné et ordonne que sur les héritiers « et exécuteurs du testament de feu maistre Jehan Paillart, jadis conseiller en la Court de Parlement, commis « par icelle à recevoir les deniers ordonnés pour la *façon « du tableau pour la Grant-Chambre du Parlement*, sera « fete exécution, comme pour les deniers du roy, pour la « somme de VII^{xx} iii livres 1 sol iiij deniers parisis restant « de ce qu'il en avoit receu.

« Second jour de juillet mil iiii LIIIJ, au Conseil, en la « Grant-Chambre. — Reg. XVIII du Conseil, fol. 150. »

« Il résulte de ce texte que le Parlement avait, antérieurement à 1454, ordonné la façon d'un tableau destiné à la Grand'-Chambre : qu'un conseiller nommé Jean Paillart avait été chargé de tout ce qui concernait la *façon* de ce tableau ; qu'on avait mis à sa disposition une somme d'argent importante ; qu'en 1454, ce conseiller mourait, ayant entre les mains une somme de 148 livres, 1 sol, 4 deniers parisis qui n'avait pas été employée. La Cour prit les mesures nécessaires pour faire rentrer cette somme, et ordonna qu'on procéderait par *voie d'exécution*. C'est donc incidemment que la mention de la *façon* du tableau de la Grand'-Chambre nous a été conservée. Nous connaissons la date exacte de cette peinture ; mais, ce qui serait bien autrement curieux, le nom de l'artiste nous échappe encore. — Cependant, il y a un pas de fait dans la question. Il est par exemple, prouvé par notre texte, que le tableau ne peut être de Jean van Eyck (ce qui, du reste, était à peu près démontré au moyen de remarques empruntées à l'art) ; Jean van Eyck étant mort en 1450. La peinture paraît appartenir à l'art flamand ; mais ce qui est certain, c'est qu'elle fut exécutée par ordre du Parlement, d'après une donnée imposée au peintre, donnée qui se retrouve déjà dans le tableau de 1405. »

M. Des Vergers achève la lecture du mémoire de M. le comte Conestabile, sur les découvertes relatives à l'archéologie étrusque. En voici le résumé :

« Parmi les découvertes qui méritent d'être signalées à l'attention de la société, dit l'auteur du mémoire, je parlerai d'abord du produit des fouilles exécutées dans un lieu appelé *Brolio*, situé dans la grande plaine qui s'étend entre le lac de Trasimène et *Castiglion Fiorentino*, dans les environs de Cortone. En faisant cet automne des travaux d'agriculture sur un terrain appartenant à l'Etat et qui, dans les

temps anciens, devait être complétement marécageux, les ouvriers rencontrèrent des pilotis disposés régulièrement en double rang et formant plusieurs carrés. Au milieu de ceux-ci furent trouvées de petites idoles, des guerriers avec la *galea* très-simple ayant la visière à moitié baissée, des fibules, des pièces de harnais, de petits chevaux, de petits chiens, un vase, une chaudière et quantité de chaînes de toutes dimensions, le tout en bronze et généralement d'une belle conservation. Parmi les statuettes, qui sont massives, il y en a de très-remarquables par un archaïsme, on pourrait même dire un orientalisme très-prononcé, qui se concilie avec une vivacité et une vérité d'expression des plus frappantes. La statuette d'un guerrier, entre autres, peut-être Mars, offre de telles beautés d'exécution, une telle finesse dans la physionomie et dans les formes du corps, qu'on serait porté à y voir une œuvre des plus beaux temps de l'art étrusque, et par conséquent à regarder comme conventionnel l'archaïsme qu'elle nous offre dans l'arrangement des cheveux. Du reste le public ne tardera pas à être complétement instruit des résultats de cette fouille par le catalogue dont la rédaction est confiée au docte professeur Migliarini, conservateur du Musée des Antiques à la galerie de Florence.

« On a encore trouvé mêlées à ces différents objets des masses informes de métal et de scories, comme si dans le voisinage eût existé un atelier de fondeur. Il faut aussi ajouter des monnaies, de la série des *as* réduits, dont un appartient à la famille *Marcia*, ce qui pourra aider, avec la vérification de leur poids, à émettre des conjectures sur l'âge des objets trouvés ou tout au moins sur l'époque à laquelle eut lieu l'enfouissement. Une de ces monnaies porte le mot *as* écrit en caractères étrusques, détail d'une certaine importance. En effet, il pourrait servir de preuve pour établir l'emploi commun du mot *assis* chez les Latins et les Toscans, et nous autoriser à y chercher un appui en faveur de son origine étrusque, en le rapprochant du mot *æsar*,

incontestablement étrusque, et des idées de *principe* et *d'unité* dont cette appellation divine peut cacher en quelque sorte l'expression, idées d'après lesquelles on aurait pu très-bien tirer du mot *assar* la forme *as* destinée à prendre un sens relatif à l'unité monétaire comme on l'appliqua aussi à l'unité de temps dans les inscriptions latines. J'avais déjà eu l'honneur de faire remarquer cela à la Société des Antiquaires dans un mémoire qu'elle a admis dans son recueil (*Mém. sur une inscr. étrusque*, p. 48).

Mais ce qui dans cette découverte est encore plus curieux, c'est la présence d'une monnaie de cuir qui d'un côté a pour type la Gorgone, de l'autre une demi-lune ou croissant.

Cette pièce remarquable donne lieu à deux observations : l'une que par son type elle se rapproche singulièrement des monnaies étrusques de Populonia, l'un des principaux marchés de commerce de l'Étrurie ; la seconde, c'est que la matière nous révèle une importation ou plutôt une imitation étrangère qui fait naturellement penser aux Carthaginois, chez lesquels, plus sûrement qu'ailleurs, le cuir fut employé pour faire des signes monétaires, de telle sorte que des pièces de cette matière servirent dans les transactions commerciales. En présence de ces deux données incontestables, on ne peut trouver, il me semble, l'explication de ce fait singulier que dans les relations étendues des Étrusques avec des peuples qui, comme eux, fréquentaient la mer, et surtout dans leurs rapports non seulement avec les Phéniciens, mais avec Carthage même qui fut l'alliée des Étrusques, conclut des traités avec eux, et dont les navires devaient principalement se rendre à Populonia. Cependant, en prenant en considération soit le type de notre pièce, soit l'opinion bien fondée de M. Heeren et d'autres historiens, que des signes monétaires de cuir employés à Carthage ne pouvaient avoir cours hors du pays, je croirais de préférence à une imitation ou un perfectionnement même de l'usage carthaginois dans la ville qui devait se

trouver beaucoup plus que les autres en contact avec l'Afrique.

Le savant auteur du mémoire fait ensuite part à la Société du résultat de quelques autres fouilles tentées dans une localité qui se trouve entre Montepulciano et Chianciano. On y a découvert un tombeau très-riche en urnes cinéraires et en inscriptions qui du reste ne sont composées que de noms propres. M. le comte Conestabile parle aussi de la découverte récente de deux tombeaux peints trouvés non loin d'Orvieto, sur le territoire de l'ancienne Vulsinies, découverte d'une haute importance sur laquelle M. Brunn, l'un des secrétaires de l'Institut archéologique de Rome, a donné de très-intéressants détails dans le numéro du bulletin archéologique de mars 1863 (*Scavi orvietani del signor Golini*, p. 41-53). Dans l'une de ces tombes, deux figures peintes sur la paroi d'une muraille représentent, l'une le roi des enfers, et l'autre Proserpine, avec la transcription en caractères étrusques de leurs noms grecs. On y voit aussi tous les apprêts d'un repas funéraire, les viandes, le gibier, les fruits, les tables pour découper, les vases pour les liquides, les serviteurs prêts à préparer ou à apporter les mets. Le *tibicen* et le joueur de cythare assistent au repas auprès d'un *triclinium* sur lequel sont couchés à moitié deux personnages drapés d'un manteau blanc. L'exécution de ces peintures est à teintes plates sans aucun emploi du clair obscur. M. le comte Conestabile espère que la description de ces cryptes intéressantes qu'il n'a pas encore visitées pourra être complétée lorsqu'on en aura débarrassé l'intérieur des terres et de la boue qui l'encombrent. Cette découverte lui a donné l'occasion, ajoute-t-il, de faire une demande auprès du gouvernement afin d'obtenir qu'il prenne entre ses mains la surveillance et la protection des fouilles de l'Étrurie centrale, conformément à ce qu'il a fait à Pompéi avec de très-heureux résultats.

Le savant professeur revient ensuite sur les peintures découvertes, en 1857, dans une des cryptes de la nécro-

pole de Vulci, par MM. A. François et Noël des Vergers, peintures dont notre confrère a plusieurs fois entretenu la société. Dans la *Civiltà cattolica* (ser. V, vol. VII, p. 225-227), le R. P. Garrucci, à propos du nom d'Aulus porté par un des personnages de la scène remarquable où Cæles Vibenna est délivré par Mastarna, est revenu sur l'étrange anecdote rapportée par Arnobe (*Adv. Gentes*, liv. VI), vers le commencement du quatrième siècle de notre ère; anecdote d'après laquelle le Capitole devrait son nom à la découverte de la tête d'un personnage nommé *Tolus* ou *Olus* (*Caput Toli* ou *Oli*). M. Orioli, dans les Annales de l'Institut archéologique (1832, pp. 34 sqq.), avait supposé que le *Tolus* d'Arnobe était le père de *Tullius Servius*, et cette supposition, malgré la savante argumentation de l'auteur, avait trouvé peu de crédit parmi les archéologues de l'Allemagne, de la France ou même de l'Italie. Cette fois le R. P. Garrucci suppose que c'est la tête d'Aulus Vibenna, tué et enterré à Rome, qui aurait eu le privilége de donner son nom à la colline dont la renommée s'est étendue sur le monde entier avec la domination romaine. Le docte professeur de Pérouse rectifie à ce propos, dans plusieurs de ses détails, l'opinion du savant antiquaire du Collége Romain, et émet d'autres suppositions dont l'inconvénient est peut-être de traiter un sujet qui rentre plutôt dans le domaine de la légende que dans celui de l'histoire. Faire accepter un fait nouveau et contesté à l'aide d'un monument unique est déjà une tâche difficile dans laquelle il serait hardi de vouloir faire entrer la preuve de récits plus ou moins légendaires.

M. le comte Conestabile a mis fin à son intéressante communication en annonçant un grand travail qui se prépare à Rome par les soins du docteur Brunn, sous les auspices de l'Académie de Berlin. Il a pour objet la publication de tous les bas-reliefs des urnes et sarcophages étrusques. Plus d'un millier de dessins sont déjà entre les mains du savant collecteur qui a visité dans ce but à plusieurs reprises l'Étrurie. « Notre ville de Pérouse, ajoute l'auteur du mé-

moise, pour laquelle je continue moi-même mon modeste travail spécialement consacré à toutes ses antiquités, occupera dans le grand ouvrage du savant allemand une place bien honorable avec ses nombreux bas-reliefs ; et certes, au point de vue des différentes traditions, des différentes pratiques de l'art qui se rencontrent dans les centres de l'Étrurie, nous pouvons être sûrs qu'à la suite de cette exposition pour ainsi dire statistique, on parviendra à des résultats curieux, à des appréciations très-neuves, à avoir enfin des idées bien plus claires sur cette branche de l'archéologie étrusque, soit dans ses éléments indigènes, soit dans ses rapports avec la Grèce et l'Orient. »

M. Quicherat donne lecture d'un rapport sur la candidature de M. Rouyer, inspecteur des postes à Mézières : on passe au scrutin, et M. Rouyer ayant obtenu la majorité des suffrages exigée par le règlement, est proclamé associé correspondant.

Séance du 9 mars.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Coste, juge à Schelestadt, demande à faire partie de la Compagnie à titre d'associé-correspondant ; les présentateurs sont MM. Bertrand et de Barthélemy. La commission chargée de faire un rapport sur cette candidature est composée de MM. Creuly, Michelant et Bourquelot.

Une demande semblable est faite par M. René Galles, sous-intendant militaire à Vannes, dont les présentateurs sont MM. Creuly et de Barthélemy. MM. de Longpérier, Quicherat et Bertrand sont désignés pour former la commission chargée d'examiner les titres du candidat.

Travaux.

M. l'abbé Auber, associé-correspondant à Poitiers, adresse les observations suivantes au sujet du mémoire rédigé par M. Quicherat, sur l'anneau attribué à sainte Radégonde :

« 1° L'anneau de sainte Radegonde a été retrouvé en 1862, entre Airvault et Moncontour, sur le terrain même où s'était livrée la mémorable bataille de 1569. Il porte le monogramme, aussi lisible que possible, de la sainte reine. L'N qu'on lui a contestée, *et qui, d'ailleurs, n'y serait pas nécessaire*, s'y trouve réellement sous la forme d'une arcade enveloppant toutes les autres lettres, ou prêtant ses flancs aux combinaisons de leurs jambages. J'ai prouvé la valeur alphabétique de cet N mérovingien par plus de vingt spécimens monétaires des deux premières races sur lesquels il y a avec celle-ci une évidente identité de formes. — Quant à l'étonnante série de noms propres que prétend tirer M. Quicherat des multiples combinaisons qu'il emprunte aux lettres du monogramme, tels que *Aregolda*, *Drogesilla*, *Aregodis*, etc., il saute aux yeux qu'elle ne prouve rien dans sa thèse. Elle aurait contre elle, outre un défi péremptoire de citer jamais un seul de ces noms dans aucun dictionnaire germanique, toutes les lois de cette langue dont chaque nom propre a toujours eu une signification qu'on ne peut méconnaître dans celui de *Radegonde*, et que nous refusons formellement et nettement à tous ceux qu'invoque notre contradicteur.

« 2° Sainte Radegonde fut inhumée le 5 août 587 dans le cimetière commun ménagé par elle à ses religieuses, sous l'église qu'elle avait élevée au *suburbium* de Poitiers. Peu de temps après, on la plaça dans un sarcophage à part et ses miracles la firent honorer dans une crypte dont l'architecture rappelle son époque tout aussi bien qu'elle pourrait indiquer celle du neuvième ou dixième siècle. L'é-

glise était alors, sinon terminée, au moins asssez complète pour que le culte y fût exercé, de sorte que le tombeau s'y est trouvé établi dès ce temps à demeure fixe, et que son emplacement n'a pas varié depuis. On est donc parfaitement édifié sur le lieu précis où fut déposé le corps, et conservé presque sans interruption jusqu'au seizième siècle.

« 3° Je dis « *presque* sans interruption, » parce que, au neuvième siècle, les reliques, pour échapper aux Normands, durent être cachées dans l'abbaye de Saint-Benoît de Quinçay, voisine de Poitiers. Mais vers 868, les religieux de cette maison, obligés de fuir avec leurs propres reliques, et se dirigeant vers l'Auvergne, remettent à l'abbaye de Sainte-Croix le dépôt qu'ils en avaient accepté. Ce retour de nos reliques à Poitiers est fêté dans les offices du monastère, indiqué par les hagiographes, et l'on n'en trouve aucun autre en quelques documents écrits que ce soit. Mais comme les événements commandaient de grandes précautions, et que Poitiers ne se sentait pas à l'abri d'invasions nouvelles des hommes du Nord, on enterra de nouveau le corps saint dans la crypte même; puis on mura celle-ci pour la soustraire à tous les regards; et l'on réussit parfaitement à sauver le pieux trésor, puisque, à plus de cent cinquante ans au delà, en 1012, on le retrouva intact, comme le constate l'inscription émise sous cette date par Béliarde, et que j'ai retrouvée en 1849, lorsque je m'occupais de la restauration de l'église. J'ai donné de cette intéressante et concluante épigraphie un *fac simile* dont j'ai dessiné la copie et surveillé la gravure.

« 4° M. Quicherat s'est laissé séduire, et il y avait peut-être de quoi pour un étranger, par le nom d'*une autre sainte Radegonde* qu'il appelle *reine* et dont les reliques furent trouvées en 1001, dans les ruines alors relevées de Saint-Bénigne de Dijon. Il veut que ce soit la sainte de Poitiers, qui pourtant n'était retrouvée à Poitiers même que onze ans après; que ce soit une grande erreur aux Poitevins d'avoir cru la posséder chez eux quand elle était ail-

leurs, et qu'on ne voit pas comment elle leur eût été rendue. — Le fait réel et historique, dont les Bollandistes se font garants à plus juste titre que de celui pour lequel les invoque mon honorable adversaire, c'est que cette Radegonde exhumée en Bourgogne est tout simplement une jeune vierge de sept ans, filleule ou petite-fille (*filiola*) de la reine Bathilde, morte comme elle en 680, au monastère de Chelles, où on les honora comme saintes, puis transportées en 886 dans la ville fortifiée de Dijon, quand les Normands venaient ravager l'Ile-de-France. Le titre de *reine*, qui semble d'ailleurs favoriser une équivoque, n'est que fort peu embarrassant. Ce titre, *s'il a réellement été inscrit sur la courte épitaphe de la jeune enfant* (ce que rien n'autorise à croire), lui aurait été donné, selon un usage des anciens perpétué jusque dans la famille de Charlemagne, parce qu'elle était *la fille* adoptive d'une reine.

« 5° M. Quicherat s'inscrit en faux contre la visite et l'ouverture du tombeau de Poitiers, faite en 1412. Mais les circonstances de ce fait sont tellement avérées par les écrits des historiens et les peintures de l'Église, accompagnées de légendes en caractères du quinzième siècle, qu'il n'y a pas moyen de les récuser. Les raisons opposées par notre critique à la véracité des récits contemporains et des traditions les mieux appuyées, ne soutiennent pas l'examen. Nier que le corps se trouvât alors *tout entier* dans le sarcophage, c'est aller contre toutes les assertions historiques; — regarder comme incroyable la couronne de vermeil qui ornait la tête royale, parce qu'une telle parure aurait témoigné d'une pensée d'orgueil dans l'humble servante de ses sœurs, c'est confondre l'humilité personnelle de la sainte avec sa glorification par celles qui lui devaient tout, et oublier que la mort donne, en effet, aux fervents serviteurs de Dieu une royauté impérissable.

« 6° Mais, dit-on encore, beaucoup de reines et de hauts personnages, tels que Pépin, roi d'Aquitaine, et sa veuve Ingelburge, eurent pour sépulture Sainte-Radegonde de

Poitiers. Ne peut-il pas se faire que dans les fréquentes restaurations de cette église on ait pris quelques-unes de ces tombes pour celle de l'épouse de Clotaire, et que l'enthousiasme aidant, *et quelques personnes cherchant des patrons pour les autels qu'elles voulaient relever*, l'erreur se soit ainsi accréditée ? — D'où résulterait qu'au lieu des reliques de sainte Radegonde nous n'avions plus à Poitiers que des fragments de la reine Ingeltrude ou du roi Pépin III — Un mot suffit ici : nous répondons que ces personnages furent inhumés à *Sainte-Croix de Poitiers*, et non à *Sainte-Radegonde*, deux églises bien différentes. Partant que devient l'objection ? »

M. Quicherat répond en ces termes aux observations qui précèdent :

« 1° Le monogramme n'est pas aussi lisible que possible, puisque le savant le plus exercé à l'épigraphie barbare nie la lecture proposée, et que l'avis le plus favorable des autres personnes que j'ai consultées a été d'admettre cette lecture sans oser la garantir. — L'arcade qui constitue le corps du monogramme n'a pas la valeur de la lettre N : ce qui est prouvé par le triens de Lyon que j'ai allégué, et par les petits bronzes aux monogrammes *Theodoricus*, *Amalaricus*, *Theodebaldus*, etc., etc., qui ont l'arcade, quoiqu'il n'y ait point d'*n* dans ces noms. — L'écriture du sixième siècle ne comporte pas l'N arrondi par le haut, et ce n'est pas prouver le contraire que d'alléguer les N, arrondis par le haut, des monnaies de Charles le Chauve et de Charles le Simple, qui sont du neuvième et du dixième siècle. — L'N est nécessaire dans le nom de Radegonde, et *Radegodis* ne serait pas composé des mêmes radicaux que *Radegondis*. — *Aregilda*, *Drogesila*, *Aregodis*, sont des noms parfaitement germaniques, et il n'y a pas de dictionnaire où l'on trouve *tous* les noms propres germaniques qui ont été apportés en Gaule.

« 2° Il n'y avait pas de crypte-cimetière sous l'église

que sainte Radegonde bâtit dans le faubourg de Poitiers, non plus que sous aucune autre église du sixième siècle. L'usage était alors d'enterrer les morts autour des basiliques ou dans leur intérieur. — Il n'y a aucune preuve que sainte Radegonde ait été placée peu de temps après son inhumation dans un autre sarcophage que celui où elle fut mise au moment même de son inhumation, et que Grégoire de Tours atteste avoir été formé de deux sarcophages ajustés ensemble. — La crypte de l'église de Sainte-Radegonde n'a pas le caractère d'une construction du sixième siècle ; c'est un ouvrage carlovingien défiguré par beaucoup de remaniements ultérieurs. Puisqu'il est avéré que sainte Radegonde fut enterrée dans une fosse sous un autel, et que le tombeau qui lui est attribué aujourd'hui est exposé à la vue dans une crypte, on ne peut pas dire que l'emplacement de la sépulture n'a jamais changé.

« 3° L'opinion que les religieux de Quinçay, avant de fuir en Auvergne, auraient rapporté à Poitiers le corps de sainte Radegonde dont ils étaient dépositaires, cette opinion est une pure hypothèse. Il n'y a pas de commémoration qui énonce que les reliques aient été rapportées de Quinçay à Poitiers. — Les divers martyrologes compulsés par les Bollandistes attestent quatre translations de ces reliques : en nier trois, ce n'est pas prouver qu'elles n'ont pas eu lieu. — Affirmer, non-seulement que les reliques sont revenues à Poitiers, mais que de la châsse où elles étaient on les a mises dans un tombeau ; qu'on a caché ce tombeau en terre ; qu'on a muré la crypte où il fut inhumé, c'est suppléer par l'imagination au silence de l'histoire ; car, à partir des invasions normandes jusqu'au onzième siècle, l'histoire ne nous apprend qu'une chose au sujet de l'église de Sainte-Radegonde : c'est que cet édifice fut enfermé dans un château que le roi de France assiégea et détruisit par le feu en 955. — Alléguer à l'appui de l'inhumation des reliques leur invention constatée par l'inscription de Béliarde, c'est prouver par la chose à prouver,

puisque je prétends que Béliarde s'est trompée, quand elle a attribué à sainte Radegonde, dont personne ne soupçonnait la présence en ce lieu, *omnibus ignota*, une sépulture trouvée par des ouvriers qui fouillaient dans la crypte.

« 4° Le fait des reliques de sainte Radegonde déterrées à Dijon en 1001, a une très-grande valeur, que ne leur ôtera pas l'explication donnée par M. l'abbé Auber. La petite filleule de sainte Bathilde appelée Radegonde, n'a été une sainte qu'à Chelles ; elle n'a pas été connue ailleurs, et les Bollandistes qui ont remarqué qu'elle n'est portée sur aucun martyrologe, en même temps qu'ils signalent la présence de son corps à Chelles, n'ont dit nulle part qu'elle eût été transférée à Dijon. — Les filleules des princes et princesses n'ont jamais porté le titre de reine, pas plus sous les Mérovingiens que sous les Carlovingiens.

« 5° Je ne m'inscris pas en faux contre la visite de 1412, puisque, au contraire, je m'autorise des termes dans lesquels Jean Bouchet rapporte cette visite. Mon raisonnement est que le squelette, dans l'état où le décrit Jean Bouchet, ne pouvait pas être celui de sainte Radegonde, et que nous avons par là un indice de plus que la sépulture exhumée du temps de Béliarde n'était pas celle de la sainte.

« 6° Pépin d'Aquitaine, fils de Louis le Pieux, fut inhumé *apud Sanctam Radegundem*, dit Adhémar de Chabannais. Il a plu à Besly de dire qu'Adhémar de Chabannais s'était trompé, et que c'est à Sainte-Croix que Pépin avait reçu la sépulture. Mais l'affirmation d'un chroniqueur du onzième siècle, très-savant dans l'histoire des temps carlovingiens et qui connaissait son Poitiers, est préférable à la conjecture d'un auteur moderne. »

M. Le Blant demande la parole sur l'interprétation du monogramme proposée par M. l'abbé Auber, et s'exprime en ces termes :

« M. l'abbé Auber m'a fait l'honneur de prononcer mon nom dans l'intéressante notice qu'il a adressée à la « Revue

de l'art chrétien » au sujet de la bague découverte près d'Airvault. Je dois donc ajouter quelques mots aux observations de mon savant confrère, M. Jules Quicherat, et expliquer d'où me viennent mes doutes sur l'attribution de cet anneau à sainte Radegonde.

« Au risque de me voir reprocher un excès de scepticisme, j'avouerai d'abord qu'à mes yeux, la présence même du nom de *Radegondis* écrit in-extenso sur le bijou ne me semblerait point entièrement décisive ; je me croirais encore, dans ce cas, tenu de me demander si cet antique vocable désigne l'illustre abbesse de Sainte-Croix ou quelque chrétienne inconnue. Or, il s'agit ici non point d'une inscription, mais seulement, le lecteur ne l'oubliera pas, d'un monogramme où l'on croit reconnaître les éléments du nom de *Radegondis*.

« Pour ne pas rejeter un semblable sentiment, il faut tout d'abord faire une concession triple : admettre, ce que rien n'établit, que le groupe représente un vocable féminin, germanique, et qu'il fournit, en outre les lettres nécessaires pour former le vocable proposé. Or, ces points accordés, nous ne serions aucunement affranchis de l'incertitude.

« Les dix caractères dont se compose le nom de la sainte peuvent en effet se prêter à plus d'une combinaison. Je n'ai eu ni le loisir, ni la patience d'en rechercher toute la série ; mais les trois formes Gondegardis[1], Andregondis[2], Aregondis[3] me suffiront pour établir l'exactitude de mon assertion. Ce ne sont donc point toutes les Radegonde[4] qu'il faudrait passer sous silence pour attribuer la bague d'Airvault à la sainte abbesse de Poitiers, mais aussi toutes les Andre-

1. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, p. 232, n° 38.
2. *Id.*, p. 233, n° 43.
3. C'était, on le sait, le nom d'une princesse qui fut, comme Radégonde, la femme de Clotaire. (Greg. Tur. *Hist. Franc.*, l. IV, c. 3.) voir encore Zeuss, *Traditiones possessionesque Wizenburgenses*, n° 53, p. 56 ; n° 178, p. 167.
4. M. Forstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, p. 1000, cite de ce nom un certain nombre d'exemples.

gonde, les Aregonde, les Gondegarde connues et inconnues, toutes les chrétiennes enfin dont le nom peut se former à l'aide des lettres que l'on croit voir sur le bijou. Ma concession serait donc bien inutile ; au point de vue paléographique elle serait de plus périlleuse.

« Je ne vois nettement dans le monogramme ni le D, ni l'S[1], ni l'N que réclame l'interprétation du savant abbé Auber. Au-dessus du D qu'il signale sur la gauche, se trouve un trait qui n'a point son emploi dans l'hypothèse proposée. Quant à l'N que M. l'abbé Auber reconnaît dans l'arcade extérieure ∩, je ne saurais l'admettre avec confiance. J'ai toujours vu dans cette simple arcade une sorte de cadre sans valeur graphique dont la mode des temps mérovingiens cerclait les monogrammes afin de leur donner un aspect moins diffus et, pour ainsi dire, plus de solidité.

« Deux circonstances attestent qu'en tout cas, elle ne peut représenter un N. Le chiffre d'un petit bronze est généralement accepté comme donnant le nom du roi Wisigoth *Amalaricus*[2]; le monogramme d'une pièce semblable exprime sans aucun doute le nom écrit au revers TEVDORICI[3]. Or, un cintre encadre ces deux groupes bien que les vocables qu'ils représentent ne contiennent pas d'N. Les monogrammes de trois monnaies mérovingiennes[4] offrent l'N inscrit dans une arcade et montrent suf-

1. M. l'abbé Auber éprouve lui-même de l'embarras pour trouver cette lettre qu'il reconnaît d'abord dans le caractère isolé placé entre l'A et l'E (*Revue de l'art chrétien*, 1863, p. 117), puis dans la courbure « qui termine l'A par en haut en s'accolant au cintre qui encadre le tout. » (*Revue*, p. 580.) Il importe de noter ici, que les deux dessins donnés successivement par la *Revue* sont dissemblables. Le premier est seul exact, comme je l'ai vérifié sur l'anneau même dont je possède une empreinte.

2. Au Cabinet des médailles.

3. Du Cange. V° *Moneta*, tab. I. La pièce existe au Cabinet des médailles.

4. Saiga, au Cabinet des médailles. — Ch. Lenormant, *Lettres à M. de*

fisamment dès lors que cette dernière n'en saurait tenir lieu. Il en est de même du chiffre [monogramme] gravé sur un anneau mérovingien[1].

« M. l'abbé Auber a cité plusieurs monuments pour attester l'existence de l'N fait en forme d'arcade[2]. Il importe de les examiner.

« Le triens d'or qui porte l'abréviation CONOB, celui où le savant abbé a lu SENONIBVS et le sou de Charles le Chauve me touchent peu : le premier parce que la forme de l'N n'est nullement arrêtée ; le deuxième parce qu'il ne peut offrir le mot SENONIBVS attendu qu'il porte au centre et en grosses lettres un autre nom de lieu, BRIVAT*e* (Brioude)[3] ; le troisième parce que la médaille citée est du neuvième siècle et que notre discussion porte sur un bijou du sixième.

« Je ne suis pas mieux convaincu par une marque de potier romain du quatrième siècle et par une plaque grecque du neuvième où l'A — s'il s'agit bien de cette letttre, — et le Π affectent la figure d'une arcade ; l'A et le Π n'ont rien de commun avec l'N, et ici encore les temps ne sont point en rapport avec l'âge de notre petit monument. A ces raisons, tirées de la paléographie, s'ajoute pour moi une considération qui me vient sans cesse à l'esprit, lorsqu'il s'agit de monogrammes antiques. C'est qu'il me paraît téméraire de prétendre expliquer à cette heure et avec toute

Saulcy sur les plus anciens monuments de la numismatique mérovingienne (*Revue numismatique*, 1851, pl. XII, n°s 12 et 13). — Conbrouse, *Monnaies de France*, pl. XXVIII, n° 7.

1. Recueil d'épreuves de M. Conbrouse, pl. XLI, n°s 1 et 2 (au Cabinet des médailles), et mes *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, n° 672. A.

2. *Revue de l'art chrétien*, 1863, p. 586.

3. Il doit y avoir, suivant l'usage, un nom de monétaire, SENOALDUS sans doute (V. Ponton d'Amécourt, *Essai sur la numismatique mérovingienne*, p. 64), à l'endroit où M. l'abbé Auber propose de lire un nom de ville, le prétendu N en arcade est un A sans traverse.

certitude, ce qui, pour les anciens eux-mêmes demeurait le plus souvent lettre close. Les lettres, les bijoux, les médailles nous l'apprennent.

« Dans une lettre souvent citée, Symmaque demande si ses dépêches arrivent intactes. Flavien pourra le voir, dit-il, à l'intégrité du cachet où figure l'empreinte du nom plus facile à reconnaître qu'à lire[1]. Il ne peut s'agir là que d'un monogramme.

« Notre saint Avit parle de même. L'évêque Apollinaire lui avait offert un anneau et le saint lui expliqua, dans une lettre, comment devait être fait ce bijou : « On gravera sur « le chaton, dit-il, mon monogramme entouré de mon nom « qui permettra de le lire[2]. » Une bague récemment découverte à Bordeaux et appartenant à M. de Chasteigner porte, comme celle que désirait saint Avit, au-dessus du groupe, le nom entier ASTER « qui permet de le lire. »

« Cette disposition, les textes que je viens de citer, attestent que, pour les anciens, cette sorte de chiffre était rebelle à l'interprétation. C'est ce que me semblent montrer encore, si je le rapproche de la lettre à Apollinaire, le petit bronze déjà cité où le nom de Théodoric figure en même temps que son monogramme, et, pour descendre à une époque beaucoup plus basse, ce passage de l'édit de Pistes : « Ut in denariis novæ nostræ monetæ ex una parte nomen « nostrum habeatur in gyro et in medio nostri nominis « monogramma[3]. »

« Tels sont les principaux motifs qui m'empêchent de suivre M. l'abbé Auber dans ses intéressantes déductions. Ap-

1. *Epist.* L. II, n° 12, Flaviano fratri. « Non minore sane cura cupio « cognoscere an omnes obsignatas epistolas meas sumpseris eo annulo « quo nomen meum magis intelligi quam legi promptum est. » (Ed. Juret. p. 40.)

2. *Epist.* LXXVIII. Ad Apollinarem episcopum. « Si quæras quid insculpendum sigillo, signum monogrammatis mei per gyrum scripti no« minis legatur indicio. » (Ed. Sirmond. p. 131.)

3. Baluz. *Capit. reg. Franc.* T. II, p. 178.

pliqué à la recherche de nos origines chrétiennes par l'étude des monuments, je m'estimerais certes heureux de pouvoir reconnaître et saluer ici un souvenir de l'une de nos saintes les plus illustres. La bague d'Airvault, je regrette de le dire, ne me semble point avoir cette haute importance.»

M. Peigné-Delacourt, associé-correspondant, fait hommage à la Société d'un médaillon de J.-B. Seroux d'Agincourt. Il soumet ensuite à la Compagnie un projet d'ensemble de topographie archéologique de France. Le Président désigne MM. Grésy, Bourquelot, Delisle et Bertrand pour faire un rapport sur cette communication.

Séance du 16 mars.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Rouyer adresse à la Société ses remerciements à l'occasion de son élection comme associé correspondant.

Travaux.

M. Bertrand fait passer sous les yeux des membres de la Société divers objets en bronze trouvés dans le département de l'Allier et appartenant à M. Challeton de Brugnant ; parmi ces objets on remarque un petit sanglier et un satyre jouant de la double flûte.

M. Bourquelot lit un mémoire sur la formation des *civitates* à l'époque gallo-romaine. La Société décide qu'elle entendra une seconde lecture de ce travail.

M. de Barthélemy lit, au nom de M. Hucher associé cor-

respondant, la note suivante relative à l'attribution d'un tiers de sou mérovingien.



Ce triens est connu depuis 1840; il a été publié par M. Cartier dans la *Revue numismatique*, tome V, page 103 et pl. V n° 5, il provenait du cabinet de M. le comte de Clermont-Gallerande[1], d'où il a passé dans le mien.

Il existait depuis longtemps dans la famille de Clermont, car M. le comte Adolphe de Clermont, chez qui M. Cartier l'avait vu, n'était que le légataire des objets antiques recueillis par son père avant la révolution de 1789. — Je tenais à établir cette filiation, et à éclaircir la question d'origine, parce que dans l'exposé qui va suivre, j'aurai besoin de ces divers éléments d'appréciation.

M. Cartier a traduit la légende par le mot *condapensep* sans émettre de doute sur la lettre P. Je ne voudrais pas contrarier précisément cette interprétation parce qu'il est très-douteux que la question puisse jamais être éclaircie, à moins qu'on ne trouve un autre triens semblable dont la partie supérieure soit parfaitement intacte.

M. de Ponton d'Amécourt dans son *Essai sur les monnaies mérovingiennes* a pensé que cette lettre était un D et a traduit le mot par CONDADENSEP, tout en y voyant la dégénérescence du mot CONDATENSE. Cette opinion peut se soutenir, cependant on comprend difficilement pourquoi le graveur qui venait de graver un D régulier, aurait donné à celui-ci, une haste excentrique. Peut-être cette lettre estelle un S, ce qui donnerait CONDASENSE.P.

1. Clermont-Gallerande était un marquisat de la province du Maine près La Flèche, dont le siége fut Gallerande, après la destructiou de l'antique manoir de Clermont situé à une lieue de La Flèche.

Du reste, qu'on adopte l'une ou l'autre de ces trois lectures, l'interprétation réelle et logique ne peut-être que CONDACENSE.P ou CONDATENSE.P: on remarquera que je maintiens à la lettre P son caractère particulier, qui est celui d'une lettre portant l'indice d'une abréviation.

M. Cartier a voulu à tort faire un F de ce P excentrique; il n'y a pas d'incertitude sur ce point, les doutes commencent à l'interprétation de cette lettre. Je pense qu'il faut y voir l'initiale du mot *Portu*, et qu'il faut lire la légende CONDACENSE PORTV. Maintenant quel est ce lieu de passage offrant le nom banal CONDATE qui au deuxième ou troisième siècle de l'ère chrétienne, a été porté en Gaule par plus de vingt-cinq localités différentes, toutes situées au confluent de deux rivières? C'est ici que la prudence et la critique doivent nous venir en aide.

Il est un élément nouveau d'appréciation qui est surtout l'apanage de la science moderne, c'est le style des monuments, on admet généralement aujourd'hui qu'il a régné, même à ces époques barbares, des écoles, si je puis dire, régionales, qui ont empreint aux travaux d'art, un caractère local qu'on ne trouve pas ailleurs. Ainsi les monnaies mérovingiennes du Mans présentent généralement, aux bonnes époques, une croix longue haussée sur un ou deux degrés et quelquefois cantonnée de points; c'est le caractère des triens signés par les monétaires *Ettone*, *Augemaris*, *Fedolenus*, c'est surtout le type du saïga d'*Ebricharius*.

Or, le triens de *Condate* offre comme ce dernier, une croix cantonnée de points et haussée sur des degrés. Il y aurait donc des chances de localiser ce triens dans le Maine. Ces chances s'augmentent si l'on réfléchit qu'il provient d'une collection faite, avant 1789, et, selon toute vraisemblance, à l'aide de découvertes locales. La seule difficulté serait de trouver dans le Maine une localité, un lieu de passage du nom de *Condé* ayant une existence certaine au Maine aux temps mérovingiens.

Si l'on compulse les dictionnaires géographiques modernes, on ne trouvera pas de *Condé* dans cette région; mais la connaissance des textes mérovingiens et une heureuse découverte moderne permettront de résoudre le problème avec un entier succès.

Il a existé dans le *Pagus cinomanicus*, une localité du nom de *Condate* du quatrième au septième siècle; bien plus une partie de ce pagus formant une région, un territoire, a été nommée au septième siècle même *Condacense* précisément le nom qui sous une forme adjective figure aussi sur nos médailles.

L'évêque du Mans saint Bertram (616), en léguant à l'église cathédrale de cette ville, les immeubles qu'il possédait sur le territoire de *Condate* s'exprime ainsi : *Villam Monciaco cum colonica quæ Condite vel undique idipso*. CONDACENSE *aut Monciacense comparavi et adjunxi* (Gesta. pont. Cenom. 39 v. — Anal. 259).

On trouve aussi les formes *Conedacus*, *Conadacus*, à la même époque et *Condetum* au onzième siècle avec une glose qui permet de placer aujourd'hui le Condé gaulois et mérovingien à *Malicorne* sur la Sarthe; vers 1080 Basile fils de Lonuthon et de Serata donne à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, l'église de Saint-Sylvestre dans la paroisse de Condé, au château de Malicorne. « *Sitam in parochio de* « *Condeto*, in castello quod *vocatur Malicornant*. »

Du reste on trouve dans le onzième et le douzième siècle *Malicornia* et *Malum Cornu* comme ayant succédé aussi à l'ancien nom *Condate* inusité dès le commencement du treizième.

Nous pourrions nous borner à ces citations ; mais on ne saurait accumuler trop de preuves dans les questions de ce genre.

Si l'existence de Condé-Malicorne est établie à l'époque mérovingienne et postérieurement, il n'est pas indifférent de prouver que cette localité avait déjà à l'époque romaine une certaine importance.

Lorsqu'il y a vingt-cinq ans, on déblaya la villa gallo-ro-

maine d'Allonnes[1] dont nous possédons au Mans un plan en relief au 20e, on découvrit une grande quantité de briques historiées, de fragments de pavages, de tuyaux de chaleur, de revêtements, le tout en terre cuite de bonne qualité et d'un ton blanchâtre. L'un de ces fragments, que j'ai dessiné, porte en bons caractères des deuxième et troisième siècles le mot CONDATE. D'où provenait cette brique? D'où venait tout cet ensemble de produits céramiques? Ce n'était pas des environs du Mans qui ne recèlent que des terres maigres, rouges et cassantes; pour un amateur de céramique la question ne pouvait être douteuse; c'était de Condé-Malicorne, où il y a eu de temps immémorial des fabriques de poteries et dont les terres ont précisément cet aspect fin et serré qui convient à nos fragments.

Malicorne a continué de fournir de tout temps des produits céramiques remarquables; les églises du Maine (statues) et les faîtes des anciennes demeures (étocs et épis) en conservent des spécimens fort beaux. Ces objets s'expédiaient aisément par la Sarthe, et dans le cas actuel les communications entre Malicorne et Allonnes étaient faciles puisque cette dernière localité, et surtout sa villa sont aussi sur la Sarthe.

Il reste maintenant à dire un mot de la position de Malicorne pour justifier les mots CONDATE et PORTV.

Malicorne est situé au confluent de la Sarthe et de la Vesane; il y existait au moins un bac dont Jaillot a constaté la position, sur sa carte de l'*Évêché du Mans*; mais la tradition populaire veut qu'il y ait eu en cet endroit un pont, peut-être établi par les moines de Saint-Aubin d'Angers, et que cette localité se soit appelée *Pont-Sarthe* (Perche. Dict. géogr. de la Sarthe. Tome III, pages 114 et 129).

C'est, je pense, tout ce qu'il faut pour justifier le mot *portu*.

1. Allonnes est situé à 4 kilomètres du Mans, et à 3 myriamètres de Malicorne.

MM. de Longpérier et de Barthélemy présentent quelques observations : la lecture CONDAPENSE P semblerait être la plus certaine. M. de Barthélemy observe que la lettre finale pourrait être l'initiale du mot *pagus* dont on a quelques exemples dans l'épigraphie monétaire de l'époque mérovingienne : il rappelle à ce sujet les tiers de sou sur lesquels on lit : ALETIA PAGO, BIAENATE PAGO, BRIENNONE PAO, CAMBORTESE PAGO, NASIOVICV IN BARRENSE (*pago*). — La Société décide que les planches et dessins communiqués par M. Hucher seront déposés dans ses archives.

M. Nicard continue la seconde lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité.

BIBLIOGRAPHIE

(jusqu'à la dernière séance de mai 1864).

A. — B.

André. *Les sauterelles, étude d'entomologie biblique*. Rennes, 1863, in-8.

Anonymes. *Curiosités numismatiques.— Monnaies, méreaux et jetons rares ou inédits*: 5e article, in-8e. (Ext. de la Revue numismatique Belge, t. I, 4e série). — *L'hôtel et l'épitaphe de Balthasar d'Haussonville*. Nancy, 1863, in-8°. — *Monumentos arquitectonicos de España publicados de R*[1]*. orden y por disposicion del ministerio*. Madrid, gr. in-f.

Aurès. *Étude des dimensions de la colonne Trajane au seul point de vue de la métrologie*. Nîmes, 1863, in-4.

Barthélemy (Anatole de —). *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*. Paris, 1863. (Extr. de la Rev. arch.).— *La Numismatique en* 1862. (Extr. de la Correspondance littéraire). — *Monnaies Mérovingiennes d'Alise-Sainte-Reine*. (Ext. de la Rev. arch.).

Beauvillé (Victor de —). *Poésies inédites de Gresset, précédées de recherches sur ses manuscrits*. Paris, 1863, in-8.

Bordeaux (Raimond —). *Traité de la réparation des églises, principes d'archéologie pratique*. 2e éd. Paris, 1862, in-12.

BOUCHITTÉ. *Négociations, lettres et pièces relatives à la conférence de Loudun.* Paris, 1862, in-4. (Collection des documents inédits).

BOUTARIC (Edgar —). *Actes du Parlement. Arrêts et enquêtes antérieurs aux olims,* 1180—1254. Paris, 1863, gr. in-4°. (Ministère d'État, archives de l'Empire. — Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur).

BRETON (Ernest—). *Notice sur la vie et les ouvrages de Raphaël.* Saint-Germain-en-Laye. 1863, in-8.

BRUNET DE PRESLE (Wladimir—). *Discours prononcé aux funérailles de M. Berger de Xivrey à Saint-Sauveur (Seine-et-Marne), le* 30 *juillet* 1863, in-4.

CARRO (A. —). *Mémoire sur les monuments primitifs dits celtiques et antéceltiques, essai d'explication de leur origine et de leur destination.* Paris, 1863, in-8.

CASTAN (Auguste—). *Les camps, les tombelles, et les villa du pourtour d'Alaise,* 5e rapport fait à la Société d'émulation du Doubs, au nom de la commission des fouilles. Besançon, 1863, in-8.

CHABAS (F.—). *Les inscriptions des mines d'or.* Châlon-sur-Saône et Paris, 1862, in-4. — *Mélanges égyptologiques.* Châlon et Paris, 1862, in-8. — *Recherches sur le nom égyptien de Thèbes.* Châlon et Paris, 1863, in-8.

CHALON (R. —). *Les plus anciens jetons du magistrat de Bruxelles.* Bruxelles, 1863, in-8. — *Une monnaie d'Anholt.* Bruxelles, 1863, in-8. (Extrait de la Revue numismatique belge).

CONESTABILE (Giancarlo —). *Second Spicilegium de quelques monuments écrits ou épigraphes des Étrusques. — Musées de Londres, de Berlin, de Manheim, de la Haye, de Paris, de Pérouse (Italie).* Paris, 1863, in-8.

COURSON (Aurélien de —). *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*. Paris, 1863, in-4. (Collection des documents inédits).

CREULY (Casimir—). *Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Examen des observations critiques auxquelles cette carte a donné lieu en Belgique et en Allemagne.* Paris, 1864, in-8°. (Extr. de la Revue archéologique).

CROZES. *La cathédrale d'Albi et le congrès, étude lue en séance publique le* 13 *juin* 1863. Albi, 1863, in-8°.

DELACROIX (A. —). *La question d'Alaise et d'Alise en* 1863. Amiens, s. d., in-8°. (Extr. de la Revue française). — *Unité religieuse, artistique, industrielle et nationale de toutes les Gaules*. Paris, 1863, in-12. (Extr. du Bulletin monumental publié àC aen, par M. de Caumont).

DELISLE (Léopold — et Louis Passy). *Mémoires et notes de M. Auguste le Prévost, pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, tome Ier, 2e partie. Evreux, 1863, in-8°.

DESCHAMPS DE PAS (L. —). *Enquête industrielle sur l'état de la manufacture des draps dans les Pays-Bas au commencement du dix-septième siècle*. Arras, 1863, in-8°.

DESTOCQUOIS (Th.—). *Sur un Opuscule de Plutarque.* (Extr. des Mém. de la Soc. d'Émulation du Doubs, séance du 11 avril 1863, in-8).

DUSEVEL (H —). *Étude archéologique et historique sur l'église de Saint-Riquier*. Amiens, 1863, in-8.

GRAHAM (J.-D.—). *Report on Mason and Dixon's line with a map*. Chicago, 1862, in-8. (2 exempl.).

GRÉSY (Eugène —). *Le calice de Chelles, œuvre de saint Éloi*. (Extr. du t. XXVII des Mém. de la Soc. imp. des Antiquaires de France). In-8.

Guillaume (l'abbé —). *Mémoire sur les peintures murales et les inscriptions commémoratives découvertes dans l'ancienne église Saint-Epvre de Nancy.* (Extr. du Journ. de la Soc. d'arch. et du Comité du Musée lorrain; août 1863). In-8. — *Notice sur la cathédrale de Toul.* Nancy et Toul, 1863, in-8.

Hart (Henry —). *Rerum Britannicarum Medii ævi scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages. Historia et Cartularium monasterii Sancti Petri Gloucestriæ.* 1 vol. London, 1863, in-8.

Holmboe (C.-A.—). *Mjölnir og Vadjra* (Comparaison entre les dieux de tonnerre des Scandinaves et des Indiens). Christiania, 1862, in-8. — *Norske vægtlodder fra fjortende aarhundrede beskrevne.* Christiania, 1863, in-4. — *Om Haugely* (Lueur mystique sur des tertres sépulcraux). Christiania, 1863, in-8. — *Om Ortug eller Tola, en skandinavisk og indisk.* (Sur Ortug ou Tolâ, poids commun des Scandinaves et des Indiens).

Hucher (E.—). *Émail de Geoffroi Plantagenet, au Musée du Mans.* 1860. — *Méreaux de plomb.* 1858. — *Collection de sceaux des archives de l'Empire, décrite par M. Douet d'Arcq, compte rendu,* 1863. — *Catalogue de la collection de sceaux-matrices de M. Eug. Hucher.* 1863. — *Étude sur les poteries gallo-romaines découvertes au Mans à diverses époques.* 1860. — *Lettre à M. de Longpérier sur la médaille gauloise portant la légende* verotal, *et sur le costume des Gaulois.* 1860. — *Des anneaux et des rouelles, antique monnaie des Gaulois, compte rendu,* 1862. — *Lettre à M. de Saulcy sur la numismatique gauloise.* 1859. — *Des Gaulois et de leurs médailles,* 1863. — *Numismatique gauloise.* — *Monuments des anciens idiomes gaulois, compte rendu.* 1863. — *Histoire

du jeton au moyen âge, par Jules Rouyer et Eugène Hucher, 1re partie. Paris, 1858, in-8.

HUILLARD-BRÉHOLLES. *Réponse à une assertion de M. Pertz.* (Extrait de la Correspondance littéraire). In-8.

JANVIER (A.—). *La Légende de sainte Ulphe, fragment d'une histoire inédite de Boves.* Amiens, 1863; in-4.

L. L. *Notes pour servir à la biographie des hommes utiles ou célèbres de la ville de Bordeaux et du département de la Gironde.* Paris, 1863; in-8.

LACOUR (Louis —). *Annales du Bibliophile, du Bibliothécaire et de l'Archiviste*, année 1862, nos 13 à 16; in-8.

LECLERC. *Études historiques et philologiques sur Ebnbeithâr.* Paris, 1862; in-8.

MINERVINI (Giulio —). *Bulletino archeologico italiano.* 1re année, 15 mai 1861 au 14 mai 1862. Naples, 1862; in-4.

MONTAIGLON (Anatole de —). « *Agimus avoit gagné Père éternel* » *que signifie cette locution de Palissy?* In-8. — *Les hérétiques ajournés par les gens du roi avec Pierre Caroli, Clément Marot, Mathurin Cordier, etc.* 1534-1535; in-8. (Extr. du Bulletin de la Société du Protestantisme français). — *Histoire de l'art pendant la Révolution, considéré principalement dans les estampes; ouvrage posthume de Jules Renouvier, suivi d'une étude du même sur J.-B. Greuze, avec une Notice biographique et une table.* Paris, 1863; 2 vol. in-8. — *Notice sur M. Gilbert.* Paris, *s. d.*, in-8. (Extr. du Bull. de la Soc. imp. des Antiquaires de France, année 1863).

MORLET (DE —). *Notice historique sur quelques monuments de l'époque gallo-romaine trouvés sur les sommités des*

Vosges, près de Saverne (Bas-Rhin), avec 3 pl. Strasbourg, 1863, in-8.

Morin (A. S. —). *Dissertation sur la légende Virgini Parisuræ*, etc. Paris, 1863, in-8.

Mougenot (Léon —). *Les Hôtelleries du vieux Nancy*. Nancy, 1863, in-8.

Pelet (Aug.—). *Essai sur les thermes de Nemausus et les monuments qui s'y rattachent*. Nîmes, 1863, in-8.

Penguilly L'haridon (O.—). *Catalogue des collections composant le Musée d'artillerie*. Paris, 1862, in-12.

Poey d'Avant (F.—). *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey d'Avant, Essai de classification*. Fontenay-Vendée, 1853, 1 vol. in-4.

Polain (L.—). *Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel*. Bruxelles, 1863, 2 vol. in-8.

Prévost (Ferd.). *Mémoire sur les anciennes constructions militaires connues sous le nom de Forts vitrifiés*. Saumur, 1863, in-12.

Rangabé. *Mémoire sur trois inscriptions grecques inédites*. Paris, 1863, in-4.

Renouvier. (Voir *Montaiglon*.)

Robert (Charles). *Monnaies de Pfalzel, de Thionville, de Remilly et de Remelange*. (Extr. de la Revue numismatique, 1863.)

Rouyer. (Voir Hucher.)

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Du deuxième trimestre de 1864.

Séance du 4 avril.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. le Président lit une lettre de M. Martin-Daussigny, qui sollicite le titre d'associé-correspondant national. Les présentateurs sont MM. Quicherat et Marion. La commission chargée d'examiner les titres du candidat est composée de MM. Renier, Egger et Bourquelot. Le Président donne également lecture d'une lettre de M. Romagnési, qui annonce une nouvelle découverte de sépultures gauloises, gallo-romaines et chrétiennes dans un des cimetières d'Orléans. L'examen de cette lettre est renvoyé à M. de Longpérier.

Travaux.

Le Président annonce que M. Franck, directeur de la Société des antiquaires de Londres, associé-correspondant

étranger, assiste à la séance, ainsi que M. Abel, associé-correspondant national à Metz.

M. Bertrand, au nom de la commission chargée d'examiner la candidature de M. René Galles, lit un rapport qui conclut à l'admission; le rapport est mis aux voix, et M. Galles ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé associé-correspondant national à Vannes.

M. Passy présente les dessins de plusieurs objets de l'époque mérovingienne provenant de fouilles faites à Vauvray (Eure), sur lesquels il se propose de remettre une notice destinée au Bulletin.

M. Taillandier, revenant sur la communication qu'il a faite le 2 mars dernier au sujet d'un médaillon encastré dans un des murs de l'abbaye des Bernardins à Arques avec la date de 1583, où l'abbé Cochet avait cru voir soit une devise sous forme de rébus, soit des armes parlantes, annonce que cet archéologue a découvert dans les registres mortuaires une mention qui justifie pleinement ses conjectures; on y lit en effet : « Me Loys Collé, advocat, décédé le 2 octobre 1589. » (Voy. la planche.)

M. Abel lit une note qu'il intitule le *Budget de la France au quinzième siècle*, d'après un document conservé à Metz, et qu'il regarde comme inédit. Cette communication donne lieu à quelques observations de la part de MM. Quicherat et Vallet de Viriville. Ce dernier croit que le document en question n'est pas absolument inconnu et qu'il a été publié en partie ou cité. M. Quicherat, toutefois, le considère comme très-curieux, et il en propose l'insertion dans le Bulletin.

« Le comte Emmery, qui mourut pair de France en 1823, avait dès sa jeunesse, comme avocat, formé à Metz une société d'érudits pour étudier en commun l'histoire du pays messin. Il rassembla tous les actes publics et privés qui s'y

rapportaient et il laissa à ses héritiers une très-belle bibliothèque, enrichie d'une immense collection de chartes, de diplômes et de chroniques originales. Parmi ces dernières il en était une d'un très-petit volume, que la ville de Metz acheta pour son importance, parce qu'elle sert de transition entre la Chronique du doyen de Saint-Thiébault et la Chronique de Jean Aubrion. Ce manuscrit in-octavo passe en revue les faits accomplis à Metz depuis 1462 jusqu'à 1465. Il est autographe. Il a été composé par André de Ryneck, jeune noble messin, qui devait mourir presque centenaire en 1524, après avoir exercé les premières fonctions dans le gouvernement oligarchique de la cité de Metz[1]. A la suite de sa Chronique André de Ryneck s'occupa de composer une liste des rois de France commençant aux Troyens et s'arrêtant à Louis XI, puis il entreprit de déterminer les ressources pécuniaires de ce royaume. Il s'appuya sans doute sur des renseignements pris à la cour même du roi. Depuis Philippe d'Orléans, en 1307, les Messins étaient en relations assez suivies avec la France. A chaque sacre de roi, on voyait venir à Reims les plus riches bourgeois pour recevoir l'accolade et retourner dans leur ville avec le titre de chevalier. Au moment même où Ryneck écrivait il avait pu voir et consulter le sire Nicole Louve, qui demeurait à Metz, fier de ses titres de chambellan et conseiller du roi. C'est ainsi que notre chroniqueur a pu se procurer des renseignements sur le *budget* de la France. Ce mot que les Anglais ont emprunté à notre vieux langage n'existait pas encore. Aussi n'est-ce pas sous ce titre que notre Messin a placé sa recherche de statistique; il l'intitule le *Nombre des villes et chasteaulx du roialme de France*, parce que c'est son point de départ pour trouver le chiffre total des recettes; puis il nous donne les divers cha-

1. Son père Gœtz, voué du château de Rheineck, près d'Andernach, vint à Metz en qualité de soldoyeur et il s'y fixa en épousant Mahaut de Vaudrevange, veuve du seigneur messire Dieuamy. Il portait pour armoiries : de gueules à un bélier d'argent.

pitres des dépenses, et le budget se trouve ainsi tout fait. On voit qu'il y a loin de nos budgets modernes à ce travail du quinzième siècle : c'est ce qui, à nos yeux, en fait l'intérêt.

Le voici dans toute sa naïveté ; c'est l'enfance de l'art de grouper les chiffres :

Le nombre des villes et chasteaulx du roialme de France.

« Quant le roy de France thient son roialme comme fait le roy Loys de présent l'an xiiij^{c} et lxlj, il puet bien auoir en son obeyssance x^{m} villes à clochiez, comprins Paris et toutes autres bones villes pour ung clochiez, car auant les guerres il souloit avoir sous le realme de France xvij^{m} villes à clochiez. Or en ostans pour le pays gasteu par guerre et aultrement vii^{m} villes à clochiez par anney, en demourent ancor x^{cm} villes à clochiez ; si est, pour sçavoir la despences que le roy de France tenant son realme comme de present, despendre y puet.

« Il est prins pour chacun clochiez, le fort portant le feble, pour toutes aydes, taille, ympositions, quatrieusme et gabelles xx frans chacun an, qui montent en nombre xx milons de frans que présent on dict estre distribuez en la manierre que s'ensuit.

« Premier pour la despence de l'ostel du roy chascun jour mil frans, montent au nombre par année de iij^{c} lxvj^{m} frans.

« Pour la despence de l'ostel de la reynne et de ses femmes, chacun jour mil frans, montent en nombre par an de iij^{c} lxvi^{m} frans.

« Pour tenir en estat lez chaisteaulx et forteresses du roy chacun an x^{cm} frans.

« Pour les guaiges de xx^{m} hommes d'armes, tenir yver et estéz chacun homme d'arme, l'un portant l'autre, xxx frans le moix, montent au nombre par ans vi millions et ij^{cm} frans.

« Pour guaige d'officiers, tous les ans x^{cm} frans.

« Pour dons az chevaliers et escuiers et a estrangiers, par ans x^{cm} frans.

« Some totale; lez despences deuant sommés montent à xi millions et vii^{c} mil frans tous lez ans, qui ainsy demeure en l'espargne du roy, viij millions ij^{c} lxx^{m} frans en le demaine du roialme. »

D'après notre chroniqueur messin, les recettes du budget montaient à un chiffre rond de 20 millions de francs, et les dépenses ne s'élevaient qu'au chiffre rond de 8 270 000 fr.; d'où André de Ryneck conclut que la liste civile d'alors bénéficiait chaque année de la somme importante de 11 700 000 fr.

Il serait curieux de vérifier en quoi ces données sont justes, mais je laisse ce soin à des écrivains plus compétents, me contentant de signaler l'existence de ce document. »

M. Bourquelot fait la seconde lecture de son mémoire sur les *Civitates* de la Gaule. Cette lecture donne lieu à quelques observations de MM. L. Renier et Bertrand. M. L. Renier croit qu'il est difficile de nier que l'organisation administrative des *civitates* en Gaule soit due à Auguste. Avant Auguste les grandes divisions de la Gaule en Aquitaine, Celtique et Belgique n'avaient point le caractère de divisions administratives, et les *civitates* dont les auteurs de cette époque nous ont conservé les noms paraissent avoir continué à s'administrer elles-mêmes; rien n'indique du moins qu'à leur tête eussent été placés des magistrats romains. MM. Egger et Quicherat appuient l'opinion de M. L. Renier.

M. Bertrand, de son côté, craint que M. Bourquelot n'accorde trop d'importance au fait que Ptolémée ne mentionne que soixante-quatorze populations ou *civitates* en Gaule. Il fait observer que la géographie de Ptolémée ne représente point une date fixe, qu'il écrit sur des renseignements émanant, selon toute vraisemblance, de sources diverses et qui peuvent bien avoir été de dates sensiblement différentes; que, d'ailleurs, la répétition des *Namnetes* sous

le nom de *Samnitæ* et de *Namnitæ* à deux pages de distance, l'omission des *Curiosolites*, la présence des *Arvii*, dont aucun autre auteur ne fait mention, doivent donner à réfléchir à ceux qui voudraient s'appuyer sur le nombre de populations citées par Ptolémée pour en faire un argument capital dans des études sur les transformations de la Gaule à l'époque de l'administration romaine.

M. L. Renier croit que Ptolémée mérite plus de crédit que ne semble lui en accorder M. Bertrand. Il fait remarquer qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que les circonscriptions administratives aient été plusieurs fois remaniées sous l'empire et à ce que l'on trouve, par exemple, un nombre très-différent de *civitates* à l'époque de César, en prenant pour base les Commentaires; sous Auguste, en se fondant sur le nombre des populations qui ont élevé l'autel de Rome et d'Auguste à Lyon; à l'époque de Ptolémée, en s'appuyant sur sa Géographie, et enfin à l'époque de Théodose, en prenant pour base la Notice de l'empire. M. Bertrand répond qu'il ne nie pas ces changements, qu'il croit seulement que nous n'avons pas le chiffre exact des *civitates* à chaque époque, pas plus dans les Commentaires que dans Ptolémée; la Notice seule lui paraît un document administratif de nature à servir de base certaine à une affirmation de ce genre.

Le mémoire de M. Bourquelot est renvoyé à la commission des impressions.

M. Nicard continue la seconde lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité.

Séance du 14 avril.

Présidence de M. Renan, président.

Travaux.

M. Bertrand analyse un rapport de M. le docteur Closmadeuc de Vannes relatif à la fouille d'un tumulus-dolmen exécutée par lui dans la commune de Belz (arrondissement de Lorient) et qui a offert quelques particularités remarquables.

M. Egger lit une note envoyée par M. Benoit, associé-correspondant, sur une pièce datée de 1778 et donnant acte de l'inhumation de Voltaire dans le lieu consacré aux sépultures de la maison conventuelle de l'abbaye royale de Notre-Dame de Scellières. M. Benoit suppose cette pièce inédite. M. Bourquelot croit, au contraire, qu'elle a été déjà publiée. L'examen de ce document est renvoyé à la commission des impressions, qui exprime l'avis que lors même qu'il serait inédit, sa date, aux termes du règlement, l'exclurait des publications de la Société.

M. Passy communique ensuite, au nom de M. Davilier, l'extrait d'une lettre où notre correspondant annonce qu'il a découvert, à Narbonne, des débris de poteries à reflets métalliques, fabriquées en cette ville au seizième siècle et remarquables par leur analogie avec les poteries hispano-moresques de la même époque. M. Davilier pense que la fabrique de Narbonne a dû être fondée par des Moresques espagnols, qui seraient venus s'établir en France à la suite d'une persécution. Les armoiries qui ornent les poteries ne permettent pas, d'ailleurs, de mettre leur date en question.

M. de Vogüé fait hommage à la Société de la première

livraison de son grand ouvrage sur les monuments de Jérusalem. Il expose en détail, à cette occasion, ses idées sur la date des diverses constructions du Haram-ech-Schérif, qui, suivant lui, remontent, les unes à Hérode, les autres à Justinien et non, comme le pense M. de Saulcy, à une époque antérieure. Toute la portion sud du Haram serait surtout incontestablement hérodienne. Cet exposé, qui est écouté avec un vif intérêt par la Société, ne peut malheureusement être analysé en quelques pages; force est de renvoyer pour les détails à la publication même de M. de Vogüé.

Séance du 20 avril.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le baron de Girardot, associé-correspondant à Nantes, annonçant que, dans un inventaire de l'artillerie de la ville du Croisic pour 1702, il a trouvé mention de *trois balles à pointes*. Il pense utile de rapprocher ce fait de celui qui a été signalé, dans un des derniers Bulletins, par M. de la Villegille, qui a décrit un boulet à pointes qu'il avait vu au château de Clisson. M. de Girardot ajoute qu'il possède une arme mérovingienne trouvée à Sceaux (Loiret), toute semblable à celle qui est désignée sous le numéro 24 dans le Catalogue du Musée d'artillerie.

Travaux.

M. Bourquelot lit au nom de la commission, dont il fait partie, un rapport sur la candidature de M. Martin-Daussigny. Les conclusions favorables de ce rapport sont mises

aux voix, et à la suite du scrutin, M. Martin-Daussigny ayant réuni la majorité voulue par le règlement, est proclamé associé-correspondant national à Lyon.

M. Brunet de Presle fait hommage des trois premiers fascicules publiés par la *Société hellénique de Constantinople*. Il recommande vivement cette publication à ses confrères et propose un échange avec les publications de la Société. L'examen de cette proposition est renvoyé à la première séance administrative.

M. Egger lit une note sur un nouveau monument métrologique signalé dans le numéro de février 1862 de l'Ephéméride d'Athènes, et qui vient s'ajouter à ceux dont il a déjà entretenu la Compagnie dans un mémoire spécial sur ce sujet.

M. Peigné-Delacourt, associé-correspondant, fait passer sous les yeux de ses confrères le moulage de deux casse-têtes en pierre du musée de Douai, sur lesquels sont gravées de grossières figures et dont l'un a été trouvé dans un marais près de Douai; la provenance du second est inconnue.

M. de Longpérier émet quelques doutes sur l'origine primitive de ces deux pierres, qui sont, en effet, presque identiques à deux casse-têtes, de travail caraïbe, provenant de Haïti et que possède le musée du Louvre : mêmes formes, mêmes figures bizarres; l'analogie, pour ne pas dire la similitude, est incontestable. M de Longpérier craint donc que les pierres du musée de Douai n'aient été, comme celles du Louvre, qu'il soumet également à la Société, assez récemment apportées de quelque contrée lointaine en France sans qu'on en ait dûment noté l'origine. Il désirerait avoir des renseignements plus précis sur la manière dont ces petits monuments sont parvenus au musée de Douai. Il fait observer à cette occasion qu'une étude attentive de l'Exposition des produits de l'Algérie et des colonies au Palais de l'in-

dustrie serait, par la comparaison d'objets contemporains fabriqués aujourd'hui encore chez les sauvages et presque identiques à certains objets de la plus haute antiquité, la meilleure manière de se faire une idée exacte de l'usage précis des armes et des ustensiles des époques primitives. Il propose à la Société de faire les dessins nécessaires si la Société croit utile de les publier. La proposition de M. de Longpérier est adoptée, et il est décidé qu'une planche accompagnée de notes reproduira les principaux types des armes et ustensiles exposés au Palais de l'industrie.

M. Nicart continue la seconde lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité.

M. Guérin lit la suite de son rapport au ministre de l'instruction publique sur sa mission en Syrie.

Séance du 4 mai.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Martin-Daussigny, conservateur du musée de Lyon, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses associés-correspondants nationaux. Il communique également une lettre de M. Baudot, président de la Commission d'archéologie du département de la Côte-d'Or, à Dijon, qui offre plusieurs de ses ouvrages et sollicite aussi le titre d'associé-correspondant. Les présentateurs sont MM. Marion et Creuly; le Président nomme une Commission composée de MM. de Montaiglon, Huillard-Bréholles et de Barthélemy, qui sera chargée de présenter un rapport sur cette candidature.

M. Ambroise de Gobby, orfévre à Trévise, écrit pour

annoncer que l'on vient de trouver aux environs de cette ville une monnaie d'or de Valentinien Ier, portant au revers VICTORIA AVGVSTORVM-CONOB : il fait connaître que le propriétaire de cette pièce dont il n'indique pas le module est disposé à la céder.

M. Spach, associé-correspondant à Strasbourg, envoie la copie de trois chartes inédites relatives à l'histoire de l'Alsace, copie annotée et accompagnée d'éclaircissements historiques. La Société décide qu'elle en entendra la lecture à l'une de ses prochaines séances.

Travaux.

Le Président rappelle à l'exécution du règlement les Commissions chargées d'examiner les candidatures au titre d'associé-correspondant; il invite celles qui seraient en retard à hâter leur travail de manière à présenter leurs rapports à la première séance administrative.

M. Egger, au nom de la Commission des impressions, lit un rapport qui conclut à publier dans le recueil des Mémoires de la Société le travail de M. Menant sur le déchiffrement des inscriptions cunéiformes du palais de Khorsabad. Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la même Commission, lit également un rapport sur le mémoire de M. Ferdinand de Lasteyrie, relatif au trésor de l'abbaye de Conques et à la description qu'en a donnée M. Darcel. Les conclusions favorables de ce rapport sont adoptées au scrutin par la Compagnie.

Conformément à l'ordre du jour, le Président rappelle la proposition faite à une des séances précédentes par M. Brunet de Presle, d'échanger les publications de la Société avec celles de la Société hellénique récemment fondée à Constantinople. Après avoir entendu de nouveau M. Brunet de

Presle, la Compagnie décide que l'échange demandé aura lieu et qu'il comprendra la série complète des Mémoires en cours d'impression.

M. Vallet de Viriville, rappelant une proposition déjà faite par lui et s'appuyant sur de nouveaux détails, demande que la planche représentant un tableau qui se trouve dans l'une des salles du palais de Justice et qui a été publiée dans le tome XVII des Mémoires de la Société, soit tirée de nouveau pour être annexée au Bulletin de 1864, à la suite de la nouvelle communication de M. Boutaric, ou pour être distribuée aux membres qui ne la possèdent pas. Après quelques observations présentées par MM. de Montaiglon, Brunet de Presle, Boutaric, Bourquelot, Egger, Pol Nicard et Michelant, la compagnie décide que M. Vallet de Viriville rédigera une note motivée qui sera soumise à la Commission des impressions.

M. Peigné-Delacour, associé-correspondant, demande un délai pour fournir tous les documents nécessaires à la Commission chargée d'examiner un projet de répertoire archéologique embrassant le diocèse de Reims, mais pouvant s'appliquer à toute la France, projet qu'il a présenté précédemment.

M. Pol Nicard continue la lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité.

Séance du 11 mai.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

Le Président donne lecture d'une lettre adressée par l'Institut génevois qui demande l'échange de ses publications avec celles de la Société des Antiquaires. L'examen de cette demande est renvoyé à la prochaine séance administrative.

Travaux.

M. de la Villegille, au nom de la Commission chargée d'examiner les titres de M. Beauchet-Filleau, lit un rapport favorable sur cette candidature ; les conclusions de ce rapport sont mises aux voix, et M. Beauchet-Filleau ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, est proclamé associé-correspondant national à Chefboutonne (Deux-Sèvres).

M. de Longpérier annonce la mort de M. With, agent consulaire à Mannheim, associé-correspondant national résidant à l'étranger.

M. de la Quérière, associé-correspondant à Rouen, envoie un manuscrit contenant des *Considérations sur la rénovation des différents styles de l'architecture du moyen âge.* Il désire que ce travail soit soumis à une commission chargée de faire un rapport sur les idées qu'il y émet. La Compagnie décide qu'il sera écrit à M. de la Quérière pour savoir si son mémoire est destiné aux publications de la Société, et que, dans ce cas, il sera procédé aux lectures et aux discussions réglementaires ; dans le cas contraire, les usages constants de la Société s'opposent à ce qu'il soit donné suite à cette demande.

M. le comte Van der Straten-Ponthoz, membre de l'Académie de Metz, envoie un opuscule relatif aux fragments xylographiques retrouvés dans les archives de cette ville, et sur le caractère desquels il émet une opinion différente de celle qui a été exprimée au sein de la Société par M. Vallet de Viriville; il désire connaître les observations que l'examen de son travail pourra suggérer à divers membres, et notamment à MM. Michelant et Vallet de Viriville. Ce dernier expose en détail l'état de la question et développe les raisons qui l'engagent à persister dans ses premières conclusions.

Séance du 18 mai.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

Le Président communique une lettre écrite au nom de la Société florimontane d'Annecy qui sollicite l'échange de ses publications avec celles de la Compagnie : l'examen de cette demande est renvoyé à la séance administrative de juin.

Travaux.

M. Creuly lit, au nom de la Commission chargée d'examiner les titres de M. Coste, un rapport qui conclut à l'admission de ce candidat. On procède au scrutin et M. Coste ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé associé-correspondant national à Schelestadt (Haut-Rhin).

M. Mannoury d'Ectot lit en communication une notice sur une découverte faite par lui à Moissy, commune de Chambois (Orne), et qui consiste en une série de fosses funéraires, au milieu desquelles on a trouvé quelques objets

gallo-romains, et notamment une belle coupe en poterie rouge à reliefs, sur laquelle on lit : BANVI.

M. Breuvery communique à la Compagnie une collection considérable de silex taillés et d'os de bœuf et de renne travaillés, qui proviennent de diverses cavernes ; il promet de rédiger sur ce sujet une note qui sera insérée au Bulletin.

M. Nicard achève la seconde lecture de son mémoire sur la ferrure des chevaux dans l'antiquité. Ce travail est renvoyé à la Commission des impressions.

Séance du 1er juin.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Van den Straten-Ponthoz, de Metz, qui sollicite le titre d'associé-correspondant national. Les présentateurs sont MM. Creuly et Bertrand. Le Président désigne MM. Michelant, Vallet de Viriville et Chabouillet pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les titres du candidat.

M. Henri Morin-Pons, de Lyon, adresse une demande semblable. Il a pour présentateurs MM. de Barthélemy et de la Saussaye. La Commission chargée de faire un rapport est composée de MM. de Longpérier, Brunet de Presle et de Blacas.

Travaux.

M. Pol Nicard, bibliothécaire-archiviste, rend compte de l'état des collections qui forment la bibliothèque, où il trouve de nombreuses et regrettables lacunes ; afin de les combler il demande l'autorisation d'échanger avec les So-

ciétés savantes dont on ne possède que des séries de Mémoires incomplètes les volumes de Mémoires et de Bulletins qui sont en réserve et sans destination précise ; il espère obtenir ainsi un résultat satisfaisant, sans augmentation de dépense. Il demande en outre une réduction dans le tirage des Mémoires et des Bulletins. La Compagnie, après quelques observations présentées par MM. Bourquelot, Michelant et Brunet de Presle, accorde à M. Nicard l'autorisation de faire les échanges demandés, et décide que la seconde proposition sera renvoyée à l'examen de la Commission des impressions.

La Compagnie accueille ensuite la demande qui lui a été faite par l'Institut génevois et la Société florimontane d'Annecy, d'échanger leurs publications avec les siennes.

M. le Président rappelle de nouveau à l'exécution du règlement les Commissions chargées d'examiner les demandes des candidats au titre d'associés-correspondants. M. le secrétaire est chargé d'écrire à MM. les rapporteurs qui seraient en retard et de les inviter à déposer le plus tôt possible leur travail.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la Commission des impressions, donne lecture d'un rapport fait par M. Michelant relativement à la proposition de M. Vallet de Viriville : de faire un nouveau tirage de la planche qui représente un tableau du quinzième siècle placé dans la salle des séances de la première chambre de la Cour impériale. La Commission conclut au rejet de la proposition de M. Vallet de Viriville, et lui en substitue une autre qui paraît devoir concilier tous les intérêts. Elle consisterait à autoriser un éditeur à faire un tirage de la planche en question à un nombre déterminé, à la condition de fournir une certaine quantité d'exemplaires à la Société, soit gratuitement, soit à un prix débattu d'avance.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. de Blacas fait la seconde lecture de son mémoire sur les vases d'Albano. Ce travail, après quelques observations présentées par MM. Nicart et de Longpérier, est renvoyé à la Commission des impressions.

Séance du 8 juin.

Présidence de M. Renan, président.

Travaux.

Le Président donne la parole à M. Egger, qui fait la communication suivante :

« M. Ed. Gerhard, de Berlin, dans son dernier rapport annuel sur les travaux de l'archéologie, et dans une lettre jointe à l'envoi qu'il a bien voulu me faire de ce rapport, exprime le regret de ne pas trouver en France un recueil où soient rapprochées régulièrement les notions de bibliographie archéologique et les comptes rendus des découvertes accomplies en France. Ces *pia desiderata*, comme il les appelle, m'ont paru dignes d'être communiqués à la Compagnie. Pour y répondre et faire dès aujourd'hui preuve de bonne volonté, il faudrait : 1° écrire à nos correspondants pour stimuler leur zèle et les engager à nous envoyer régulièrement la note, si brève qu'elle doive être, de toute publication ou de toute découverte effectuée dans la circonscription du lieu où ils résident; 2° tâcher d'avoir dans chaque département au moins un associé-correspondant. Le chiffre de nos correspondants dépasse celui des départements, mais la répartition en est très-inégale. On pourrait en outre songer à étendre la bibliographie du Bulletin aux tables des matières des volumes de Mémoires que l'on reçoit des Sociétés de la province. »

Cette communication de M. Egger est suivie d'observa-

tions présentées par MM. Huillard-Bréholles, de Longpérier, Michelant, de Montaiglon et Quicherat.

M. le Président, en les résumant, reconnaît l'utilité incontestable des mesures qui viennent d'être proposées; mais il pense que cette question, qui présente de nombreuses difficultés pratiques, aurait besoin d'être étudiée à loisir avant d'être décidée, et qu'il vaudrait mieux la renvoyer à l'une des séances administratives.

M. le Blant lit une notice qui a pour but de démontrer l'importance de l'étude des noms propres au point de vue de la recherche des diverses nationalités de la Gaule. M. Bourquelot, à la suite de cette lecture, ajoute que M. le Blant trouverait dans Grégoire de Tours, Frédégaire et les hagiographes, de nouvelles preuves à l'appui de son système.

M. Vallet de Viriville annonce que des fouilles intéressantes ont été faites au château de Jouy, et ont mis à jour sept matrices de sceaux dont il a fixé la date et l'attribution. En raison de l'importance de ces documents, M. le Président engage M. Vallet de Viriville à préparer un mémoire auquel sera jointe une planche représentant les sceaux avec leur grandeur naturelle.

A l'occasion de la distribution du XXVIIe volume des Mémoires, M. de Lasteyrie signale une inexactitude qu'il croit avoir remarquée dans un des derniers Bulletins que contient ce volume. Il s'agit de la séance du 11 novembre 1863, où devaient être de nouveau débattues, sur la demande de M. de Linas, associé-correspondant, les questions relatives au calice de Chelles, objet d'un récent mémoire de M. Grésy. Celui-ci s'y était prêté avec empressement, sachant que les conclusions de M. de Linas différaient des siennes sur plusieurs points, ce qui pouvait donner lieu à un débat intéressant. M. de Linas, qui assista en effet à cette séance, crut devoir se borner à présenter

ses dessins, réservant à une époque ultérieure l'envoi de la note qui devait résumer son opinion, de sorte qu'il ne s'établit aucun débat contradictoire. Cependant si l'on s'en rapportait aux termes de la rédaction du Bulletin, il semblerait que M. de Linas ayant lu sa note à la séance du 11, ceux des membres de la Société dont il avait contesté l'opinion, à commencer par M. Grésy, n'auraient rien trouvé à lui répondre et se seraient tenus en quelque sorte pour battus. La vérité, au contraire, est que M. de Linas n'ayant point parlé, personne n'a pu avoir l'occasion de lui répondre. Cette observation, ajoute M. de Lasteyrie, n'a d'autre but que de réserver dans toute sa vérité la position relative des deux savants qui ont bien voulu, chacun de leur côté, apporter à la Société le résultat de leurs intéressantes recherches sur le même sujet.

Séance du 15 juin.

Présidence de M. Renan, président.

Travaux.

M. de Longpérier offre, de la part de M. Menant, la seconde édition de son ouvrage sur l'histoire du déchiffrement des inscriptions cunéiformes.

M. Vallet de Viriville dépose une photographie représentant le peintre Jean Fouquet d'après le portrait original sur émail, acquis par M. le vicomte de Janzé, qui en a fait don au musée du Louvre.

M. de Barthélemy lit une note relative à différentes chartes envoyées par M. Spach, archiviste du Bas-Rhin. La Société, consultée pour savoir s'il y a lieu de poursuivre la lecture des autres chartes faisant partie du même envoi,

est d'avis de les soumettre préalablement à l'examen d'un de ses membres, et elle désigne M. Delisle à cet effet.

M. Creuly rend compte d'une découverte intéressante qu'il a faite récemment au village de Jabreilles. Il s'agit d'un petit monument regardé par les habitants comme représentant saint Martin, et qui, à ce titre, jouit d'une grande vénération dans le pays. M. Creuly y a reconnu l'image de la déesse Epona, tenant une corne d'abondance et de l'autre main s'appuyant sur un cheval. Des génies ailés et les trois déesses mères décorent les autres faces de ce monument, qui doit être donné au musée de Limoges.

M. le Blant fait une seconde lecture de son Mémoire sur les noms propres; après diverses observations présentées par MM. Creuly, Bourquelot, Brunet de Presle, Huillard-Bréholles, Marion et de Longpérier, le mémoire est renvoyé à la Commission des impressions. A la suite de la discussion qui vient d'avoir lieu, M. de Longpérier signale un fait curieux et néanmoins fort peu remarqué. Il lui paraît constant qu'à une certaine époque, les noms germaniques ont été adoptés presque généralement par des populations entières. Il fait remarquer en outre que ces noms ne venaient pas seulement des parrains, mais qu'ils étaient composés par les parents qui en comprenaient le sens, et il se fonde en ceci sur la forme de ces noms dont les éléments sont empruntés aux noms du père et de la mère pour en composer de nouveaux. Ces combinaisons sont très-apparentes dans certains textes du commencement du neuvième siècle. M. de Longpérier promet de faire une communication sur ce sujet à la prochaine séance.

BIBLIOGRAPHIE

(*jusqu'à la dernière séance de mai* 1864).

S. — W.

SAVY (A. —). *Mémoire topographique, jusqu'au cinquième siècle, de la partie des Gaules occupée aujourd'hui par le département de la Marne.* Châlons-sur-Marne, 1859. (Société d'agriculture, etc., du département de la Marne.) — *Note sur la caverne sépulcrale de Mizy, près Port-à-Binson, arrondissement d'Épernay*, novembre 1861, in-8. — *Réponse aux observations critiques de M. Ch. Loriquet sur un travail de M. Savy intitulé « Mémoire topographique, jusqu'au cinquième siècle, de la partie des Gaules, occupée aujourd'hui par le département de la Marne, »* lue le 15 juin 1860 à la Société d'agriculture, etc., de la Marne. Châlons-sur-Marne, 1860, in-8.

SCHVARCZ (Julius —). *On the failure of geological attempts in Greece prior to the epoch of Alexander.* Part. I. London, 1862, in-4.

SOULTRAIT (Georges de —). *Essai sur la numismatique bourbonnaise.* Paris, 1858, in-8. — *Essai sur la numismatique nivernaise.* Paris, 1854, in-8.

SOUQUET (G. —). *Histoire chronologique de Quentovic et d'Étaples.* Amiens, 1863, in-8. — *Histoire des rues d'Étaples.* Amiens, 1860, in-8.

VAN DRIVAL (E. —). *Les tapisseries d'Arras, étude artistique et historique.* Arras, 1864, in-8.

VERGNIAUD-ROMAGNESI (C. F.—). *Notice sur l'église de Saint-Paterne d'Orléans.* Orléans, 1863, in-8.

VOILLEMIER. *Essai sur les monnaies de Beauvais depuis la période gauloise jusqu'à nos jours.* Paris, 1858, in-8.

WESCHER (C.—) et FOUCART (P.—) *École française d'Athènes. Inscriptions recueillies à Delphes.* Paris, 1863, in-8.

WITTE (le baron DE —). *Sur un mémoire de feu M. Charles Lenormant ayant pour titre « Mémoire sur les peintures que Polygnote avait exécutées dans la Lesché de Delphes.»* (Rapport extr. des Bull. de l'Acad. royale de Belgique, in-8.)

Journaux et revues.

Annales du bibliophile, du bibliothécaire et de l'archiviste. N° 12, 25 décembre 1862, in-8.

Anzeiger für Kunde der Deutschen Vorzeit. Décembre 1862 à octobre 1863.

Les Beaux-Arts, revue de l'art ancien et moderne. T. VI, 3e livraison. 1er février 1863, Paris, in-8.

Bulletin du bouquiniste, publiée par Ch. Aubry. Nos du 1er janvier au 1er décembre 1863, Paris, in-8.

L'Institut, journal universel des sciences, etc. Nos de décembre 1862 à octobre 1863, Paris, in-4.

L'Investigateur, journal de l'Institut historique. Nos de janvier à avril 1863, Paris, in-8.

Journal des savants. Nos de décembre 1862 à octobre 1863, Paris, in-4.

Mittheilungen des historischen Vereins für Krain. Années 1861 et 1862, in-4.

Neues Lansitzischer Magazin. XXXVIIIe vol. en 2 parties, Görlitz, 1861, in-8.

Revue archéologique. Année 1863, Paris, in-8.

Revue de la numismatique belge. 3ᵉ série, t. VI, 3ᵉ et 4ᵉ livraisons, Bruxelles, 1863, in-8.

Revue de l'art chrétien, par l'abbé Corblet. Nᵒˢ de décembre 1862 à octobre 1863, Tournay, in-8.

Sociétés françaises.

AISNE. *Société académique de sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.* 3ᵉ série, t. IV, 1862-1863, in-8.

ALGÉRIE. *Album du musée de Constantine*, publié sous les auspices de la Société archéologique. 1ᵉʳ cahier, 1862, in-4 oblong. — *Annuaire de la Société archéologique de la province de Constantine.* Années 1853 à 1862, in-8. — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine.* 1863, in-8. — *Revue africaine*, de novembre 1862 à septembre 1863, in-8.

AUBE. *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.* 3ᵉ et 4ᵉ trimestres de l'année 1862, nᵒˢ 65 et 66 du t. XIV de la 2ᵉ série, in-8.

BAS-RHIN. *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.* 2ᵉ série, Iᵉʳ vol., procès-verbaux, 1862-1863, in-8.

CALVADOS. *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.* 1863, in-8.

CHARENTE. *Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente.* T. XLIV, n° 3 (1862) et t. XLV (1863), in-8.

CREUSE. *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.* T. III, 1862, in-8.

DEUX-SÈVRES. *Société de statistique du département des Deux-Sèvres.* 1858-1859, 4e livraison, in-8. — *Chartularium sancti Jovini.* (T. XVII, 1854, 2e partie, Niort. in-8.) — *Mémoires* de la même Société. Année 1863, in-8.

EURE-ET-LOIR. *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir.* Janvier à novembre 1862, in-8.

HAUTE-LOIRE. *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.* T. XXIV, 1862, in-8.

HAUTE-MARNE. *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.* 1863, t. II, p. 29-52.

HAUTE-VIENNE. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* T. XII, 1862; t. XIII, 1863, 1re et 2e livraisons, et *Nobiliaire*, p. 521-568, in-8.

HÉRAULT. *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.* 2e série, t. III, 1re livraison, 1863, in-8. — *Publications de la Société archéologique de Montpellier.* Nos 27 à 29, 1859 à 1862, in-4.

INDRE-ET-LOIRE. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.* T. XIII, année 1861, Tours, 1862, in-8.

LOIRE. *Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.* T. IV à VI, Saint-Étienne, 1860-1863, in-8.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Du troisième trimestre de 1864.

Séance du 6 juillet.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

Il est donné lecture d'une lettre du secrétaire du *Comité central de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale*, tendant à proposer l'échange du recueil qu'il a entrepris contre les publications de la Société. Cette demande est renvoyée à l'examen de M. Chabouillet.

M. Pol Nicart écrit une lettre dans laquelle il conclut à une réduction du tirage des *Mémoires* et du *Bulletin* : renvoyé pour rapport à la Commission des impressions.

M. de Longpérier annonce la mort de M. Matter.

Travaux.

Des rapports sont lus, au nom des commissions spécialement désignées pour examiner les titres fournis par

MM. Savy, Loriquet, Hart et le chanoine Gal, à l'appui de leurs candidatures. — Après avoir entendu MM. Bertrand, de Lasteyrie, Delisle et de Longpérier, rapporteurs, on passe au scrutin, et chacun des candidats réunit le nombre de suffrages exigé par le règlement. En conséquence, le président proclame associés correspondants MM. Savy, agent-voyer en chef à Châlons-sur-Marne; Loriquet, conservateur de la bibliothèque publique à Reims; et associés correspondants étrangers : MM. Hart, à Londres, et le chevalier Gal, prieur de l'insigne collégiale de Saint-Ours à Aoste (Italie).

MM. Egger et de Barthélemy lisent, au nom de la Commission des impressions, des rapports 1° sur le mémoire de M. le Blant traitant de la valeur des noms propres pour l'indication des nationalités à l'époque mérovingienne; 2° sur celui M. de Blacas relatif à des vases antiques trouvés à Albano : les conclusions favorables de ces deux rapports sont adoptées par la Société, qui vote l'impression de ces mémoires.

M. Quicherat commence la première lecture d'un travail sur les trois églises de Paris placées sous le vocable de Saint-Germain.

Séance du 13 juillet.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Savy remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses associés correspondants.

M. Loriquet annonce la création à Reims d'un musée

archéologique pour l'établissement duquel une souscription est ouverte.

M. des Noyers adresse une collection d'empreintes de sceaux du quatorzième siècle, de diverses juridictions de la sénéchaussée de Poitou. M. Vallet de Viriville se propose de présenter un travail sur ces monuments.

Travaux.

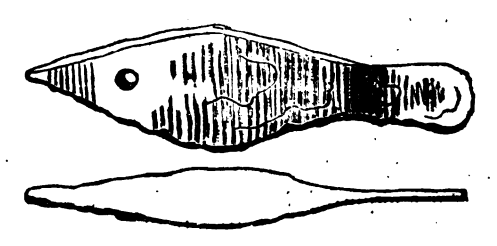
M. Peigné-Delacourt communique les détails suivants sur une découverte faite à la Varenne-Saint-Maur par M. le Guay, architecte :

« Parmi les blocs, ou *pierres levées*, que j'ai vus dans la forêt de Pinon (Aisne), j'en remarquai un qui m'a paru porter quelques traces du frottement employé pour polir les haches; mais il est loin d'offrir les marques du procédé technique usité par les Gaulois, comme celui que j'ai vu très-récemment dans une propriété, à la Varenne-Saint-Hilaire, chez M. Louis le Guay, architecte de Paris. La science archéologique doit à ses recherches empreintes d'une rare sagacité, et appliquées à l'étude d'un coin de terre à sa portée, la découverte d'une foule d'objets d'art et d'industrie, sépultures, etc., provenant des premiers habitants de la presqu'île formée par la Marne. Entre autres monuments de l'*Age de pierre*, se trouve un large grès dont une partie creusée en cuvette ovale par l'action du frottement des haches en silex qui y recevaient leur poli, offre en outre, sur le côté, deux rainures propres à user la pierre pour former, puis pour affûter le taillant. M. Louis le Guay a également recueilli des nombreux débris d'armes de pierre en voie d'exécution, et un tombeau celtique, qui est au musée de Cluny. »

M. Bertrand résume les résultats de fouilles exécutées sous des *tumulus*, dans le Morbihan, par MM. René Galles et de Closmadeuc. Il fait remarquer que, d'après ce dernier

archéologue, dans plusieurs communes autour de Vannes, des colliers de jaspe analogues à ceux que l'on retrouve sous les dolmens servent encore d'amulettes. M. de Longpérier, à ce sujet, rappelle que, près d'Alençon, on croit encore que des *phallus* suspendus au cou des femmes sont une garantie contre les couches malheureuses.

M. de Longpérier dépose sur le bureau des objets en fer trouvés dans les ruines de Khorsabad, rapportés en France par M. Victor Place et donnés par lui au musée du Louvre: ils faisaient partie d'un amas considérable de socs de charrue, de chaînes, etc., également en fer, ce qui prouve l'emploi de ce métal au huitième siècle avant l'ère chrétienne.



Une discussion s'engage sur l'usage auquel purent servir ces morceaux de fer ressemblant à des marteaux double-tranchants. Étaient-ce des masses de fer destinées à être travaillées, ou des marteaux à l'usage des ouvriers en pierre. Après des observations présentées par MM. Quicherat, Bourquelot et Brunet de Presle, la question reste encore douteuse.

M. de Godefroy Ménilglaise lit une dissertation sur un procès en sortilége et empoisonnement de 1317. Il en sera entendu une seconde lecture.

M. Quicherat continue la lecture de son mémoire sur les trois Saint-Germain de Paris.

Séance du 20 juillet.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Loriquet remercie la société de l'avoir admis au nombre de ses associés correspondants.

Travaux.

Au sujet des objets rapportés de Khorsabad et communiqués par M. de Longpérier dans la séance précédente, M. le général Creuly, se fondant sur l'éclat et la pureté du son rendu par ces masses de fer, émet l'avis qu'elles pourraient avoir appartenu à un instrument de musique : il a vu des instruments analogues au Sénégal.

M. le Blant donne un relevé des inscriptions chrétiennes à dates certaines qui accompagnent le *vase de sang;* il fait observer que la presque totalité de ces épitaphes appartient au quatrième et au cinquième siècle, c'est-à-dire à une époque postérieure à l'ère des persécutions.

M. Brunet de Presle met sous les yeux de la Société une tête rapportée de Babylone par M. Tessier, et donnée par lui à M. Berger de Xivrey : cet objet, bien que trouvé en Assyrie, a un caractère évidemment égyptien. M. Renan fait observer que les antiquités égyptiennes ont voyagé de très-bonne heure et voyagent encore de nos jours.

M. de Godefroy Ménilglaise fait la seconde lecture de son travail sur un procès d'empoisonnement au quatorzième siècle.

M. Quicherat termine la seconde lecture de son travail sur les trois Saint-Germain de Paris.

Ces deux mémoires sont renvoyés à la Commission des impressions.

Séance du 3 août.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. le Président annonce la mort de M. Faustin Poey-d'Avant, associé correspondant à Maillezais (Vendée).

M. le chevalier Gal, prieur de l'insigne collégiale de Saint-Ours, à Aoste, adresse ses remercîments au sujet de son admission au titre d'associé correspondant étranger.

M. Paul Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées, demande à faire partie de la Société à titre d'associé correspondant; ses présentateurs sont MM. Delisle et de Barthélemy : la Commission chargée d'examiner les titres de M. P. Raymond est composée de MM. Boutaric, Bourquelot et Vallet de Viriville.

M. G. Brunet, associé correspondant à Bordeaux, envoie, en promettant une collaboration plus active, un exemplaire d'une réimpression d'ouvrage rare intitulé : « Description et ordre du camp et festiement et joustes des très-chrétiens et très-puissans roys de France et d'Angleterre en 1520. »

M. A. Dubois, chef de bureau à la mairie d'Amiens, adresse une note tendant à établir que les haches en silex, primitivement taillées en bois, ont ensuite été pétrifiées.

M. l'abbé de Cagny, associé correspondant, signale une découverte de bijoux mérovingiens faite au commencement

de cette année, sur l'emplacement de l'ancien village d'Emme, aujourd'hui Mesnil-Bruntel. On trouva une vingtaine de tombeaux en pierre, dont quelques-uns renfermaient deux squelettes : entre ces tombes on recueillit des poteries ornées de filets, un scramasaxe, une lame longue, une trentaine de couteaux, plusieurs boucles et ardillons. Dans les tombes même on ne trouve qu'un petit dé en verre rouge orné sur chaque face d'un sautoir jaune, et une fibule composée d'une feuille d'or fixée sur une rondelle de fer par quatre clous d'argent et ornée de verroteries bleu, jaune et rose, imitant des pierres précieuses. Ces objets font partie de la collection de M. Alfred Danicourt, avoué à Péronne.

M. l'abbé de Cagny, dans une seconde communication, présente des nouveaux arguments à l'appui de l'hypothèse qui place à Allaines-Mart-Saint-Quentin, près Péronne, le *Vicus Helena* où Sidoine Apollinaire, met la défaite des Francs par Majorien au milieu du cinquième siècle : « Jusqu'à ce jour, dit M. de Cagny, les historiens qui ont fait mention de cette célèbre bataille s'accordent à placer le *Vicus Helena* qui en fut le théâtre soit à Lens (Nord), soit à Hesdin (Pas-de-Calais). Seul, M. Vincent, dans une savante dissertation (Lille, imprimerie Danel), a exposé les motifs qui l'autorisaient à attribuer au village d'Allaines, près Péronne, le titre du *Vicus Helena* où eut lieu cette défaite sanglante de l'armée de Clodion. Il a paru intéressant pour la vérité historique de confirmer cette opinion par de nouvelles preuves, spéciales à la localité, qui ne sont pas sans valeur.

« 1° La dénomination d'Allaines, autrefois Halaines, se rapproche bien plus du mot *Helena* que celle de Lens et Hesdin.

« 2° Il en est de même de l'appellation latine des anciennes chartes *Alania super fluvium Halœ* si bien en rapport avec *Helena*, et aussi *Alania Morchiarum* avec un surnom distinctif qui emporte toujours l'idée d'un grand mas-

sacre dans l'endroit auquel il est appliqué. (Titres de 977-1046-1070-1423, ann. B.B., t. III, f° 719. — Gal. X., t. IX, col. 1108.)

« 3° Le lieu de la bataille et de la défaite des Francs est désigné entre deux collines et auprès d'un cours d'eau. Or ces circonstances ne pourraient se rencontrer dans les plaines qui environnent Lens et Hesdin. On les retrouve, au contraire, d'une manière bien précise, dans la localité d'Allaines, dont la position a tous les caractères d'une antique habitation gauloise. On y voit le cours d'eau appelé *fluvius Halæ* dans les anciens titres ; il coule au milieu d'une vallée longue et étroite que dominent deux collines importantes : l'une au nord et l'autre au midi sur le sommet de laquelle a été établie, deux siècles plus tard, la célèbre abbaye du Mont-Saint-Quentin.

« 4° Il ne paraît pas qu'on allègue à Lens ou à Hesdin quelques vestiges d'une bataille aussi meurtrière ; tandis que sur le territoire d'Allaines on a souvent découvert d'antiques armures de l'époque, et cette année même on y a mis au jour, au N. O. vers Cléry-Créqui, une vaste sépulture dont on ne connaît pas les bornes, et qui a été fouillée sur un espace de plus d'un kilomètre. C'est une longue suite de tombeaux ayant appartenu presque exclusivement à des hommes et renfermant des armes et autres objets d'époque romaine, dont plusieurs ont été conservés par M. Alfred Danicourt, de Péronne. On cite aussi sur le même territoire des *lieux-dits* assez significatifs, tels que : *le champ des Parois*, *la vallée et le chemin de l'Ouette*.

« 5° Enfin, ne peut-on pas encore supposer avec assez de fondement que l'importante forteresse de Cléry, si rapprochée d'Allaines, a été primitivement le camp retranché des Romains au *Vicus Helena*. Cette ancienne forteresse, bâtie sur pilotis dans la rivière même de la Somme, fort étendue en cet endroit, pouvait aisément renfermer trois mille soldats. Une levée en pierre, formant une demi-lune de près d'un kilomètre de longueur, l'environnait à l'exté-

rieur depuis les marais de Hailles jusqu'à la Somme. On y éleva depuis des remparts et autres constructions imposantes qui en firent une des forteresses les plus considérables de la France. Les restes indestructibles qu'on en découvre encore démontrent bien l'œuvre du génie des Romains, surtout quand on retrouve, entre Allaines et Cléry, une de ces anciennes voies qu'ils avaient tracées dans la direction de Soissons à Sangatte, longeant Péronne, qu'elle laisse à gauche, et le Mont-Saint-Quentin sur la droite. Ce camp romain devait défendre le *Vicus Helena*, beaucoup plus considérable au cinquième siècle, et que les rois francs auront eu intérêt à faire disparaître, en vue d'effacer le souvenir d'une défaite si humiliante pour leur nation. Cléry ne se forma guère que vers le douzième siècle dans le voisinage et sur les ruines de cette antique bourgade. On y retrouve partout de précieux vestiges du séjour des Romains, et les anciens seigneurs de ce domaine, qui appartint successivement aux comtes de Péronne, aux Saint-Simon et aux Créqui, purent aisément y élever une redoutable forteresse sur les fondations massives du camp retranché que les Romains y avaient construit sur la Somme et qu'ils occupaient sans doute à l'époque de la célèbre bataille de *Vicus Helena*.

« Puisse cette étude fort restreinte jeter quelque jour sur le véritable lieu qui fut le théâtre d'un combat si important dans les annales de notre histoire ! »

Il est donné une première lecture du mémoire de M. Henri Bordier sur les statues du musée de Cluny provenant de l'ancienne église Saint-Jacques, à Paris. La Société, accédant au vœu formulé par M. Bordier, décide qu'une commission sera nommée pour rechercher les derniers débris encore enfouis sous le sol de l'ancien hôpital Saint-Jacques. M. le président désigne, pour faire partie de cette commission, MM. Michelant, le Blant et Guérin. Il sera fait une seconde lecture du mémoire de M. Bordier.

Séance du 10 août.

Présidence de MM. Renan et Michelant.

Correspondance.

M. le ministre de l'instruction publique accuse réception des exemplaires du *Bulletin* et des *Mémoires* qui lui ont été envoyés, et annonce qu'une allocation a été accordée à la Société comme témoignage de l'intérêt porté par Son Excellence aux travaux de la compagnie.

M. Auguste Prost, associé correspondant à Metz, adresse une note détaillée sur les antiquités gallo-romaines découvertes récemment à la *Sainte-Fontaine*, non loin du village de Merlebach, et dans le voisinage de Betting (Meurthe) : la Société, reconnaissant l'intérêt archéologique attaché à cette découverte, décide que le rapport de M. Prost sera lu de nouveau au mois de novembre, afin qu'un plus grand nombre de membres puisse étudier utilement les détails et les dessins envoyés par M. Prost.

Travaux.

M. Vallet de Viriville donne une première lecture d'un mémoire sur des sceaux ayant appartenu à diverses juridictions de la sénéchaussée de Poitou.

M. Egger communique une lettre de M. Contejean, professeur suppléant à la Faculté des sciences de Clermont. M. Contejean, qui pense déjà avoir retrouvé un *Vicus* gaulois dans la commune de Saint-Pierre-le-Châtel (Puy-de-Dôme[1]), signale cette fois un *Castellum* également gaulois

1. Voyez *Revue archéologique*, nouvelle série, t. VIII, p. 159.

qu'il suppose remonter à une époque antérieure à l'occupation romaine :

« Le *Castellum* de *Servière* (c'est, je crois, le nom qu'il convient de lui donner) est assis à une centaine de mètres ouest-sud-ouest du lac de Servière, à moins d'un kilomètre de la route des Monts-Dore. Les bergers le connaissent sous le nom de *Trou-aux-Loups*, et la tradition rapporte que c'était autrefois un village. L'altitude du lieu dépasse onze cents mètres.

« Situé dans de vastes pâturages, ce *Castellum* a la forme d'une ellipse orientée à peu près est-ouest. Il est entouré d'un rempart extérieur de terre qui s'élève à environ trois mètres au-dessus du sol ambiant dans les lieux où il est bien conservé, mais qui parfois se dégrade au point de marquer à peine une saillie de un mètre à un mètre cinquante. Ce rempart entoure un fossé également elliptique, à parois inclinées vers le centre, mesurant encore trois à quatre mètres de profondeur dans ses parties les plus intactes, sur huit mètres au moins de largeur prise aux bords. Vient ensuite un mur intérieur aussi elliptique, formé de terre amoncelée, et quelquefois de pierre et de terre, dont la hauteur et l'épaisseur primitives peuvent être facilement estimées, en raison des dégradations qu'il a subies. En général, l'épaisseur dépassait un mètre cinquante. Ce mur intérieur circonscrit un espace uni rempli de cases et d'habitations absolument semblables à celles des *Chazaloux* et de Saint-Nectaire, c'est-à-dire de forme très-irrégulière, souvent elliptique ou quadrilatère à angles arrondis, de dimensions très-diverses, et qui paraissent avoir été jetées au caprice sur le terrain, sauf peut-être celles en contact avec le mur circulaire, qui faisait ainsi double emploi ; mais tout l'espace enveloppé par le fossé était rempli de semblables demeures, que des fouilles, même superficielles, mettraient facilement à découvert. En un mot, le *Castellum* de *Servière* est aussi complet que le *Vieux* des *Chazaloux*, quoique moins bien conservé. J'ai remarqué que, comme aux *Chazaloux* et à *Alaise*, les habita-

tions n'ont ni entrées ni ouvertures, au moins à une certaine hauteur du sol, de sorte qu'on ne pouvait pénétrer dans leur intérieur qu'en escaladant les murs. Ceux-ci sont construits en pierres sèches mêlées de terre, car les pierres doivent être cherchées fort loin; elles sont généralement employées pour les angles et les revêtements. La dimension intérieure des cases varie de 12 à 14 mètres sur 9, de 10 mètres sur 6 ou 7; il est rare qu'elle ne soit au moins de 6 mètres dans le sens de la plus grande longueur. L'épaisseur des murs varie de 1m·50 et plus à 0m·60; la hauteur n'atteint 1 mètre nulle part; généralement elle reste au-dessous de 0m·40, ce qu'il faut attribuer au mode de construction, à la nature des matériaux et sans doute aussi aux mutilations survenues. Comme à Alaise, aux *Chazaloux*, à Saint-Nectaire, ces murs reposent sur le sol sans aucune espèce de fondation.

« Je n'ai pu découvrir de traces de voie ni de chemin antique aux alentours du *Castellum*. Dans son intérieur, deux bandes sinueuses se remarquent où le gazon est plus vert, plus uni, où les vestiges des murs font défaut, et qui paraissent avoir été les anciennes rues. Ce qui me confirme dans cette manière de voir, c'est qu'elles aboutissent toutes deux à des endroits où les murs, les remparts et les fossés sont interrompus, et qui se présentent comme les entrées du *Castellum*, l'une à l'ouest, l'autre au sud. Je n'oserais cependant affirmer que ces deux ouvertures, principalement celle du sud, n'eussent été pratiquées postérieurement à l'abandon des cases.

« A l'extrémité orientale de l'ellipse s'élève un dôme très-régulier formé de terres rapportées. Quoique un peu écorché du côté du sud, ce dôme est couvert de gazon, ainsi que toute la superficie des ruines, malheureusement labourée de sillons ouverts par l'administration forestière. Sa hauteur m'a paru d'environ 8 mètres et son diamètre d'au moins 15 mètres à la base. C'est dans le pourtour de cette butte de terre que le rempart et les fossés sont le mieux

conservés. Elle n'est d'ailleurs bordée par le fossé que du côté oriental, son pied se trouvant à l'intérieur (ouest) au même niveau que l'aire sur laquelle sont assises les habitations. Les murs de celle-ci paraissent interrompus pour permettre à la voie d'aborder le monticule. Quant aux dimensions de l'ensemble du *castellum*, il m'a paru que le grand diamètre de l'ellipse est de 120 à 130 mètres, mesuré au rempart extérieur, et le petit diamètre de 70 à 80 mètres.

« Je ne donne toutes ces estimations qu'approximativement et en employant des formules dubitatives. Cela vient de ce que je n'ai pu relever mes mesures qu'*au juger* ou en comptant le nombre d'enjambées qui séparaient deux objets dont je voulais apprécier la distance. Ne prévoyant pas qu'à une altitude pareille et dans une contrée ensevelie pendant près de six mois sous la neige il pût exister des ruines quelconques, je m'étais borné à emporter mes instruments ordinaires de géologue.

« Quant à l'attribution des ruines de *Servière*, elle ne saurait être douteuse, à nos yeux du moins. L'identité est complète avec le Châtaillon d'Alaise, les Chazaloux et Saint-Nectaire ; de sorte que je n'hésite pas à les considérer comme un *Castellum* de l'époque gauloise antérieure à l'occupation romaine, au plus contemporaine de la conquête.

« Je termine cette note en ajoutant que, dans une exploration au *Gour de Tazanat*, j'ai découvert les vestiges d'un nouveau *Vicus* ou *Castellum*. Mais ici les habitations, situées au milieu de terres labourées, ont presque toutes disparu, démolies par les propriétaires des champs voisins dans le but d'agrandir leur domaine. Les pierres ont été amoncelées sur les affleurements granitiques qui percent le sol en maint endroit. Une case est cependant encore à peu près intacte : elle mesure environ 6 mètres sur 8. Non loin, un mur d'enceinte peut être suivi sur une longueur de plus de 20 mètres. Ces ruines, qu'on pourrait appeler *de*

Tazanat, se trouvent à 3 kilomètres sud du *Gour* de même nom, à 4 kilomètres ouest du *Puy-de-Chalard*, au pied duquel existent, me dit-on, des débris romains. »

Séance du 17 août.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Th. Pistollet de Saint-Ferjeux, à Langres, réclame contre l'omission de son nom dans la liste des associés correspondants, au *Bulletin* de 1864.

La Société décide que ses *Mémoires* seront adressés à la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg.

Travaux.

Il est fait une seconde lecture du mémoire de M. H. Bordier, relatif aux statues provenant de l'ancienne église Saint-Jacques de Paris.

M. Vallet de Viriville fait une seconde lecture de son mémoire sur plusieurs sceaux de l'ancienne sénéchaussée de Poitiers.

Ces deux mémoires sont renvoyés à la Commission des impressions.

M. A. de Barthélemy lit la note suivante sur les *boursiers* de Paris et sur les méreaux qu'il attribue à la corporation formée par ces artisans :

« Il y a deux ans, parmi les plombs trouvés dans la

Seine, M. Forgeais faisait connaître un méreau dont, grâce à son obligeance, je puis reproduire ici le type :





« La Vierge, couronnée et nimbée, tenant l'enfant Jésus ; à sa gauche un prélat mitré et nimbé, accosté des initiales S. B. : il bénit de la main droite, et de la gauche tient une crosse.

« R. Une bourse à fermoir, et deux bourses à lacets[1].

« Depuis, M. Forgeais a découvert un autre plomb, celui-ci inédit, et qui doit être rapproché du petit monument que je viens de rappeler :



« Sur ce nouvel exemplaire nous retrouvons, avec un revers analogue, la Vierge et le même prélat ; entre ces personnages on aperçoit une fontaine. L'état très-frustre de ce méreau ne laisse pas deviner le sens des légendes : il n'est guère permis d'interpréter que les initiales N D, *Notre-Dame*, placées au-dessus de la fontaine.

1. Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par Arthur Forgeais. Paris, 1862, p. 37.

« Ces pièces paraissent avoir servi de méreaux à la confrérie de la corporation des *boursiers* de Paris; j'ai pensé pouvoir soumettre à la Société quelques notes que j'ai recueillies sur ces artisans. Ces notes intéressent également l'histoire de Paris et celle de Bretagne.

« Tout d'abord je citerai un passage de lettres-patentes données par Charles VI le 25 février 1398 : par ces lettres, le roi permet « à plusieurs bonnes gens faiseurs de bourses,
« nez de la nacion du pays de Bretaigne et d'ailleurs, de-
« meurans en nostre ville de Paris, qui avoient pris nagai-
« res et encores ont voulonté et devocion à *Saint-Brieuc*
« des Vaux, de, en l'honneur et remembrance de Dieu et
« de la benoite *Vierge Marie* et d'icellui saint, se assembler
« volentiers une fois l'an, en l'une des églises de nostre
« dicte ville par manière de confrarie[1]. »

« Ces quelques lignes donnent l'explication du premier plomb : le vingt-quatrième article des statuts de la corporation, datés de 1749, et reproduisant évidemment un texte plus ancien, nous aidera à comprendre le type du second méreau : « Nul maître de la communauté ne pourra mon-
« trer, vendre ni débiter des marchandises, les fêtes solen-
« nelles de l'année, les jours de dimanches, fêtes de Notre-
« Dame, fête de *Saint-Brieux* et de *Notre-Dame de la*
« *Fontaine*, patrons de la communauté. »

« La nationalité des premiers boursiers de Paris ne peut être douteuse : ils étaient de Bretagne, et j'ajouterai de Saint-Brieuc. Cette ville, en effet, placée entre les deux vallées de Gouët et de Gouëdic, portait jadis le nom de *Saint-Brieuc des Vaux*[2]. Bien plus, Notre-Dame de la Fontaine

1. Ordonnances des rois de France, VIII, p. 316. — Il est à remarquer que dès le treizième siècle, dans les statuts recueillis par Étienne Boiliaue, prévôt de Paris, il est déjà question d'une confrérie : « Et est à savoir que quiconques ira contre ces choses dessusdites, qu'il paiera au roi III souz d'amende, et II souz à leur confraierie. »

2. Dom Morice, preuves, t. II, col. 277, mentionne Hélie du Rouvre, seigneur du Bois-Boissel, capitaine de *Saint-Brieux des Vaulx*.

était, pour des Bretons, une réminiscence du pays natal associée tout naturellement à leur vénération pour le saint qui avait donné son nom à la cité.

D'après une tradition que l'on retrouve dès le quatorzième siècle, lorsque Saint-Brieuc, ou Briok, émigrant de la Bretagne insulaire, aborda sur le point du rivage armoricain où s'élève aujourd'hui la ville de Saint-Brieuc, il bâtit auprès d'une fontaine un petit oratoire dédié à la Sainte Vierge : c'était la plus ancienne chapelle de la ville, un souvenir de la fondation même de la cité[1]. D'après le rentier capitulaire, ce lieu appartenait au chapitre de la cathédrale, depuis la donation que saint Brieuc en aurait faite à ses disciples. En 1417, dans une contestation entre l'évêque Jean de Malestroit et son chapitre, cette chapelle est ainsi désignée : *Sancta Maria Fonte Oreli, infra metas parochialis ecclesie ;* la fontaine elle-même, dans quelques actes de fondations, est nommée tantôt *fontaine d'Orel*, tantôt *fontaine de Saint-Brieuc*.

« Pendant tout le moyen âge, l'oratoire de Notre-Dame de la Fontaine fut non-seulement « la dévocion de Saint-« Brieu, » suivant l'expression du *grand terrier épiscopal*, mais aussi un pèlerinage en grand renom dans la province. Olivier de Clisson, portant au roi de France des plaintes contre le duc de Bretagne, disait que l'on avait pris « aucuns habitants qui alloient en pèlerinage à Nostre-Dame « de la Fontaine de Saint-Brieuc. » La duchesse de Bretagne venait y faire ses dévotions, lorsque Clisson tenta de l'enlever.

« Au commencement du quinzième siècle, Marguerite de Clisson reconstruisit cette chapelle autour de laquelle se tenait pendant huit jours la plus ancienne foire de Saint-

1. La ville de Saint-Brieuc doit son origine au monastère qu'y fonda le saint de ce nom vers la fin du cinquième siècle. Quelques auteurs ont avancé qu'auparavant, et dès l'époque gallo-romaine, il y avait eu là une cité du nom de *Bidué*. Rien ne justifie cette hypothèse, d'invention peu ancienne.

Brieuc : cette assemblée était connue sous le nom de *Foire-Fontaine*, et pendant sa durée on avait coutume de se faire des cadeaux comme au premier jour de l'an. En 1536, Jean de Plédran, doyen et chanoine de la cathédrale, ordonnait par son testament « que le pignon de la chapelle de Saint-« Brieuc près de Notre-Dame de la Fontaine, qui est com-« mencé, sera parachevé. »

« Un procès-verbal assez détaillé, rédigé en 1652, a conservé la description des vitraux de cet oratoire : les armoiries et les représentations de plusieurs membres de la maison de Clisson y figuraient. En 1710, les marchands et les artisans de Saint-Brieuc obtinrent la permission d'y tenir une confrérie qui, peu après, fut transférée dans la chapelle Saint-Pierre : c'est dans cette dernière que l'an II de la République se réunissait « le comité épuratoire de la so-« ciété régénérée des sans-culottes de Saint-Brieuc, affilié « aux Jacobins de Paris. »

« De l'ancienne chapelle de Notre-Dame de la Fontaine il ne reste d'un peu ancien que la fontaine elle-même qui était à son chevet, et derrière laquelle est une petite crypte, aujourd'hui sans caractère bien marqué et que l'on croit avoir été l'oratoire de Saint-Brieuc lui-même.

« Après avoir parlé du monument breton dont le souvenir paraît sur un des deux plombs parisiens de la collection de M. Forgeais, passons aux trois bourses qui, sur l'un et l'autre méreau, forment en quelque sorte les armoiries de la corporation. Je suis naturellement amené à rechercher ce que c'était qu'une *bourse de Saint-Brieuc*.

« En parcourant, dans l'inépuisable collection réunie par les Bénédictins, les inventaires dressés après la mort de la duchesse-reine Anne, je notai, il y a longtemps déjà, la mention d'un objet que je crois pouvoir aujourd'hui déterminer : je transcris les quelques lignes de l'inventaire qui y sont relatives[1] :

1. Bibl. imp., coll. des Bl.-Mant., t. XLIX, p. 56.

« Une bourse de Saint-Brieu, de cuir rouge, couverte de « broderies de soie, en laquelle a de petites pastenotres « blanches[1] et cinq signets d'or persés à jour, et plusieurs « reliques enveloppées, non escriptes; avecques une petite « burette de voirre rompue en laquelle a des cheveulx non « escrips; et une petite chesne d'or, a l'un des bouts de la- « quelle a ung diamant faict à fleur dont l'aneau est es- « maillé de rouge et de blanc; et pendent à ladicte cheisne « vingt-huit perles a petiz branlans faiz en fasson de fueil- « les; et a l'autre bout de ladicte chesne a ung petit cro- « chet, le tout pesant ugne once demy gros. — Une petite « croix de nacle de perle enveloppée en ung petit drapeau « blanc remise en *ladicte bourse*. — Plus un grand anneau « d'or pour servir au pontificat d'ung évesque, un signet de Cassidoyne auquel a une émeraude, et ung signet d'or « ronc; le tout remis en *ladicte bource de Saint-Brieuc* et « audit coffre. »

« Ce coffre était « faict a personnaiges a demy bosse, les- « quieulx ymaiges sont pains; » nous le trouvons mentionné une seconde fois dans les inventaires[2] : « Ung coffre d'ivoire « ferment à clef, faict a personnaiges a demie bosse, iceulx « personnaiges pains, dont la claveure, clef, charniere et « garniture sont d'argent doré : auquel coffre a doze pate- « notres de Cassydoine et jaspe enfillées en ung cordon et « au bout d'une hampe de soye.... plus y a audit coffre la « *bource de Saint-Brieuc* avecques plusieurs reliques.... « plus une petite bource de velours cramoisy, etc. »

« Dans les pièces justificatives publiées par M. Leroux de Lincy dans son ouvrage sur Anne de Bretagne[3], nous retrouvons le coffret d'ivoire qui nous occupe en ce moment : il s'agit alors d'une époque antérieure à 1498, date de l'inventaire dont je viens de citer des extraits. Il conte-

1. Un renvoi en marge note que « la royne a retenu les petites paste-notres blanches. »

2. Bl.-Manteaux, p. 61.

3. Le Roux de Lincy, t. IV, p. 141.

naît alors une bourse de velours vert à laquelle paraît avoir succédé ensuite la bourse de cuir rouge dite de Saint-Brieuc : « Ung coffre d'ivoire taillé a personnaiges tout au-
« tour, dont les garnitures et charnières sont d'argent doré,
« doublé de velours noir dedans : ouquel a une coeffe de
« vellours vert brodée à l'environ, dedans laquelle a plu-
« sieurs reliques non escriptes, avecques une petite croix de
« boys en laquelle a plusieurs reliques couvertes de verres. »

Bien que la *coiffe de velours vert* ne porte pas de nom spécial, je suppose que, comme celle de cuir rouge qui lui fut substituée plus tard dans le même coffret, elle avait la même origine. C'étaient des *bourses de Saint-Brieuc*, c'est-à-dire des chefs-d'œuvre offerts à la reine par la corporation qui avait saint Brieuc pour patron. Je lis, en effet, dans les statuts de 1719 que les chefs-d'œuvre des boursiers consistaient en : « une bourse ronde à quarre de cuir ; une
« bourse de velours brodée d'or et d'argent, avec les cré-
« pines et boutons de même ; une gibecière de maroquin
« à fer, garnie de son ressort avec des courans et boutons
« de cuir ; une gibecière de maroquin à fer courbé, pareil-
« lement avec ressort ; un sac de maroquin dont les hom-
« mes se servent à mettre sur leurs genoux. »

« La corporation des boursiers ne laissait pas que d'avoir une industrie assez étendue. Un livre contient ses statuts, et a eu les honneurs de deux éditions[1] ; on y remarque de nombreux arrêts obtenus par la corporation pour s'opposer aux envahissements d'autres artisans. Les boursiers ne firent d'abord que des *bourses et braieus* de cuir[2] ; plus

1. L'une, in-4°, a été éditée en 1656, chez Desprez ; l'autre, in-12, en 1774, chez Valade, tous deux imprimeurs à Paris.

2. Voyez le titre 77 du « registre des mestiers et marchandises de la ville de Paris. » Le 23 juin 1749, Louis XV renouvelait les règlements donnés par son prédécesseur à la communauté des « maîtres et marchands boursiers, seuls faiseurs de brayes, gibeciers, culottiers, faiseurs de bonnets, etc., de la ville et fauxbourgs de Paris. » Il rappelait les ordonnances de Philippe de Valois, 1342, de Charles VI, 1398 et 1414, de Louis XII, 1514, de Charles IX, 1574, et de Louis XIV, 1659.

tard ils eurent le monopole de toutes les bourses, depuis les riches escarcelles de cuir et de velours brodées d'or jusqu'aux simples sacoches ; eux seuls faisaient les vêtements confectionnés en cuir et en peau, ensuite les gibernes, les bandages employés par les chirurgiens, et enfin les parapluies ; pour ces derniers objets ils eurent maille à partir avec plus d'un concurrent, même avec un serviteur de la maison du roi qui aurait fait un très-mauvais parti à l'un des maîtres de la corporation, si on n'avait eu la prudence de lui ôter à temps son épée.

« Maintenant il resterait à déterminer dans quelle église de Paris se réunissait la confrérie des boursiers : jusqu'ici les nombreuses recherches que j'ai faites ne m'ont pas donné de résultats bien positifs. Quelques auteurs ont avancé que le siége de la confrérie qui nous occupe était aux Cordeliers ; je n'ai pu en trouver la moindre trace ni aux Archives de l'Empire, ni à celles de la préfecture de police.

« Jusqu'à preuve du contraire, je pencherais pour l'église Saint-Barthélemy où Sauval et l'abbé Lebeuf signalent une chapelle de *Saint-Brieuc des Vaux* : primitivement cette chapelle était dédiée à saint Étienne ; mentionnée dès 1405, elle fut reconstruite par suite de l'agrandissement de l'église en 1520. A la fin du seizième siècle, elle porta le nouveau vocable qu'elle conserva ensuite.

« L'église Saint-Barthélemy, pour une corporation dont les premiers membres étaient Bretons, présentait un caractère tout particulier qui devait la faire préférer. C'était là, en effet, que Hugues Capet, alors duc de France, avait donné asile aux reliques de dix-neuf saints armoricains apportées par des prélats et des moines qui fuyaient les ravages des invasions normandes. »

M. le Président rappelle que les membres de la Société, pendant les vacances, seront convoqués par lettres spéciales pour assister à la séance du mercredi 5 octobre prochain.

BIBLIOGRAPHIE

(*jusqu'à la dernière séance de mai* 1864).

L — Z.

Loire-Inférieure. *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.* Année 1862, in-8.

Loiret. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.* Du 3e trimestre de 1862 au 2e trimestre de 1863, in-8.

Marne. *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.* Année 1862, Châlons-sur-Marne, in-8. — *Travaux de l'Académie impériale de Reims.* Année 1861-1862, nos 1 à 4, in-8.

Moselle. *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle.* 5e année, Metz, 1862, in-8. — *Mémoires de l'Académie impériale de Metz.* 1861 à 1863, in-8.

Nord. *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, de sciences et d'arts séant à Douay.* T. VI, 1859-1861, in-8. — *Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.* Feuilles 12 à 15 (p. 141 à 182), in-8. — *Société des antiquaires du Nord.* N° 8.

Oise. *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.* T. V, 1re partie. Beauvais, 1862, in-8.

Pas-de-Calais. *Mémoires de l'Académie d'Arras.* T. XXXV, 1863.

Savoie. *Mémoires et documents publiés par la Société savoi-*

sienne d'histoire et d'archéologie. T. VI, Chambéry, 1862, in-8. — *Revue savoisienne*. 15 février 1864, in-4.

SEINE. *Annuaire historique pour l'année* 1863, *publié par la Société de l'histoire de France*. Paris, 1863, in-12.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUES DE FRANCE. 33e session, séances générales tenues à Reims, à l'Aigle, à Dives et à Bordeaux en 1861, Paris et Caen, 1862, in-8.

SEINE-INFÉRIEURE. *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, table alphabétique et analytique des vingt-quatre premiers volumes, par M. le conseiller Renault. Paris, 1863, in-4.

SOMME. *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme*. 2e série, t. II, Amiens, 1860-1863, in-8. — *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. Année 1862, nos 2 à 4; année 1863, nos 1 et 2. — *Séance extraordinaire de la Société des antiquaires de Picardie*, du 20 mai 1860. *Inauguration de l'exposition artistique et archéologique*. Amiens, 1860, in-12.

VAR. *Bulletin de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon*. 28e et 29e années, 1860-1861, in-8. — *Compte rendu de la séance du* 16 *juin* 1862 de la même Société. In-8.

VENDÉE. *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 8e année, 1862, in-8.

VIENNE. *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre de 1862; 1er, 2e et 3e trimestres de 1863, in-8. — *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*. Année 1862, in-8.

VOSGES. *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*. T. XI, 1er cahier, 1861.

YONNE. *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. XVIe volume, année 1862; XVIIe vo-

lume, année 1863, 1er, 2e et 3e trimestres, Auxerre, 1863, in-8.

Sociétés étrangères.

ANGLETERRE. *Archæologia, or Miscellaneous trach relating to antiquity*, by the society of antiquaries of London. London, 1863, in-4. — *List of the Society of antiquaries of London*, on the 23rd april 1863, in-8.

BAVIÈRE. *Neunter Jahresbericht des Germanischen national-museum zu Nürnberg*. Année 1862, Nurenberg, 1863, in-4. — *Urkundlicher Beitrag zur Geschich te der Landfrieden in Deutschland*. Nurenberg, 1863, in-4.

CANADA. *The Canadian journal of industry, science and art*, conducted by the editing committee of the Canadian institute. De novembre 1832 à septembre 1863, in-8.

ÉCOSSE. *Proceedings of the Society of antiquaries of Scotland*. Vol. IV, part. 1, Edinburg, 1862, petit in-4.

ÉTATS-UNIS. *Constitution and bylaws of the Boston Society of natural history, with a list of the Members*, 1855. — *Journal of natural history*. Vol. VII, nos 1, 2 et 3, Boston, 1859-1862, in-8. — *Memoirs of the american Academy of arts and sciences*. New series, vol. VIII, part. 2. Cambridge and Boston, 1863, in-4 — *Proceedings of the american Academy of arts and sciences, Selected from the records*. Vol. V, feuilles 49 à 58; vol. VI, feuilles 1 à 10. 1862-1863, in-8. — *Proceedings of the american philosophical Society*. Nos 67 et 68, vol IX, 1862 et janvier 1863, in-8. — *Proceedings of the Boston Society of natural history taken from the Society's records*. Vol. VIII, 1861; vol. IX, 1862, feuilles 1 à 11, in-8. — *Transactions of the american philosophical Society, held at Philadelphia, for promoting useful Knowledge*. Vol. XII, new series, part. 2, and 3. Philadelphia, 1862-1863, in-4.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Du quatrième trimestre de 1864.

Séance du 5 octobre.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

Le secrétaire de l'Académie de Lisbonne annonce un envoi des publications de cette société.

M. Grellet-Balguerie, associé-correspondant à La Réole, communique deux dessins, l'un représentant une boucle de ceinturon, de l'époque franque, en cuivre étamé, trouvée dans une sépulture près de Duras (Lot-et-Garonne) : cet objet n'est pas sans analogie avec un monument du même genre trouvé à Saint-Martin-de-l'Herm ; le second dessin reproduit une plaque en os, ou ivoire, sur laquelle est gravé au trait un sujet qui paraît au correspondant être l'entrée du cheval de bois dans la ville de Troie. Cet objet a été trouvé à Saint-Bazeilles (Lot-et-Garonne) parmi des antiquités gallo-romaines, en avril 1864. — M. Quicherat pense que ce petit monument peut être attribué au dizième siècle. M. Mi-

chelant fait observer que la scène représentée sur cet ivoire est probablement empruntée à la *Guerre de Troie* de Benoit de Sainte-More. C'était généralement dans les romans de chevalerie en vogue que les artistes allaient volontiers chercher les sujets qu'ils se proposaient de représenter sur les meubles. M. Michelant ajoute qu'il a vu un coffret d'ivoire dont toutes les faces représentaient divers épisodes du roman du *Chevalier au lion* de Chrestien de Troyes, et un autre sur lequel se voyaient également quelques aventures du roman de *Perceval*, du même trouvère.

M. de Montaiglon lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les titres présentés par M. H. Baudot, de Dijon, à l'appui de sa candidature. M. H. Baudot ayant obtenu au scrutin le nombre de suffrages exigés par le règlement est proclamé associé-correspondant national dans la Côte-d'Or.

Travaux.

La Société entend la lecture d'un rapport de la commission des impressions sur la proposition faite par M. P. Nicard, à l'effet, dans un but d'économie, de diminuer le chiffre du tirage des Mémoires et du Bulletin. — Les conclusions motivées du rapport sont adoptées, et il est décidé qu'il ne sera apporté aucune modification au tirage des publications de la Société dans le cours de la troisième série des Mémoires, tel qu'il se fait à présent.

M. P. Nicard, au nom de M. le maire de Luxeuil (Haute-Saône), dépose sur le bureau une crosse émaillée de la fin du douzième ou du commencement du treizième siècle. M. P. Nicard ajoute qu'il a vu à Luxeuil un buste de Lucius Verus auquel, dans le pays, on attribue une certaine valeur. — M. de Longpérier fait observer que les bustes de cet empereur, généralement d'un travail médiocre, ne sont pas très-rares.

M. Bertrand dépose sur le bureau une collection de poteries mexicaines qu'il est chargé de soumettre à l'appréciation de la Société, de la part de la personne qui l'a récemment apportée.— M. de Longpérier, après avoir examiné ces nombreux objets, fait observer qu'ils sont tous et sans exception, de fabrication récente : il y a déjà à Paris une assez grande quantité d'objets faux analogues, rapportés de Mexico depuis plusieurs années. On reconnaît facilement la fraude aux caractères suivants : 1° la terre n'est pas poreuse comme celle des vases antiques ; 2° les ornements en relief n'adhèrent qu'artificiellement à l'aide d'un peu de terre glaise, tandis que dans les vases authentiques ils sont cuits en même temps que ceux-ci ; 3° les ornements sont empruntés à des objets de caractères divers, de sorte que le plus souvent ils ne sont nullement à leur place.

M. Châtel, associé-correspondant à Caen, communique le premier volume du *Domesday-Book*, reproduit au moyen de la photozingographie, par les soins du colonel Henry James, directeur de l'*Ordnance Survey*.

M. Châtel donne ensuite quelques détails sur une découverte d'antiquités faite près de Chambois (Orne) ; il promet d'envoyer une note complète.

M. Creuly expose les résultats d'une excursion à Mayenne, où il est allé étudier un gué antique et une borne milliaire découverts au lieu dit Saint-Léonard : son rapport détaillé a été inséré dans la *Revue archéologique*.

M. Huillard-Bréholles signale dans la forêt de Compiègne, près du Mont-Berny, un lieu appelé *Rue-Melaine :* selon lui il y aurait peut-être là un souvenir du nom de *Mediolanum* que M. de Longpérier, d'après des plombs antiques, attribue à une ville dont les ruines ont été reconnues sur ce point.

Séance du 2 novembre.

Présidence de M. Renan, président.

Correspondance.

M. Ponton-d'Amécourt demande à faire partie de la Société à titre d'associé-correspondant; ses présentateurs sont MM. Brunet de Presle et Grésy. La commission chargée de faire un rapport sur sa candidature est composée de MM. de Longpérier, Chabouillet et de Barthélemy.

M. Spach, associé-correspondant à Strasbourg, adresse un volume intitulé : *Mélanges d'histoire et de critique littéraire*, ainsi qu'une brochure dont le titre est : *Simplicissimus.*

L'Académie royale des beaux-arts de San Fernando de Madrid adresse ses publications. — La Société décide que ses Mémoires seront envoyés à cette Académie.

Travaux.

M. Egger lit, au nom de la commission des impressions, un rapport sur le mémoire de M. Quicherat relatif aux trois églises consacrées dans l'ancien Paris sous le vocable de Saint-Germain. — La Société, adoptant les conclusions du rapporteur, vote l'impression de ce travail dans le volume de ses Mémoires.

M. de Longpérier annonce la découverte d'objets d'archéologie faite récemment dans un caveau voûté, auprès du théâtre de Lillebonne, sur la propriété de M. Lemaître : cette découverte se compose de statuettes de bronze, de strigilles, et de figurines en terre cuite, dont l'une offre des traces de peinture.

M. Peigné-Delacourt, associé-correspondant, lit en communication l'extrait d'un mémoire sur Wissant, et le *Portus-Itius*, qu'il destine à la Société des antiquaires de Picardie. Il ne prétend nullement prendre parti dans cette question, depuis si longtemps débattue entre les partisans de l'une et l'autre thèse. Mais il lui paraît utile d'indiquer, aux deux opinions en présence, une épreuve facile à exécuter. « Il suffirait à l'une des passes, celle située sur l'emplacement même de Wissant, de pratiquer une tranchée par le travers du passage étroit. En lui donnant quelques mètres de largeur, sur ce point où les épaves abondent dans tous les lieux où existent des ports, il y aurait grande chance de trouver sur le sol ancien quelques débris de charpente ou de vases, portant le caractère de l'époque de leur fabrication. On saurait ainsi à quelle époque fut comblé le port par la masse des sables rejetée du sommet de la ligne montueuse des dunes qui s'étendent d'une passe à l'autre, et forment un bourrelet complet.

« Dans la partie voisine de la passe du Nord, on a trouvé sous des fouilles faites pour les fondations de plusieurs maisons de Wissant, voisines de la côte, des matériaux de constructions qui furent enfouis depuis l'époque romaine à une profondeur de plusieurs mètres.

« Une arête étroite qui, de l'est se dirige à l'ouest vers Wissemant, se termine brusquement à quelques centaines de mètres de ce lieu qu'elle domine. Outre trois tombelles, dont l'une fut ouverte il y a peu de temps et fournit des haches en silex, la croupe de ce promontoire offre de nombreuses traces de dépressions circulaires de 2 mètres 25 centimètres en moyenne de diamètre. Ce sont très-probablement des parties qui furent creusées pour permettre de donner une moindre élévation aux toitures grossières des huttes gauloises formées de pièces de bois écartées à leur base et réunies au sommet. Elles présentaient ainsi moins de prise pour les vents d'ouest. »

M. Peigné-Delacourt a recueilli sur ce point, conjointe-

ment avec M. l'abbé Haigneré, plusieurs pointes de flèches et de dards, détachées par percussion et clivage des noyaux des silex de la craie.

M. Egger rend compte des fouilles qui se font en ce moment à Vieux (Calvados), ainsi que d'une découverte de nombreux vases gallo-romains entre Serquigny et Brioude, dans la tranchée du chemin de fer.

Il est donné une seconde lecture de la lettre de M. Prost, associé-correspondant à Metz, relative aux sculptures découvertes auprès de Merlebach et de Betting (Moselle). — M. de Barthélemy est chargé de faire un rapport sur cette communication.

M. Renan, président, annonce qu'étant sur le point de faire un voyage de plusieurs mois en Orient, il tient à exprimer à la Société tout le prix qu'il attache à l'honneur qui lui a été conféré par son élection à la présidence, et tout l'intérêt qu'il a trouvé aux séances de l'année 1864 : il reste convaincu que la Compagnie, en persévérant dans la voie qu'elle suit, est appelée à conserver le rang élevé qu'elle a conquis dans le monde scientifique, et à rendre de grands services à l'histoire et à l'archéologie.

Séance du 9 novembre.

Présidence de M. Creuly, vice-président.

Travaux.

M. Aurès, ingénieur en chef à Nimes, présenté à la Société par M. Creuly, lit un mémoire sur les mesures employées dans la construction des monuments antiques. La Société décide qu'elle entendra une seconde lecture de ce travail important.

M. V. Guérin communique une note sur l'emplacement du tombeau de Josué, découvert pendant les explorations qu'il a faites récemment en Syrie.....

M. Quicherat lit en communication une nouvelle note de M. Contejean relative à un *vicus* gaulois, situé au lieu dit Servières (Puy-de-Dôme).

M. Bertrand met sous les yeux des membres de la Société divers dessins envoyés par M. René Galles, associé-correspondant à Vannes, qui représentent l'élévation et la coupe du tumulus-dolmen de Kergonfols.

Séance du 16 novembre.

Présidence de M. Creuly, vice-président.

Correspondance.

M. Aurès, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nimes, demande à faire partie de la Société à titre d'associé correspondant; ses présentateurs sont MM. Creuly et Bertrand. La Commission, désignée pour examiner les titres du candidat, est composée de MM. Quicherat, Chabouillet et le Blant.

Travaux.

M. Huillard-Bréholles lit la note suivante sur le nom de *Articlavi* donné à la ville de Verdun au quatrième siècle :

« Il n'est point douteux que Verdun au quatrième siècle et pendant un certain nombre d'années a pris ou reçu le nom d'*Articlavi*. En 346, au concile de Cologne, l'évêque de Verdun, Sanctinus, souscrivit, en qualité d'*episcopus Articlavorum*, à côté de Victor *episcopus Mediomatricorum*, de Dyscolius, *episcopus Remorum*, d'Eulogius, *episcopus Ambianorum*, etc. Quoique cette dénomination singulière ne

se rencontre pas sur les monnaies mérovingiennes frappées à Verdun, la tradition s'en était conservée jusqu'au temps de Sigebert de Gemblours et de Hugues de Flavigny qui appellent Verdun *urbs Clavorum ;* et une monnaie de l'évêque Thierry, émise vers 1047, porte encore cette désignation. De même la ville de Laon est appelée dans les plus anciens textes et même sur les *triens* mérovingiens *Laudunum clavatum*, *Lugdunum clavatum castrum*, *ecclesia Lugdunensis clavata*, *Mons clavctus*, etc. Au delà des Alpes, en Piémont, on trouve aussi la petite ville forte de Chivas, dont le nom ancien *Clavasium* doit avoir une étymologie analogue [1].

« Rappelons, en quelques mots, les interprétations diverses auxquelles a donné lieu ce nom d'*Articlavi*. Les uns, avec l'abbé Clouet, y ont vu le nom d'un peuple, et, supposant même une altération du texte, ont cru qu'il s'agissait d'une tribu Slave, *urbs Sclavorum;* les autres y ont trouvé l'indication d'une industrie particulière à Verdun, celle de clous artistement fabriqués. Tout récemment, M. Digot, dans son *histoire d'Austrasie*, s'est imaginé que ce nom était la corruption du mot *Flaborum*, qui aurait désigné la solitude de Flabas où saint Sanctinus avait formé un premier groupe de prosélytes chrétiens.

« Enfin, le P. Bach, dans le dernier volume des *Mémoires de la Société d'Archéologie de la Moselle*, propose une nouvelle conjecture. Repoussant absolument le sens de clous, il prend le mot *clavi* au sens de bandes de pourpre comme dans *laticlave*, *angusticlave*. Selon lui, les Gaulois de Verdun auraient eu l'habitude de porter des tuniques avec des bandes purpurines en losanges : ce qui les faisait paraître, en quelque sorte, *articulées*, et les Romains, frappés à la vue de ce genre de vêtements, auraient appelé les Verdunois *Articlavati* [2].

1. Même observation pour les noms de Chiavari, Chiavenna, qui doivent venir aussi de *Clavus*, *Clavo*, *Chiavo*.

2. Mémoires précités, ann. 1863, p. 244, 245.

« Selon nous, cette dernière explication n'est pas plus admissible que les autres. Le terme *clavus* ou l'épithète *clavatus* appliqué à des villes comme Verdun, Laon, Chivas, qui sont dans une très-forte assiette, ne peut avoir qu'une signification topographique. Quant à *arti*, pourquoi en demander l'étymologie au substantif *artus*, d'où *articulus*, quand on a l'adjectif *artus* ou *arctus*, étroit, serré? Dans cet ordre d'idées les vers suivants de Fortunat sur Verdun conduisent très-probablement à l'explication si laborieusement et si vainement cherchée. Que dit, en effet, le poëte :

Urbs Vereduna, *brevi* quamvis claudaris in *orbe*
Pontificis meritis amplificata places.

puis, s'adressant à l'évêque Ageric, il renforce immédiatement sa pensée en ajoutant :

Major in *angusto* praefulget gratia *gyro*,
Agerice, tuus quam magis auxit honor[1].

« Fortunat savait le gaulois : c'est lui qui nous a donné le sens de *ver-nemetum, ingens fanum*. Il n'ignorait pas, par conséquent, que *Verdunum* voulait dire la grande éminence, la grande colline, et, jouant sur les mots, il établit une antithèse entre le nom primitif de la ville et la petitesse de son enceinte actuelle, *brevis orbis, angustus gyrus*. Il faut donc en revenir pour expliquer *articlavi* à l'idée de remparts, idée vers laquelle penchait dom Calmet et que le P. Bach rejette trop vite, quoiqu'elle ait pour elle l'autorité d'une vieille tradition dont on retrouve l'écho dans Hugues de Flavigny. Mais comment étaient ces remparts? en bois ou en pierre. *Clavus*, à l'époque de la décadence de la langue latine, a pu signifier pieu aussi bien que *clava*, et, se composant avec *artus*, servir à désigner une enceinte de pieux serrés. En vieux français du nord *clavier* signifiait pieu, et l'on disait *claver* la terre pour indiquer l'opération de la

1. Fortunati Carmina, lib. III, xxix.

soutenir avec des pieux afin de faire une digue. Si l'on préfère voir dans *clavus* la forme latine du mot gaulois *clap*, pierre, mot dont M. Houssé a tiré un si bon parti pour expliquer les noms de lieu, Clapiers et Claviers, *articlavi* signifierait les pierres serrées, bien jointes, ce qui concorde parfaitement avec le témoignage de Hugues de Flavigny : « Etymologiam nominis hujus, quod est *urbs clavorum*, ipsa nobis quae sola praeteritarum rerum habet scientiam, signavit antiquitas : quod scilicet ob id ita sit appellata quod *lapidibus* præmaximis ferro plumboque compactis et *consertis* ingenti cura et studio sit extructa[1]. »

« En résumé, qu'on fasse venir *articlavi* du latin *clavus* ou du gaulois *clap*, que ce mot indique une palissade ou une enceinte de pierres, nous pensons que l'expression *clavatus* a dû concorder avec l'époque où des villes naturellement fortes, comme Verdun ou Laon, furent en outre resserrées dans des remparts bâtis de mains d'hommes. »

M. de Longpérier signale les objets trouvés en 1863 dans un tumulus situé à Walbetz, province de Liége, et conservés au musée de Bruxelles :

« Je ne parlerai pas ici, dit M. de Longpérier, de quelques beaux vases de bronze doré qui furent recueillis dans la fouille avec des vases de verre, divers objets d'ivoire et d'os, et des monnaies de Néron et de Faustine, femme d'Antonin. Mais je signalerai une quantité assez considérable de clous de fer *creux*. La fiche est parfaitement évidée, très-régulière à l'intérieur comme on en peut juger par les fragments que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de mes confrères.

« La fabrication de ces clous demeure un mystère pour les métallurgistes belges, et, alors même qu'on pourrait expliquer de quelle manière ils ont été faits, on se demande

1. Chronique de Verdun, ap. Bouquet, Script. rer. franc., t. III, p. 353.

comment la main-d'œuvre n'entraînait pas une dépense de beaucoup supérieure à la valeur du métal économisé.

« Il faut, quoi qu'il en soit, rapprocher de ce fait si curieux l'existence des monnaies romaines de cuivre à âme de fer; pièces du haut-empire, très-bien frappées sur un flan adroitement plaqué de bronze.

« Plusieurs antiquaires se refusent à croire que ces monnaies aient été faites pour réaliser un bénéfice sur la valeur du bronze, tant la main-d'œuvre leur paraît avoir d'importance. Et cependant la fabrication de clous de fer creux dans toute la longueur de la fiche à quatre pans, paraît encore plus difficile. »

M. le baron de Witte lit la note suivante sur une coupe en terre cuite dont il fait passer le dessin sous les yeux des membres de la Société :

« On connaît un assez grand nombre de vases de terre, modelés au tour, à couverte noire et enrichis d'ornements et de sujets en relief, procédé d'estampage qui s'exécutait quand la terre était encore molle et fraîche. Les formes de ces sortes de poteries sont très-variées; mais c'est surtout le petit vase à parfums désigné par les Italiens sous les noms de *gutto* ou *lucerna* qu'on rencontre le plus fréquemment dans les tombeaux de la Grande-Grèce. Les vases à reliefs ne se trouvent qu'en petit nombre en Étrurie. »

« On connaît aussi des plats, aiguières à vis (*œnochoé*), des coupes, des phiales à ombilic, enrichis d'ornements de ce genre. Le sujet que l'on voit le plus souvent montre autour de l'ombilic quatre quadriges guidés par la Victoire et montés par des divinités. (Gori, *Museum etruscum*, I, tab. VI. — P. Birch, *History of ancient pottery*, tom. I, p. 237. — *Mon Catal. Durand*, n° 1364.) D'autres fois on y voit le vaisseau d'Ulysse passant devant le rocher des Sirènes. » (*Catal. Durand*, n° 1380.)

« Les plats, quelquefois d'assez grande dimension, sont décorés de têtes de Méduse, de Bacchus, de Silène, d'animaux de diverses espèces. Ce qui est curieux à constater

c'est qu'on y voit aussi des reliefs produits par l'empreinte de pierres gravées, et l'on connaît de charmantes petites coupes ou cylix, ayant à l'intérieur l'empreinte d'un médaillon de Syracuse de la belle époque de l'art grec (P. Birch, *Loc. cit.*, tom. I, p. 234), ce qui démontre avec évidence que ces coupes sont contemporaines ou postérieures à Denys le Tyran, mort en 367 av. J.-C.

« Mais, jusqu'à ce jour, on n'avait pas encore constaté la présence de sujets romains sur ces sortes de poteries, quoique l'on sût d'une manière positive que la fabrique de ces vases appartenait aux siècles postérieurs à Alexandre le Grand. Deux plats qui ont fait partie de la collection Campana et qui se trouvent actuellement au musée d'armures et d'antiquités, à Bruxelles, montrent Romulus et Rémus allaités par la louve.

« Le premier de ces plats a 26 centimètres de diamètre. Dans le centre est un médaillon en relief, montrant la louve et les deux enfants; au fond est un arbre sur lequel sont posés deux oiseaux.

« Le second n'a que 17 centimètres de diamètre. Le médaillon plus petit que dans le grand plat montre le même sujet. Autour sont quatre cercles concentriques formés d'espèces de hachures, et dans le champ du médaillon est estampé un nom, probablement un nom de potier, très-difficile à lire, OJAƆ ou ODAƆ, et trois autres caractères.

« On ne sait pas, d'une manière certaine, de quelle contrée viennent ces deux plats; mais il est probable qu'ils ont été trouvés dans l'Italie méridionale. Dès le milieu du quatrième siècle avant notre ère, les Romains intervinrent dans les affaires des peuples qui habitaient la Grande-Grèce. En 326, ils assiégèrent Naples, et le nom d'un des magistrats qui gouvernaient à cette époque les Napolitains, Charilaüs, est inscrit sur des didrachmes frappés à cette époque. (Ch. Lenormant, *Rev. numism.*, 1844, p. 251.) »

La Société entend le commencement de la seconde lecture

du travail de M. Aurès sur les mesures des bâtiments antiques.

Séance du 6 décembre.

Présidence de M. Chéruel, vice-président.

Correspondance.

M. Allmer, associé correspondant, envoie la copie d'inscriptions récemment trouvées à Lyon ; l'examen de cette communication est confié à M. Egger.

M. Baudot, associé-correspondant, remercie la Compagnie de l'avoir admis au nombre de ses membres.

M. Emmanuel Michel, associé-correspondant, fait hommage d'une brochure intitulée *Recherches sur les tournois de Chauvancy en* 1285. M. Boutaric est prié de rendre compte de cet ancien poëme.

M. Ragut, archiviste du département de Saône-et-Loire, demande à faire partie de la Société à titre de correspondant. Ses présentateurs sont MM. Marion et Bertrand ; MM. Delisle, Boutaric et Huillard-Bréholles sont désignés pour former la Commission chargée de faire un rapport sur les titres scientifiques du candidat.

Une demande semblable est présentée par M. Delayant, conservateur de la bibliothèque de la ville de la Rochelle. Ses présentateurs sont MM. Bertrand et de la Villegille. La Commission, chargée de faire un rapport sur la candidature de M. Delayant est composée de MM. Vallet de Viriville, de Blacas et Grésy.

Travaux.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau.

La Société procède au vote, et nomme pour l'année 1865 :

Président,	MM. Creuly.
Premier vice-président,	H. Michelant.
Deuxième vice-président,	de Barthélemy.
Secrétaire,	de Blacas.
Secrétaire-adjoint,	V. Guérin.
Trésorier,	Bordier.
Bibliothécaire-archiviste,	P. Nicard.

La Commission des impressions se compose de MM. Huillard-Bréholles, Egger, et de M. Chabouillet, nommé en remplacement de M. de Barthélemy, membre sortant.

La Commission des fonds est composée de MM. de la Villegille, Brunet de Presle et Renan ce dernier, élu en remplacement de M. Grésy, membre sortant.

MM. de Longpérier et Boutaric lisent chacun un rapport au nom des commissions chargées d'examiner les titres fournis à l'appui des candidatures de MM. Mathon et P. Raymond. On passe au scrutin, et la majorité des suffrages exigée par le règlement ayant été obtenue pour cette double élection, les conclusions favorables des rapporteurs sont adoptées. En conséquence, M. Mathon est proclamé associé-national correspondant à Beauvais, et M. Paul Raymond est également proclamé associé-correspondant à Pau.

M. P. Nicard communique un sceau en argent du quinzième siècle, trouvé en Auvergne, et sur lequel il propose de lire le nom de *Guille Legueyt.*

M. Egger annonce à la Société que les dernières nouvelles reçues d'Égypte font connaître le projet de M. Renan de remonter le Nil en compagnie de notre confrère, M. Ma-

riette, directeur du musée des monuments historiques de l'Égypte.

Séance du 14 décembre.

Présidence de M. Creuly, vice-président.

Correspondance.

M. Magen demande à faire partie de la Compagnie, à titre d'associé-correspondant : ses présentateurs sont MM. Huillard-Bréholles et Vallet de Viriville. Le président désigne MM. Bourquelot, Boutaric et Quicherat pour former la commission chargée de faire un rapport sur les titres présentés par le candidat.

Une demande semblable est adressée par M. Cougny, professeur au lycée de Versailles, présenté par MM. Creuly et Bertrand. MM. Boutaric, Egger et V. Guérin sont désignés pour former la Commission chargée d'examiner les titres du candidat.

MM. Truc et Aube font hommage à la Société de deux brochures sur *Forum Voconii* : M. de Blacas est chargé de faire un rapport sur ces publications qui sont intéressantes au point de vue de la géographie antique de la Gaule.

M. de Vogüé, membre résidant, fait hommage des deux dernières livraisons de l'ouvrage qu'il publie sur le temple de Jérusalem.

Travaux.

M. Huillard-Bréholles, au nom de la commission des impressions, lit un rapport sur le mémoire de M. Vallet de Viriville, ayant pour sujet une étude sur des sceaux de la sénéchaussée du Poitou. Les conclusions favorables de ce rapport sont adoptées par la Société qui vote l'impression de ce travail dans le volume de ses Mémoires.

M. Paul Nicard fait la communication suivante au nom de M. Despine, associé-correspondant :

« En considérant une carte de la Savoie, pays hérissé de montagnes, on est frappé du grand nombre de cols qui relient les vallées du Dauphiné à celles des départements nouvellement réunis à la France. Les neiges s'amoncèlent et persistent dans ces zones élevées ; elles forment sans doute de graves obstacles à de fréquentes relations : toutefois la plupart de ces passages sont praticables pendant quatre ou cinq mois ; ils ont donc dû être traversés par les peuplades robustes et guerrières qui colonisèrent ces régions ou qui les traversèrent en envahisseurs.

« Des fouilles pratiquées sur les hauts plateaux, principalement dans le voisinage des anciennes routes, doivent mettre au jour des monuments précieux pour l'histoire archéologique. Une circonstance importante pourrait même diriger les recherches. En effet, presque toujours les traditions religieuses chrétiennes se sont fixées aux localités qui furent célèbres dans l'antiquité. L'existence d'un sanctuaire ancien peut donc révéler celle plus ancienne d'une localité consacrée par le paganisme. Les recherches intelligentes auprès de ces sanctuaires ouvriront presque toujours de riches filons pour notre histoire, c'est du moins ce qui s'est déjà réalisé à Mont-Jou, près de la Dent-du-Chat, aux Voirons, etc.

« Mais les explorations de cette nature sont rares : d'un côté, la crainte de se heurter contre des croyances jalouses, et, d'autre part, les frais assez considérables pour les travaux de fouille en diminuent la fréquence. Le hasard, presque seul, amène des découvertes précieuses, et alors, malheureusement, des mains avides ou ignorantes se hâtent de soustraire, ou brisent et dispersent des débris exhumés.

« Une seconde circonstance à noter est celle-ci : plusieurs de nos routes vicinales sont établies suivant les tracés adoptés par les anciens habitants ou par les conquérants de

nos montagnes. Ce sera donc auprès de ces mêmes tracés que l'on trouvera plus nombreuses les épaves des siècles écoulés. Nos vallées aujourd'hui si riches ne formèrent, pendant longtemps, que des marais impraticables : les voitures étaient presque inconnues; aussi les routes affectionnèrent-elles les hauteurs, et loin de se plier aux cours des rivières, elles escaladaient les montagnes, ne reculant devant aucune difficulté et cherchant, par des lignes droites, à racheter la perte de temps qu'entraînaient les pentes rapides de la direction adoptée. C'est précisément dans une localité où se réunissent toutes ces circonstances que furent faites les découvertes, objet de cette notice.

« Presque aux portes de Moutiers en Tarentaise (Savoie) s'ouvre une longue vallée se dirigeant vers le *Grand-Perron* (hauteur 2 825 mètres), et de là s'élevant jusqu'au col des *Encombres* pour descendre par des chemins abrupts vers Saint-Michel en Maurienne et remonter enfin auprès du *Galibrée* (Dauphiné) par la vallée de Valloires. Elle marche en ligne droite du nord au sud, et, franchissant ains deux des chaînes de nos plus hautes Alpes, elle relie le petit Saint-Bernard avec le Briançonnais. Ce passage présente la voie la plus courte; il dut être fréquenté surtout lorsque, menacé par ces terribles envahisseurs qu'enfantèrent les siècles barbares, les peuplades, propriétaires du sol, éprouvaient une nécessité plus pressante d'unir leurs efforts contre l'ennemi commun.

« Environ à une heure de distance de Moutiers se trouve Saint-Martin, puis Saint-Jean-de-Belleville, et à cette commune se rattache le hameau de Villarly. Plusieurs sanctuaires renommés existent dans cette vallée ou dans celles qui l'avoisinent, ce sont, entre autres, N.-D.-des-Neiges et N.-D.-des-Grâces. Saint-Martin lui-même remonte à une haute antiquité : vers 1150 son église faisait déjà partie de la manse archiépiscopale de Moutiers, et vers 1347 elle fut unie aux dignités de la cathédrale.

« Il y a huit ans environ quelques travaux en élargisse-

ment de la route tendant à Moutiers ouvrirent, entre le chef-lieu de Saint-Jean et Villarly, cinq tombes où se trouvaient, dit-on, des ossements, des bracelets, une agrafe en bronze et même des monnaies. Tous ces objets ont disparu, perte regrettable, principalement au sujet des monnaies qui eussent pu aider à fixer une date.

« Dans le mois d'avril passé, M. le marquis de Costa, dont la mémoire est si regrettée, pria M. Borel, architecte de l'arrondissement, de tenter de nouvelles recherches. Celles-ci furent heureuses : une vingtaine de tombes assez rapprochées les unes des autres, mais paraissant pour la plupart établies sans ordre régulier, furent découvertes. Toutes offraient les mêmes caractères, et ceux-ci paraissent se rattacher à l'époque gallo-romaine.

« Les tombeaux sont formés de dalles simplement accolées, grossièrement travaillées et d'un grain analogue à celui des carrières voisines. Leur orientation est presque toujours de l'ouest à l'est, la tête du squelette étant placée à l'extrémité ouest. Cependant parmi ces tombes trois sont établies du nord au sud, et les cadavres y sont alors disposés alternativement du sud au nord et du nord au sud. Ce changement de disposition ne s'est rencontré jusqu'ici que pour les corps de femmes.

« Au-dessus de la partie où reposait la tête, on remarque assez souvent une petite élévation formée de cinq pierres superposées, dans le but sans doute de protéger la figure et d'honorer d'une manière plus spéciale la mémoire du défunt.

« Les ossements réduits en poussière perdent leur forme et s'affaissent au contact de l'air. Les têtes seules et principalement les dents sont assez bien conservées, toutefois il en est peu d'entières. Une seule tête fait exception et présente un fort beau type de la race celtique ; elle a dû être envoyée à Paris.

« En septembre dernier, M. de Costa fit pratiquer de nouvelles fouilles, heureuses aussi, et il se proposait de

reprendre l'exploration d'une mine si riche lorsque sa mort est venue mettre la Savoie en deuil.

« Parmi les objets recueillis, je signalerai la tête dont j'ai déjà parlé : des grains d'ambre, de grosseur inégale, ayant fait partie d'un collier ; des bracelets en bronze ou en cuivre, tantôt formant un anneau et tantôt une verge repliée concentriquement : l'ornementation en est simple, mais de bon goût ; des épingles de forme droite ou roulées en crosse à l'une de leurs extrémités, ou enfin retenues par un ressort destiné à les fixer aux vêtements. Ces dernières sont les plus remarquables. Toutes ces pièces ont enrichi le Muséum déjà si remarquable de l'ancien président de l'Académie de Savoie.

« La disposition des tombes, surtout de celles où ont été recueillis les squelettes de femmes, est remarquable. C'est peut-être l'unique circonstance où l'on reconnaisse une modification systématique dans l'orientation. Devons-nous y voir la consécration d'un système religieux, ou bien seulement le désir de grouper jusque dans la mort les membres d'une même famille ?

« Le territoire de Saint-Jean-de-Belleville, autrefois habité par les Ceutrons et situé à l'extrémité sud de la vallée qui se prolonge vers Moutiers, offre, sur le point dont je m'occupe, un petit plateau admirablement propre à l'établissement d'un camp retranché, protégé, d'un côté, par de hautes roches, et, de l'autre, par des ravins ; il domine toutes les avenues.

« En transmettant ces quelques notes à la Société impériale des Antiquaires, je m'empresse de déclarer que j'en dois la plus grande partie à l'obligeance de mon frère, sous-préfet à Moutiers. Il recueillit plusieurs détails de la bouche même de M. de Costa, et rapporte ainsi dans notre Savoie ce goût intelligent pour les souvenirs d'un autre âge qui, pendant son séjour de quatorze mois en Sardaigne, l'avait déjà poussé à diriger lui-même des fouilles intéressantes. »

M. Quicherat lit, en communication, une réfutation du mémoire sur les armes antiques trouvées à Alise-Saint-Reine et publié par M. de Reffye dans un des derniers cahiers de la *Revue archéologique*.

Séance du 21 décembre.

Présidence de M. Creuly, vice-président.

Correspondance.

M. de Barthélemy lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les titres de M. Ponton d'Amécourt. On passe au scrutin, et M. Ponton d'Amécourt ayant réuni le nombre de suffrages exigé par le règlement, est proclamé associé-correspondant national à Trilport (Seine-et-Marne).

M. Levot, bibliothécaire de la marine, à Brest, demande le titre d'associé-correspondant. Ses présentateurs sont MM. Creuly et Bertrand. Le président désigne MM. de Barthélemy, Cocheris et Marion pour former la commission chargée d'examiner les titres fournis à l'appui de cette candidature.

Une demande semblable est formulée par M. Chazereau, d'Aubigny-Ville (Cher), présenté par MM. Boutaric et Bertrand. La commission d'examen sera composée de MM. de Barthélemy, Bourquelot et Chabouillet.

Une autre demande semblable est adressée par M. le Brun d'Albanne, présenté par MM. Bourquelot et de Lasteyrie. La commission d'examen sera composée de MM. de Vogüé, Chabouillet et de Montaiglon.

Travaux.

M. Bourquelot lit un mémoire sur les *noms de personnes*

au temps des deux premières dynasties, en France. Une seconde lecture sera entendue.

M. de Montaiglon fait la communication suivante sur Lodovico Heliano, de Verceil, poëte des quinzième et seizième siècles :

« M. Jules Quicherat avait communiqué à M. de la Saussaye, qui les a insérées dans la dernière édition de son Histoire du château de Blois, deux épigrammes latines d'un certain Lodovico Heliano, trouvées dans un manuscrit formé par Robertet. Plus tard, comme elles se rapportaient à un artiste dont elles nous révélaient de nouveaux ouvrages, à Guido Paganino de Modène, ramené en France par Charles VIII, dont il a fait le tombeau à Saint-Denis, je les ai reproduites et commentées de nouveau, à ce point de vue, dans les *Archives de l'art français*, 2e série, tome II, mai 1863, p. 219-28. Mais ni eux, ni moi ne savions sur leur auteur autre chose que ce qui résultait des petites pièces recueillies par Robertet, c'est-à-dire que c'était un Italien attaché à la cour de France et un rival de son compatriote Fausto Andrelini. Depuis le hasard et la rencontre m'ont servi plus que n'avait fait la recherche, et il m'est possible de lui constituer un commencement de biographie et de bagage littéraire.

« Le premier ouvrage que je doive signaler est un mince manuscrit latin, in-8° sur parchemin, conservé à Sainte-Geneviève, autrefois F5 et maintenant Y8. C'est un épithalame, ou plutôt un *Epigramma nuptiale*, en l'honneur du mariage d'une fille de France. Heliano n'avait pas l'haleine bien longue, car sa pièce n'a que huit distiques; c'est, comme dans son épigramme sur la statue équestre de Louis XII sur la porte du château de Blois, un dialogue entre un passant qui interroge et Heliano, qui répond et conclut à la fin que Charis et Apollon sont ressuscités en la personne des deux fiancés. Le reste du volume, c'est-à-dire 47 pages, est occupé par un commentaire de l'épi-

gramme, reprise vers par vers et appuyée de tous les noms possibles pris à la mythologie et à l'histoire de l'antiquité. Un seul passage mérite peut-être d'en être extrait, c'est celui où, après avoir parlé de la libéralité de Charles VIII, il ajoute que son cœur était exceptionnellement gros, en des termes d'assez méchant goût puisque, pour en donner une idée, il le représente plus gros qu'un cœur de cheval ou d'ivrogne : « Quum, exemptis intestinis, balsamo conde« retur, sicut mos est regibus Francis, inventum est cor « ejus bibulo aut equino longe majus. »

« Quant à la personne à laquelle le volume est adressé, l'épître dédicatoire nous l'apprend, c'est Anne, duchesse de Bourbon, c'est-à-dire Mme de Beaujeu, la fille aînée de Louis XI et la sœur de Charles VIII, et, celui-ci étant mort le 7 avril 1498, la pièce est postérieure à cette date. Quant à la fiancée, il s'agit de Suzanne de Bourbon, fille de Pierre II et d'Anne de France, née le 10 mai 1491, accordée, par traité passé le 21 mars 1499, à Charles, duc d'Alençon, fiancée à Moulins en février 1501 avant Pâques, mais mariée le 10 mai 1505 au château du Pau-lez-Moulins à son cousin Charles III, duc de Bourbon, comte de Montpensier et connétable de France. C'est au mariage de Suzanne et non à ses fiançailles que notre manuscrit se rapporte ; on le pourrait conclure de ce qu'il n'est question, ni dans l'envoi ni dans le commentaire, des louanges du duc de Bourbon son père, qui était mort dans l'intervalle, le 8 août 1503 ; mais l'argument du commentaire dispense de tout raisonnement : « Carolus, Giliberti Monpensierii reguli filius, duxit « Susannam Petri et Anne, Borboniensium ducum, filiam « in uxorem. » Cependant la signature de l'envoi : « Pari« siis, kalendas februarii, » c'est-à-dire dans les derniers jours de janvier, qui se rapportent bien plus aux fiançailles de février 1501 qu'au mariage de mai 1505, pourrait faire penser que la pièce, écrite originairement pour les fiançailles, a été représentée au mariage en changeant le nom du mari.

« Le plus important, c'est qu'elle nous donne quelques détails sur Heliano. Il fait suivre son nom, dans l'adresse de son épître, de la qualification de *Vercellensis* et du titre de *utriusque juris doctor;* il parle des bienfaits qu'il a reçus de Charles VIII, le frère de la duchesse et de Gilibert, père de Charles, son gendre. Il veut, lui aussi, apporter un présent, mais il n'a rien : « Quandoquidem bellis siculis, » c'est-à-dire aux guerres de Naples, « omnia perdidi. Superfuerunt tamen « quidam versiculi quos ex adolescentie mee scrinolis de« prompsi; eos, cum interpretatione, ad tuam amplitudinem « micto. »

« J'ajouterai que je doute que l'exemplaire de Sainte-Geneviève soit l'exemplaire de présentation; comme il commence à un verso, le premier recto était destiné à un titre enluminé ou à une miniature, et il est resté blanc; peut-être même le commentaire n'est-il pas entier, car, si nous ne trouvons nécessaire d'y rien ajouter, il n'en est pas moins vrai qu'il est singulier de ne lui voir mettre que cinq lignes à la suite de la transcription de l'avant-dernier vers :

Si verum est animas aliena in corpora nasci,

ce qu'Héliano a du reste changé dans son texte par une correction postérieure en :

Si verum est animas nascentum in membra reverti,

« La variante n'importe pas plus que le manque de la fin du commentaire; il a moins de raison pour poursuivre qu'il n'en a pour s'arrêter; ce qui nous intéresse comme éclaircissement d'histoire littéraire, c'est de savoir qu'Héliano était de Verceil, docteur dans les deux droits, et qu'avant d'être l'un des poëtes de Louis XII, il a eu pour Mécènes, Charles VIII, Anne de Beaujeu et Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier; celui-ci, qui mourut à Pozzuolo le 5 octobre 1496 après avoir été créé vice-roi de Naples et archiduc

de Sesse par Charles VIII avant son départ, est peut-être celui qui l'a attaché à la cause de la France.

« Ce qui reste à mettre à son compte est plus important; il n'a pas été seulement le poëte, il a été sinon l'ambassadeur, au moins l'orateur de Louis XII dans une circonstance des plus importantes, et son discours se trouve reproduit avec d'autres pièces à la suite d'une histoire de Venise. Le titre du discours suffira pour montrer dans quelle affaire il fut employé :

« Ludovici Heliani, Vercellensis, Christianissimi regis « Francorum senatoris ac oratoris, de bello incipiendo ad« versus Venetianos et Turcas oratio, Maximiliano Augusto, « in conventu præsulum, principum, electorum et civitatum « romani imperii dicta in Augusta Vindelicorum, IV idus « aprilis, anno a partu Virginis M. D. X., rerum á Venetis « gestarum succinctam continens epitomen venetique im« perii arcam reserans.

« Ce morceau d'éloquence est précédé d'une lettre de « Ja cobus Bannicius a Cæsareis secretis », c'est-à-dire de Jacob Bannich, secrétaire de Maximilien, qui envoie ce discours à Étienne Poncher, évêque de Paris, en lui apprenant que Maximilien a voulu qu'il fût imprimé immédiatement. A la suite vient un poëme élégiaque, *Venatio Leonum*, dans lequel le Pape, l'Empereur, le roi de France et le roi d'Espagne, c'est-à-dire les quatre alliés contre les Vénitiens, sont les chasseurs; c'est en latin ce qu'est en français la chasse du cerf des cerfs de Gringore, un pamphlet allégorique. La troisième pièce revient au lyrisme: « Ad reverendissimos et « illustrissimos sacri romani imperii electores reliquosque « inclytos in concilio Augustensi germanorum principes, « carmen exhortatorium. » Tout cela occupe les pages 9-27 de « Ad rerum venetarum Petri Justiniani historiam ap« pendix, Argentorati, 1611, in-folio. »

« Mais il reste à savoir de l'Allemagne dans quelle ville, par les soins de quel imprimeur, dans quel format, avec quel titre précisément a paru l'impression ordonnée par

Maximilien. Du reste, maintenant que le compte d'Héliano est ouvert et que sa personnalité a commencé à se préciser, on trouvera certainement autre chose sur lui, et des articles dans les comptes royaux, et des mentions dans les chroniques, et peut-être d'autres ouvrages dans les histoires littéraires de l'Italie.

M. de Blacas fait le rapport suivant sur des brochures relatives à *Forum Voconii :*

« Forum Voconii était situé sur la voie romaine entre Forum Julii et Matavonium. Il fut détruit de fond en comble par les Sarrasins, et sa position géographique a donné lieu à de nombreuses controverses. On l'a placé tour à tour au Cannet-du-Luc, à Gonfaron, à Brignolles, à Taradeau, à Draguignan et enfin aux Arcs. Cette dernière opinion est toute nouvelle, elle a été émise par M. Truc, maire des Arcs; acceptée par M. Rossignol, elle lui a fourni le sujet d'un rapport à la réunion des sociétés savantes au printemps dernier. M. Aube, notaire au Luc, a publié, sur le même sujet, une brochure, dans laquelle il attaque les assertions de M. Truc et soutient que Forum Voconii était à l'endroit où est aujourd'hui le Luc, ou du moins dans les environs.

Avec l'incertitude des distances marquées dans les itinéraires, on comprend ces divergences d'opinion. Le sol de cette partie de la Provence est jonché de restes antiques, et des tronçons de voies romaines se reconnaissent dans une foule de directions. Chaque localité voit dans ces divers tronçons la véritable voie aurélienne, et tout vestige de village ou de ville antique est devenu, pour les habitants actuels, Forum Voconii, quand il n'a pas fallu faire par trop violence aux textes anciens et aux distances indiquées.

« C'est ce qui est arrivé à M. Truc; il a découvert, entre es Arcs et le chemin de fer, des traces de voie romaine, des pierres tombales, un cimetière assez étendu, une construction en forme de *columbarium*, et il a cru avoir retrouvé l'emplacement de Forum Voconii.

« Cette assertion ne semble pas pouvoir s'accorder avec le Livre X des Épîtres de Cicéron. En effet, Antoine battu près de Modène se dirige vers la Gaule. Lépide et Plancus s'y trouvent, le premier sur les bords du Rhône, et Plancus dans le pays des Allobroges. Ils devaient se prêter mutuellement secours suivant qu'Antoine arriverait par les Alpes ou par le littoral. Antoine arrive à Fréjus, Lépide engage Plancus à venir le rejoindre et à réunir leurs armées, il a établi son camp sur l'Argent, en avant de Forum Voconii. « Itaque continuis itineribus ad Forum Vocontium veni et « *ultra* castra ad flumen Argenteum contra Antoninianos « feci. » Il est donc clair que le camp d'Antoine était sur la rive gauche et celui de Lépide sur la rive droite de l'Argent. Or, puisque Lépide engage Plancus à venir le rejoindre à Forum Voconii, il est évident que cette ville devait se trouver sur la rive droite du fleuve; il ne pouvait pas lui donner rendez-vous sur la rive gauche puisqu'elle était occupée par les légions d'Antoine.

« C'est ce que M. Aube établit fort bien, et nous devons avouer que M. Truc a été, plus d'une fois, obligé de forcer le sens des mots pour tirer des lettres de Lépide et de Plancus la preuve que Forum Voconii se trouvait sur la rive gauche.

« Mais sur quel point de la rive droite du fleuve se trouvait Forum Voconii? Il devait se trouver en arrière de l'Argent et non sur les bords mêmes du fleuve, puisque Plancus écrivait à Cicéron : « Lepidus ad Forum Voconii « castra habet; qui locus a Foro Julii quatuor et viginti « millia passuum abest. Ibi me expectare constituit sicut « ipse scripsit. » Lépide, lui-même, écrit ensuite à Cicéron comme nous l'avons vu plus haut : « Ad Forum Voconii veni « et *ultra* castra ad flumen Argenteum contra Antoninianos « feci. »

« Quel est donc le point situé à 24 milles de Fréjus, sur la rive droite de l'Argent, et à quelque distance de ce fleuve, où l'on pourrait placer cette station romaine?

« Sera-ce au Cannet-du-Luc, entre le Cannet et Vidauban, ou bien dans la plaine aux environs du Luc, comme l'ont pensé divers auteurs ?

« M. Aube répond que le Cannet se trouve à 2 kilomètres du tracé de la voie aurélienne, sur une colline élevée, d'un accès difficile et sans eaux ; que la plaine, entre le Cannet et Vidauban, était encore, au dix-huitième siècle, couverte d'épaisses forêts que l'on ne commença à défricher qu'en 1704 et 1709. La plaine du Luc, au contraire, est riche, fertile, abondamment pourvue de sources, on rencontre à chaque pas, dans son terroir, des traces d'antiquités. De plus, Bouche, l'historien de Provence, assure que de son temps on voyait encore au Luc les restes d'un temple. A ces preuves, M. Aube ajoute l'importance du Luc, l'ancienneté de ses franchises, le droit de tenir un marché, dont il fait remonter l'origine aux anciens habitants de la localité. Ces dernières preuves nous semblent moins probantes, puisque le bourg de Forum Voconii avait été ruiné de fond en comble par les Sarrasins. M. Aube pense que le Luc actuel, dont l'origine remonte au moyen âge, a été construit, dans un but de défense, sur le mamelon du *Lucus*, bois sacré qui se trouvait au-dessus de la plaine fertile dans laquelle était placé l'ancien Forum Voconii. — En résumé, si Forum Voconii n'était pas au Luc il n'en était pas fort éloigné, et certainement l'opinion de M. Aube est celle qui se rapproche le plus de la vérité. Si l'honorable M. Truc ne peut détruire les arguments que nous avons exposés en commençant, toujours est-il que son travail aura contribué à éclaircir ce point obscur de l'histoire, en provoquant une discussion ; si les ruines importantes dont nous lui devons la découverte ne sont pas Forum Voconii, peut-être indiquent-elles la place d'une autre bourgade ancienne dont le nom est encore inconnu, et dont il aura enrichi la carte de la Provence romaine. »

M. Bertrand présente une statuette en bronze, apparte-

nant à M. l'abbé Canéto, d'Auch, trouvée dans un cimetière situé dans le département du Gers. Ce petit monument qui représente la *Fortune* fournit à M. de Longpérier l'occasion de donner quelques détails sur les statuettes analogues qui portent la coiffure d'Isis. Les traces de cette coiffure se distinguent facilement sur le bronze de M. l'abbé Canéto.

Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

MÉMOIRES.

BULLETIN DE L'ANNÉE 1864.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA DU BULLETIN DE 1864.

Page 42, ligne 22, *au lieu de :* séance du 13 novembre, *lisez :* séance du 13 février.

Page 108, ligne 13, après *au huitième siècle avant l'ère chrétienne*, ajoutez : voici les dimensions de ces neuf objets :

1	Longueur	0,54.	Largeur	0,12.	Poids	84,7.
2	—	0,50.	—	0,11 1/2.	—	8,4 1/2.
3	—	0,42.	—	0,10.	—	6,6.
4	—	0,40.	—	0,8.	—	6,5.
5	—	0,40.	—	0,9.	—	4,7 1/2.
6	—	0,37.	—	0,10 1/2.	—	4,7.
7	—	0,35.	—	0,10.	—	6,1 1/2.
8	—	0,30.	—	0,10.	—	4,9 1/2.
9	—	0,28.	—	0,8.	—	5,3.

P. 111, ligne 15, *au lieu de :* des nouveaux arguments, *lisez :* de nouveaux arguments.

P. 130, ligne 3, *au lieu de :* Benoît de Saint-More, *lisez :* Dictys et Darès.

P. 133,	ligne 25,	*au lieu de* :	Wissemant,	*lisez :*	Wissant.
P. 135,	— 19,	—	le Blant,	—	Le Blant.
P. 145,	— 19,	—	ains,	—	ainsi.
P. 153.	— 32,	—	es Arcs,	—	les Arcs.

Avis au relieur pour le placement des planches.

(MÉMOIRES.)

Planches I, II, III, IV, V, VI (vases d'Albano), en regard de la page 90.

Dessin d'une statue de Saint-Jacques, en regard de la page 114.

Inscriptions du palais de Khorsabad, en regard de la page 154.

Planche VII (sceaux du Poitou), en regard de la page 250.

Planche VIII (études des dimensions de la porte d'un petit temple à Agrigente), en regard de la page 289.

(BULLETIN.)

Médaillon de la chapelle de Sainte-Wilgeforte, en regard de la page 44.

Paris. — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.